

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

PRÉCIS DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENS QUI SE SONT PASSÉS EN EUROPE,
DEPUIS LE 10 AOÛT JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 1792,
POUR SERVIR D'INTRODUCTION AU JOURNAL DES NOUVELLES POLITIQUES.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le 9 Août 1792. A onze heures du soir, on battoit le rappel dans plusieurs quartiers de Paris; quelques Membres de l'Assemblée nationale se réunirent dans la salle des Séances, & Pastoret présida; on apprit par Bazire, que, contre l'usage, les rues étoient illuminées dans le faubourg Saint-Antoine. Des nouvelles de tous genres se succédoient; & les inquiétudes & le calme renaissoient tour-à-tour dans les esprits. Deux Officiers municipaux venoient d'annoncer un rassemblement de plusieurs milliers de Citoyens dans le faubourg Saint-Antoine, qu'on leur avoit dit ne reconnoître plus ni le Département ni la Municipalité; ils avoient ajouté qu'une mesure vigoureuse de la part de l'Assemblée ramèneroit l'ordre, mais elle n'étoit pas assez nombreuse pour délibérer; & elle s'occupoit à se compléter, lorsque un autre avis excita toute sa sollicitude. Bazire exprima des craintes sur le séjour du Maire de Paris, Pétion, au Château des Tuileries; on décida de le mander sur le champ.

Les momens qui s'écoulèrent, jusqu'à l'arrivée du Maire à la barre, furent occupés par un Décret relatif aux Lettres-patentes, obtenues, en 1784, par le citoyen *Égalité*, & qui l'autorisoient à vendre une portion de terrain, moyennant un cens, & le droit de lods & ventes. Ce Décret convertissoit la faculté d'imposer cette redevance féodale dans celle de soumettre les acquéreurs à une rente foncière & appanagère, rachetable au denier vingt.

Le Maire se présenta à la tête de quelques Officiers municipaux; il attribua à ses ennemis des propos qui lui avoient été tenus, & dont il s'étoit peu effrayé. Parlaient ensuite sur les troubles qui commençoient à agiter la Ville, il assura que les mesures prises au Château étoient très-bonnes, qu'il y avoit un corps nombreux de Gardes nationales, & que le Commandant ne craignoit point pour le dépôt confié à sa Garde.

On ne savoit pas encore quel étoit le motif des inquiétudes que l'on avoit conçues sur Pétion; un Officier municipal exposa qu'étant allé au Château pour demander le Maire qui étoit nécessaire à la Commune, on lui avoit répondu qu'il ne sortiroit pas.

Un Membre annonce, qu'à minuit le canon d'alarme a été tiré, que l'on a battu la générale & sonné le tocsin dans le faubourg Saint-Antoine, & qu'un très-grand nombre de Citoyens se sont réunis. Immédiatement après arrive de Joly,

le Ministre de la Justice. Il porte à l'Assemblée nationale l'expression des regrets du Roi sur les doutes élevés à l'égard de la liberté de Pétion; il annonce que le Roi avoit vu avec plaisir Rœderer & Pétion se réunir auprès de lui, & qu'il avoit ordonné qu'on eût pour eux les égards dus à des Magistrats du Peuple; il ajoute que le Roi est vivement agité, par la nouvelle du rassemblement qui s'opère. Sur la proposition de Vergniaud, on décide qu'il est prudent d'attendre, avant de rien statuer, le rapport de la Municipalité sur l'état de Paris.

Le 10. Il étoit cinq heures & demie du soir, on battoit par-tout la générale, & l'Assemblée étoit devenue plus nombreuse. Vergniaud présidoit. Juéry proposa de fermer la terrasse des Feuillans. Gaston fit écarter cette proposition, en représentant que les Délégués du Peuple n'auroient jamais plus de force, que lorsqu'ils en feroient environnés. Robecourt déclara qu'il rendoit le Corps législatif responsable de ce qui s'ensuivroit.

Offelin & Baudouin, l'un Officier municipal, l'autre Membre du Conseil général de la Commune, furent admis à la barre. Il résulta de leur rapport, que vers minuit avant visité quelques quartiers de Paris, ils avoient déterminé des Commissaires de Section, réunis dans celle des Quinze Vingts, à députer plusieurs d'entr'eux à la Commune, pour y discuter les intérêts du Peuple; que dans celle de Montreuil & de Popincourt, ils avoient démontré qu'une insurrection partielle étoit une révolte indigne d'un Peuple libre. Ils se retiroient alors comptant sur le succès de leurs démarches, lorsqu'ils entendirent sonner le tocsin & battre la générale. Offelin arrêta le Tambour qui passoit devant lui, & le conduisit au Corps-de-garde, d'où il étoit parti; là il reconnut que l'ordre de répandre ainsi l'alarme avoit été donné par Mandat, Commandant général, qui étoit de garde au Château; & il fut instruit que des canons avoient été placés sur le Pont Saint-Michel, par l'ordre du même Officier, pour prendre en tête & en queue une phalange qui se rendoit au Château, & ne la pas ménager; il continua sa marche vers la Maison commune, où Mandat fut bientôt après appelé, & ne put jamais trouver l'ordre du Maire, en vertu duquel il avoit donné lui-même celui qui lui étoit représenté.

Baudouin ajouta, que les intentions d'abord pacifiques des Marseillois, qu'il avoit visités dans la caserne du Théâtre français, avoient changé de caractère au bruit de la générale; & qu'en se retirant, comme il passoit sur le Pont Saint-Michel,

il avoit avec son collègue congédié la police qui y étoit établie. Oselein a terminé ce récit, en annonçant que les Sections du Théâtre françois & des Gravilliers ne reconnoissoient plus d'autorités constituées.

Dejoly, Ministre de la Justice, excité par la vivacité des mouvemens que recevoit la Capitale, vint solliciter une députation qui se rendroit auprès du Roi, comme à l'époque du 20 Juin. La discussion rouloit sur cette proposition, lorsqu'un Canonier, admis à la barre, instruisit l'Assemblée qu'un Bataillon arrivant du côté du Pont-neuf, & actuellement placé sur le Carrousel, avoit braqué des canons sur les portes du Château.

La discussion se continua sur l'envoi d'une députation auprès du Roi; elle fut interrompue par l'avis que donna un Commandant de la Gendarmerie, que les Gendarmes avoient quitté le Carrousel, & qu'il n'avoit pu arriver à l'Assemblée, parce que deux factionnaires l'avoient repoussé. Lagzevole demandoit acte de son vœu pour l'envoi d'une députation; quelques Membres de la Municipalité entrèrent dans la barre: ils annoncèrent qu'une nouvelle Municipalité, formée des Commissaires de Sections, qui, d'abord s'étoient réunis aux Quinze-Vingts, avoit arrêté la suspension du Conseil général de la Commune, comme le seul moyen de sauver la chose publique, & qu'elle ne laissoit au Maire & au Procureur de la Commune, que leurs fonctions administratives; elle avoit encore mandé le Commandant général, & on lui avoit représenté qu'elle n'en avoit pas le droit; mais elle avoit répondu que le Peuple, en état d'insurrection, reprenoit tous ses pouvoirs. On investissoit ceux qu'il vouloit.

Dalmas & Voysin proposèrent de casser cet arrêté; Thuriot s'y opposa, parce qu'une mesure aussi violente n'auroit eu que l'effet d'indisposer davantage les esprits. On disputa de nouveau la proposition du Ministre de la Justice; on en prit occasion d'appeler l'attention des Législateurs sur une fausse patrouille, surprise le matin dans les Champs Elysées, conduite au Corps-de-garde de la cour des Feuillans, & dont un attroupement considérable demandoit à se venger. L'Assemblée se dévouilla de sa Garde, & l'envoya pour réserver à la Justice la punition des coupables; le Décret & la Garde ne purent point parvenir jusqu'au lieu de la scène. Goupilleau venoit de rencontrer une foule d'enfans, criant *vive la Nation*, autour d'un homme qui portoit une tête au bout d'une pique; il demanda que l'on s'occupât au plutôt de sauver de nouvelles victimes. On revint sur la proposition d'envoyer une députation au Roi; celle de l'inviter à venir avoit déjà été faite, elle fut présentée de nouveau. On en étoit là, lorsqu'un Juge de Paix annonça la venue du Roi. Comme on cherchoit à fixer un local, où il pourroit se retirer, il arriva. L'entrée de la salle étoit un peu gênée; cela excita quelques mouvemens qui durèrent peu. Le Roi entra; les Ministres, la Reine, Madame, Madame Elisabeth & trois Dames de la Cour, le suivoient; au devant marchoit un Grenadier; il portoit dans ses bras le Prince royal, qu'il déposa sur le bureau des Secrétaires.

« *Jé me croirai toujours en sûreté avec ma famille, au milieu des Représentans de la Nation, & j'y passerai la journée* », dit le Roi, qui s'étoit placé à côté du Président, tandis que sa Famille étoit dans le banc des Ministres, & que les Administrateurs du Département, plusieurs Officiers Municipaux & les trois Dames de la Cour, occupoient l'intérieur de la barre.

Le Président répondit au Roi: l'Assemblée Nationale connoît tous ses devoirs; elle demeurera ferme à son poste, & nous saurons tous y mourir.

Lafource proposa de renvoyer à leurs fonctions les Magistrats du Peuple, qui étoient à la barre. Beaumetz demanda à faire, pour Rœderer qui n'avoit pu pénétrer jusques là, un rapport dont ce dernier étoit chargé; ajoutant que le Département iroit ensuite à son poste faire exécuter les ordres que l'Assemblée lui donneroit. On se disposoit à l'entendre, mais le Roi étoit présent; il étoit même assis à côté du Président; & aux termes de la Constitution, l'Assemblée ne pouvoit, en sa présence, remplir aucune des fonctions qui lui étoient déléguées: ainsi l'on délibéra pour savoir où l'on placeroit le Roi. Chacun assignoit le lieu contigu qui s'offroit à sa mémoire, sans que l'Assemblée s'accordât sur la fixation d'aucun d'eux. Dans l'intervalle, le Roi étoit descendu à la barre, auprès de la Reine, de ses enfans & de sa sœur. On avoit souvent parlé dans cette discussion, de lui donner asile dans la loge destinée au Logotachygraphe. Il n'attendit point la décision de l'Assemblée. Suivi de sa famille & de ceux qui l'avoient accompagné, il s'y rendit, & laissa les Ministres à leur place, & les membres du Département & de la Municipalité, qui étoient avec lui, à la barre. Ainsi, toute discussion qui n'auroit pas eu pour objet les événemens déjà arrivés, & ceux que l'on pouvoit prévoir, se trouva écartée.

Rœderer s'étoit joint à ses collègues; le Président lui donna la parole; il rendit compte, au nom du Département, de tout ce qui s'étoit passé. Voici le sommaire de son rapport:

Un devoir commun, au moment où l'allarme se répandoit par-tout, avoit appelé Pétion & lui au Château, que les rassemblemens dont on étoit déjà instruit paroissent menacer. Le Maire rendit d'abord compte au Roi de l'état des choses. Ensuite il alla visiter les postes établis dans les avenues. Rœderer, qui étoit descendu dans le jardin des Thuilleries, l'y trouva. Ils s'y promènèrent ensemble jusqu'au moment où l'Assemblée manda Pétion. Depuis il ne le revit plus au Château; le Département & deux Officiers Municipaux qui y étoient restés n'eurent aucune communication, soit avec lui, soit avec la Municipalité.

Vers quatre heures du matin, le Commandant général fut mandé à la Commune, & cessa aussi dès ce moment d'avoir aucune relation avec eux. Ainsi isolés, ils ne s'instruisoient que par les rapports non-officiels d'un grand nombre de citoyens. C'est par cette voie qu'ils avoient appris les dangers courus par Mandat; la levée du poste établi sur le Pont-Saint-Michel; la destitution de l'ancienne Municipalité, & l'institution d'un nouveau corps qui devoit la remplacer; mais ils savoient positivement que le 4 du mois d'Août, cinq mille cartouches à balles avoient été distribuées aux Fédérés, sans aucune réquisition légale, & ils affirmèrent ce fait.

Une heure avant le moment où parloit Rœderer, un grand rassemblement s'étoit formé sur la Place du Carrousel, y avoit conduit des canons, & les avoit tournés vers le Château. Quelques citoyens ayant frappé fortement aux portes, les Officiers Municipaux qui étoient auprès du Roi s'y rendirent avec les Membres du Département. Ils s'efforcèrent de calmer les esprits, en représentant que selon la Loi, une Députation pouvoit seule se faire écouter par les Autorités constituées. Ces paroles avoient satisfait; on s'étoit retiré. Les Officiers publics, rentrés dans la cour, lurent devant les troupes qui y étoient réunies l'Article XV de la Loi du 3 Octobre; en leur recommandant de repousser la force par la force, ils leur descendirent expressément de se permettre

la plus légère agression. Les canoniers à qui l'on demandait bonne contenance si des armes homicides étoient tournées contre eux, pour toute réponse déchargèrent leurs canons. L'effervescence étoit devenue plus grande. Les Magistrats se présentèrent de nouveau à la porte, où un citoyen s'avança & leur dit que le rassemblement entier resteroit autour de l'Assemblée Nationale, jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du Roi.

On apprenoit à l'instant que des bataillons se réunissoient au Faubourg Saint-Anoine; qu'ils devoient venir renforcer celui qui étoit au Carrousel. La Municipalité ne correspondoit plus. La suite des ordres du Commandant général étoit interrompue par son absence. On ne se sentit plus en état de conserver le dépôt confié, de conserver celui en qui la Loi voyoit une autorité; des enfans, un père; & la France un citoyen; & l'on se rendit à l'Assemblée.

Ainsi s'étoit exprimé Rœderer. Il ajouta les détails du cérémonial observé pour l'introduction du Roi dans le lieu des séances du Corps Législatif, & pour l'admission qu'un péril imminent sollicitoit en faveur de sa famille. Il demanda en finissant que l'Assemblée permit au Département de rester peu éloigné d'elle, & protesta de la résolution où étoient les Administrateurs de mourir pour l'exécution de ses ordres.

Les honneurs de la séance furent accordés aux pétitionnaires. On s'occupoit déjà de l'objet de leur pétition. Borie, l'un des Officiers Municipaux qui étoient restés auprès du Roi, apprend à l'Assemblée que les portes de la cour des Thuilleries sont forcées, & qu'on se propose de renverser le Château à coups de canon. Celui qui y avoit remplacé le Commandant général vient solliciter des ordres qui le mettent à même de sauver des citoyens près de s'égorger. Lamarque se lève. Il demande que les personnes & les propriétés soient mises sous la sauve-garde du Peuple de Paris, & il s'offre à précéder vingt de ses collègues qui iront, avec lui, au lieu du rassemblement pour inviter les citoyens, à l'ordre, à la paix & à l'obéissance aux Loix. Sa proposition est décrétée; il part, & les Commissaires nommés avec lui l'accompagnent.

Dans le même tems, Guadet avoit fait décréter que l'on enverroit à la Maison Commune douze Commissaires chargés de rétablir les communications des Autorités constituées entr'elles, & de déferer le commandement de la Garde nationale à l'un des Officiers principaux, si (comme on le disoit), Mandat avoit péri. Un amendement de Thuriot déterminait à statuer que l'on n'auroit aucun égard à la qualité de l'autorité que l'on trouveroit en fonctions, pourvu qu'elle fût en activité.

Comme on nommoit les Commissaires qui se rendroient à la Maison Commune, il étoit neuf heures & demie; le bruit des canons se fit entendre; & les citoyens placés dans les tribunes, étendant leurs bras sur l'Assemblée, crièrent : *vive l'Assemblée Nationale ! vive la Nation ! vive la Liberté ! vive l'Egalité !* Cependant le bruit presque continu du canon ne laissoit entendre, dans de courts intervalles, qu'un feu soutenu de mousquetterie. Lamarque reentra avec ses collègues. L'agitation produite par tout ce qui se passoit alors étoit considérablement augmentée. Guadet, qui venoit de remplacer Vergniaud dans la fauteuil, se couvrit, & s'écria en se découvrant : Au nom de la Patrie, je demande que l'Assemblée se tienne dans le calme & en silence. En effet, on écouta Lamarque, qui dit que la Commission de l'Assemblée étoit arrivée trop tard, qu'on en étoit aux mains, & que les

circonstances sollicitoient de promptes mesures. Les décharges du canon paroissent alors plus fréquentes. De toutes parts on entendoit sonner le tocin. Tout à-coup des balles viennent frapper les croisées de la salle de l'Assemblée : aux armes, s'écrièrent les citoyens qui la gardoient. — Notre poste est ici, répondirent les Députés; c'est ici que nous devons mourir. Aussitôt les tribunes publiques retentirent des acclamations : *vive l'Assemblée Nationale ! vive la Nation !* les Législateurs le répétèrent avec elles; & l'on entendit en même temps, dans les environs de la salle crier ces mots : *victoire ! victoire ! les Suisses sont vaincus.*

La joie que les Représentans du Peuple ressentoient de son triomphe étoit encore troublée par la crainte de voir violer, par les fuyards, l'asyle où se trouvoient réunis les deux premières autorités constituées; le Président la calma, en annonçant que la décharge qui s'étoit faite si prochainement, avoit été tirée en l'air par des Suisses, qui vouloient prouver ainsi leur dissentiment avec ceux qui avoient fait feu sur les Citoyens. Le Ministre de la Marine ajouta qu'il venoit de donner aux Suisses, au nom du Roi, l'ordre de se retirer dans leurs casernes, & de ne faire aucun usage de leurs armes. Pour protéger leur retraite, l'Assemblée les fit accompagner par les Officiers Municipaux qui se trouvoient présens, & par des Commissaires pris dans son sein.

Immédiatement après, elle fit placarder dans toutes les rues de Paris, un Décret ainsi conçu :

« Si la première autorité constituée est encore respectée; & » les Représentans du Peuple, amis de son bonheur, peuvent encore réclamer la justice & la raison, ils prient les » Citoyens, & leur ordonnent, au nom de la Loi, de laisser » paroître, aux yeux du Peuple, le Magistrat que le Peuple » chérit ».

Ensuite la proposition fut faite de donner un Chef à la Garde Nationale; mais on observa que l'exécution du Décret qui mettoit sous la sauve-garde du Peuple les personnes & les propriétés seroit plus puissante que toutes les légions; & Thuriot rédigea une proclamation en ces termes : « Au nom » de la Nation, au nom de la Liberté, au nom de l'Egalité, » tous les Citoyens sont invités à respecter les Droits de » l'homme, la Liberté & l'Egalité ».

Des Citoyens de la Section des Thermes de Julien vinrent déclarer, que la protestation lue au nom de cette Section contre l'adresse de la Commune n'étoit que le vœu de quelques individus, & non celui de la Section. Le Président les félicita du civisme qui paroissoit briller en eux. L'Assemblée fut encore occupée pendant quelques instans par le spectacle des trophées de la victoire que l'on vint lui offrir; & Bazire lui annonça une députation des Membres de la nouvelle Municipalité, qui fut admise sur le champ.

L'Orateur dit que les circonstances avoient rendu leur élection nécessaire; qu'ils sauroient se rendre dignes du choix que le Peuple avoit fait d'eux pour arrêter l'Etat sur le bord de l'abîme; que Pétion, Manuel & Danton, étoient toujours leurs Collègues; que Santerre commandoit la force armée; & que le Peuple les avoit chargés de déclarer qu'il ne reconnoitroit pour Juge des mesures auxquelles l'avoit porté la résistance à l'oppression, que le Peuple François réuni dans les Assemblées primaires.

Le Président, dans sa réponse, après avoir exprimé la satisfaction que l'Assemblée éprouvoit de leur zèle, & de l'intention où ils paroissent être de tout pacifier, les invita à se charger de la promulgation des Décrets qui avoient été rendus. En conséquence, il leur en fit lecture. On auroit

déjà pu observer que ce n'étoit pas là l'objet de la plus grande sollicitude de cette Commune, qui paroïssoit vouloir qu'on se battît encore après la victoire ; car Bourdon, l'un de ses interprètes, seignant de n'avoir pas entendu, pria l'Assemblée d'attendre pour publier les détails de cette journée, que les Représentans de la Commune lui en eussent remis le procès-verbal. Le Président s'aperçut de ce détour. Il insista & ordonna ce qu'il avoit d'abord demandé, puis il réclama Pétion ; Pétion, conigné par l'ordre de la Commune ; Pétion, le seul qui pût, avec succès, faire entendre des paroles de paix. Les Pétitionnaires se retirèrent.

Il fut décrété que, par appel nominal, on seroit appelé à la tribune, & qu'on y jurerait en ces termes : *au nom de la Nation, je jure de maintenir la Liberté & l'Egalité, ou de mourir à mon poste.*

On arrêta le départ des Courriers, hors ceux envoyés par le Corps Législatif. Les Membres de la Législature prêtèrent ensuite individuellement le serment décrété. Cette cérémonie ne fut interrompue que par des Citoyens qui venoient successivement à la Barre. Les uns remettoient des bijoux, les autres des papiers trouvés au Château. On renvoyoit les premiers à la Commune, & les derniers au Comité de Surveillance. L'Assemblée, dans les intervalles de la prestation du Serment, mit sous la sauve-garde de la Loi trente Officiers Suisses, dont la présence excitoit une grande fermentation parmi le Peuple, & les fit transférer à l'Abbaye. Elle apprit aussi, par une lettre du Juge de la Section d'Henri IV, qu'il venoit de faire conduire le vieillard d'Asfry dans les prisons de l'Abbaye, pour le mettre à l'abri des mouvemens populaires, & qu'il étoit emparé des clefs de sa maison. Elle renvoya cette pièce à son Comité de Surveillance. Genfonné présidoit alors.

Au nom de la Commission extraordinaire, Lamarque fit lever la suspension du départ des Courriers, & adopter une proclamation qu'ils durent porter dans tous les Départemens. L'on déclara traître à la Patrie quiconque déserteroit son poste.

Tandis que l'on prenoit les mesures indispensables dans l'état où étoient les choses, on rapporta à l'Assemblée que des Suisses, à qui des Gardes Nationaux avoient donné beaucoup de marques d'amitié, avoient fait feu sur eux, au moment où ceux-ci se précipitoient dans leurs bras, en signe de confiance & de fraternité. Ce récit fit frissonner d'horreur, & hâta l'adoption des décisions importantes que la Commission devoit présenter à l'Assemblée.

Vergniaud en fut l'organe. On décréta, sur son rapport, l'invitation faite au Peuple François de former une Convention Nationale ; la suspension du Chef du Pouvoir Exécutif, & du paiement de sa liste civile ; le dépôt des registres du Trésor sur le Bureau de l'Assemblée ; la fixation du séjour du Roi dans l'enceinte du Corps Législatif jusqu'à ce qu'on lui eut proposé un logement dans un lieu où il seroit mis sous la garde des Citoyens & de la Loi ; enfin, une prochaine organisation du Ministère. Brissot s'étonna que l'on confât l'administration publique à des hommes qui avoient osé servir le Roi lorsqu'il étoit en contre-révolution ouverte ; & sur le champ il fut décidé que les Ministres avoient perdu la confiance de la Nation, & qu'ils seroient remplacés par le Corps Législatif, qui les nommeroit à la pluralité des suffrages donnés à haute voix.

Ces premières dispositions étant prises, Clément, Marchand de vin, fut admis à la Barre, tenant par la main un Suisse qu'il avoit fait prisonnier de guerre sur le champ de bataille. Il dit à l'Assemblée de s'occuper des Citoyens de

Paris, dont un grand nombre avoit péri ; puis se tournant vers le Soldat Suisse, il se félicita de lui avoir sauvé la vie, & déclara qu'il ne vouloit se venger des despotes qu'en faisant goûter à leurs Soldats les fruits de la Liberté & de l'Egalité. En achevant ces mots, il se jeta au cou de son prisonnier. Telle étoit la vivacité des sentimens qui l'avoit inspiré, qu'il tomba évanoui. Le Suisse cependant se défendoit d'avoir tiré sur les François. Clément, à qui l'on s'étoit empressé de donner des secours, reprit ses sens, & demanda pour récompense de garder chez lui & de nourrir comme son frère la victime qu'il avoit arrachée à la mort. L'Assemblée fut vivement touchée d'une action aussi généreuse. Elle décréta que le nom de Clément seroit proclamé. Il le fut à l'instant par un Secrétaire ; & Clément traversa la salle au milieu des acclamations & des applaudissemens qu'il avoit mérités.

La promulgation des Loix & leur expédition devoient ne point éprouver d'obstacles dans un moment aussi critique : Jean Debry fit décréter que les Loix n'avoient plus besoin de sanction, & que le Ministre de la Justice y apposerait le sceau de l'Etat.

Duhem annonça que les Décrets qui venoient d'être rendus avoient calmé les esprits, qu'il ne falloit plus que seconder ces bonnes dispositions. L'Assemblée nomma en conséquence quatre Commissaires pour se rendre auprès du Peuple, & l'inviter de nouveau à rendre aux Loix le culte qui leur est dû dans un Etat libre. Ce n'est pas tout ; elle appella des Membres de la Commune auprès d'elle, pour aviser aux moyens de pacifier Paris ; elle renforça sa garde, & décida que, d'heure en heure, on lui rendroit compte de la situation de la Ville.

Quoique l'on eut depuis long-temps chargé des Membres de la Commune de Paris de publier des Décrets qui pouvoient rappeler l'ordre, le Peuple les ignoroit encore ; aussi son agitation étoit elle extrême dans les lieux qui avoient la salle des séances de l'Assemblée. Clément & plusieurs Citoyens des tribunes se chargèrent d'aller instruire leurs Concitoyens, & leur mission eut les plus grands succès : tout se pacifioit sensiblement. La Loi obtenoit du respect, par-tout où des Législateurs & les Citoyens eux-mêmes en faisoient la lecture au Peuple assemblé. Les Législateurs qui ne négligeoient rien pour arrêter les progrès du désordre furent instruits que le feu consumoit les bâtimens voisins du château. Palloy fut aussitôt préposé pour diriger les Pompiers, & empêcher qu'un incendie ne dévorât cet édifice précieux.

Pendant que cela se passoit, des Citoyens vinrent demander la déchéance du Roi ; Vergniaud leur répondit que l'Assemblée avoit fait tout ce qu'elle devoit & tout ce qu'elle pouvoit faire ; & que c'étoit au Peuple, dont les Parisiens n'étoient qu'une Section, à faire le reste. Les Membres de la Commune demandèrent aussi que Louis XVI & sa famille fussent mis en lieu de sûreté, sous la garde de la force publique ; Vergniaud leur répondit de même par les Décrets déjà rendus. Outre ces pétitions particulières, à chaque instant l'Assemblée recevoit des effets précieux ou suspects, trouvés au Château.

Merlin craignoit que, par de faux rapports, on n'aliénât les armées à la révolution qui venoit de se faire. Il fit décréter qu'on enverroit à chacune d'elles deux Commissaires, qui partiroient aussitôt que les Ministres eurent déclaré & signé qu'ils n'avoient envoyé aucune proclamation. On les investit du pouvoir de destituer, & même d'arrêter tous les Fonctionnaires publics envers qui ils croiroient devoir user de cette sévérité.

Rolland, Clavière & Servan furent à l'unanimité ap-

pellés à
més, l
de la M
gères. C
Cont-il

On p
reconnu
lien de s
papiers
Liste Ci
pour sa
que le
obéi au
toutes l
d'armes
trouver
noillanc
du proc
Assemb
de la C
pouvoir
l'instant
roient
payés d
Paris ;
veaux J
les Cito
du Roi
veillanc

Le m
à sept h
Elle cha
préviens
qui veill
réclamo
les Arts
trait de

Depu
avec les
le lieu
mettre
avoit u
(c'étoit
étoit pr
crime d
bunes d
formé la
beaucoup
& Mailh
conduis
tendre
leurs O
blic pou

Santer
de la G
protéger
peuple
Celle ci
de Paris
tion ; de
de leur
rières. U
liberté,

appelés au Ministère. Danton, Monge & Lebrun furent nommés, le premier, Ministre de la Justice; le second, Ministre de la Marine, & le troisième, Ministre des Affaires Etrangères. On donna à Grouvelle la place de Secrétaire du Conseil.

On prit ensuite diverses mesures particulières; il fut reconnu que les Caisse publiques étoient en bon état & en lieu de sûreté. On décréta que les scellés seroient mis sur les papiers de Laporte, qui venoit de déposer les registres de la Liste Civile; que l'on constateroit l'état du Luxembourg, pour savoir si l'on seroit sûr d'y pouvoir garder le Roi; que le Ministre de la Guerre étoit accusé pour n'avoir pas obéi au Décret qui éloignoit les Suisses; que l'on visiteroit toutes les maisons suspectes, pour savoir s'il n'y avoit pas d'armes ou de poudre cachée, & qu'on enleveroit ce qu'on trouveroit de ces deux objets, en donnant une reconnaissance; qu'il suffiroit d'avoir vingt-cinq ans & de vivre du produit de son travail, pour être admis à voter dans les Assemblées primaires, & que le 20 Septembre les Membres de la Convention Nationale se réuniroient à Paris avec les pouvoirs illimités de leurs Commettans; qu'un camp seroit à l'instant formé sous Paris; que tous les Citoyens qui le désireroient y seroient admis, & que les Fédérés seroient payés de leur solde, à dater du jour de leur arrivée à Paris; que les Sections procéderaient à l'élection des nouveaux Juges de Paix qu'elles pourroient choisir parmi tous les Citoyens; enfin, que les chevaux de la ci-devant Garde du Roi seroient mis à la disposition de la Nation, sous la surveillance de la Municipalité.

Le 11 Août, L'Assemblée fut informée, le Samedi matin à sept heures, que le Peuple abattoit les statues des Rois. Elle chargea les Sections d'envoyer des Commissaires qui prévieroient les dangers de la chute d'aussi fortes masses, & qui veilleroient à la conservation des monumens que les Arts réclamoient pour modèles. Le Peuple les a tous brisés; & si les Arts y ont perdu, l'on ne trouvera plus du moins aucun trait de l'ancien esclavage.

Depuis que les Suisses s'étoient montrés en opposition avec les Citoyens, on apprenoit à chaque instant quel étoit le lieu où il s'en trouvoit, & l'Assemblée les faisoit aussitôt mettre en lieu de sûreté. Un Citoyen annonça qu'il y en avoit un grand nombre dans les bâtimens des Feuillans, (c'étoit les mêmes qui avoient tiré en l'air) & que le Peuple étoit près de céder à l'indignation qu'avoient produite le crime de leurs camarades. Il supplia les Citoyens des Tribunes d'aller l'aider à inspirer au rassemblement qui s'étoit formé la générosité qui convient au vainqueur. On applaudit beaucoup; on se précipita sur les pas du Pétitionnaire. Chabot & Mailhe le suivirent aussi. Tous revinrent bientôt après, conduisant les Suisses, & leur donnant les preuves de la plus tendre fraternité. Chabot fit observer qu'ils dénonçoient leurs Officiers: on décréta qu'une Cour Martiale seroit établie pour les juger sans défemparer.

Santerre se présenta en qualité de Commandant Général de la Garde Parisienne; il fit part des dispositions prises pour protéger l'Assemblée & les jours du Roi. Il assura que le peuple avoit remis à la Commune des objets très-précieux. Celle-ci envoyoit toutes les heures des détails sur la situation de Paris. Un message portoit la nouvelle d'une moindre agitation; de la destitution des anciennes autorités administratives, de leur remplacement, & de la clôture provisoire des barrières. Un autre promettoit que Pétion alloit être remis en liberté, & devoit pour motif de sa consignation les craintes

inspirées par une ligue d'assassins qui en vouloit à ses jours. En effet, Pétion ne tarda pas à paroître. Il remercia l'Assemblée de l'intérêt qu'elle avoit pris à lui, & protesta de sa reconnaissance & de son dévouement: alors aussi Rolland, Clavière, Monge & Danton prêtèrent le serment de la Révolution. Le dernier, parlant au nom du Conseil Exécutif, déclara sur sa tête que le terme des vengeances populaires étoit arrivé, & que les loix alloient reprendre leur empire.

Par-tout où l'on avoit trouvé des Suisses, on leur avoit reproché leur conduite. Tous accusoient leurs Officiers; quelques-uns même les dénoncèrent à la barre de l'Assemblée Nationale. Les Gendarmes Nationaux se plaignirent aussi de l'aristocratie de leurs Chefs. Enfin, Bazire craignant l'influence des Officiers de l'armée sur les Soldats, craignant surtout leurs perfides talens en intrigues, proposoit leur licenciement actuel. Cette mesure parut aux Législateurs avoir une très grande importance. Ils chargèrent le Comité Militaire de s'en occuper.

Le Roi étoit toujours dans le bâtiment destiné à l'Assemblée. L'on s'occupoit de préparer son logement au Luxembourg. Les souterrains qui y furent découverts, & dont on ignoroit les nombreuses issues, firent naître des difficultés pour la sûreté du dépôt. L'on porta ses vues sur le Temple. La Commune proposa ses idées à l'Assemblée, qui les renvoya à la Commission. Choudieu fit observer en même temps que des personnes inconnues ou suspectes ne quittaient pas le Roi; que de Poix & Narbonne étoient auprès de lui. L'on donna l'ordre de visiter tous les postes, & de faire garder le Roi & sa famille par la Garde Nationale & par la Gendarmerie. La dénonciation de Choudieu n'étoit pas sans fondement; car peu d'instans après un Citoyen dit qu'il venoit d'arrêter un sieur Rohan-Chabot, Aide-de-camp de la Fayette, qui rodoit sous les fenêtres du Roi. Le concours de ces circonstances détermina Choudieu à proposer de demander au Roi la liste des personnes qui l'entouroient. Sa motion fut interrompue par l'arrivée de Chabot qui raconta comment sa présence & ses discours avoient apaisé la colère du peuple contre les Suisses à Neuilly, à Chaillot & dans le Faubourg du Roule; & comment il avoit conduit en sûreté, jusqu'à la Conciergerie du Palais, ceux qu'il avoit trouvés dans ces trois dépôts. L'Assemblée lui accorda une mention honorable, au procès-verbal, de la conduite des Citoyens & des Officiers publics à qui il avoit eu à parler; & la relation du procès-verbal dressé à la Conciergerie, dans celui de l'Assemblée Nationale.

Rohan-Chabot étoit à la barre; il répondit aux questions qui lui furent faites, qu'il étoit Garde National depuis le commencement de la Révolution; qu'il avoit constamment servi dans le Bataillon de l'Abbaye Saint-Germain, hors le temps où il avoit été Aide-de-camp de la Fayette & Garde du Roi; qu'il n'étoit plus Aide-de-camp de la Fayette; qu'il étoit venu la nuit du Vendredi au Château, lorsqu'il avoit appris qu'il y avoit du trouble, espérant y trouver son Bataillon, & que s'il n'étoit plus en habit de Garde National, quoiqu'il y fût la veille, c'étoit parce qu'il n'ayant pas chargé de linge & de vêtemens depuis trois jours, il l'avoit fait aussitôt qu'on l'avoit congédié; car il avoit aussi conduit le Roi à l'Assemblée, & y avoit contribué à le garder. L'Assemblée le mit en état d'arrestation, fit apposer les scellés sur ses papiers, & lui fit déposer ceux qui se trouvoient sur lui.

Le 12. De toutes parts on recueilloit des preuves & des détails sur les commencemens du combat engagé aux Tuileries. Aréna disoit le 11 au matin, que tandis que le Chef des Fédérés s'avançoit au Château pour y porter des paroles de paix,

on lui déchargea un coup de sabre sur la tête. Un Citoyen déclara le 12, & signa sa déclaration sur le Bureau, que le 9 au soir étant de Garde au Château, il avoit su qu'on y avoit porté le Roi en triomphe; qu'on y avoit crié *vive le Roi*, & point *vive la Nation*; que c'étoit du Château qu'étoit venu l'ordre de sonner le tocsin & de battre la générale; enfin, que c'étoit le Château qui avoit attaqué la Nation. Loyal, Caporal de la Garde Nationale, certifia un autre fait; son Officier lui avoit dit que la troupe dans laquelle il se trouvoit étoit réservée à attaquer la queue. On apprit encore par Barbaroux, qui le dénonça à l'Assemblée, que Blancgilly, Député, avoit trahi la cause du Peuple; & que sous le masque de la démagogie, il avoit servilement embrassé le parti du despotisme. Il lui des lettres qui affirmoient sa dénonciation; elle se trouva confirmée encore par de nouvelles pièces. Aussitôt un Huissier alla notifier au prévaricateur l'ordre de paroître devant les Collègues, & l'on fit apposer les scellés sur ses papiers.

Mais si la découverte de semblables trahisons affligeoit les Citoyens qui devoient se reprocher leur trop de confiance, on se consolait quelquefois par la certitude que l'on acquéroit, d'avoir parmi les Officiers de l'armée de zélés défenseurs de la chose publique. En ce temps-là Custine, par exemple, fit imprimer la lettre par laquelle un Emigré l'engageoit à livrer Lindau, & ne craignoit pas de menacer celui qu'il vouloit séduire. Rulh publia cette action, & lui fit accorder les honneurs du procès-verbal.

On venoit de décréter, sur la proposition de Quinette, que Louis XVI seroit logé dans l'Hôtel du Ministre de la Justice. Manuel, & quelques Membres de la Commune, observèrent que le Temple n'avoit aucun des inconvénients qui se rencontroient, soit au Luxembourg, soit à la Place Vendôme. L'Assemblée laissa à la Commune de Paris à statuer sur cet objet; & sur sa demande, elle ne conserva que la section des Administrateurs du Département, préposés au recouvrement des impôts, afin de laisser à la correspondance des Autorités une plus grande activité.

La fin de la journée du douze fut occupée par des pétitionnaires. Leur nombre & la variété de leurs réclamations exigeoient des détails qui excèdent les bornes de ce précis; on observera seulement qu'outre de nombreuses adhésions, l'Assemblée reçut beaucoup de demandes sur la déchéance du Roi, & sur la nomination prompte du Gouverneur de son fils.

Le 13. Cette journée fut particulièrement remarquable par le zèle qui se manifestoit de toutes parts pour la défense de la liberté & de l'égalité. Des troupes qui parloient de Paris même vadoient jurer devant les Législateurs de ne revenir qu'après la victoire. De Saône & Loire, on apprenoit l'organisation de plusieurs Bataillons, formés de 3400 Volontaires fournis par le Département. Libourne donnoit également un nouveau Bataillon armé & équipé à ses frais. Montesquiou écrivoit que dans les pays qu'il avoit parcourus, les Bataillons fortoient, pour ainsi dire, tous armés de la terre, & se formoient en vingt-quatre heures. Rulh annonçoit que dans son Département, un village qui ne devoit fournir que neuf hommes en avoit donné plus de cinquante.

Si l'on n'avoit eu qu'à vaincre des tyrans, des Soldats Citoyens eussent suffi sans doute; mais il falloit encore conquérir des peuples à la liberté, & cela ne se pouvoit faire que par les armes & de la raison. Ce soin fut laissé à Condorcet. Il présenta à l'Assemblée une adresse à tous les Peuples sur les motifs qui l'avoient dirigée depuis le 10; & l'Assemblée, en l'adoptant, décida de lui donner la plus grande publicité.

D'un autre côté des adhésions sans nombre à l'objet de la Révolution nouvelle, & à la suspension de Louis XVI, arrivoient successivement, soit des sections de Paris, soit de Paris, soit de celles de l'Empire.

On acquéroit de nouveaux enseignemens sur les événements du 10 Août. Chabot, qui avoit conversé avec la plupart des Suisses, avoit appris d'eux-mêmes, que leurs Officiers les avoient égarés, & que le Roi alloit les exhorter à tirer sur le Peuple. La Section des Tuilleries avoit été informée que plusieurs jours avant le 10, les Suisses buvoient plus souvent qu'ils n'avoient accoutumé, & manifestaient des intentions hostiles contre les Citoyens. Un Officier, qui étoit de garde au Château, rapporta que dans la nuit du 9 au 10, il avoit vu un grand nombre d'hommes, la plupart décorés, armés d'armes très-meurtrières; qu'ils avoient tentés de l'endoctriner; qu'ils avoient voulu même se mêler à la troupe qu'il commandoit, mais qu'il les avoit constamment repoussés. Un second Officier, aussi de garde au Château, ajouta qu'au moment où l'on alloit se concilier, les Officiers Suisses firent faire plusieurs décharges & que les ci devant nobles qui se trouvoient au Château furent battus à coups de crosses par des Volontaires à qui ils vouloient prendre les armes, parce que ceux-ci refusoient de tirer sur le Peuple.

Les craintes sur l'état de la ville de Rouen & des Autorités qui y résidoient se confirmoient par des renseignements sur la conduite de Liancourt, qui commandoit dans cette partie de la France, & sur sa fuite. Ces circonstances déterminèrent l'Assemblée à mander le Procureur général Syndic.

Néanmoins Paris étoit tranquille. Tel étoit le rapport des Membres de la Commune, qui venoient d'heure en heure rendre compte à l'Assemblée. Les assassins qui avoient conspiré contre la vie de Pétion étoient dans les fers. Les pressés vouées aux partisans & aux défenseurs du despotisme étoient renversées. Les maisons de jeu, devenues le repaire des hommes dangereux, n'existoient plus. Enfin, il ne restoit qu'à juger les coupables, arrêtés & détenus; & la Commune proposoit un mode d'organisation de Juré, dont l'Assemblée renvoya l'examen à son Comité de Législation.

Le 14. On reçut une lettre des Commissaires envoyés à l'armée du centre. Ils étoient à Reims. Ils avoient passé par Soissons, & ils n'avoient observé dans leur voyage que l'enthousiasme le plus vif pour les travaux des Représentants du Peuple, & pour le courage qu'ils avoient mis à porter de la Maison les derniers coups au despotisme. C'étoit, pour ainsi dire, les premières nouvelles de l'impression qu'avoit produite à Paris; l'Assemblée en décréta de l'impression & la plus grande publicité possible. Elle agit même à l'égard des sermens & des vœux pour le maintien de la liberté & de l'égalité, qu'une députation du Tribunal de Cassation vint énoncer à la Barre. Le Département de la Loire & Cher, celui de la Nièvre, la ville de Versailles, celle de Lille, depuis si fameuse par sa vigoureuse résistance contre les Autrichiens, & les Sections de Paris, envoyèrent les mêmes sermens & les mêmes vœux.

Les intervalles laissés par ces annonces importantes, qui redoublent les certitudes que l'on avoit du patriotisme des citoyens François, étoient remplis par l'adoption de diverses mesures. On décrétait le partage des biens communaux, les bois communaux avoient été vendus, & les portions de biens des Emigrés par portions, & à bail à rentes, afin que chacun pût en avoir. On renvoyoit au Comité de Surveillance ce que l'on

acquéroit en rendoit plus aux défenses du Roi par étrangers a d'accusation la Cour.

Cependant l'état de Paris; elle avoient dev Commune pour sortir Paris; elle autour de la plaque de la Cour m; elle présent Aout, qui Paris; enfi la Cour m; & détenus étoit d'atte mesuré que Représenta été réprim sous quelq une Cour n; meroient de par chaque sollicitoit.

Le 15. Les frontières d à prendre p de mettre à nissaires à l'on avoit Peuple étoit très-pronon roient pu, On avoit Laporte, de la Liste étoit des dont l'objet qui pouvoit nœuds d'un de la Mais plans de cor Lameth, & loin ce qui s'étoit passé à Paris; l'Assemblée en décréta de l'impression & la plus grande publicité possible. Elle agit même à l'égard des sermens & des vœux pour le maintien de la liberté & de l'égalité, qu'une députation du Tribunal de Cassation vint énoncer à la Barre. Le Département de la Loire & Cher, celui de la Nièvre, la ville de Versailles, celle de Lille, depuis si fameuse par sa vigoureuse résistance contre les Autrichiens, & les Sections de Paris, envoyèrent les mêmes sermens & les mêmes vœux.

Les intervalles laissés par ces annonces importantes, qui redoublent les certitudes que l'on avoit du patriotisme des citoyens François, étoient remplis par l'adoption de diverses mesures. On décrétait le partage des biens communaux, les bois communaux avoient été vendus, & les portions de biens des Emigrés par portions, & à bail à rentes, afin que chacun pût en avoir. On renvoyoit au Comité de Surveillance ce que l'on

acqueroit de renseignemens sur les événemens du 10. On rendoit plus facile & plus prompte la délivrance des armes aux défenseurs de la patrie. On supprimoit les Commissaires du Roi près les Tribunaux, nommés par des Ministres trop étrangers aux principes qui l'avoient emporté. On décrétait d'accusation ce Blancgilly, déjà connu par ses rapports avec la Cour.

Cependant l'Assemblée s'instruisoit à chaque instant de l'état de Paris, que des Députations successives lui annonçoient devenir toujours plus calme & plus rassurant. La Commune fit demander qu'on ne délivrât plus de passeport pour sortir des Barrières, qu'à ceux qui approvisionneraient Paris; elle annonça qu'elle avoit calmé le Peuple, attroupé autour de la maison de Lafayette, & qu'elle avoit fait briser la plaque de marbre qui étoit placée au-dessus de sa porte; elle présenta cinq cents Citoyens du 14 Juillet & du 10 Août, qui demandoient à former le premier Bataillon de Paris; enfin, elle demanda un Décret sur la formation de la Cour martiale qui devoit juger les conspirateurs, vaincus & détenus dans les prisons; elle ajouta même que la mission étoit d'attendre ce Décret. Gaston s'indigna du ton peu mesuré que prenoient des Officiers Municipaux envers les Représentans de la Nation française, & la Commune eût été réprimandée dans sa Députation, si Thuriot n'eût fait, sous quelques prétextes, rapporter le Décret qui organisait une Cour martiale, & décider ensuite que les Citoyens nommèrent deux Jurés d'accusation & deux Jurés de jugement par chaque Section, pour composer le Tribunal que l'on sollicitoit.

Le 15. Les regards des Législateurs se portèrent sur les Villes frontières du Royaume, & elle arrêta de s'occuper des mesures à prendre pour seconder le zèle que les Citoyens promettoient de mettre à se défendre. Ils reçurent une lettre de leurs Commissaires à l'armée du nord, qui confirmoit l'opinion que l'on avoit conçue de l'esprit public français; par-tout le Peuple étoit patriote, quelques Administrateurs n'étoient pas très-prononcés, mais on les connoissoit; & dès lors ils n'auroient pu, s'ils l'avoient tenté, faire le mal.

On avoit trouvé dans les appartemens du Roi, & chez Laporte, son Trésorier, des pièces qui attestoient l'emploi de la Liste civile. Audrein annonça cette découverte; tantôt c'étoit des distributions faites pour des affiches & placards, dont l'objet étoit de réprimer l'effervescence patriotique, qui pouvoit seule donner à la Nation le caractère & les mœurs d'un Peuple libre; tantôt c'étoit des états des dépenses de la Maison du Roi, à Coblenz. Ailleurs, on trouvoit des plans de conduite donnés au Roi, par Barnave & Alexandre Lameth, & suivis par le ministère, lorsqu'il étoit composé de Duport, Duportail, Montmorin, Bertrand & Tarbé. Aussi les deux Ex-constituans & les Ministres furent-ils sur le champ décrétés d'accusation; ailleurs enfin, on lisoit une lettre des deux Frères du Roi, qui lui promettoient leurs secours & celui de beaucoup d'autres; qui déclaroient ne vouloir écouter que ce qui viendrait du Roi lui-même; qui lui demandoient assistance de ne rien craindre, puisque ses ennemis même avoient intérêt à le conserver, & qu'ils ne commettraient point un crime inutile. L'Assemblée fit recueillir toutes ces pièces & d'autres aussi, pour qu'un Comité offrît incessamment le résultat.

Chabot avoit fait décréter qu'une Cour populaire jugeroit les accusés des crimes du 10 Août. La Commission extraordinaire avoit observé l'instabilité des idées sur ce tribunal, & sur-tout la chaleur avec laquelle la Commune offroit à cet égard ses plans, ses vues, on pourroit même dire ses in-

tentions; elle avoit senti la nécessité de réprimer cette autorité naissante qui ne sollicitoit le pouvoir suprême pour les Juges dont elle demandoit l'installation, que pour être moins remarquée elle-même dans l'étendue de celui qu'elle usurpoit; en conséquence Brissot fut chargé de représenter à l'Assemblée les inconvéniens du tribunal tel qu'il étoit proposé. Il le fit & lut sur ce sujet une adresse au peuple Parisien, qui fut adoptée unanimement.

Le 16 Août. Même après cette proclamation, un Membre de la Commune demanda l'institution du Tribunal extraordinaire déjà repoussé. Cette demande produisit une vive indignation; car l'orateur n'avoit point parlé de juger des accusés, mais de les supplicier. L'Assemblée décréta, sur le rapport de Héral, la forme dans laquelle seroient élus les nouveaux Juges, & la fixa d'après les lois déjà établies.

Parmi les nouvelles pièces trouvées chez Laporte, quelques-unes furent lues dans la séance du 16; on laissa les autres dans le secret, pour ne pas donner aux prévenus la faculté de s'évader. Il fut décidé que toutes celles dont la publicité n'avoit pas d'inconvéniens seroient imprimées & envoyées dans tout l'Empire. Déjà l'on en avoit publié, & leur lecture avoit produit les meilleurs effets; de sorte qu'il étoit facile de distinguer les citoyens qui, comme ceux composant le Directoire des Ardennes, avoient condamné le décret de la suspension. La ville de Sedan se montra dans ce sens avec des caractères qui eussent allarmé, si son opinion avoit eu plus de sectateurs; car on apprit que les Commissaires envoyés à l'armée de Lafayette y étoient détenus par ordre de la Municipalité. Le Ministre de l'intérieur l'avoit aussi-tôt rendue responsable de ce qui pourroit leur arriver. On proposa de déclarer Lafayette & Narbonne déchus de la confiance du peuple; mais cela fut ajournée. On se rassuroit en voyant Dumouriez & Custine prendre, avec une ardeur extrême, la défense du nouveau régime; le premier excitant par sa loyauté celle d'Arthur Dillon; & le second demandant franchement à ne pas quitter un poste où il n'avoit pas été inutile, & où il pouvoit encore servir son pays avec avantage. On pouvoit encore séduire, égarer les soldats; il falloit ne pas exposer la révolution à un pareil danger. En conséquence, on créa un Comité chargé de correspondre avec les accusés, & de propager par-tout l'esprit public.

Le 17 Août. Depuis que le calme régnoit dans Paris, l'Assemblée, quoiqu'en séance permanente, avoit repris l'ordre accoutumé: elle s'assembla le 17 à dix heures. A peine fût-elle réunie, qu'un Membre lui annonça que le Département des Ardennes avoit réellement mis en état d'arrestation ses trois Commissaires, & que Lafayette produisoit un grand mal en interceptant les communications entre son armée & Paris. Le Maire de Sedan avoit mis à exécution l'arrêté du Département. L'Assemblée décréta qu'elle mandoit à sa barre les quatorze Administrateurs des Ardennes qui avoient pris l'arrêté qui venoit de lui être dénoncé, et le Maire qui l'avoit mis à exécution; que ses Commissaires seroient promptement remis en liberté, et que trois nouveaux Commissaires munis de pouvoirs suffisans iroient exécuter ce décret.

L'Assemblée eut à se féliciter, le soir même, des mesures qu'elle avoit prises le matin. Bazire lui donna lecture d'un ordre adressé par Lafayette à son armée, & qui avoit été envoyé au Comité de surveillance: il tendoit à insinuer aux troupes qu'étoient des révoltés qui avoient fait la révolution du 10, & que l'Assemblée n'étoit pas libre lorsqu'elle

avoit prononcé la suspension du Roi. Bazire fit remarquer avec raison que cet ordre pouvoit occasionner de grands troubles, & il proposa d'accorder à tous la faculté de courir sur Lafayette & de lui donner la mort. Billaud, qui avoit reçu des nouvelles particulières, certifia à l'Assemblée que l'armée ne partageoit pas les sentimens de son général. Chabot fit un relevé de tout ce que l'on avoit déjà reproché à Lafayette; il appuya la motion de Bazire : elle fut cependant écartée; & Thuriot fit décréter qu'un Comité présenteroit la liste des crimes du Général.

Quoi qu'il vint de toutes parts des adhésions à la conduite des représentans du peuple, quelquefois aussi demandoit-on à s'éclaircir; ainsi fit le Département de la Somme; son Président, le Procureur-syndic & le Secrétaire furent cassés.

Rouen donnoit aussi beaucoup d'inquiétudes, on interrogea le Département de Paris pour savoir s'il n'avoit point eu de rapports avec celui de la Seine inférieure. Il déclara qu'il n'avoit jamais correspondu avec aucun Département; que seulement il avoit depuis peu reçu de Rouen un paquet d'imprimés relatifs au 20 Juin.

Ce fut dans cette séance que l'on reçut, pour la première fois depuis le 10 Août, une lettre de Luckner, qui protestoit de son dévouement à la chose publique, & qui donnoit des détails sur les mesures militaires qu'il avoit à prendre.

Le 18 Août. Aucune séance n'avoit encore offert autant d'adhésions particulières aux mesures prises par l'Assemblée que celle du 18; non-seulement on en recevoit des villes plus éloignées; mais encore de celles qui d'abord avoient refusé la leur. Ces sentimens étoient confirmés par des lettres des Commissaires à l'armée du Midi, & de ceux envoyés à l'armée du Rhin : l'une étoit datée de Lyon & annonçoit que depuis Paris ils n'avoient entendu d'autres acclamations que celles de *vive la nation, la liberté, l'égalité* ! l'autre venoit de Salzbourg & donnoit les plus grands éloges au patriotisme des citoyens.

On venoit d'applaudir à la conduite du Conseil exécutif qui avoit rappelé Lafayette & l'avoit remplacé par Dumouriez, lorsqu'on reçut la confirmation de la nouvelle de l'arrestation des Commissaires à Sedan. On apprit aussi que les volontaires n'avoient rien voulu croire de ce qu'on leur avoit dit touchant l'état de Paris & le défaut de liberté de l'Assemblée nationale; & que Dillon avoit engagé les soldats qu'il commandoit à marcher vers Paris. Sur la motion de Thuriot il fut décrété que ce Général avoit perdu la confiance de la nation; enfin Merlin donna lecture de l'arrêté pris par le Conseil-général de la Commune de Sedan, & l'on décida que les Membres qui la composoient seroient tous mis en état d'arrestation.

Dans ce moment Charles Lameth étoit arrêté à Barentin. L'on proposa de faire arrêter aussi Daverhoul & Jaucourt, ce qui fut ajourné.

La Commune ne discontinuoit point ses rapports avec l'Assemblée nationale; elle la prévint que le Tribunal criminel commenceroit à exercer ses fonctions le lendemain, & en lui offrant des détails très-avantageux sur l'état des recouvrements de l'impôt à Paris elle lui présenta des vues pour en accélérer la perception & la rendre plus utile.

Le 19 Août. On se rappelle comment Lacroix, appelé d'abord à la Vice-présidence, avoit été ensuite exclus du fauteuil. La révolution le vengea; il fut nommé Président après Merlet : il prit sa place, & fit donner lecture d'un très-grand nombre d'adresses d'adhésions, & de quelques pièces relatives à la conduite de Louis XVI. L'Assemblée envoya à chaque Dé-

partement plusieurs exemplaires des adresses ainsi qu'elle l'avoit déjà décrété. Quant aux pièces qu'avoit découvertes l'active surveillance du Comité, la Commission avoit jugé convenable de les adresser aux concitoyens françois avec une adresse explicative. Launay d'Angers en présenta la rédaction; elle fut adoptée unanimement, & l'on décréta l'impression & l'envoi.

Les prêtres infermentés étoient toujours accusés de troubler les consciences, & de condamner les vertus civiques sous le prétexte qu'elles s'écartoient trop des vertus religieuses & morales; quelques départemens avoient arrêté leur déportation & l'exécutaient : l'Assemblée à qui on en avoit déjà présenté le projet autrefois décréta en principe la déportation des prêtres fonctionnaires publics qui n'auroient pas prêté le serment exigé par la loi; & elle renvoya à son Comité la fixation du mode d'exécution.

Les nouvelles des armées étoient toujours attendues avec la plus vive impatience : un citoyen fit part à l'Assemblée d'une lettre de Metz, de laquelle il résulroit que Luckner se félicitoit de n'avoir plus à craindre que l'on retint son zèle à défendre sa patrie adoptive. Cette lettre fut très-applaudie; on en reçut d'autres relatives à Lafayette, & si l'on eut des éloges à donner soit à ceux qui les écrivoient soit aux soldats dont le patriotisme éclatoit, on n'avoit pas également à se louer de la conduite du Général. Plusieurs volontaires nationaux qui servoient sous ses ordres vinrent déclarer qu'ils avoient préféré de quitter leur poste à trahir leur patrie; ils dénoncèrent l'ordre donné par le général, dans lequel il s'attachoit à démontrer que tout ce qui se passoit à Paris n'étoit qu'une révolte criminelle, une violation des premières loix émanées de la souveraineté nationale, & le résultat des trames ourdies par des factieux qui voulaient anéantir la liberté française; ils dénoncèrent encore une adresse rédigée dans ce sens, qu'on leur avoit proposée de signer, mais que les volontaires & les canonniers avoient repoussé avec horreur. Au milieu de ces insinuations perfides employées pour corrompre l'armée, le général laissoit croire que l'Assemblée vouloit placer Pétion sur le trône de Louis XVI, & que le farouche Danton (c'étoit ses expressions) avoit fait égorgé d'Affry, ses Aides-de-camp, & les Suisses que l'on avoit fait prisonniers. Merlin ne crut pas devoir répondre à cette dernière inculpation, qui étoit évidemment calomnieuse; mais il ne put se dispenser de repousser le soupçon absurde jetté sur les intentions de l'Assemblée à l'égard de Pétion. Il affirma que les défenseurs de la liberté oublioient les services passés & punissoient la faute même légère de celui qu'ils avoient le plus estimé s'il venoit à s'écarter des principes, soit par ambition, soit par faiblesse.

A peine ces volontaires eurent-ils reçu les honneurs qu'ils méritoient leur conduite, que Lasource donna lecture d'une lettre des derniers Commissaires envoyés à l'armée de Lafayette; ils annonçoient qu'ils étoient à Maison-neuve, entre Soissons & Brie; que le Général & son État-major avoient corrompu l'armée, et que s'ils alloient jusqu'à Sedan, ils tomberaient sans doute entre les mains des rebelles : ils demandoient des mesures vigoureuses. L'Assemblée, sur la proposition de Lasource, décréta d'accusation le général Mortié, dit Lafayette, enjoignant à tous de l'arrêter, défendit de reconnaître son autorité.

Ensuite elle s'occupa de la formation du Camp de Paris. A peine achevoit-elle ce travail important, que Lamarque lut une lettre du 16, datée de Sedan, qui attestoait que les

soldats

soldats; & l'exemple Lafayette, d'avis républicain

Le 20.

on s'occupa

munication

Sedan, &

Administration

ceux du D

doit des c

factieux du

de la Com

démarche a

toute cons

positions q

Départeme

toit en m

jouer les c

de Mottier

breux app

Ces dé

à l'égard d

que les m

roient ten

au moins,

de la guerr

On reçu

au moins q

crété qu'il

Audrein

l'emploi in

longue un

avec profu

les autres

Brissot

Il rappoch

Helvétique

autoriser le

les Régime

que les Of

droient dan

roient de

gois. Le r

lières sur

au Pouvoir

vériques, a

relations d

A la sui

nonga un c

les mesures

des Loix.

son activité

Déjà dep

Un de ses

tête de plu

mission qu'

nent Paris.

qui étoient

écrivains; p

découvert l

comment il

soldats, & notamment ceux de l'Allier, qui en avoient donné l'exemple, n'avoient répondu à la proposition faite par Lafayette, de prêter le serment du 14 Juillet, que par ces cris répétés : *vive la Nation ! vive la Liberté ! vive l'Égalité !*

Le 20. Après la lecture de plusieurs Adresses d'adhésion, on s'occupa encore de Mottié. L'Assemblée reçut la communication de deux lettres qu'il avoit écrites du Camp de Sedan, où il s'étoit retranché : l'une étoit adressée aux Administrateurs du Département des Ardennes, & l'autre à ceux du Département de l'Aisne. Par la première, il demandoit des conseils ; il parloit de la nécessité de réprimer les factieux du dedans, & de son dévouement à la vengeance de la Constitution. Dans la seconde, il faisoit part de sa démarche auprès du Département des Ardennes, & annonçoit Langlois, son Aide-de-camp, en qui on pouvoit avoir toute confiance, & qu'il chargeoit de faire les mêmes propositions qu'il avoit adressées lui-même aux Ardennes. Le Département de l'Aisne, qui dénonçoit ces pièces, remettoit en même temps un Arrêté qu'il avoit pris pour déjouer les conspirateurs, les arrêter & déconcerter les projets de Mottié. L'Assemblée l'approuva & lui donna de nombreux applaudissemens.

Ces dénonciations & les craintes que l'on avoit conçues à l'égard des Officiers de l'armée déterminèrent à décréter que les militaires de tout grade, destitués ou suspendus, seroient tenus de rester éloignés des armées de 20 lieues, au moins, sous peine de détention pendant toute la durée de la guerre.

On reçut ensuite diverses dénonciations sur le caractère au moins équivoque que montrait Arthur Dillon. Il fut décrété qu'il avoit perdu la confiance de la Nation.

Andrein, chargé de recueillir les pièces qui constituoient l'emploi incivique des fonds de la Liste Civile, lut une longue nomenclature de pamphlets imprimés & répandus avec profusion. On décida qu'elle seroit imprimée comme les autres pièces.

Brissot fit un rapport sur l'emploi des Troupes Suisses. Il rapprocha l'esprit de nos Capitulations avec les Cantons Helvétiques, des principes qui doivent dicter les Loix & autoriser les usages des Peuples libres ; & il fit décréter que les Régimens Suisses n'étoient plus au service de la France ; que les Officiers ou Soldats qui voudroient y rester prendroient dans les armées le rang qu'ils avoient, & y jouiroient de tous les avantages accordés aux Citoyens Français. Le reste du Décret renfermoit des mesures particulières sur cette admission dans nos armées, & l'injonction au Pouvoir exécutif, de notifier la Loi aux Cantons Helvétiques, avec l'intention d'entretenir avec eux toutes les relations d'amitié, de fraternité & de bon voisinage.

A la suite de ce Décret, Rolland fut entendu. Il prononça un discours où il avoit rassemblé le détail de toutes les mesures qu'il avoit prises pour la prompte exécution des Loix. L'Assemblée applaudit souvent à son zèle & à son activité.

Déjà depuis quelque temps la Commune gardoit le silence. Un de ses Membres se présenta à la barre. Il marchoit à la tête de plusieurs Fédérés, dont il s'étoit entouré dans une mission qu'il avoit remplie envers les villages qui avoient Paris. Il raconta comment il y avoit réconcilié ceux qui étoient ennemis, & ramené à la Liberté ceux que des écrivains pervers en avoient éloignés ; comment il avoit découvert l'aristocratie d'un Officier Suisse, caserné à Ruelle ; comment il avoit arrêté Montfarray chez M.^{me} Dubarry ;

comment, dans les visites domiciliaires faites la nuit, & que de timides Municipalités de campagne n'auoient pas osé tenter, il avoit recueilli une forte liasse de papiers qui donneroit de précieux renseignements : enfin il exprima les transports d'allégresse avec lesquels on l'avoit reçu, lui & la troupe qui l'accompagnait. Il fut accueilli par l'Assemblée avec reconnaissance. On lui accorda les honneurs de la séance, ainsi qu'aux Fédérés qui étoient avec lui.

Dans la séance du 20 au soir on autorisa provisoirement la Municipalité de Paris à donner 50 liv. aux veuves & enfans qui prouveroient que leurs maris & leurs pères étoient morts dans la journée du 10. On arrêta ensuite les dispositions du Décret qui supprimoit sans indemnité les Droits féodaux qui n'auoient pas pour base une concession primitive de fonds ; & l'on décréta les moyens de faciliter le rachat des droits dont la suppression n'étoit pas décrétée.

Le 21. Une lettre des Commissaires envoyés à l'armée du Nord n'entretenoit l'Assemblée que du patriotisme des Citoyens, des Soldats & des Généraux : Dumouriez & Arthur Dillon avoient une grande part à ces éloges. Pour Dumouriez, on n'en avoit point douté ; mais Dillon avoit perdu la confiance de la Nation. Les Représentans du Peuple, arrêtés par le témoignage honorable que trois de leurs collègues rendoient de ce Général, suspendirent l'envoi du Décret qui portoit l'arrêt terrible. Les Commissaires disoient encore que Dumouriez avoit été reçu avec transport par l'Armée du Centre, que les soldats l'avoient tous embrassé, & que cette armée étoit maintenant purgée de tout ce qu'elle contenoit d'impur.

Servan étoit venu dans cette séance prêter le serment du 10 Août. Peu de temps après, il écrivit qu'il apprenoit que Lafayette & son État-major étoient passés chez l'ennemi, que les Commissaires de l'Assemblée devoient être en liberté, & que les soldats à qui l'on avoit dit la vérité avoient ouvert les yeux sur les pièges dont on les environnoit. En effet, l'on reçut aussitôt une dépêche des derniers Commissaires à l'Armée du Centre, datée de Rheims, qui accompagnait la copie d'une lettre du Département des Ardennes à la Municipalité de Sedan, dans laquelle il lui enjoignoit de rendre la liberté aux Commissaires qu'elle avoit arrêtés d'après les réquisitions dictatoriales de Mottié. Ceux-ci demandoient grâce pour les Corps Administratifs que la sincérité de leur repentir rendoit bien excusables ; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour, en considération des dangers que leur foiblesse avoit fait courir à des Représentans du Peuple, & sur-tout à cause de l'atteinte portée à la souveraineté & à la dignité nationale.

On conduisit Montmorin l'ex-ministre à la barre. Il fut reconnu que des pièces trouvées au Château, & dans lesquelles un Montmorin étoit nommé, ne le regardoient pas ; mais à cause de son administration ministérielle, on le mit en état d'arrestation, parce qu'on crut reconnoître peu de franchise & de vérité dans ses réponses à cet égard. L'autre Montmorin, qui résidoit à Fontainebleau, fut mandé.

La Commune avoit, au risque d'interrompre le service public, fait mettre les scellés chez Amelot & sur la Caisse de l'Extraordinaire. Heureusement sa justification fut prompte, & l'on évita ainsi les dangers d'une mesure dont l'inconsidération étoit le moindre vice. De plus, elle imagina de réduire les Membres du Département à la modeste qualité de Commissaires aux Contributions ; & elle présenta cela comme un trait de civisme de leur part, dont elle leur avoit même enlevé le plaisir de faire hommage à l'Assemblée.

Lacroix ne fut pas dupe de cette démarche officieuse; il y vit le dessein mal masqué de désorganiser les Départemens & de donner une grande impulsion à l'anarchie. Il proposa l'ordre du jour, & l'Assemblée le décréta.

Dumas donna sa croix - de-Saint-Louis pour les veuves du 10. Son exemple fut suivi par un grand nombre de Militaires, membres de l'Assemblée.

Le 22. Veigniaud avoit été chargé de la rédaction du Procès-verbal du 10, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir; il la présenta. Elle fut adoptée; & désormais le Peuple ne dut plus s'en rapporter qu'à ce que lui diroient ses Représentans.

On lisoit sans cesse des Adresses d'adhésion, ou bien des lettres dans lesquelles les Administrateurs qui s'étoient d'abord montrés en opposition avec la Révolution témoignaient leur repentir, & demandoient grâce; mais l'Assemblée maintenoit les Décrets sévères qu'elle avoit rendus contre eux, car s'ils supplioient alors, c'est qu'ils étoient vaincus.

La barre de la salle & l'Assemblée étoit remplie de citoyens. Les uns faisoient des dons; les autres juroient fidélité, & partoient pour l'armée. Cependant les Législateurs s'occupaient des grands objets d'intérêt public. Ils décrétèrent que les effets publics au porteur seroient à chaque mutation soumis au droit d'enregistrement; ils fixèrent le mode de représentation des Colonies à la Convention Nationale; & ils arrêtèrent que le Décret sur les biens des Emigrés étoit étendu à leurs possessions dans les Colonies.

Une lettre de Chancel avoit été lue dans la séance du matin. Elle donnoit de très-grands éloges au patriotisme des soldats commandés par Dillon. On reçut le soir même une lettre de ce Général, dans laquelle il marquoit son étonnement du Décret que l'Assemblée avoit rendu contre lui. Elle fut renvoyée à la Commission extraordinaire.

Les nouveaux Administrateurs du Département de Paris prononcèrent à la barre un discours dans lequel ils firent l'énumération des devoirs qu'ils avoient à remplir. Ils protestèrent de leur zèle, & prêtèrent le serment du 10-Août. Ils ne parlèrent point du dessein que leur avoit prêté la Commune, de n'être que Commissaires aux Contributions. Celle-ci envoya bientôt après une nombreuse députation. Roberfpierre en étoit le chef. Il dit que les nouveaux Administrateurs du Directoire s'étoient réunis à la Commune pour administrer avec elle, & qu'ils avoient aboli la distinction qui existoit entre le Département & la Municipalité. Cette tournure n'eut pas un plus grand succès que celle qu'on avoit prise la veille. On démêla toujours, à travers les prétextes de l'établissement d'une égalité parfaite, le dessein que nourrissoit la Commune, de soumettre bientôt les autorités, que, dans la hiérarchie des pouvoirs, elle auroit abaissés jusqu'à elle.

Il étoit difficile que les liens de la police & de l'ordre ne se détendissent pas extrêmement, lorsque le pouvoir qui les tenoit dans ses mains s'égarait dans son ambition & négligeoit ses devoirs; aussi dénonça-t-on à l'Assemblée que la porte Saint-Denis, que l'on fait être un chef-d'œuvre d'architecture & de sculpture, étoit menacée par le Peuple. Dufaulx, qui aime les Arts, invoqua l'attention de l'Assemblée sur le fait dénoncé, & la supplia de ne pas permettre que l'on pût taxer de barbarie le siècle où la vérité triomphoit de l'erreur. Il fut décidé que l'on effaceroit les inscriptions, & que le monument seroit conservé.

Le 23. Encore des adhésions, des dons patriotes, & des citoyens sans nombre qui volent à la défense de la Liberté & de l'Égalité.

On reçut, dans cette Séance, des nouvelles des Armées. On apprit l'évasion de Daverhoul, son arrestation, & la blessure qu'il s'étoit faite d'un coup de pistolet avant qu'on l'arrêtât: on le croyoit mort.

Antoine, Maire de Metz, écrivoit qu'il y avoit eu quelques escarmouches entre les Soldats de Luckner & les ennemis, & que ce Général étoit très-patriote. Sur la proposition de Thuriot, il fut décrété que son Armée seroit augmentée de six mille hommes disponibles du Camp de Soissons.

Les Commissaires de l'Armée du Midi faisoient part de leurs opérations, de l'accueil honorable que leur avoit fait l'Armée de Montesquiou, des réformes indispensables qu'ils y avoient faites, & du bon esprit qui y régnoit comme auparavant, mais qui n'y rencontra plus d'obstacles.

Un Courtier de Valenciennes apporta une lettre des Commissaires de l'Armée du Centre. Dumouriez s'étoit joint à eux pour l'organiser. Arthur Dillon, dont les talens & le patriotisme leur étoient connus, avoit été mis à la tête des troupes que commandoit Lafayette. Tout étoit dans le meilleur ordre. Les troupes Suisses avoient condamné la conduite de leurs camarades dans la journée du 10, & voulaient tous quitter leur Corps pour s'engager dans les troupes Françaises. L'Assemblée applaudit souvent à ces détails intéressans.

Elle s'occupa ensuite de la suppression d'un droit féodal particulièrement établi dans le Département du Morbihan, du Finistère & des Côtes du Nord. Des communications faites par le Conseil Exécutif interrompirent sa discussion.

Par une lettre, le Ministre de la Guerre lui disoit comment trois Gendarmes, qu'il avoit chargés d'exécuter le Décret d'accusation contre Alexandre Lameth, avoient été mis en état d'arrestation par la Municipalité de Mézières, sous le prétexte que leurs pouvoirs n'étoient pas en règle: ainsi Lameth avoit échappé.

Clavière écrivoit que l'on n'avoit rien trouvé de suspect chez l'ex-Ministre d'Abancourt, & l'on venoit de donner lecture de sa lettre, lorsque les Ministres entrèrent.

Celui de la Guerre donna les motifs du rappel que le Conseil venoit de faire de Luckner, de son remplacement par Kellerman, de la fixation de Biron à l'Armée du Rhin, & du remplacement de Dillon, qui n'avoit pas paru moins nécessaire.

Celui des Affaires Étrangères présenta un tableau de la situation politique de l'Europe, dont voici les principaux traits. La Suède témoigne le desir de se lier avec la France, & ses Soldats souhaitent de servir la Liberté. Le Danemark confirme sa neutralité. La Russie, haineuse, nourrit peut-être des desseins hostiles, mais long-temps les menaces seront vaines. Les Cours du Midi sont mal intentionnées, mais sans moyens. L'Allemagne ne réclame rien. La Hollande reste neutre, & laisse en France son Ambassadeur. Quant à l'Angleterre, elle manifeste ouvertement l'intention de ne se mêler aucunement des mouvemens intérieurs de la France; mais elle attache le plus vif intérêt à la situation du Roi & de sa famille, & ne dissimule pas, que s'ils éprouvoient quelque mauvais traitement, l'Europe seroit dans l'indignation: elle finit par retirer son Ambassadeur, en protestant toujours de ses bonnes intentions.

Après ces détails, Brissot lut une adresse aux Nations Étrangères sur les causes de la Révolution, & la ferme résolution où étoit le Peuple Français de conserver avec elles ses alliances, & de forcer les Rois à reconnaître ses droits. L'Assemblée en ajourna l'adoption. On lui présenta ensuite un projet de Loi sur les passe-ports à accorder aux Étrangers.

Sur la motion
abus, on ne
fances Etra

Rolland
scellés sur l

On a voit
reules cont
dénouça de
marchoient
mesure add
enfants, & d
On rejetta

Quant au
déportation
lement hors
son zèle &
Guyanne F

On inter
taineb eau.

prévenu d'a
laquelle on
accu'é & l'o
complot. C
imprimé de

tement de M
fait que tra
un groupe n

observa, a
cieuse pouv
été trouvé é

pu se faire
prévenu fut
saïsi de son

Il étoit m
mune entra
çois de l'eff

s'apprimaie
noient pas
pour y être

suppliques l
eu peine à
éclairer par

présidoit, &
& de l'ing
fois le disc

sponanéme
céder ses p
vention qu'

chose que c
Lacroix sa
réponse, &

Le Proci
du District
qué, & qu

assiégé. Ce
prononcée
régna. Le

annonce, d
velle, & p
vroit.

Les Con
s'empreser
avoient eu

Sur la motion de Thuriot, il fut décidé que, pour éviter les abus, on ne donneroit de passe-ports qu'aux Agens des Puissances Etrangères.

Rolland notifia l'arrestation de Barnave, & l'apposition des scellés sur ses papiers.

On avoit adopté, comme principes, des mesures très-rigoureuses contre les Emigrés & les Prêtres féditieux. Merlin dénonça des actes de barbarie commis par des François qui marchaient à la tête des troupes ennemies, & proposa comme mesure additionnelle de garder en otage leurs femmes, leurs enfans, & de les rendre responsables des crimes de leurs pères. On rejeta cette proposition.

Quant aux Prêtres féditieux, le mode d'exécution de leur déportation fut présenté. Il avoit pour but de les mettre seulement hors du Royaume; & quoique Cambon, entraîné par son zèle & son civisme, proposât de les transporter à la Guyanne Française, le projet du Comité fut adopté.

On interrogea Montmorin, ci devant Gouverneur de Fontainebleau. Il résulta, des questions qu'on lui fit, qu'il étoit prévenu d'avoir eu avec deux Députés une conversation dans laquelle on s'étoit loué de ce que Lafayette n'avoit pas été accusé & l'on avoit développé toutes les parties d'un grand complot. Ces détails sont consignés dans un écrit qui a été imprimé depuis, & qui fut trouvé aux Tuileries dans l'appartement de Montmorin. Il résulte de ses réponses, qu'il n'avoit fait que transcrire une conversation qu'il avoit entendue dans un groupe rassemblé à côté de la porte des Feuillans. Bazire observa, avec beaucoup d'adresse, que cette défense spécieuse pouvoit avoir été préparée, parce que l'écrit qui avoit été trouvé étoit imprimé depuis long-temps, Montmorin avoit pu le faire un système de réponses. Sur cette observation, le prévenu fut envoyé à l'Abbaye, pour être jugé par le Tribunal saisi de son affaire.

Il étoit minuit. Une députation des Représentans de la Commune entra. Elle menaça les Représentans du Peuple François de l'effervescence & de l'insurrection du Peuple, s'ils ne s'apprimoient pas la Haute-Cour Nationale, & s'ils n'ordonnoient pas la translation des prisonniers d'Orléans à Paris pour y être jugés par une Cour Martiale, & y trouver dans les supplices le juste châtimement de leur crime. L'Assemblée avoit eu peine à contenir son indignation; elle l'avoit même laissée éclater sur un rappel à l'ordre presque unanime. Mais Lacroix présidoit, & il la vengea de l'audace de quelques individus, & de l'injure faite par eux à la majesté nationale. Deux fois le discours de Lacroix détermina l'Assemblée à jurer spontanément qu'elle mourroit à son poste plutôt que d'excéder ses pouvoirs. Le Président ajouta que c'étoit à la Convention qu'il faudroit s'adresser, si l'on vouloit obtenir autre chose que ce qui avoit déjà été fait. L'Assemblée exprima à Lacroix sa reconnaissance pour la fermeté & la dignité de sa réponse, & l'on se sépara.

Le Procureur-Syndic du Département de la Meuse & celui du District de Montmédy écrivirent que Lonwy étoit bloqué, & que l'on craignoit que Montmédy ne fût bientôt assiégé. Cependant ils ajoutaient que l'intention la mieux prononcée de résister fortement étoit le seul sentiment qui régnoit. Le Ministre de la Guerre, qui fut prévenu de cette annonce, déclara qu'il n'avoit, à cet égard, aucune nouvelle, & promit de communiquer les premières qu'il recevrait.

Les Commissaires à l'Armée du Nord étoient en liberté. Ils s'empresèrent de faire part à l'Assemblée du succès qu'ils avoient eu auprès des Citoyens en leur apprenant la vérité.

Au moment où ils écrivoient, on ne pouvoit que se louer du bon esprit qui animoit & les Citoyens & l'Armée; même les Magistrats du Peuple, qui d'abord s'étoient laissés égarer, promettoient de réparer les fautes qu'un zèle mal dirigé leur avoit fait commettre. Les derniers Commissaires annonçoient de leur côté qu'ils donnoient l'instruction aux Citoyens, avec le même ménagement qu'on emploie à dispenser la lumière à des yeux malades. Il n'en étoit pas de même des Commissaires à l'Armée du Rhin. Ils n'avoient point eu à donner d'instruction; mais seulement à recueillir les témoignages & l'expression d'un patriotisme éclairé & d'un attachement presque unanime à la cause de la liberté & de l'égalité. Strasbourg, d'où ils étoient sur le point de partir, ne leur laissoit que des éloges à faire. On y avoit eu quelque inquiétude causée par le mandat à la Barre lancé contre Dietrich; mais ce Citoyen avoit lui-même concouru à calmer les esprits, en annonçant qu'il se soumettoit à la Loi.

Il seroit impossible de rappeler en détail les Décrets qui se rendoient successivement, & dont les principes avoient été posés dans les précédentes séances. Mais il en est un que l'on ne sauroit passer sous silence. Marie-Joseph Chenier se présenta, & demanda que l'on accordât le titre de Citoyen François à tous les grands hommes des diverses Nations, qui, par leurs écrits, avoient le plus contribué à répandre les principes des Droits de l'homme. On l'accueillit avec enthousiasme. Le Président lui répondit avec la dignité qui convenoit à un sujet si beau. Vergniaud s'empara, immédiatement après, de la pétition; il en développa les avantages; il montra la gloire qu'elle acquéroit au nom François, & la convertit en motion. Lafource & Bazire ne pensoient point comme lui; l'un ne vouloit pas que l'on affectât la prodigalité du titre de Citoyen François, en le donnant à des hommes qui ne le demandoient pas; l'autre cita l'exemple de Lally-Tollendal & de Daverhoul, pour prouver qu'on devoit être très-circonspect à admettre des Etrangers à la défense des intérêts de la Nation. Chabot leur répondit; il demanda à Lafource si les grands hommes dont les écrits avoient servi la Révolution ne méritoient pas d'en goûter les fruits, & il s'étonna que Bazire eût mis en comparaison les hommes qu'il avoit cités, avec Payne, Priestley, Wilbertone & Adisson, qui avoient été nommés par le pétitionnaire. Guadet acheva d'entraîner les esprits. Il félicita l'Assemblée de ce qu'elle n'avoit qu'à adopter une idée heureuse qui lui étoit offerte par un bon Citoyen. En révélant le secret de la force des Peuples, disoit-il, les illustres Etrangers ont fait leur devoir. Le Peuple François, qui a mis ce secret en œuvre, doit faire aussi le sien; & je garantis que les frères que vous allez adopter ne refuseront pas le don que vous leur offrez. L'Assemblée décréta que le titre de Citoyen François étoit accordé aux Ecrivains-Philosophes qui avoient servi dans les Pays Etrangers la cause de la Liberté. Elle renvoya à son Comité à lui présenter la liste de ceux qui étoient désignés généralement dans son Décret.

Le 25. On découvroit sans cesse de nouvelles preuves des menées des Agens du Général déserter auprès des autorités constituées du pays qu'occupoit son Armée. Les Commissaires en instruisoient l'Assemblée & la tranquillisoient sur les suites qu'on auroit pu craindre. Cependant comme la plupart des Membres de la minorité de la Noblesse abandonnoient leur poste, comme avoit fait Lafayette, l'Assemblée décréta que le Ministre de la Guerre pourroit nommer à leur place tous les Citoyens sans aucune distinction.

Ensuite la contrainte par corps pour paiement de

nourrice, fut supprimée. La fabrication de toute monnaie de confiance fut défendue. Il fut reconnu que les billets au porteur émis par des Compagnies de Commerce, tels que la Caisse d'Escompte, n'étoient pas (comme il avoit été décrété pour les effets publics) soumis au droit d'enregistrement à chaque mutation.

Genfonné, après un rapport où il indiquoit la cause des lenteurs de la procédure devant la Haute-Cour Nationale, fit adopter un Décret qui y remédioit.

On décréta qu'il n'étoit plus permis de faire des substitutions.

Enfin, l'on expédia à Garat, Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire, un extrait du procès-verbal qui constatoit sa justification. Ce Citoyen avoit été dénoncé à la Commune comme prévaricateur; celle-ci avoit mis à la recherche du fait dénoncé un zèle & une intelligence qui lui méritoient des éloges de la part des Représentans du Peuple.

Vers six heures & demie du soir, un Courrier extraordinaire, expédié par les Administrateurs & les Officiers Municipaux de Verdun, apporta la nouvelle de la prise de Longwy. Grublier ne put s'empêcher d'en témoigner une extrême surprise. La confiance que l'on avoit de ses lumières dans l'Art Militaire, jointe à trois lettres que Merlin avoit reçues de cette partie de la France, confirmèrent les doutes que l'on aimoit à conserver. Cependant l'inquiétude ne cessant point pour cela, on interrogea le Courrier, qui ne dit rien qui ne fut très-vague. Alors on pensa que si Longwy étoit pris, la Patrie avoit été trahie. Le Ministre de la Guerre fut mandé. Le rapprochement qu'il fit de la date d'une lettre qu'il avoit reçue de Luckner, qui, à la vérité, annonçoit que Longwy étoit investi, de celle qu'on écrivoit de Verdun, le déterminèrent à croire la nouvelle apocryphe, & l'Assemblée partagea son opinion.

Le 26. Des Marseillois, accompagnés de quelques Représentans de la Commune de Paris, se présentèrent à la Barre. Ils dirent, qu'informés que l'on vouloit enlever les prisonniers d'Orléans, ils s'y rendoient, lorsqu'un Décret, par lequel l'Assemblée défendoit la translation de ces prisonniers les avoit arrêtés. Le soir même, l'Assemblée décréta que, déjà prévenue de ce complot, elle chargeoit le Pouvoir Exécutif d'envoyer à Orléans une force suffisante, qui, réunie aux Citoyens de cette Ville, maintint l'inviolabilité des hommes sur qui la Loi devoit prononcer.

Tallien, Membre de la Commune, écrivoit que plusieurs Députés se dispoient à prendre des passe-ports pour quitter leur poste au besoin. Lérémour, qui ne pensoit pas que la pénétration de Tallien allât jusqu'à connoître les dispositions que pouvoient avoir quelques individus, demanda qu'il nommât ceux qu'il accusoit. François vit dans cette demande le dessein de provoquer l'aviilissement de la Commune, & d'autoriser le projet que l'on cherchoit à répandre de faire tenir la Convention hors de Paris. En conséquence, il fit jurer que l'Assemblée n'abandonneroit cette Ville que lorsqu'elle seroit remplacée, & cependant la première proposition fut décrétée; on n'eut qu'un jour à attendre pour se convaincre que Lérémour n'avoit pas tort. Tallien se présenta, & dit que comme Balut, Député, avoit écrit que plusieurs *Membres noirs* vouloient prendre des passe-ports, & employoient des noms supposés, il avoit cru devoir défendre d'en délivrer, soit à des Députés, soit à ceux qui porteroient des noms à-peu-près semblables aux leurs. On le remercia de son zèle.

On annonça un Courrier extraordinaire de Bar-le-Duc; ses dépêches contenoient les faits suivans. Les Commissaires que

le Conseil avoit nommés pour vérifier l'état du Département font un rapport alarmant. Il paroît que Longwy s'est rendu après une capitulation qui a donné à la garnison les honneurs de la guerre. A Bar-le-Duc, les fortifications sont en mauvais état. On y manque de bouches à feu; il n'y a point d'armes dans l'Arsenal; les Paysans sont cantonnés dans les bois; ils ont abandonné leurs maisons & leurs foyers. La Ville d'Etten est alarmée; les Courriers ne peuvent s'y rendre. Le Département de la Meuse est couvert de défenseurs; mais ils n'ont point d'armes. Les Administrateurs réclament des secours; aussi-tôt on prit quelques mesures pour donner des armes à ceux qui défendoient la Patrie. Jean Debry crut devoir présenter, dans cette circonstance, un projet de Loi, tendant à organiser une Compagnie de Tyrannicides, qui iroient, corps à corps, combattre les Despotismes qui nous font la guerre. Dans le premier moment de l'enthousiasme, on l'eût peut-être adopté; mais Vergniaud étoit de sang-froid. Il fit sentir l'immoralité de cette mesure, dont la représaille eût été désastreuse. Larivière le seconda. Jean Debry lui-même reconnut que sa motion avoit de grands dangers; on la renvoya cependant aux Comités pour l'examiner.

L'Assemblée étoit allée à la cérémonie funèbre qui se faisoit en l'honneur des Citoyens morts le 10 pour la Patrie; on eût dit que cette journée devoit se passer entièrement dans le deuil, car on rappella les Représentans du Peuple, vers neuf heures du soir, pour leur lire une lettre officielle de Luckner, qui annonçoit la reddition de Longwy, après dix heures de siège, & une perte de quinze hommes. Les Commissaires à l'armée de Luckner confirmoient cette nouvelle; aussi-tôt, sur la motion de Cambon, l'Assemblée adopta une proclamation aux Citoyens de Paris & des Départemens voisins, rédigée en ces termes, par Herauld: « Citoyens, la place de Longwy vient d'être rendue ou livrée; les ennemis s'avancent; peut-être se flattent-ils de trouver par-tout des lâches ou des traîtres; ils se trompent, nos armées s'indignent de cet échec, & leur courage s'en irrite. Citoyens! vous partagez leur indignation; la Patrie vous appelle, partez. — L'Assemblée nationale requiert le Département de Paris & les Départemens voisins, de fournir à l'instant trente mille hommes armés & équipés. »

Cette mesure une fois prise, il fut décrété que ceux qui n'iroient pas aux frontières, & qui avoient un équipement ou une portion d'équipement, le donneroit à ceux qui partoient. L'on envoya des Commissaires à Rochefort & à Brest, pour prendre trente à quarante mille fusils, destinés au service de la Marine. Une loi fut rendue: elle punissoit de mort tout Citoyen qui, dans une ville assiégée, parleroit de se rendre; & l'ordre fut donné sur le champ d'envoyer cette loi dans tout l'Empire. Il étoit une heure de la nuit; on avoit pourvu aux besoins du moment, les Législateurs se séparèrent.

Le 27. La reddition de Longwy fut généralement regardée comme une trahison. Telle étoit l'opinion des Citoyens & des Administrateurs de Montmédi, qui, pensant que leur Ville pourroit être assiégée, arrêtaient de fermer toutes les portes aux approches de l'ennemi, de confier la police intérieure aux Officiers civils, jusqu'au moment du siège; & de faire sortir alors de la Ville toutes les personnes qui n'auroient pas de quoi subsister, & notamment les personnes suspectes. L'Assemblée, à qui on lut cet arrêté, en exprima sa satisfaction par les plus vifs applaudissemens; la même résolution étoit prise par la ville de Sarrelouis.

Dubayer renouvella la demande qu'il avoit déjà faite, d'aller rejoindre le régiment ci-devant Bourbonnois, dit Sans-tache,

dont il étoit qu'il avoit offert des venoient pre- ployoit le p laissoient à r aux Finances

Le 28. Co mens du nord par des appla qu'il avoit vu des fanatique à répandre pa il laissa les c, aborant par dre que des v

Peu de ten faies envoye saint & Pér. fenter un ex

Partis de l entrèrent à S de la Ville, En effet, la ne pouvoient de lire haut le étoit venu les au Général, inévitable.

Cependant avoient arê tout pour ne roient pas eu qu'ils ne pou leur avoit ét

Il falloit f se rendirent bon esprit, le passage des obtenir des a en fabriquer ou les Décre tout son resso

Les Comm camp, ce n'é au quartier-g quitter, non mais ils avoie

L'éloge de désespéré de occupèrent u félicita la Pa la tribune au

L'Assemblée la Commissio auprès des G fin de la cam détails; cette Représentans charger d'une dépendre, ils clairement l'i

dont il étoit Lieutenant-colonel; cela lui fût refusé, parce qu'il avoit juré de mourir à son poste. De toutes parts, on offroit des Compagnies de Citoyens armés, dont la plupart venoient prendre congé de l'Assemblée elle-même, qui employoit le peu de temps que ces cérémonies civiques lui laissoient à rendre des Décrets sur divers objets, soit relatifs aux Finances, soit relatifs à la défense de l'Empire.

Le 28. Couthon étoit allé à l'armée & dans les Départemens du nord; il rentra à l'Assemblée le 28; on l'accueillit par des applaudissemens sans nombre; il rendit compte de ce qu'il avoit vu. En arrivant, il avoit trouvé des malveillans, des fanatiques & des royalistes en pleine activité, & réussissant à répandre par tout la corruption de la Cour. Quand il partit, il laissa les citoyens brisant les monumens du despotisme, aborant par-tout les signes de la liberté, & ne faisant entendre que des vœux pour le maintien de la liberté & de l'égalité.

Peu de temps après arrivèrent les trois premiers Commissaires envoyés à l'armée du nord; c'étoit Antonelle, Kersaint & Périldy. Kersaint porta la parole, nous allons présenter un extrait de son rapport.

Partis de Rheims, où regnoit le plus pur patriotisme, ils entrèrent à Sedan le 14 au soir; ils étoient encore aux portes de la Ville, lorsqu'on les avertit qu'ils devoient être arrêtés. En effet, la tour de Sedan devint pour eux une Bastille; ils ne pouvoient communiquer avec l'Assemblée; on les forçoit de lire haut les lettres qu'ils recevoient; & Lacolombe, qui seul étoit venu les voir à leur arrivée, car ils n'avoient pu parler au Général, leur avoit fait entendre que leur mort étoit inévitable.

Cependant, le 20, les mêmes Administrateurs qui les avoient arrêtés les remirent en liberté; ils oublièrent alors tout pour ne songer qu'à sauver la Patrie, & quand ils n'auroient pas eu ce motif, les esprits étoient tellement changés, qu'ils ne pouvoient plus penser autre chose, sinon que l'erreur avoit été grande, & qu'on l'avoit entièrement abjurée.

Il falloit faire vivre l'armée, ils écrivirent à Givet; ils se rendirent ensuite à Mézières, où ils trouvèrent un assez bon esprit, & où leur principale occupation fût de faciliter le passage des convois. De-là, ils allèrent à Charleville, pour obtenir des armes. Les Ouvriers leur promirent de ne plus en fabriquer que pour leurs frères. Ils revinrent à Mézières, où les Décrets de l'Assemblée avoient rendu au patriotisme tout son ressort.

Les Commissaires étoient allés ensuite visiter l'armée; au camp, ce n'étoit que désir de combattre & espoir de vaincre; au quartier-général, on ne voyoit que désespoir & désir de quitter, non pas que les Officiers fussent mauvais citoyens, mais ils avoient été abattus par la rencontre des circonstances oppoées qui les avoient froissés.

L'éloge des Troupes, celui de Dangeft qui n'avoit pas désespéré de la Patrie, & qui avoit remplacé Lafayette, occupèrent une place remarquable dans ce rapport. Kersaint félicita la Patrie d'avoir d'aussi braves défenseurs, & quitta la tribune au milieu des acclamations des Citoyens.

L'Assemblée reprit les travaux sur la défense de l'Etat; la Commission extraordinaire lui proposa d'envoyer Lacuée auprès des Généraux, pour concerter avec eux les plans de la fin de la campagne, parce qu'il étoit seul instruit de tous les détails; cette mesure rompoit l'unité du Gouvernement. Les Représentans du Peuple décidèrent que si Lacuée vouloit se charger d'une commission, dont le salut de la Patrie pouvoit dépendre, ils recevoient sa démission. C'étoit manifester clairement l'intention de ne plus envoyer de Commissaires;

déjà plusieurs étoient accusés d'avoir outre-passé leurs pouvoirs, d'avoir contrarié les opérations du Conseil exécutif. Ils avoient encore l'inconvénient de l'inviolabilité, de sorte que le Ministre de l'intérieur, qui avoit offert la liste de douze Législateurs qui devoient aller dans les Départemens inviter les Citoyens à s'armer pour la défense de la Patrie, fût chargé de choisir ces Commissaires hors de l'Assemblée; l'on alla même plus loin: tous ceux qui avoient été précédemment envoyés furent rappelés.

Une proposition à peu près semblable se présenta encore dans un rapport fait par Danton, & sur lequel on accorda sur le champ, 1.^o que toutes les Municipalités du royaume fussent autorisées à faire des visites domiciliaires, pour la recherche des armes; 2.^o qu'à compter du 29 Août, les communications seroient rétablies entre Paris & les Départemens. Il s'agissoit ensuite de décider si l'on adjoindroit aux Commissaires du Pouvoir exécutif des Représentans du Peuple. Bazire détermina l'affirmative par cette considération, que l'Assemblée ne devoit négliger aucuns des moyens qui, dans cette circonstance critique, pourroient sauver l'Etat. Le décret antérieur fut rapporté.

Des soldats échappés de Longwy n'avoient pas craint de venir à la barre, tous couverts qu'ils étoient de la honte de survivre à une lâcheté; le récit qu'ils avoient commencé fut interrompu par une indignation unanime, & on les renvoya.

Parmi les décisions prises dans cette Séance, on remarque deux principes posés par Ducaftel, & arrêtés par l'Assemblée; 1.^o les majeurs ne sont plus soumis à la puissance paternelle; 2.^o elle ne s'étendra que sur la personne des mineurs. On remarque encore trois décrets d'accusation rendus contre Narbonne, Lajard & Servan, pour abus des finances, dénoncés par Cambon.

Le 29. Deux Sections, celle des Lombards & celle de la Halle aux Bleds, réveillèrent l'attention du Peuple sur les usurpations journalières de son Pouvoir souverain, faites par des hommes sans mission, qui composoient la Commune provisoire; elles envoyèrent à la barre des Commissaires qui se plaignirent d'un despotisme exercé aux noms des Sections de Paris qui n'y avoient aucune part, qui dénoncèrent la Commune & déclarèrent que les deux Sections pour lesquelles ils parloient avoient retiré leurs Commissaires, & invité les autres Sections à faire de même. L'Assemblée applaudit au zèle & au courage des Citoyens qui n'avoient pas craint de dire hautement les premiers, ce que la presque-unanimité des Citoyens pensoit depuis long-temps. On auroit dit que la résistance, à cette oppression, se faisoit sentir par tout à la fois; car déjà Vergniaud étoit chargé de présenter un projet de Loi, tendant à refuser à la Commune la demande qu'elle avoit faite de nommer les Membres du Département, Commissaires provisoires aux impositions. Il présenta, en effet, ce projet, qui fut adopté sur le champ.

Merlin lut une lettre de Thionville, écrite par son père; elle portoit que les habitans de Longwy s'étoient rendus comme des lâches; que les Volontaires de la Côte-d'Or s'étoient signalés par leur courage, qu'on annonçoit la venue de l'ennemi, mais que les Citoyens de Thionville feroient plutôt sauter la Ville, que de se rendre: on applaudit beaucoup.

Les Commissaires à l'armée de Luckner étoient ceux dont on s'étoit plaint à l'Assemblée; ils écrivirent une lettre, par laquelle ils dénioient l'intention qu'on leur avoit prêtée de vouloir entraver la marche du Pouvoir exécutif, & ils rendoient le meilleur témoignage des soldats de Luckner, & de

la très-grande partie de ses Officiers.

Ruhl fit part d'une lettre de Suisse, qui lui annonçoit que notre Ambassadeur & ceux qui étoient avec lui courroient le plus grand danger, parce que les Suisses avoient manifesté une très vive indignation pour ce qu'ils appelloient le massacre de leurs frères. Aussi-tôt sur la proposition de Ruhl, on décréta 1°. que l'on feroit passer sur le champ à l'Ambassadeur les secours pécuniaires dont il avoit besoin; 2°. que le Comité diplomatique examineroit s'il seroit convenable de rappeler cet agent, aussi-tôt qu'il auroit remis à la Diète, qui étoit près de s'assembler à Ham, la déclaration de la part des François, qu'ils voulaient maintenir les capitulations; 3°. que pour apprendre aux Suisses que leurs frères morts à Paris étoient des assassins, on feroit imprimer en Allemand la lettre d'un Caporal Suisse à sa femme, où il lui disoit que le Roi les payoit & les nourrissoit bien, pour tuer ce qu'il appelloit LA CANAILLE de Paris; 4°. que l'on presseroit le licenciement des régimens Suisses, & que la Commission extraordinaire feroit un rapport sur la conduite de Luckner, qui avoit placé les Régimens dans toutes les Villes frontières sur la même ligne, pour favoriser efficacement l'invasion des ennemis.

Choudieu fit la lecture d'un rapport de la reddition de Longwy, envoyé par les Soldats, Officiers & Sous Officiers des Ardennes; ils s'y plaignoient d'avoir été trahis, & demandoient à retourner à l'ennemi, pour se laver de la honte dont ils avoient été couverts: on soupçonnoit déjà cette trahison. Dumouriez, en annonçant son arrivée à Mezières, le 28 Août, confirma tout ce qui avoit été dit; & déclara qu'il alloit convoquer une Cour martiale, qui jugeroit les coupables. On mandoit en même temps à Choudieu, que les ennemis s'avançoient sur Verdun; mais déjà tous les environs étoient inondés, & l'on promettoit une vigoureuse résistance.

Il est important d'observer, parmi les nombreux décrets rendus dans cette Séance, celui qui porte que les jugemens de la Haute-Cour nationale sont sans appel.

Le 30. Les dénonciations faites, le 29, contre la Commune provisoire furent comme le signal de la révélation des secrets de son administration. Le lendemain, un Citoyen vint se plaindre d'avoir reçu des mauvais traitemens dans une Assemblée primaire, parce qu'il avoit énoncé une opinion contraire à celle des Représentans provisoires de Paris. Bientôt après Rolland obtint la parole, & déclara qu'il ne répondoit plus des subsistances de la Capitale, si l'on ne prenoit de promptes mesures pour empêcher que le Conseil de la Commune pût casser, comme il venoit de le faire, l'Administrateur de cette partie, en qui le Conseil exécutif avoit toute confiance. Choudieu ne put se contenir, il demanda énergiquement à l'Assemblée, de charger sa Commission d'examiner la conduite de la Municipalité provisoire. Cambon, de son côté, proposa de faire représenter, par les Membres de la Commune, les pouvoirs que lui avoit donnés le Peuple; & si le Peuple n'en avoit pas donnés, de le restituer dans ses droits; ces deux propositions furent adoptées.

Ce n'étoit point tout, un Décret chargeoit Rolland de la surveillance du Garde-Meuble. Cependant M. Riston, qu'il avoit commis à cet égard, se plaignoit de ce qu'on lui avoit enlevé un petit canon garni en argent; & que le même Particulier qui avoit fait cet enlèvement s'étoit fait donner, dans un autre jour, les clefs de l'appartement de Pont-l'Abbé, en avoit fait emporter une armoire pleine d'effets, s'étoit fait ouvrir le secrétaire, enfin avoit emporté

deux pistolets & tous les papiers qu'il y avoit trouvés. Larivière ajouta à ces faits que, comme il étoit aux Tuileries pour faire l'inventaire des effets qui s'y trouvoient, il apperçut un homme, avec une écharpe, qui voloit des effets précieux, qu'un honnête Officier Municipal, qui étoit avec les Commissaires de l'Assemblée, alla lui faire restituer. Choudieu cita aussi la lettre écrite par le Rédacteur du Patriote François, que la Commune avoit mandé arbitrairement, parce qu'il avoit censuré sa conduite. On en eût dit davantage, si les circonstances n'eussent exigé de promptes mesures. Ceux qui avoient saisi des effets au Garde-Meuble furent mandés. Delaunay se présenta, il mit sous les yeux de l'Assemblée les procès-verbaux des enlèvements qu'il avoit faits & des décharges qu'il avoit données ou reçues. L'Assemblée décida que sa conduite seroit examinée.

Un fait plus grave fut rapporté par Gentouné. Au moment où il parloit, l'Hôtel de la Guerre étoit investi par l'ordre de la Commune, sous le prétexte que l'imprimerie du Patriote François s'y trouvoit. Ainsi le service public étoit interrompu par l'intérêt particulier de quelques individus sans caractère, qui voulaient se maintenir dans le rang où ils s'étoient placés. L'Assemblée sentit la nécessité de corriger le mal dans sa racine, elle décréta que la Commune seroit renouvelée dans vingt-quatre heures; puis, sur la motion de Chabot, elle déclara que la Municipalité & les Fédérés avoient bien mérité de la Patrie.

On savoit que le Congrès qui s'étoit tenu à Turin avoit repoussé le système offensif; & dans le cas où il l'eût adopté depuis le 10, l'état des forces de la Sardaigne n'étoit pas tel qu'on en dut concevoir des craintes.

La Garnison de Philippeville se plaignoit de ne pas apprendre la vérité, sur des événemens dont elle devoit maintenir les suites au péril de sa vie. Ettin étoit pris, les ennemis y avoient commis les plus grands excès de barbarie; mais Verdun promettoit de se bien défendre, & l'on comptoit sur cette Ville importante.

Dans l'intérieur, le Département des Deux Sèvres venoit d'offrir l'horrible spectacle d'une guerre civile excitée par les Fanatiques. Elle étoit éteinte à la vérité, mais sa cause subsistait. Il fut décrété que l'on confisqueroit les biens de ceux qui fomentaient des troubles contre-révolutionnaires. On vouloit aussi priver de leurs revenus les parens des Emigrés. Cette mesure fut repoussée; seulement on destitua les Fonctionnaires publics qui avoient envoyé ou conduit leurs enfans chez les Emigrés.

On s'étoit occupé de la manière de constater l'état des citoyens. Sur le mariage, Dubayet proposa d'admettre le divorce en France. Cette motion discutée fut adoptée, sur la rédaction. On posa ensuite les bases de son exécution 1°. régler le sort des enfans; 2°. régler le mode par lequel l'Officier Civil pourra s'assurer de la dissolution du premier mariage, pour en contracter un second.

Quoique l'Assemblée eût admis à sa séance le Membre de la Commune qui étoit venu se justifier de l'accusation relative au Garde-Meuble, Vergniaud présenta un Décret qui fut adopté. Il portoit que le Ministre de l'intérieur seroit rétabli dans le jour au Garde-Meuble les effets qu'on en avoit retirés; que la Commune lui rendroit compte dans deux jours de tous les effets qui avoient été trouvés au Château ou ailleurs, ou transportés à la Maison Commune; que tous les effets d'or & d'argent seroient remis à la Trésorerie & par elle aux Hôtels des Monnoies; enfin que l'on représenteroit à l'Assemblée les preuves qui constateroient

l'exécution de la loi. La délibération, dont l'individuelle provisoire congois. On ne s'occupait contre de Charlier & Loi interprète. Pour le dernier convaincre, il avoit eu que discussion avec l'Assemblée, il avoit signé le décret pas à la qu'un Membre parait pas la avec l'impunité les rues de P déclarations sur le Décret fut.

Depuis av évasion, Car avoient violé.

La déstabilisé frappé Larivière de la volonté avec l'impunité de foibles il insista pour décrété.

Le Décret cité. Elle tête Pétion & le ton suppli se reportoit f louer, on le f

sible. Enfin l croire qu'on la contrariété caillait la Com mérité de la Manuel fut l parla à des M à l'organe du qui étoit par

Commune av trois Pétition servir que le l'annonce qu' felle, qu'elle forcée. L'un Peuple, qui ceux qui avoi

Commune, & pou sident les ent demanda que on s'occupait regarder une v antifier; on le quelques Offi peu de temps semblément, naires très-co

l'exécution de cette Loi.

La délibération se porta ensuite sur un autre projet de Loi, dont l'objet étoit de déclarer attentatoire à la liberté individuelle un Mandat d'amener lancé par la Commune provisoire contre Girey-Dupré, l'éditeur du Patriote François. On ne sauroit expliquer comment il s'éleva des oppositions contre ce Décret, pas même par les observations de Charlier & Thuriot, dont le premier ne vouloit qu'une Loi interprétative du Décret relatif aux Mandats d'amener. Pour le dernier, il laissoit soupçonner que l'on pourroit se convaincre, d'après les motifs de la Commune, qu'il n'y avoit eu que justice dans sa conduite. Cela fit naître une discussion assez vive. Vergniaud représenta que celui qui avoit signé le Mandat avoit désobéi à la Loi, en ne se rendant pas à la Barre. Reboul témoigna sa surprise de ce qu'un Membre approuvoit un ordre arbitraire, & ne comparoit pas la sévérité que l'on montrait envers Girey-Dupré avec l'impunité des Auteurs des placards incendiaires dont les rues de Paris étoient infectées. Il ajouta quelques considérations sur la loyauté de la conduite de l'Assemblée, & le Décret fut adopté sur-le-champ.

Depois avoit été arrêté; depuis on avoit favorisé son évahon, Cambon demanda que l'on recherchât ceux qui avoient violé la prison; & cela fut adopté.

La désobéissance de celui qui étoit mandé à la Barre avoit frappé Lavièrre. Il démontra que l'Assemblée, dépositaire de la volonté générale, ne pouvoit, sans se rendre coupable de faiblesse, souffrir qu'on lui désobéît. En conséquence il insista pour que le Citoyen mandé se rendit. Cela fut décrété.

Le Décret qui supprimoit la Commune excita sa sollicitude. Elle se rendit à la Barre de l'Assemblée ayant à sa tête Pétion & Manuel. Tallien étoit l'orateur. On avoit pris le ton suppliant. Avoit-on à répondre à des reproches, on se reportoit sur les services rendus à la liberté. Avoit-on à se louer, on le faisoit avec le moins d'immodestie qu'il étoit possible. Enfin l'on demandoit grâce, mais d'un ton à laisser croire qu'on l'obtiendrait. Manuel cependant fit observer la contrariété qu'il y avoit entre deux Décrets, dont l'un cassoit la Commune & l'autre déclaroit qu'elle avoit bien mérité de la Patrie. Lacroix présidoit. L'observation de Manuel fut l'objet le moins remarquable de sa réponse. Il parla à des Municipaux du respect qu'ils devoient à la Loi, à l'organe du Souverain qui la rendoit, & à une autorité qui étoit par la Loi même au-dessus d'eux. A peine la Commune avoit-elle pris les honneurs de la séance, que trois Pétitionnaires se présentèrent à la Barre. Il faut observer que le discours de Tallien avoit été interrompu par l'annonce qu'une foule considérable étoit aux portes de la salle, qu'elle vouloit entrer, & que la Garde alloit être forcée. L'un des Pétitionnaires dit qu'il étoit Député par le Peuple, qui demandoit à défilér dans la salle pour voir ceux qui avoient parlé pour leurs Représentans de la Commune, & pour voir aussi ces dignes Représentans. Le Président les entretint du respect dû aux Autorités. Lacroix demanda que l'on continuât le Décret sur les Emigrés, dont on s'occupoit déjà, & que l'on ne perdit pas le temps à regarder une vaine défilade. Ces Pétitionnaires crurent devoir insister; on leur résista. Ils sortirent. Manuel, Tallien & quelques Officiers Municipaux les suivirent. Ils revinrent peu de temps après. Ils dirent qu'il n'y avoit aucun rassemblement, & qu'ils avoient fait arrêter les trois Pétitionnaires très-coupables qui s'étoient présentés à la Barre.

Les observations faites sur la désobéissance du Président de la Commune Provisoire & de son Secrétaire-Greffier, & le nouveau Décret qui les forçoit de se rendre à la Barre, les y firent venir. Ils se livrèrent encore à l'apologie des travaux de la Commune; car c'étoit devenu comme le cadre bannal dans lequel on plaçoit tout ce qu'on avoit d'ailleurs à dire. Ils achevèrent leur discours en observant qu'ils n'avoient mandé à leur barrière l'Editeur du Patriote François, que pour qu'il expliquât si ce que l'on avançoit dans ce Journal étoit l'effet d'une erreur, ou bien une calomnie contre les Représentans de la Commune.

Lafource fit, au nom de plusieurs Comités, un rapport relatif à Montmorin l'ex-Ministre. Il avoit été reconnu irréprochable quant aux pièces trouvées à la Cour; mais on l'accusoit, 1°. d'avoir sacrifié les intérêts de la France à la maison d'Autriche, en s'opposant à son alliance avec la Prusse; 2°. d'avoir caché la ligue des Puissances étrangères, & de n'avoir pas provoqué tous les moyens de la prévenir; 3°. d'avoir feint d'ignorer les projets des Princes rebelles, & d'avoir ainsi protégé leur coalition contre la France. Le Rapporteur lut des pièces qui déterminèrent l'Assemblée à rendre le Décret d'accusation.

On décida que ceux des Habitans de Longwy qui avoient provoqué la reddition de la Place seroient privés pendant dix ans de leurs droits de Citoyens actifs, & que l'on démoliroit leurs maisons lorsque cette Ville rentreroit sous la domination française. Labergne, celui que l'on accusoit de l'avoir livrée, étoit arrêté. Dumouriez écrivoit qu'il avoit fait passer du monde à Verdun, où se trouvoient déjà 4000 hommes, & qu'il se proposoit de repousser l'ennemi au premier mouvement.

Le 1. Septembre. Une lettre de Biron portoit qu'il avoit envoyé des troupes pour renforcer l'armée de Kellermann; qu'on lui avoit appris que les cantons aristocratiques de la Suisse avoient des intentions hostiles, & qu'un mouvement violent paroïssoit se manifester en Pologne contre la Prusse.

Kellermann mandoit que l'ennemi se portoit sur Thionville, mais que les bonnes dispositions des troupes garantissoient la résistance qu'elles se préparoient à opposer. On écrivoit aussi de la Meuse, que Verdun étoit assiégé, mais que le courage & les espérances des citoyens étoient au niveau des forces et des ressources de la patrie.

Le zèle qui se développoit sur les frontières avec une si grande énergie étoit parfaitement secondé par celui que montraient les citoyens de l'intérieur: on se réunissoit, il se formoit des bataillons; ceux qui n'avoient pas d'armes en recevoient de leurs frères; ils en recevoient aussi des habits, & plusieurs citoyens donnoient des sommes considérables. En même-temps l'Assemblée décrétoit qu'on feroit une levée de chevaux, soit pour le trait, soit pour la cavalerie, parmi ceux seulement que les citoyens employoient à des usages de luxe ou de commodité; que la totalité des sections armées de Paris formeroit chacune, selon sa force, un nombre de volontaires égal à celui qu'auroit produit la réquisition des demi-compagnies de grenadiers & de chasseurs; que toutes les villes qui auroient des arsenaux & des armes de réserve seroient tenues de les livrer sur les réquisitions du pouvoir exécutif.

Si l'on en excepte les adresses innombrables d'adhésion qui venoient de toutes parts, & que l'on lisoit dans le cours des séances, l'Assemblée consacroit tous les momens à la défense de la patrie; mais toujours la Commune provisoire venoit la distraire de ses grands travaux & lui ravir au nom

d'une ville des momens précieux qui appartenoint à l'Empire. Elle fut encore dénoncée par la section des postes, comme ayant fait enlever, dans la nuit, des citoyens, & les ayant fait mettre à l'Abbaye, au secret, sous le prétexte qu'ils avoient signé la pétition des vingt mille; d'autres citoyens firent des réclamations semblables, & dénoncèrent particulièrement Delaunay. L'Assemblée décida de prendre ces divers objets en considération.

Guadet rapporta que Morillon avoit découvert dans le Midi une grande conjuration contre la Patrie, & que déjà le plus grand nombre des chefs étoit arrêté.

Le 2 Septembre. On reçut une lettre des Administrateurs du district de Verdun : ils remettoient à l'Assemblée la copie d'une sommation qui leur avoit été faite, de la part de l'Empereur & du Roi de Prusse, de rendre la place au Roi très-Christien pour qui ils agissoient : ils menaçoient d'une extrême vengeance ceux qui résisteroient, & promettoient protection à ceux qui se rendroient. Le district avoit pris un arrêté; on l'annonçoit même dans la lettre d'envoi : il ne s'y trouvoit cependant pas, mais on dit qu'il savoit que l'on devoit punir de mort celui qui troubleroit le service de la Place, & que le bataillon de Maine & Loire vouloit mourir plutôt que de la rendre.

Thuriot prit texte sur les dangers qui menaçoient la Patrie pour demander que le nombre des Membres de la Commune fut augmenté; il prétendit que cela étoit indispensable afin de donner plus d'activité au service public. L'Assemblée adopta la proposition, & porta à 288 le nombre des représentans provisoires.

Lafourcade frappa plus directement le but; il fit décréter que tout citoyen qui ne marcheroit pas en personne seroit tenu de remettre ses armes. On décida encore que le Ministre de la guerre communiqueroit les mesures qu'il avoit prises pour la défense de Paris; que douze Membres iroient chaque jour travailler aux retranchemens qui devoient défendre la capitale, & que tous ceux qui contrariroient, soit directement, soit indirectement, les opérations des Ministres, seroient punis de mort. On rendit aussi divers décrets sur les armes, sur le pain de munition, enfin sur l'organisation des citoyens qui se présenteroient pour combattre l'ennemi.

L'Assemblée renvoya à sa commission extraordinaire la proposition qui lui fut faite de transférer à Paris les prisonniers d'Orléans, & de nommer des Commissaires qui iroient lever toutes les difficultés à cet égard entre les citoyens.

On fut instruit par le Ministre des affaires étrangères, que la Russie armoit, & que vraisemblablement c'étoit contre la France.

Diétrick, Maire de Strasbourg, fut décrété d'accusation.

Deux Membres du Conseil provisoire de la Commune furent admis à la barre; le Conseil, disent-ils, a arrêté que le tocsin seroit sonné à l'instant dans Paris; que le canon d'alarme seroit tiré, & que tous les citoyens patriotes de Paris & des départemens circonvoisins seroient invités à se réunir au Champ-de-Mars pour marcher à l'ennemi. On applaudit beaucoup. Danton vint ensuite, & il parla en ces termes :

« Il est satisfaisant pour les Ministres d'un peuple qui veut être libre, d'annoncer à ses Représentans que la Patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis; vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui parleroit de se rendre : une partie

du peuple va marcher aux frontières, une autre va crent des retranchemens, & la troisième, avec des piques, défend l'intérieur de nos villes; Paris va seconder ces grands efforts. Les Commissaires de la Commune vont proclamer d'une manière solennelle l'invitation aux citoyens de s'armer & de marcher pour la défense de la Patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. C'est en ce moment que l'Assemblée va devenir un véritable Comité de guerre; nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple en nommant des Commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures; nous demandons, que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes, soit puni de mort.

« Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvemens. Nous demandons qu'il soit envoyé des Courriers dans tous les départemens, pour les avertir des décrets que vous avez rendus. Le tocsin qui va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge que les ennemis de la Patrie pour les vaincre. Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, la France est sauvée. »

L'Assemblée adopta toutes ces mesures au milieu des plus vifs applaudissemens. Qui l'auroit cru, que ces nobles élans de l'amour de la Patrie, que les heureuses espérances que l'on concevoit du zèle & de l'énergie des citoyens, dussent être troublés par la catastrophe la plus horrible ! Le peuple menaçoit de forcer les prisons; la Commune en instruisit l'Assemblée qui y envoya des Commissaires. Depuis ce moment on s'étoit occupé d'objets particuliers; on ne fut ce qui passoit à l'Abbaye, que par une lettre de Sicard, successeur de l'abbé de l'Épée, qui témoignoit publiquement sa reconnaissance à Mormot, horloger : ce citoyen avoit détourné de dessus la poitrine d'un des plus estimables amis de l'humanité les couteaux de quelques assassins qui se disoient exercer la vengeance populaire. Mormot a bien mérité de la Patrie, dit un Membre, & l'Assemblée le répéta avec lui. Cependant on n'avoit aucune crainte à concevoir pour le Temple. Dussault entra : il ne put parler que de l'extrême effervescence des hommes que ses collègues & lui avoient trouvés à l'Abbaye, qui leur avoient, à la vérité, donné des marques de déférence, mais qui avoient grièvement insulté Anduin à cause de son costume ecclésiastique, & qui montraient une animosité telle, qu'il ne pouvoit rassurer l'Assemblée sur les suites de ce malheureux événement.

Le 3 Septembre. A onze heures de la nuit, l'Assemblée s'étoit séparée; elle avoit seulement laissé quelques-uns de ses Membres qui veillèrent. A peine étoit-elle en séance, le lendemain qu'on lui rendit compte de ce qui s'étoit passé pendant la nuit. Trois Commissaires de la Commune, Tallien, Truchon & Guirault étoient venus l'en instruire. Voici l'extrait de son récit.

« La plupart des prisons sont actuellement vides, dit Truchon, 400 prisonniers n'existent plus; j'ai cru devoir faire sortir toutes les personnes qui étoient détenues pour dettes, & les femmes qui étoient à la Force; parmi elles se trouvent M.^{me} Tourzel & M.^{me} Saint-Price, cette dernière enceinte, & l'une & l'autre Gouvernantes du Prince Royal : elles sont à la section des Droits de l'Homme, et attendent leur jugement. »

Tallien ajouta : « Les Commissaires ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher les désordres, mais ils n'ont point calmé la juste vengeance du peuple; car les coups sont tombés

bés sur les détenus de c'est qu'il n sur un suiff au nouveau sur les pri

Guirault geance, re renvoyés a peu de prii sur le Pon & les port Le peuple posé de d remettre le questions, prisonnier conscience signifiât sa vive la Na sa liberté.

Le silen ce fut le p n'osoit en ques indivi fur absous en rapproc justifioit la perturbateu & sous peu pré ce. »

Pétion n les prisons mais il av autour du quillité n'y

Depuis l commencé suite de la pour lui de l'avoit man citoyens qu de l'Assemb tous les cit du 10 Août pour maïso parole d'ho

Une let que l'asyle secours d'op politique, l'Assemblée temps qui s mune vint envoyés da de l'ordre fait pour e Temple : e & qu'elle L'Assemblée tranquillisée rivèrent pe

bés sur les fabricateurs de faux assignats & autres prisonniers détenus depuis cinq ans. Ce qui a le plus excité le peuple, c'est qu'il n'y avoit là que des scélérats reconnus. On a trouvé sur un fusil cinq louis en or & 83 liv. en argent blanc frappé au nouveau coin. Il y a un dépôt public pour les effets trouvés sur les prisonniers. »

Guirault disoit enfin : « Le peuple, en exerçant sa vengeance, rendoit aussi la justice; plusieurs prisonniers ont été renvoyés absous; les prisons du Palais sont vides, & fort peu de prisonniers ont échappé à la mort. Le peuple fait, sur le Pont-neuf, la visite des cadavres, & dépose l'argent & les porte-feuilles. Un voleur pris sur le fait a été tué. Le peuple avoit organisé dans les prisons un Tribunal composé de douze personnes; les gardiens ont été sommés de remettre leur registre & celui des écrous. Après diverses questions, les Juges apposoient leurs mains sur la tête du prisonnier & se disoient : *Croyez-vous que dans notre conscience nous puissions élargir Monsieur ?* Ce mot *élargir* signifioit sa condamnation; s'il étoit jugé innocent, les cris de *vive la Nation* se faisoient entendre, & on rendoit à l'accusé sa liberté. »

Le silence de l'horreur régna dans l'Assemblée Nationale; ce fut le premier effet que produisit cet affreux récit : on n'osoit en rapprocher l'impatience que manifestèrent quelques individus à la barre lorsque Montmorin de Fontainebleau fut absous par le Tribunal du 17 Août; on n'osoit sur-tout en rapprocher cette phrase remarquable de Tallien, lorsqu'il justifioit la Commune : « Nous avons fait arrêter les Prêtres perturbateurs, disoit-il, ils sont dans une maison particulière, & sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence. » Tous les Prêtres renfermés avoient été massacrés.

Pétion n'avoit été instruit du mouvement du peuple vers les prisons que lorsqu'il n'étoit plus temps de s'y opposer; mais il avoit requis le Commandant-général de rassembler autour du Temple une force considérable pour que la tranquillité n'y fut point troublée.

Depuis le moment où le massacre des prisonniers avoit commencé, Journeau, qui étoit détenu à l'Abbaye, par une suite de la plainte de Grangeneuve, avoit écrit à l'Assemblée pour lui demander de le sauver s'il étoit possible, & elle l'avoit mandé à sa barre. Il arriva enfin avec une foule de citoyens qui l'accompagnoient; il attribua son salut au décret de l'Assemblée que l'on avoit placé sur sa poitrine, & que tous les citoyens avoient respecté. Il prêta ensuite le serment du 10 Août, & il fut décrété qu'il auroit provisoirement pour maison d'arrêt un des Comités, où il resteroit sur sa parole d'honneur.

Une lettre du Conseil-général de la Commune portoit, que l'asyle de Louis XVI étoit menacé, & demandoit du secours d'opinion; car il pensoit que la résistance seroit impolitique, dangereuse & injuste peut-être. Six membres de l'Assemblée se rendirent aussi tôt au Temple. Pendant le temps qui s'écoula entre leur départ & leur retour, la Commune vint demander que vingt-quatre de ses membres fussent envoyés dans les départemens pour y exhorter au maintien de l'ordre & de la paix. On lui demanda ce qu'elle avoit fait pour empêcher qu'ils ne fussent troublés dans Paris, au Temple: elle répondit qu'elle avoit envoyé des Commissaires, & qu'elle attendoit le plus grand succès de leur mission. L'Assemblée arrêta qu'elle ne se sépareroit pas qu'elle ne fût tranquillisée sur le sort de Louis XVI. Ses Commissaires arrivèrent peu de temps après. Par-tout on leur avoit marqué

beaucoup d'égards & de respect. A l'extérieur du Temple ils avoient trouvé une foule considérable; on s'étoit range en haie pour les laisser passer. Dans l'intérieur des cours, il n'y avoit personne; le ruban tricolore barroit la porte d'entrée, & nul n'auroit osé franchir cette barrière sacrée. Dans les appartemens, ils avoient vu le Maire & plusieurs Officiers municipaux, qui leur avoit dit qu'il n'y avoit aucun sujet d'inquiétude, & ils étoient revenus.

Le Ministre de l'intérieur n'avoit pu encore entretenir l'Assemblée de ce qui s'étoit passé dans la journée du 2 : il écrivit une lettre dans laquelle il rappelloit qu'il avoit dit la vérité au Roi, & qu'il la disoit également au peuple. En louant le zèle de la Commune, il se plaignit de ce qu'elle ne se renfermoit pas dans les bornes d'une sage administration; de ce qu'elle entravoit toutes ses opérations; de ce que dans son sein on cherchoit, par des dénonciations vagues, à ôter aux Ministres la confiance du peuple. Hier, disoit-il, a été un jour sur lequel il faut peut-être jeter un voile; des proscriptions arbitraires pourroient flétrir notre dernière révolution. Le mouvement salutaire du peuple dans la journée du 10 a fait pâlir les tyrans, & donne aux traitres une leçon terrible. La vengeance du peuple contre les conspirateurs étoit juste, mais il faut un terme à cette irruption; le temps d'une crise révolutionnaire ne doit pas être long, ou bien toutes les bases du gouvernement seroient détruites.

L'Assemblée donna la plus grande publicité à cette lettre, & seconda l'heureuse influence des exhortations d'un Ministre patriote, par un Décret que présenta Genoué. Il portoit que les Officiers publics de Paris employeroient toute leur autorité à faire respecter les personnes & les propriétés; que tous les bons citoyens étoient invités à se rallier autour de l'Assemblée, & à concourir au rétablissement de l'ordre; que le Pouvoir exécutif rendroit compte des mesures prises pour la défense de l'empire; que le Maire de Paris rendroit compte chaque jour, à midi, de la situation de Paris; que tous les Officiers publics de la Capitale viendroient dans le jour, à la barre, prêter individuellement le serment de maintenir, de tout leur pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes & des propriétés, & de mourir, s'il le falloit, pour l'exécution de la Loi; que tous les citoyens de l'empire prêteroiert le même serment, & que ce Décret seroit sur le champ proclamé solennellement dans chaque Section de Paris par un Membre de l'Assemblée. Cela fut exécuté; & un jeune canonier qui partoît le lendemain pour l'armée vint au nom de tous ceux qui, comme lui, marchoiert à l'ennemi, remercier les Législateurs du vœu qu'ils venoient de prononcer fortement pour le règne de la Loi.

Si quelque chose pouvoit consoler des évènements qui exigeoient que le Législateur rappellât au Citoyen ses devoirs, c'étoit l'empressement avec lequel les véritables Français s'offroient à défendre leur pays. Cette distinction, prise dans l'histoire même des premiers jours de la Révolution, ne permettra jamais de croire que ceux-là fussent des citoyens qui égorgoient des prisonniers, quand l'ennemi s'avançoit & osoit menacer de près cette Déclaration des Droits, qui étoit alors notre seule Constitution.

Le camp de Maulde venoit de soutenir une attaque assez vive, & s'étoit bien défendu. Demouriez qui donnoit ces nouvelles ajoutoit qu'il alloit rassembler vingt-cinq mille hommes pour porter du secours à Verdun; qu'il étoit important de renforcer le camp de Soissons; & que le Général Luckner avoit remporté un grand avantage sur une forte

reconnaissance de l'ennemi.

Un membre annonça la levée du siège de Verdun après un bombardement de 14 heures. Brissot dit que la Commission n'avoit osé le dire elle-même, parce qu'elle n'en étoit pas assez sûre; mais que l'ennemi, après avoir attaqué Montmédy, s'étoit replié sur Longwy.

Les Commissaires à l'armée du Centre écrivoient le 29 Août que Kellermann s'étoit réuni à Luckner, & qu'il en résulta la plus grande confiance de la part des troupes; que les ennemis qui croyoient trouver le chemin libre jusqu'à Paris commençoient à mesurer leurs pas & à regarder en arrière; qu'ils avoient feint d'attaquer Thionville, mais que Wimpfen leur avoit répondu à coups de canon; & que le Général Luckner étoit dévoué à la Nation, à la Liberté & à l'Égalité.

Kersaint, craignant que dans une circonstance aussi importante la diversité des nouvelles ne produisît un mauvais effet, fit décréter que des Membres de l'Assemblée rédigeront un Bulletin National, dans lequel on rapporteroit seulement les faits, mais avec la plus grande exactitude.

Cette mesure prévint la demande qu'en alloit faire Servan. Il annonçoit qu'après quatre assauts la ville de Verdun s'étoit rendue. Les citoyens retirés dans la Citadelle avoient résolu de la bien défendre; & il paroissoit que l'ennemi rebuté, harassé, avoit abandonné l'attaque. Mais toutes ces nouvelles n'étoient point officielles.

Servan se plaignoit ensuite, en présentant des observations sur la situation actuelle de Paris, du penchant criminel de quelques hommes à tout déorganiser; de l'abus que l'on faisoit de la curiosité des citoyens sur les nouvelles politiques, pour les égarer & les porter à des excès. Il demanda 1°. que l'on fit une Adresse au Peuple, pour l'éclairer; 2°. que des Commissaires de l'Assemblée allaient en donner lecture aux citoyens dans chaque Section; 3°. que l'Assemblée fût toujours en séance jour & nuit; 4°. que la Garde Nationale fût constamment sous les armes en nombre suffisant pour maintenir l'ordre; 5°. que les rues de Paris fussent illuminées. Il déposa son Mémoire sur le bureau.

Il venoit de sortir: il rentra & annonça qu'il apprenoit par une lettre particulière la reddition de Verdun. On décida de repousser tous les avis qui n'auroient pas une authenticité constante. D'ailleurs le courrier qui avoit apporté cette lettre étoit soupçonné à cause des contradictions qui se trouvoient dans ses réponses. Choudieu attestoît qu'un volontaire présent à l'Assemblée, & qui étoit encore à Verdun vendredi dernier, avoit fait un rapport directement contraire à celui du courrier; & que le Commandant de Verdun avoit déclaré que celui qui parleroit de se rendre seroit puni de mort.

Dans différentes circonstances, des orateurs s'étoient plaints de ce qu'on accusoit l'Assemblée de n'avoir déplacé Louis XVI, que pour donner sa couronne à Brunswick ou au Duc d'York. Chabot prononça là-dessus un discours très-énergique. Il proposa de dire au Peuple que ses Représentans, en supprimant la Liste Civile, ne pouvoient avoir eu l'intention de soumettre la France à un Autrichien ou à un Anglois; qu'ils avoient trop appris à connoître les vices des rois & de la royauté, & qu'ils les détestoient. L'Assemblée se leva spontanément & jura ce qu'avoit dit Chabot. Thuriot étendit cette idée. C'étoit à la Convention à prononcer sur le nouveau Gouvernement; mais il proposa aux Législateurs de jurer, comme citoyens, qu'ils s'opposeroient de tout

leur pouvoir à la domination des rois, & l'on jura encore.

Chabot n'avoit fait que prévenir l'intention de la Commission. Guadet lut un Projet d'Adresse, rédigé dans le sens où Chabot avoit parlé; & il fut adopté unanimement.

C'étoit principalement contre la Commission extraordinaire que les soupçons dont l'Assemblée venoit d'être entretenue se portoient. Vergniaud se fonda sur le principe, que l'homme public doit quitter sa place, dès qu'il n'a plus la confiance de ses concitoyens, & il demanda, au nom de la Commission, le renouvellement de ses Membres. La source appuya cette demande. On réclamoit l'ordre du jour. Cambon s'élança à la tribune. Il vit, dans la conduite des Membres de la Commission, le découragement produit par d'injustes calomnies. Il leur reprocha d'avoir désespéré du succès de leurs travaux pour le salut de la Patrie. Puis il porta ses regards sur les agitateurs qui fomentoient le trouble. Il déchira le voile du patriotisme dont ils s'enveloppoient, & les montra avec leur ambition, avec le désir d'être députés par le peuple à la Convention, & l'intention de ne le flatter avec exagération que pour obtenir ses suffrages. Mais prenez-garde à vous, leur dit-il; vous aspirez à remplacer les Représentans de la Nation; vous voulez hâter le jour de votre élévation; croyez que le lendemain il s'élèvera d'autres intrigans qui vous culbuteront aussi, & qui vous rendront le mal que vous aurez fait à vos prédécesseurs. On applaudit beaucoup, & l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

L'abbé Sicard avoit déjà invoqué la puissance de l'Assemblée contre des hommes égarés qui en vouloient à ses jours, lorsqu'il étoit à l'abbaye. Il lui demanda de nouveau ses secours. Il étoit alors à la Section des Quatre-Nations. Il fut mis sous la sauve-garde de la Loi & des Citoyens qui composoient cette Section. Cette confiance eut le plus grand succès. L'abbé Sicard fut ramené à la barre avec Monnot & deux autres citoyens qui avoient concouru à lui sauver la vie. L'Assemblée témoigna sa sensibilité & sa reconnaissance par les plus vifs applaudissemens. Elle écouta le détail des persécutions qu'avoit éprouvées celui dont l'existence étoit un bienfait continuel envers l'humanité, & elle eut à gémir sur l'injustice de leurs motifs. Mais on n'avoit plus qu'à se féliciter, car l'intérêt étoit commun à tous en faveur de l'abbé Sicard, & ses ennemis ne pouvoient plus réussir dans leurs sinistres projets.

Plusieurs Compagnies de citoyens, qui partoient pour les frontières, achevoient à peine de défilér dans le sein de l'Assemblée, qu'on reçut une lettre des Administrateurs de la Meuse, qui confirmoit l'avis de la reddition de Verdun, le 2, à 5 heures du soir. Le Conseil général de la Commune de Rheims donnoit la même nouvelle. Lacroix s'étonna du silence de nos Généraux & de la stagnation de nos Troupes. Il proposa de se faire instruire, par la voie de la Commission, de tout ce qui se passoit, afin que les Législateurs pussent régler là-dessus leurs opérations. Cependant Dumouriez avoit expédié un Courrier, dont les dépêches ne parloient aucunement de la prise de Verdun. Elles annonçoient seulement que dans une petite affaire, les soldats avoient donné la mesure du courage qu'ils développeroient certainement dans une action plus importante. En même temps l'on apprenoit de tous les Commissaires envoyés dans les Départemens voisins de Paris, pour la levée de trente mille hommes, qu'elle se faisoit avec une activité & un zèle digne des plus grands éloges.

Les Commissaires nommés par l'Assemblée pour procla-

mer dan
compte
bénédicti
semblée,
& pour
autres. I
montrai

Le 5.
& Gossi
explique
vérité co
on eût d
la Franco
communi
de se rend
partemen
parce qu
rendient
les requi
de farine
nis, il l

L'Ass
devoit m
lieu à a
qui avoi
cer en a
l'Assembl
que les f
ennemis
& punis
profit de

On aj
positions
tement q
des moy

Stenay
ville peu

Luckn
Pétion
bres de l
c'est que
dispensab
étoient p
aussi à ju

putoient
le vœu q
pour le r
bourg, &

Conventi
peignoit
& Législa
vique, &
injuries d

Mais P
la terreur
La Com
tume d'a
dans l'inc
propo'a
les barriè
pensable
viendrait
droient v

mer dans les Sections le Décret émis la veille rendirent compte de leur complète réussite. Ils avoient été comblés de bénédictions. Par-tout on leur avoit promis fidélité à l'Assemblée, obéissance à la Loi, & respect pour les personnes & pour les propriétés. Chaque récit étoit semblable aux autres. Il n'étoit difficile que de distinguer quelle Section montrait le plus de vrai patriotisme.

Le 5. On avoit mandé Ternot, Président de la Meuse, & Gossin, Procureur-Syndic du Département, pour expliquer leur conduite dans la reddition de Verdun. A la vérité ce Décret ne leur étoit pas parvenu encore, mais on eût dit qu'ils étoient devenus les intermédiaires entre la France & Brunswick. Ils écrivirent à l'Assemblée pour lui communiquer l'ordre qu'ils avoient reçu du Général ennemi, de se rendre à Verdun pour conférer sur les affaires du Département. Ils ajoutèrent qu'ils avoient cru devoir obéir, parce qu'on les avoit menacés d'exécution militaire. Ils se rendirent donc dans le Camp ennemi, où le roi de Prusse les requit de lui faire fournir sous trois jours 25,000 sacs de farine & avoine; & pour s'assurer qu'ils lui seroient fournis, il les garda en otage.

L'Assemblée jugea qu'un prompt exemple de sa justice devoit mettre fin à tant de honte. Elle décréta qu'il y avoit lieu à accusation contre Ternot & Gossin; que tous ceux qui avoient signé leur infamie étoient incapables d'exercer en aucun temps les fonctions de Citoyen Français, que l'Assemblée Electorale procéderoit à leur remplacement, que les fonctionnaires publics qui obéissent aux ordres des ennemis de la France seroient déchus de toutes fonctions & punis de mort, & que leurs biens seroient vendus au profit de la Nation comme ceux des Émigrés.

On ajouta ensuite à cette mesure particulière d'autres dispositions générales pour profiter de l'accélération du recrutement qui ne se ralentissoit nulle part. On décréta aussi des moyens de faciliter la construction du Camp sous Paris.

Stenay fut pris, & on ne s'en étonna point; car cette ville peu patriote étoit d'ailleurs ouverte de toutes parts. Luckner étoit à Châlons.

Pétion vint à la barre, avec un grand nombre de membres de la Commune. S'il n'en étoit pas venu davantage, c'est que leurs fonctions rendoient ailleurs leur présence indispensable. L'Assemblée reçut le serment de ceux qui étoient présents, ainsi qu'elle l'avoit décrété. Elle admettoit aussi à jurer les citoyens des différentes Sections, qui se disputoient l'honneur d'exprimer d'une manière plus énergique le vœu qu'elles formoient pour l'union, pour la paix, & pour le règne des Loix. Il en vint de la Section du Luxembourg, qui dénoncèrent une Liste de candidats pour la Convention, offerts par Marat, l'Ami du Peuple, & où il peignoit des plus noires couleurs les Assemblées Constituante & Législative. L'Assemblée applaudit à leur sollicitude civique, & passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les injures d'un Marat honoroient les bons citoyens.

Mais Paris étoit fermé depuis le 10 Août. On répandoit la terreur dans les campagnes, sur la situation de la ville. La Commission craignit que les citoyens qui avoient coutume d'approvisionner Paris ne voulussent pas y venir; dans l'incertitude d'en pouvoir sortir: en conséquence elle proposa un Projet de Loi, qui fut adopté. Il portoit que les barrières seroient ouvertes, & que si une nécessité indispensable les faisoit encore fermer, la Commune en prévient aussitôt l'Assemblée; que les Citoyens qui voudroient voyager dans le royaume prendroient un Passe-

port, conformément à la Loi du 28 Mars, & que ce Décret seroit publié sur le champ.

Le 6. Cette journée commença par la suppression de la rente constituée, d'un million, sur la tête de Louis XVI, & de son frère Stanislas-Xavier. On reçut ensuite un très-grand nombre d'adresses de félicitation & d'adhésion, & des Corps tous foras pour l'Armée, qui ne demandoient que des armes & une destination. Le patriotisme se signaloit aussi par des offrandes. On voyoit les femmes dont les maris, dont les enfans voloient à la défense de la Patrie, déposer dans les coffres de la Nation les ornemens précieux qui servoient à leur parure.

Pétion rendit compte, ainsi qu'il étoit décrété, de l'état de Paris. Oubli des événements affreux qui venoient d'agiter la Capitale de l'Empire; tel est le vœu qu'il manifesta de la part des Citoyens. Au reste, la fraternité reprenoit son empire. Les haines & les passions faisoient place à l'amour de la Patrie. On s'enrôloit dans les Sections, & tous les Citoyens vouloient aller à l'ennemi. L'Assemblée se félicita, par l'organe de Héault, qui, dans la Présidence, avoit succédé à Lacroix, de ce qu'elle avoit à opposer à des tems malheureux la présence d'un homme vertueux.

Le mouvement révolutionnaire imprimé à la France, l'idée de la souveraineté répandue dans l'Empire, sans qu'elle fût accompagnée des principes qui constituent son juste exercice, avoient fait de grands progrès. L'Assemblée Electorale du Département de l'Oise, avoit en conséquence arrêté de demander à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler les Corps Administratifs & judiciaires. Plusieurs Communes se disposoient à suivre son exemple. La Commission crut devoir arrêter cette impulsion, & proposa d'annuler tous les arrêtés pris par les Assemblées Electorales sur d'autres objets que la nomination des Députés.

Cambon découvrit, dans ce projet, un attentat à la souveraineté Nationale. Il lui parut que les Assemblées primaires étant réunies, rien ne pouvoit gêner leurs délibérations. Cela pouvoit être vrai à l'égard des Assemblées primaires, mais non à l'égard des Electeurs. Ce fut la première observation que l'on fit. Cambon étendit aussitôt son principe aux Assemblées Electorales. On lui répondit que le Souverain ne pouvoit agir que collectivement; que ce seroit une confusion absolue, si chaque Corps Electoral pouvoit prendre des mesures générales pour l'Empire. Néanmoins l'Assemblée rejeta le plan de la Commission, ainsi que Cambon l'avoit demandé.

On consacra une seconde fois ce principe, que les Assemblées Electorales ne pouvoient être contraintes dans leurs arrêtés; car Bazire demandoit que l'on annullât les élections faites dans les Villes où le drapeau rouge seroit déployé; & Thuriot invoqua l'ordre du jour, motivé sur ce que l'Assemblée n'avoit pas de mission pour faire une telle loi; ce qui fut adopté.

Lamarque, Laporte & Brua, Commissaires de l'Assemblée à l'armée du centre, rendirent compte de leur mission: voici le précis de leur rapport. Eloge de Luckner, de Kellermann, de Valence, d'un grand nombre d'Officiers & de leurs Soldats; Suspension & remplacement d'Officiers, d'Administrateurs & de Fonctionnaires publics, suspects; accélération de l'armement & de l'habillement des Troupes; renfort donné à l'armée du centre, dont le Pouvoir exécutif avoit combiné les forces de manière à n'opposer qu'une résistance presque nulle à l'invasion de l'ennemi; secours donné à la ville de Metz, qu'on avoit laissée dans un dénûment presque total de tout ce

qui est nécessaire pour soutenir un siège; nécessité d'un rassemblement considérable à Châlons; diverses victoires remportées par les François, dans quelques petites attaques; enfin, la prise de la ville de Verdun. On devoit s'y attendre: dit Brua: cette place de seconde ligne ne pouvoit être soutenue que par une armée, & l'ancien Ministre avoit pris ses mesures pour qu'il n'y en eut pas.

Après avoir donné des applaudissemens à ce rapport, on demanda l'élargissement du Citoyen qui avoit annoncé la prise de Verdun; mais il fut décidé qu'on entendroit auparavant le Comité de Surveillance. En effet, le rapport des pièces relatives à la capitulation de Verdun fut fait.

Le 31, sommation de se rendre à Sa Majesté Très-Chrétienne, avec promesse de protection; en cas de refus, menaces d'une exécution militaire. On répond que fidele à la Nation, à la Loi & au Roi, on ne peut se rendre à l'illustre guerrier que l'on va avoir l'honneur de combattre. Brunswick accorde vingt quatre heures, & propose à la garnison de se retirer avec armes & bagages; le Conseil de Guerre s'assemble. Beaurepaire étoit le Commandant de la Place; il entend des habitans demander à se rendre, & en leur présence, dans l'Assemblée même des Officiers municipaux, il se tue; Neyon le remplace. Le Conseil de Guerre demanda à Brunswick, de ne pas faire la guerre d'une manière aussi désastreuse. Un grand nombre de Citoyens insistent pour la reddition; elle est accordée, & l'on capitule; un Membre lisoit les détails de cette honteuse défaite. L'Assemblée n'en voulut pas savoir davantage; elle renvoya les pièces à la Commission. On lui proposa de décréter sur le champ, que l'on rendroit au Panthéon des honneurs à la mémoire de Beaurepaire; cela fut ajourné.

Le Ministre de la guerre informa l'Assemblée, que Metz étoit mis en état de siège par Kellermann, qui lui annonçoit que l'on s'étoit disposé à se défendre courageusement. Les Représentans du Peuple regurent, avec transport, cet heureux présage. Kellermann ajoutoit qu'il levoit son camp, pour se porter sur Châlons; d'un autre côté, Biron prenoit des précautions pour défendre Huningue & Porentrui; & Luckner, Généralissime des armées de France, envoyoit à Dumouriez un corps considérable de Grenadiers.

Les élections commençoient à se faire pour la Convention, & l'on comptoit parmi les Elus du Peuple, les Membres les plus patriotes de l'Assemblée.

Le 7. Ce qui avoit rapport à la défense de l'État occupoit le plus les Législateurs; tout leur temps s'employoit à recevoir des nouvelles des Généraux, à confier les armes de la Patrie aux Citoyens qui venoient les leur demander & recevoir d'eux de justes applaudissemens, & à diriger vers le bien public l'effervescence qu'avoit produite la révolution.

Le Ministre de la guerre déclaroit qu'il ne pouvoit qu'approuver le plan de défense, adopté par Dumouriez. La Commune de Lille mandoit qu'elle étoit pourvue de munitions de guerre, mais qu'elle manquoit de vivres; elle demandoit les moyens de s'en procurer. L'Assemblée renvoya cette lettre au Ministre de l'intérieur, qui avoit des fonds pour cet objet.

On savoit que Kellermann, après avoir mis la ville de Metz dans un état imposant de défense, alloit diriger sa marche vers Pont à Mousson, & se préparoit à repousser l'ennemi; son plan étoit d'ailleurs absolument ignoré, mais c'étoit le secret de l'État.

Enfin, la lâcheté de Longwy & de Verdun pouvoit être imitée. La Commission, pour prévenir de semblables trahisons, fit décréter que dans toutes les places en état de siège, le

Commandant pourroit, après les avoir désarmés, faire sortir de la Ville tous les Citoyens suspects, & faire démolir les maisons, ou brûler les meubles de ceux qui parleroient de se rendre.

Quant à la vil'e de Paris, le vœu des Sections se manifestoit de plus en plus pour le rétablissement de l'ordre. Cependant, Danton annonça qu'il avoit ordonné de transférer ailleurs qu'à Paris les gens suspects arrêtés aux environs de cette Ville. Pétion écrivoit aussi que des malveillans cherchoient à porter le Peuple à des excès; qu'il étoit allé à la Force; qu'il avoit invité les Citoyens qui s'y trouvoient encore rassemblés, à renoncer à toute division, à toute vengeance; mais à peine les eût-il quittés que l'on souffloit encore parmi eux le feu de la discorde.

Manuel adressa un Projet formé par la Commune, pour rétablir la tranquillité dans Paris; ce projet consistoit à établir un Tribunal de Sûreté, composé par les Sections; l'Assemblée le renvoya à son Comité de législation.

Sur la proposition que fit Bazire, au nom du Comité de Sûreté générale, l'Assemblée interdit aux Citoyens de Paris, de se porter davantage dans les Eglises pour y prendre les cerceaux de plomb; c'étoit pour faire des balles que l'on avoit déjà ouvert un grand nombre de tombeaux; mais outre que cette mesure extrême annonçoit une détresse qui n'existoit point, les exhalaisons putrides que répandoient les cadavres auroient pu empoisonner l'air & engendrer la peste.

Depuis qu'il avoit été question des prisonniers d'Orléans, l'Assemblée avoit décrété leur translation à Saumur; elle apprit qu'au mépris de la loi, on vouloit les conduire à Paris. Des Commissaires furent chargés d'aller lire la loi aux Citoyens, & de nommer rebelles ceux qui n'y obéissent pas. Les prisonniers étoient déjà sortis d'Étampes, on fut qu'ils y étoient rentrés: on attribua cette mesure au décret. Le Courier qui avoit été expédié rapporta le soir même, que les troupes qui convoioient la translation étoient dans la disposition de maintenir la sûreté des prisonniers; qu'ils ne seroient point amenés à Paris; qu'ils seroient déposés à Versailles, & qu'on préparoit les prisons pour les y recevoir.

Le 8. Les Départemens continuoient leurs élections pour la Convention nationale, & le patriotisme le plus ardent & le plus pur paroissoit les diriger. A Paris, d'après les rapports de Pétion, le calme renaissoit. Seulement les Citoyens concevoient quelques inquiétudes sur le séjour que faisoit dans les casernes une foule de jeunes hommes oisifs, quand les pères de famille marchaient à l'ennemi. Des perturbateurs paroissent aussi chercher de nouvelles victimes; mais Pétion étoit parvenu à exciter l'indignation générale contre les colporteurs des listes de proscriptions.

Il falloit qu'il eut produit sur les esprits une forte impression; car, dès ce moment, un grand nombre de Sections vinrent à l'Assemblée déclarer qu'elles avoient arrêté de brûler toutes les listes, & d'oublier toutes les haines & toutes les divisions. L'Assemblée elle-même crut devoir donner solennellement sa sanction à des résolutions aussi généreuses. Choudieu fut, en ce jour, l'interprète de l'humanité; il déterminait l'Assemblée à ordonner que les listes, connues sous la dénomination des Trente mille & des Huit mille, seroient brûlées. Bissot y ajouta, par amendement, que ceux qui voudroient s'en servir pour perpétuer les troubles seroient déclarés mauvais Citoyens.

On alla plus loin, on voulut montrer tous les signes extérieurs de la confiance mutuelle. Pour en ressentir davantage les nouveaux nœuds & l'imprimer à ceux qui ne l'a-

voient pas, port pour vo cheroit plus

qu'occuretoit pour faciliter vité du com mettoit de tré Députation de sion des pass nuassent d'ém cette Pétition

Dans un au Villeconfiér par des malve 1792, & sur justice de la c que l'on avo plus grand n demandoit la les Autrichien la victoire o

Le 9. Des pondance, in seul à Châlons même. A me il les envoyoi

Il comptoit se proposoit non armés. L jour, & déjà ennemis, plac de soixante n de Clairfait, & dans le Lux sumoit que le considérables.

Dumouriez Son avant ga de sept mille la tête de sei les deux armé

Telle étoit à chaque inst étoient rempl L'ardeur de l furent obligés des bras à l'A Loix & ne pa

Les Fédérés fference pour l qu'ils avoient quitté leurs fo tisme, & ils a semblée les a

Le compte Paris ne poso tranquillité pu on travailloit a

Le 10. Dans pour aller aux choses avoient de Paris, pei ennemis de la F

voient pas, il fut décrété que l'on n'auroit besoin de passe-ports pour voyager en France, qu'autant que l'on approcheroit plus près que dix lieues des frontières ou du pays qu'occupoit l'ennemi. Rolland l'avoit d'ailleurs demandé pour faciliter le transport des subsistances à Paris, & l'activité du commerce. L'exécution de la Loi du 28 mars y mettoit de très grands obstacles. Chénier vint à la tête d'une Députation de la Section de 92, réclamer contre la suppression des passe-ports; ils demandoient que les Sections continuassent d'être autorisées à en délivrer. L'Assemblée renvoya cette Pétition à sa Commission extraordinaire.

Dans un autre temps & sur d'autres hommes, la prise d'une Ville considérable, l'entrée de l'ennemi & les agitations excitées par des malveillans, eussent produit le découragement; mais en 1792, & sur les François, le vrai courage, qui naît de la justice de la cause que l'on défend, fut inspiré par les échecs que l'on avoit éprouvés. On étoit bien loin de craindre un plus grand nombre d'ennemis, car le département de l'Isère demandoit la guerre contre la Sardaigne; & les Villes dont les Autrichiens approchoient juroient sans cesse à la Nation la victoire ou la mort.

Le 9. Des lettres, communiquées par le Comité de correspondance, instruisirent l'Assemblée que Luckner étoit encore seul à Châlons. Son Etat-major étoit attendu dans le jour même. A mesure que les Bataillons armés se formoient, il les envoyoit aux armées de Kellermann & de Dumouriez. Il comptoit ne réserver que douze mille hommes; il se proposoit de placer sur les derrières les Volontaires non armés. Les approvisionnemens se complétoient chaque jour, & déjà cent vingt mille cartouches étoient faites. Les ennemis, placés entre Verdun & Clermont, étoient au nombre de soixante mille. Trente mille hommes, sous les ordres de Clairfait, menaçoient Metz. Il y avoit dans le Brisgaw & dans le Luxembourg quatre-vingt mille hommes. On présumoit que leurs approvisionnemens en vivres n'étoient pas considérables.

Dumouriez avoit établi son camp près de Grand-Pré. Son avant garde, commandée par Dillon, étoit composée de sept mille hommes. Kellermann étoit à Bar-le-Duc à la tête de seize mille hommes. Les communications entre les deux armées étoient libres.

Telle étoit alors notre position. L'Assemblée organisoit à chaque instant de nouveaux Corps. A peine partis, ils étoient remplacés par d'autres qui demandoient à les suivre. L'ardeur de la guerre étoit si grande que les Législateurs furent obligés de retenir les Citoyens, soit pour conserver des bras à l'Agriculture, soit pour assurer l'exécution des Loix & ne pas laisser l'Administration publique en souffrance.

Les Fédérés casernés à Paris avoient été accusés d'indifférence pour la chose publique. Leur présence à Paris, & ce qu'ils avoient fait le 10, répondoit à tout; car ils avoient quitté leurs foyers pour venir rallumer les feux du patriotisme, & ils avoient vaincu les soldats de la tyrannie. L'Assemblée les accueillit par de nombreux applaudissemens.

Le compte que devoit rendre journallement le Maire de Paris ne posoit plus sur des craintes de voir troubler la tranquillité publique. Il n'exprimoit que le zèle avec lequel on travailloit au camp, dont Berruyer avoit été nommé le chef.

Le 10. Dans le grand nombre de Citoyens qui se présentoient pour aller aux frontières, des ennemis du nouvel ordre de choses avoient sans doute projeté de franchir les barrières de Paris, peut-être même d'aller se mettre au rang des ennemis de la France. Quoiqu'il en soit, des soupçons agitérent

l'Assemblée; quelques dénonciations particulières leur donnèrent un plus grand caractère de probabilité; & comme l'attention du Législateur se portoit sur tout avec la même vigilance, elle décréta que tous les Citoyens qui s'étoient enrôlés dans les diverses Compagnies ne pourroient être envoyés nulle part, qu'ils n'eussent justifié de leur civisme.

On s'occupoit avec un trop grand soin des armées, & sur-tout des Administrations qui pourvoyoit à leurs besoins, pour ne pas découvrir quelques prévarications. Dès qu'elles étoient connues, justice étoit faite. Si l'on n'avoit eu que des soupçons injustes, une réparation solennelle rendoit la confiance à celui qu'on avoit faussement accusé.

La Commune de Paris avoit aussi ses Commissaires aux armées; & si chaque Commune du royaume avoit pris la même résolution, il eût peut-être été difficile de calculer les effets de la confusion qui en seroit résultée. Billaud de Varennes étoit, par ordre de la Commune de Paris, au camp de Châlons. Il avoit envoyé des détails qu'elle vint communiquer à l'Assemblée. Billaud se plaignoit de diverses mesures prises par Luckner, qu'il disoit incapable de diriger de grandes opérations; car à peine se souvenoit-il, vingt-quatre heures après, de ce qu'il avoit ordonné. Il se plaignoit encore de la tiédeur des Administrations à qui il avoit eu besoin de s'adresser. Il prétendoit avoir trouvé à Châlons les mêmes sentimens qui avoient livré Verdun à Frédéric-Guillaume, & un manque absolu des objets nécessaires, joint à une extrême inactivité.

Charlier attribua le calme qui régnoit à Châlons au courage tranquille des habitans de cette Ville, dont les environs étoient devenus comme le réservoir de nos ressources militaires. En effet, peu de temps après, Lequinio lut une lettre particulière que lui écrivoit Broussionnet, Commissaire de l'Assemblée à Châlons, dans laquelle il s'exprimoit ainsi: le Général Labourdonnaye vient d'arriver avec son Etat-major. Les fourrages sont en quantité suffisante. Il vient de se former un Hôpital pour quinze cents malades. La fonte des boulets se fait avec activité. La poudre est de bonne qualité. Deux compagnies de Volontaires doivent aujourd'hui coucher sous la tente, & huit cents Gendarmes à pied sont arrivés de Paris avec quatre pièces de canons de quatre. Le surplus de sa lettre contenoit les détails les plus rassurans. On en conclut qu'il ne falloit désormais s'en rapporter qu'aux lettres dont le caractère authentique seroit reconnu par les Représentans du peuple.

On décréta la translation aux Hôtels des Monnoies de tout ce qu'il y avoit de matières d'or & d'argent dans toutes les Églises.

Le 11. Dans la dernière séance du soir il s'éleva une discussion sur une dépense à faire; & Cambon, en développant ses vues économiques, avoit lancé quelques soupçons sur l'emploi des deux millions accordés au Pouvoir exécutif pour dépenses secrètes. Clavière crut devoir aller donner à l'Assemblée quelques détails sur cet objet, & il le fit. Il dit que la difficulté de fixer des dépenses, qui n'étoient secrètes que parce que le besoin seul des circonstances les déterminoient, avoit décidé le Conseil à accorder à chaque Ministre 400 mille livres. Il ajouta que ce n'étoit point là une dilapidation, ne dut-on prendre sur cette somme que les secours momentanés à verser là où il n'y avoit plus que désespoir. Il finit par des réflexions sur les dangers d'une calomnie accréditée de bonne-foi par un Membre de l'Assemblée, dont le patriotisme n'étoit pas plus équivoque que l'économie.

Cambon insista sur ce qu'il avoit déjà dit. Il se plaignit de ce que le Pouvoir exécutif, qui devoit être un, partageoit des sommes qui ne pouvoient s'employer qu'en commun. Il vouloit que si l'on avoit des aumônes à faire, on vint tout simplement demander pour cela 500 mille livres à l'Assemblée Nationale.

Thuriot s'attacha à justifier la conduite du ministère. Cambon répliqua avec la même humeur, avec les mêmes soupçons. Clavière, dans une nouvelle justification, s'oublia jusqu'à demander que Cambon fut rappelé à l'ordre. Cette proposition inouïe encore, de la part d'un Ministre, excita des murmures. Thuriot, qui avoit pris sa défense avec une grande chaleur, obtint que l'Assemblée passeroit à l'ordre du jour.

Il parut bien surprenant que les contre-révolutionnaires travaillassent encore pour les intérêts de Louis XVI. Cependant Chabot en découvrit un chez qui il trouva des pièces qui attestoient un grand complot, & 27 mille livres en or qu'il faisoit. Il ne nomma point cet individu afin que ses complices n'échappassent pas.

Les Commissaires de l'Assemblée à Châlons confirmèrent les nouvelles données par Broussonnet. Ils ajoutèrent que Kellermann étoit arrivé à son armée à Bar-le-Duc; que Dumouriez n'étoit plus qu'à douze lieues de son Avant-garde, & que l'on devoit concevoir les plus heureuses espérances de la position des armées.

On reçut en même tems la nouvelle de la levée du camp de Maulde, & la rentrée des troupes dans Valenciennes. Elles avoient fait une retraite ordonnée & courageuse. Moreton, qui donnoit ces détails, rendoit le compte le plus avantageux de la manière dont le poste de Mortagne avoit été défendu. On y a perdu, disoit-il, très-peu d'hommes. Le bataillon de la Côte-d'Or & celui du Pas-de-Calais s'y sont particulièrement distingués.

Kellermann étoit établi à Ligny. Il s'étoit emparé de plusieurs postes avantageux, où il pourroit suivre l'exécution des plans concertés entre les Généraux, rompre ceux des ennemis & se porter au besoin, soit sur la Moselle soit à Châlons, soit sur la Meuse. Il comptoit recevoir de Paris un accroissement de forces.

Luckner annonçoit de son côté qu'il avoit établi un Bureau de correspondance à Châlons; que la plus grande harmonie régnoit entre les Généraux, & que si la confiance & le zèle des Soldats répondoient à cette réunion, il oisoit espérer que nous resterions indépendans, libres & égaux.

Le 12. L'Assemblée décréta que tous les pères & mères donneroient, dans le délai de trois semaines, les motifs de l'absence des enfans qui ne seroient pas auprès d'eux, & que ceux qui ne pourroient les donner seroient tenus de fournir, par chaque enfant, deux hommes d'armes équipés & habillés à la solde de 25 sous par jour.

Les Législateurs considérant ensuite que la construction du camp sous Paris exigeroit des abbatis & des démolitions considérables, ils décidèrent que le pouvoir exécutif pourroit les faire faire, sauf l'indemnité préalablement réglée, s'il y avoit lieu.

Le Conseil exécutif communiqua à l'Assemblée un arrêté par lequel il chargeoit les Ministres de l'intérieur & de la guerre de prendre tous les moyens possibles pour arrêter toute communication entre les pays envahis par l'ennemi & les villages des départemens limitrophes.

Il lui fit aussi passer des lettres des Généraux.

Voici le précis de celle de Ruault, Commandant de Lille: les

ennemis ont voulu attaquer ses avant-postes; des troupes ont fait sortir les ont forcés de se retirer. Les Autrichiens se sont fortifiés autour de Launois, & ils envoient des détachemens pour piller les villages. C'est en conséquence de cet avis que le Ministre venoit d'ordonner à Moreton de Labourdonnaye de procurer des renforts à Ruault.

Dumouriez écrivoit qu'il venoit d'envoyer un chef de brigade pour commander les renforts donnés à Ruault, & que n'étoit négligé pour nous faire reprendre avant peu l'offensive & frapper un grand coup sur la grande armée; qu'il s'étoit emparé de tout ce que les ennemis avoient laissé dans le camp de Baricourt qu'ils avoient levé très-promptement; qu'il avoit fait passer au Ministre des plans de plusieurs opérations militaires de la plus grande importance; ou qu'il pourroit amener avant peu des événemens majeurs, & que sa fortune n'étoit pas contraire.

Kellermann annonçoit son arrivée à Saint-Dizier. Les Hussards de sa légion, disoit-il, se sont plusieurs fois battus avec les ennemis, & ils ont toujours eu un avantage marqué: ils ont fait quelques prisonniers, pris des chevaux & tué quelques hommes.

Le Ministre de la guerre ajoutoit dans sa lettre d'envoyer l'accord parfait entre les vues des généraux lui paroissant le plus heureux augure; que la marche de l'ennemi étoit encore incertaine, mais qu'avant peu on la connoitrait & que les Généraux paroisoient avoir tout prévu.

Biron écrivoit aussi; il disoit: Une forte inondation a fait quelques ravages aux dignes de la Loure; le Général Custine les a fait réparer. J'ai confié le commandement d'Huningue à Ferrière.

Labourdonnaye établisoit l'ordre au camp de Rheims de Châlons; il faisoit fabriquer une grande quantité de piques.

Ces détails furent reçus avec les plus vifs applaudissemens. On en donna aussi beaucoup au rapport de Pétion sur l'état de Paris. Guerre aux tyrans, paix entre nous, c'étoit le cri de ralliement des amis de la liberté & de l'égalité.

On consacra dans cette séance la mémoire du citoyen Beaurepaire. Un éloge court et simple précéda les dispositions qui furent présentées à l'Assemblée par Delaunay: il décréta que le corps de Beaurepaire, Commandant du premier bataillon de Mayenne & Loire, seroit transporté de Saint-Ménehould & déposé au Panthéon français, & que l'inscription suivante seroit mise sur sa tombe: *Il aima mieux donner la mort que de capituler avec les tyrans.*

Si l'on devoit des honneurs à la mémoire de Beaurepaire on devoit aussi des secours à la veuve & aux enfans qu'il laissoit; Choudieu en rappella l'obligation: il demanda la pension de Beaurepaire leur fût conservée, & cela fut accordé.

La translation des prisonniers d'Orléans étant décrétée l'exécution en étant déjà commencée, le séjour des Grands-jurés à Orléans n'avoit d'autre effet que de faire faire une dépense inutile; l'un d'eux demandoit à être autorisé à quitter Orléans. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, & elle avoit des Grands-jurés.

Le 13. On entendoit peu parler de l'Espagne; un citoyen se présenta à la barre; il attribua les vexations exercées dans ce pays contre les Français, à la malveillance & à l'impéritie des agens de l'ancien pouvoir exécutif, & aux pertes de notre commerce avec ce Royaume à la malversation de ces mêmes agens; il offrit des renseignemens à

Les Corps administratifs de la Commune de Versailles sollicitoient depuis long-temps des secours pour les créanciers des ci-devant Princes & leurs anciens domestiques; elle profita du moment où un bataillon composé de ces citoyens partoît pour les frontières, pour demander une somme de 500,000 liv. L'Assemblée leur accorda 60,000 francs. Un Juge de Paix prévint les Représentans de la Nation qu'il venoit de prononcer un divorce. On saisit cette occasion pour demander le rapport des moyens d'exécution; il fut fait, dans la nuit du 5 au 6. Les ennemis y furent repoussés avec perte; on leur tua beaucoup de monde & ils laissèrent un butin considérable: ils n'avoient rien tenté depuis. Kellermann & Dumouriez tenoient Verdun bloqué; on prétendoit que le Roi de Prusse y étoit.

Les Commissaires firent ensuite leur rapport: ce n'étoit que des éloges du patriotisme des citoyens, des troupes, des administrateurs; s'en trouvoit-il quelqu'un qui fut moins bon patriote, on tâchoit de le convertir, & si l'on n'y réussissoit pas, on l'étoit du poste où il auroit pu trahir la Patrie. Jean Debry avoit dit aux riches: le peuple arrose l'arbre de la liberté de ses succès, il faut l'aider de votre opulence: ne comptez pas sur vos propriétés, si l'ennemi est vainqueur; le prussien ne pillera pas la cabane du pauvre. Il faut que tous les riches sachent qu'ils doivent ajourner leurs jouissances après la victoire.

Une lettre des Administrateurs du district de Clermont, département de la Meuse, contenoit les faits suivans: Le 7, un détachement de cavalerie ennemie, commandée par le Roi de Prusse, a traversé Clermont. Au retour, les Officiers ont demandé aux Administrateurs s'ils s'occupoient de leur fournir des hommes & des subsistances; on leur répondit qu'on ne s'occupoit point de cet objet; cependant, les armes à la main, les Officiers les forcèrent d'expédier aux Municipalités l'ordre qu'ils demandoient, & les Administrateurs cédèrent, pensant que leur résistance eût été vaine. Ils ignoroient alors la loi rendue le 5, ils demandoient à être admis à la barre pour se justifier. La lettre fut renvoyée à la Commission extraordinaire.

On reçut la nouvelle que l'ennemi avoit attaqué le camp de Grand-pré où étoit Dumouriez, à droite & à gauche, & qu'il avoit été repoussé avec un désavantage considérable. Le Général Dumouriez ajoutoit qu'il s'attendoit à une nouvelle attaque si le temps, extrêmement mauvais, le permettoit; mais il espéroit les repousser encore, & se fondeoit entièrement sur le courage des troupes.

La diète helvétique avoit envoyé auprès du Général Biron un mandataire qu'elle avoit chargé de lui remettre une lettre. L'objet de ce message étoit de se plaindre de ce que les soldats Suisses étoient renvoyés comme des brigands, sans armes. On demandoit qu'au moins on leur laissât emporter leurs drapeaux, & la diète eût consenti à rendre les armes à la France. Biron, qui communiqua cette lettre à l'Assemblée, étoit d'avis d'accepter les propositions.

Le Ministre des affaires étrangères mit aussi sous les yeux des Représentans du Peuple français deux lettres de la diète helvétique écrites à d'Affry. Dans ces lettres la diète demandoit la liberté des Suisses qui étoient au service de France, & leur renvoi avec armes & enseignes, & en corps, sous les ordres de leurs Officiers. Elle faisoit pressentir la douleur que lui causeroit la moindre insulte faite à ses régimens. Le Ministre, en communiquant ces pièces, remit aussi ce qu'il avoit écrit en réponse à d'Affry: il lui faisoit observer que le Corps helvétique paroïssoit être mal informé de ce qu'il

s'étoit passé le 10. L'Assemblée décréta que le Comité de surveillance feroit un récit détaillé des événemens du 10, & particulièrement de tout ce qui concernoit les Suisses avant ou depuis cette affaire, & de la part qu'ils y avoient eue.

Il fut constaté par des lettres du ci devant Prince de Condé que la défection de Châteauneuf ne devoit être attribuée qu'aux coupables manœuvres de ses Officiers. L'Assemblée renvoya ces pièces à sa Commission.

On avoit sans cesse présente la lâcheté de Longwy & de Verdun; puisque ces deux villes avoient si légèrement consenti à se séparer de la mère patrie, & à se soumettre à une domination étrangère, il falloit bien que la France les abandonnât aussi. En conséquence, il fut décrété que les paiemens que devoient leur faire le trésor national, soit pour des liquidations, soit pour d'autres causes, seroient suspendues jusqu'à ce qu'il eût été statué sur leur conduite.

La session de 1792 dénonça quelques troubles causés sur son territoire par le désordre où se trouvoit l'établissement de la caisse de secours. L'Assemblée décida que le rapport sur cette affaire lui seroit fait incessamment; mais pour couper le mal dans sa racine, elle décréta des moyens de faire jouir promptement les citoyens de Paris, des coupures d'assignats de dix & quinze sous; pour cela elle combina l'échange de ces billets avec ceux de la maison de Secours.

La tranquillité publique étoit aussi troublée par quelques brigands qui arrachoient aux passans, dans les rues, les montres, les boucles d'argent & les boucles d'oreilles, sous prétexte d'en faire don à la Patrie. Le Ministre de l'intérieur les dénonça au Corps législatif. Il avoit déjà ordonné au Maire de ne rien négliger pour réprimer ces excès. Le Maire confirma cet avis, & promit que les coupables seroient aisément réprimés, parce qu'ils étoient peu nombreux.

On eut encore à gémir sur des crimes commis à Lyon par des agitateurs dans la nuit du 9 au 10; les prisons avoient été violées; un grand nombre de Prêtres arrêtés pour être déportés, & des Officiers détenus parce qu'ils étoient soupçonnés d'avoir voulu émigrer y avoient été massacrés. On avoit trouvé sur les Frères une Vierge tenant un Enfant Jésus. Charlier jugea que c'étoit un signe de ralliement, parce qu'on avoit trouvé ces mêmes objets sur d'autres Prêtres infernaux.

Vergniaud appella l'attention de l'Assemblée sur des plaintes qu'avoient adressées les citoyens de différentes villes, relativement à la conduite des Commissaires que le pouvoir exécutif avoit envoyés dans les départemens, & de ceux que la Commune provisoire de Paris y avoit envoyés de son autorité privée. A l'égard des premiers, il fit décider qu'ils n'exerceroient pas leurs pouvoirs; qu'ils seroient tenus de les représenter à la première requisiion des autorités, & que sur les abus de leur puissance, ou sur le refus de se faire connoître, ils seroient arrêtés par les Corps administratifs, qui en instruiroient aussi tôt le Conseil exécutif.

Quant aux Commissaires de la Commune, l'Assemblée chargea tout simplement le Pouvoir exécutif de les rappeler, & les signala dans l'Empire, comme n'ayant aucune mission ni aucun pouvoir; par ce motif qu'aucune Municipalité ne peut exercer de fonctions publiques dans une autre.

On étoit déjà venu proposer à l'Assemblée de fixer pour le lieu de ses séances, une salle du Château des Tuileries, où étoit autrefois le Théâtre François. Elle avoit chargé Rolland d'examiner les divers Plans qui étoient proposés. Il transmit son choix aux Législateurs, qui, sur le rapport de Brissot, l'adoptèrent & mirent pour son exécution une somme de 300 mille livres à la disposition du Ministre.

Le 15. Les violences commises la veille dans Paris avoient été apaisées sur le champ. Tous les citoyens avoient senti qu'il étoit de leur intérêt d'arrêter des brigands dont l'audace annonçoit les desseins les plus criminels.

Il s'y commettoit des désordres d'une autre espèce & bien plus condamnables encore. Des individus revêtus de l'écharpe municipale alloient spolier les propriétés nationales. On ne retrouvoit nulle part les effets qu'ils avoient enlevés; ils alloient dans les maisons des émigrés & au Château des Tuileries changer chaque jour les mesures déjà adoptées. Rolland, en les dénonçant, demanda une mesure répressive.

Cette dénonciation fut appuyée par la Municipalité de Colombes près Paris. Elle se plaignoit de ce que des individus, se disant Membres de la Commune de Paris, & se faisant les noms respectés de l'Assemblée & du Conseil exécutif, parcouraient les Communes, environnoient, vexaient les habitants, escadaient les murailles, & s'emparaient de tous les effets qui leur convenoient.

Ce récit fit frémir d'horreur & d'indignation. Mazuyer appuya de toutes ses forces la demande du Ministre de l'intérieur. Il fit l'énumération des maux où conduisoient insensiblement les brigandages dont Paris étoit depuis plusieurs jours le théâtre. Il fut décrété, pour empêcher les méprises, qu'il étoit défendu aux Commissaires de la Commune, de faire aucune opération dans les propriétés nationales; que l'inventaire des effets nationaux continuât d'être fait en présence de Commissaires nommés par l'Assemblée Nationale, & par le Ministre de l'intérieur; que tout individu, illégalement décoré de l'écharpe municipale, arrêté en flagrant délit, seroit puni de mort; enfin que les huitaine toutes les Sections de Paris fournissent l'Etat d'effets nationaux déposés dans leurs Arrondissemens respectifs après avoir été enlevés dans le Château des Tuileries ou autres Maisons nationales, pendant la journée du 10 & les autres jours subséquens.

On prit aussi des mesures pour apaiser directement les troubles causés par l'Administration de la Caisse de Secours. On ordonna à Guillaume, Administrateur de cette Caisse de rendre ses comptes dans le délai d'un mois. Dans le cas où il eût été coupable, il devoit être poursuivi devant les Tribunaux ordinaires, s'il refusoit d'obéir. L'Assemblée décréta qu'il seroit poursuivi de même que s'il étoit reconnu prévaricateur.

Diverses nouvelles annoncèrent un changement dans notre situation politique. Le Ministre des Affaires Étrangères faisoit soupçonner une Déclaration de guerre de la part du Corps Germanique. Merlin vouloit que nous prissions les devans; mais l'Assemblée ne prononça point.

D'un autre côté, le Département des Hautes Pyrénées exprimoit des craintes sur l'invasion prochaine des Espagnols. Il avoit pris un Arrêté à cet égard, & il prioit l'Assemblée Nationale de l'approuver. Voici quelles étoient ses principales dispositions: « Le Conseil Général a pensé que la mesure la plus salutaire étoit l'envoi de Commissaires à l'Assemblée, pour se concerter avec les Généraux. Bayonne paroissant menacé, il y sera mis une forte garnison. Les Chasseurs & Grenadiers des Départemens frontières resteront & s'y exerceront tous les jours. Les Départemens environnans sont invités à réunir leurs forces. Il sera fait un achat de poudre de guerre & de balles. Les armes confiées aux citoyens seront vérifiées, réparées, & il en sera dressé un état ». Les Officiers Municipaux de Bayonne étoient au Département que le Conseil de Madrid avoit

décidé

décidé d'
& que dé
matique
Enfin l
guerre co
» lui - mé
» Peuple
» arrêté
» royaume
» la décl
» & remp
» la lettr
» la Ligu
» Troupe
» La jo
» de prête
» une con
» connue
» la questi
» force, n
» cet avis
» On décr
La Com
volution,
trative. El
la confir
pour le sal
Dietrick
crété d'arc
voir fur
auquel aur
avoient con
sils pour dé
voit n' instr
Comités.

Vergniau
Extraordina
tion Nation
fut statué q
Liste des M
qu'elle s'él
térieur fero
recevoir les
tion de leu
fonctions au
noître qu'ell
On s'occu
nemens d'un
ter les mou
En conséque
letin Nation
peines sévèr
foible résist

Le 16. U
des affaires é
déclaration d
On connoiss
avoit propo
tous à la dé
gent de chaq
structions sur
seroit promp
autant; & d'

décidé d'entrer dans la coalition des Puissances étrangères, & que déjà les Généraux étoient nommés. Le Comité Diplomatique fut chargé de faire un rapport sur cet objet.

Enfin le Ministre des Affaires étrangères sollicitoit la guerre contre le Roi de Sardaigne. « Il nous l'a déclarée », lui-même, disoit-il, lorsqu'il a outragé la majesté du Peuple François, dans la personne de son Ambassadeur, arrêté sous les plus frivoles prétextes aux frontières d'un royaume ouvert de toutes parts à nos ennemis. Il nous l'a déclarée, lorsqu'il a multiplié des préparatifs hostiles, & rempli de troupes la Forteresse de Montmélian, contre la lettre des Traités. Il nous l'a déclarée, en accédant à la Ligue des Princes, en souffrant dans ses Etats des Troupes Autrichiennes.

« La journée du 10 Août ne pouvoit pas encore servir de prétexte à la Sardaigne, lorsqu'elle tenoit envers nous une conduite aussi blâmable. Dès que la nouvelle en fut connue, on agita pendant long-temps dans un Conseil la question de savoir si l'on nous attaqueroit. Le défaut de force, mais non pas de volonté, a contraint de rejeter cet avis ».

On décréta l'impression de ce discours.

La Commune de Metz avoit, dans le moment de la Révolution, réuni dans ses mains toute la puissance administrative. Elle demanda à l'Assemblée Nationale & en obtint la confirmation de toutes les mesures qu'elle avoit prises pour le salut de la chose publique.

Dietrick, autrefois Maire de Strasbourg, avoit été décrété d'accusation. Il écrivit de Bâle, qu'il avoit cru devoir fuir la patrie pour éviter à ses concitoyens un crime auquel auroient pu les porter les injustes soupçons qu'ils avoient contre lui. Il étoit parti, laissant à son pays deux fils pour défenseurs. Il remettoit toutes les pièces qui pouvoient instruire sur sa conduite. Elles furent renvoyées aux Comités.

Vergniaud avoit annoncé un Rapport de la Commission Extraordinaire sur la succession immédiate de la Convention Nationale au Corps Législatif. La source le fit; & il fut statué que l'Archiviste seroit parvenu à l'Assemblée la Liste des Membres de la Convention Nationale, aussitôt qu'elle s'élèveroit à deux cents; que le Ministre de l'Intérieur seroit préparer une salle aux Thuilleries, pour y recevoir les Députés à la Convention pendant la vérification de leurs pouvoirs; & que la Législature cesseroit ses fonctions au moment où la Convention lui auroit fait connaître qu'elle étoit constituée.

On s'occupa aussi d'éclairer les citoyens sur tous les événemens d'une manière officielle & authentique, afin d'éviter les mouvemens qui pourroient suivre de faux rapports. En conséquence, on prit des moyens pour donner au Bulletin National la plus grande publicité, & l'on porta des peines sévères contre ceux qui y opposeroient la plus faible résistance.

Le 16. Une lettre de Ratisbonne, adressée au Ministre des affaires étrangères, confirma la nouvelle d'une prochaine déclaration de guerre de la part du Corps Germanique. On connoissoit déjà les points sur lesquels l'Empereur avoit proposé à la Diète de délibérer. Ils se rapportoient tous à la déclaration de guerre & à la fixation du contingent de chaque Electorat. Les Ministres ayant leurs instructions sur tous ces objets, Lebrun pensoit que la réponse seroit prompte, mais il doutoit que l'exécution le fût autant; & d'après l'examen de la situation des Cercles, il

affirmoit que nous n'avions rien à craindre de l'Empire avant la fin de l'année.

Quoi qu'il en soit, nous venions de remporter une victoire sur les Autrichiens. Dans la bataille, on avoit tué le Prince Charles de Ligne; on avoit fait prisonnier le secrétaire du Roi de Prusse; & les meilleures dispositions étoient prises pour empêcher l'ennemi de pénétrer plus avant. Des malveillans prétendoient au contraire que l'armée de Dumouriez avoit été complètement battue, & qu'il avoit été obligé de transporter la Caisse. Lacroix découvrit cette invention criminelle, par laquelle on cherchoit à égarer les citoyens; & il fit décréter l'impression des dépêches qu'avoit reçues le Ministre de la Guerre. Il y avoit aussi eu une petite action à demie lieue de Maubeuge. Les ennemis n'y avoient point obtenu un grand avantage.

Le Maire écrivit que le calme n'étoit point troublé dans la Capitale. Roland qui ne se contentoit pas d'en remarquer l'effet, & qui vouloit en connoître les causes pour juger de la durée de cette tranquillité, sur l'avis qui s'étoit répandu que depuis le 4 Septembre on avoit de nouveau rempli les prisons, fit vérifier ce fait, & le trouva vrai. Cinq cents personnes y étoient renfermées sans écrous, sur des ordres vagues, tantôt de la Municipalité, tantôt des Sections, tantôt du Peuple, & presque toujours sans motifs. Le Ministre déposa ces pièces sur le Bureau.

Mazuyer & Vergniaud s'emparèrent de cette dénonciation. Le premier en parla avec indignation, le dernier avec éloquence. Tous les deux portèrent dans la discussion les sentimens d'humanité que de semblables faits étoient bien propres à exciter. Vergniaud, sur tout, y trouva la cause de l'inertie des bons citoyens de Paris: ne nous le dissimulons pas, disoit-il, ces haines particulières, ces délations infâmes, ces arrestations arbitraires, ces cris de proscriptions, ces atteintes portées à la sûreté des individus, ces violations des propriétés, cet oubli des Loix, ces agitations inquiétantes, ont répandu la consternation & l'effroi. L'homme vertueux se cache, il fuit avec horreur ces scènes de sang; & il faut bien qu'il se cache, l'homme vertueux, quand le crime triomphe! Il n'en a pas l'horrible sentiment, il se tait, il s'éloigne, il attend pour reparoître des temps plus heureux. Aujourd'hui des pervers aristocratisent la vertu même, pour la fouler impunément aux pieds. Ils démocratisent le crime, pour avoir le droit de le commettre; & c'est ainsi qu'ils deshonorent la plus belle cause, celle du Peuple & de la Liberté... Vergniaud invita ensuite les citoyens à démasquer ces pervers, à se réunir dans les lieux publics pour y donner leurs suffrages & y obtenir le respect des Loix. Il les exhorta sur-tout à travailler ardemment à ce Camp qui devoit garantir la Capitale de l'invasion des ennemis.

Merlin demandoit que l'on prit des mesures pour accélérer les travaux du Camp. Carnot le jeune représenta qu'on pouvoit s'en rapporter au zèle & au patriotisme de Bernier & de Belair.

Les agitateurs se servoient sur-tout du prétexte de la corruption de quelques Législateurs, pour appeler le mépris sur l'Assemblée Nationale, & par-là une désorganisation absolue dans l'empire. C'étoit leur ôter une arme dangereuse que de faire l'examen de ces soupçons. Dubayet s'en chargea: il demanda publiquement à Gohier qui venoit d'offrir le tableau de toutes les pièces trouvées chez l'Administrateur de la Liste Civile, s'il y avoit rien qui compromît quelque Représentant du Peuple? Gohier déclara

que si les Commissaires eussent trouvé le moindre indice de corruption, ils n'auroient pas attendu une interpellation de ce genre pour dénoncer ceux qui se feroient laissés corrompre. Il excepta Blancgilly; mais Blancgilly étoit déjà décrété d'accusation.

Enfin, des Citoyens dénoncèrent la mauvaise composition des individus qui devoient former des régimens de Cavalerie, & qui étoient réunis à l'Ecole Militaire; ils en demandèrent le licenciement. Brétidoux confirma cette dénonciation; il avoit été chargé d'organiser ces troupes, & il s'étoit convaincu, par l'aveu même des recrues, qu'elles ne s'étoient enrôlées que pour se procurer des chevaux, & pour passer au-delà des frontières. L'Assemblée renvoya toutes les pièces au Comité militaire pour en faire le rapport, & suspendit le départ des troupes.

La Commune de Rouen venoit d'arrêter la circulation des grains, par la crainte qu'elle éprouvoit d'une prochaine disette. Perpignan écrivoit que les Administrateurs du Département avoient fait de même. L'Assemblée conçut le dessein de rendre le mouvement à un commerce aussi nécessaire que celui des subsistances; & elle porta les peines les plus sévères contre ceux qui s'opposeroient à leur circulation, ou qui en disposeroient arbitrairement.

Le 17. La Séance étoit à peine ouverte, qu'on lut une lettre de Roland, qui annonçoit un vol considérable fait au Garde-meuble; deux coupables étoient arrêtés, mais on avoit emporté les diamans & les effets les plus précieux à trois heures du matin; le Ministre avoit ordonné l'arrestation des brigands.

La Commune d'Amiens dénonça un imprimé, adressé au nom de la Commune de Paris & sous le contre seing du Ministre de l'intérieur, dans lequel on exhortoit toutes les Communes de l'Empire à approuver la conduite de celle de Paris, à suivre son exemple, & à mettre à mort tous les prisonniers.

Lecoite Puyraveau ne put croire qu'un pareil écrit fut l'ouvrage de la Commune provisoire; il demanda que la Commission fit un rapport à cet égard, ce qui fut décrété.

Roland ne se contenta pas d'avoir écrit; il vint lui-même dénoncer tous les complots qui se tramoient; il plaça, dans leur nombre, le vol du Garde-meuble; il dénonça les agitateurs qui alloient semant alternativement de bonnes & de mauvaises nouvelles, selon que les unes ou les autres pouvoient exciter des mouvemens populaires; il dénonça des affiches, dont il connoissoit les auteurs & sur-tout les payeurs: affiches dans lesquelles on conseilloit au Peuple d'assassiner les Députés qui avoient voté pour Lafayette; il dénonça, comme des parties du même plan désorganisateur, les déclamations contre les gens de bien, les délations faites dans le Corps électoral contre les Ministres, le mépris que l'on vouloit jeter sur les autorités constituées, les vols, les menaces & les emprisonnemens arbitraires; enfin, il sollicita l'Assemblée de s'entourer, dans le jour, de tous les bons Citoyens. Son rapport fut imprimé & publié sur le champ.

On différoit à s'occuper de ces objets jusqu'après un rapport; Cambon, qui avoit été nommé Président, quitta le fauteuil pour demander une décision prompte & actuelle. Sur sa motion, on manda les autorités constituées de Paris.

On décréta ensuite qu'une proclamation seroit adressée aux Citoyens de Paris; & que quatre Commissaires, pris dans le sein de l'Assemblée, poursuiviroient le vol commis au Garde-meuble.

Laporte fit sentir la nécessité de la composition de l'Etat

major de la Garde nationale de Paris, pour lui donner plus d'activité; car telle étoit sa désorganisation, que la plupart des postes les plus précieux étoient dégarnis, que le morcellement étoit mal donné, ou même qu'il n'y en avoit pas du tout. En conséquence, l'Assemblée manda les Officiers municipaux & le Commandant de la Garde nationale, pour entendre les réquisitions que les circonstances exigeoient de sa sollicitude pour le salut de l'Empire.

Si l'on avoit pu douter de l'existence des projets les plus coupables, les détails que Pétion donna sur la situation de Paris auroient suffi pour la constater; il parloit du vol fait au Garde-meuble, du pillage que quelques brigands avoient fait la veille dans une cave que l'on avoit découverte aux Tuilleries; & il appercevoit des germes de division entre l'Assemblée électoral, le Conseil de la Commune & les Sections. On s'échauffa, ajoutoit-il; on s'irrite au lieu de s'expliquer; on se suppose mutuellement de mauvaises intentions. Comment le Peuple sera-t-il tranquille, si ses Mandataires lui donnent l'exemple & le signal de la discorde?

Lafource se présenta à la Tribune; il plaça dans un cadre resserré les scènes horribles que l'on menaçoit d'offrir à l'histoire; il annonça que la Commission extraordinaire présenteroit, dans la journée, les moyens d'éviter les malheurs qu'il y avoit lieu de craindre. On en étoit là, lorsqu'un objet non moins intéressant vint s'offrir aux Législateurs; c'étoit les prisonniers détenus à Sainte-Pélagie: ils écrivoient que depuis deux jours, on les menaçoit du sort qu'avoient éprouvé, le 2 Septembre, les prisonniers de l'Abbaye. Ils supplioient les Représentans du Peuple d'arrêter le cours de leurs larmes.

Goupilleau en appela aux loix. Kersaint proposa de déclarer responsables de la vie des prisonniers, ceux qui les avoient fait arrêter, la Commune de Paris. Vergniaud vint de nouveau frapper de la force de sa raison, & soumettre par l'empire de ses talens, tous ces faux patriotes qui ne s'empressoient autant de mettre tout en anarchie, que pour céder ensuite leur place aux Prussiens, & faire ainsi succéder le pillage au pillage, les massacres aux massacres, le despotisme couronné à l'absence de tous les Gouvernemens. Par acclamation & à l'unanimité, la motion de Kersaint fut décrétée, on y ajouta que la Commune seroit tenue de donner les noms & demeures des personnes contre lesquelles elle avoit décerné des mandats d'amener, ou d'arrêt.

Pétion se présenta à la tête de la Commune, pour obéir au décret qui avoit été rendu, & Santerre le suivit de près.

Pétion se plaignit fortement des efforts des factieux & des brigands, pour tout détruire; il raconta comment il avoit obtenu de plusieurs Citoyens rassemblés autour des prisons, qu'eux-mêmes défendroient les prisonniers, si des assassins venoient pour les immoler. Il dit qu'il s'étoit engagé à conduire lui-même en prison le premier scélérat qui tenteroit de commettre un si grand crime; & que les Citoyens avoient applaudi à son dévouement; il annonça qu'il avoit donné les ordres les plus sévères, pour que la tranquillité ne fut point troublée, & il supplia l'Assemblée de ne pas confondre la Commune avec son Comité de surveillance, qui décidoit seul des arrestations, & par l'ordre duquel tout se faisoit sans que le Conseil général eut la moindre part, & en fut même instruit.

Santerre ne parla que des dispositions qu'il avoit faites relativement à la distribution de la force publique; il promit sûreté & tranquillité.

Vergniaud fit décréter que le Conseil général de la Commune le feroit rendre compte des mandats lancés par son Comité de surveillance; il crut d'ailleurs suffisant d'avoir rendu

les O
niers,
projet
pella
occasio
Le
n'étoit
tice lu
cette r
Le Jug
cédure
procès
toutes
au due
Luch
sur tr
Dumou
que dix
ques m
fuite,
chiens
voyés
montr
vaincre
Le M
choit à
Paris.
Kellern
de Beur
dant de
l'ennem
Enfin
d'appre
hommes
sonnem
fais dép
armes p
& être s
n'est pas
Le 17
17, qu'il
repoussé
feroit in
On n
précédan
par Rob
que l'on
le divorce
pour cau
2°. le d
des épou
d'humour
Roland
avoient
buoit un
lettre de
nationale
l'examen
Roland;
de la tra
publique
pour que
L'Assen

les Officiers municipaux responsables de la vie des prisonniers, pour qu'il ne leur arrivât rien; enfin, il proposa un projet d'adresse aux Citoyens de Paris, dans lequel il rappela les principes & les considérations qu'il avoit déjà eu occasion de développer sur les troubles de Paris.

Le procès intenté par Grangeneuve contre Jouneau n'étoit pas terminé. Grangeneuve n'avoit pas trouvé que justice lui eût été encore rendue, quoique par une suite de cette rixe, Jouneau eût deux fois manqué de perdre la vie. Le Juge réclamoit de nouveau le prévenu, pour que la procédure fut faite. Thuriot s'indigna de la longue durée d'un procès, causé par un instant d'humeur; il fit décider que toutes procédures commencées, pour cause de provocation au duel, étoient annulées.

Luckner se plaignit au Ministre de la guerre, de ce que sur trois bataillons à qui il avoit ordonné de rejoindre Dumouriez, un seul avoit voulu marcher. On apprit aussi que dix mille François, trompés par des Vivandiers & quelques mauvais Soldats qu'une terreur panique avoit mis en fuite, avoient fui eux-mêmes devant quinze cents Autrichiens; les fuyards avoient été arrêtés, deshabillés & renvoyés garrottés. Les Soldats qui n'avoient été que trompés monstroient le repentir le plus profond & promettoient de vaincre à la première occasion.

Le Ministre de la guerre qui donnoit ces détails s'attachoit à dissiper les inquiétudes qu'on auroit pu concevoir sur Paris. La Capitale, disoit-il, est couverte par l'armée de Kellermann, campée à Vitry; & ni celle de Dillon, ni celle de Beurnonville, n'ont été attaquées. D'ailleurs, le Commandant de la Frontière du nord vient de repousser très-loin l'ennemi qui entourait Condé.

Enfin, Dumouriez, en racontant le désordre qu'on venoit d'apprendre indirectement, ajoutoit: j'ai vingt-cinq mille hommes réunis dans un bon camp; veillez sur nos approvisionnements, & je réponds encore du salut de ma Patrie; je fais dépouiller de l'uniforme & chasser ceux qui ont jeté leurs armes pour fuir; j'aime mieux avoir dix mille lâches de moins, & être sûr du reste; il falloit purger l'armée, cette aventure n'est pas un mal.

Le 18. Servan écrivit que Dumouriez avoit été attaqué le 17, qu'il comptoit l'être encore le 18, que l'ennemi avoit été repoussé, que l'armée de Châlons se renforçoit, & qu'elle seroit invincible si la discipline continuait à s'y maintenir.

On ne rapportera point ici les détails de la discussion qui précéda l'adoption de deux principes sur le divorce, présentés par Robin au nom du Comité de législation. Il suffira de dire que l'on étoit d'accord sur le fond, & de les rappeler; 1°. le divorce, c'est-à-dire, la dissolution du mariage pourra avoir pour cause le consentement mutuel du mari & de la femme; 2°. le divorce pourra avoir pour cause la demande de l'un des époux, fondée sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

Roland fit connoître à l'Assemblée nationale les faits qui avoient précédé & suivi le vol du Garde-Meuble; il l'attribua uniquement au défaut de surveillance; il joignit à sa lettre des plaintes sur le service peu suivi que faisoit la Garde nationale. Les Commissaires que l'Assemblée avoit proposés à l'examen du vol du Garde-Meuble ne pensèrent pas comme Roland; ils regardèrent cet événement, comme un des fils de la trame qu'ourdissaient sans cesse les ennemis de la chose publique; & ils firent part des mesures qu'ils avoient prises pour que l'instruction de cette affaire fut suivie avec activité. L'Assemblée applaudit à leur zèle.

Elle entendit ensuite un rapport de la Commission extraordinaire, fait par Genfonné, sur les moyens de rétablir l'ordre & la sûreté individuelle des Citoyens dans la ville de Paris; arrêter les efforts des malveillans; réprimer les désordres qui en résultent; distinguer le Citoyen paisible du perturbateur; rétablir la hiérarchie des pouvoirs; poser des bornes qui ne pourroient être franchies, sans violer les droits individuels; interdire ces arrestations arbitraires, qui semblent nous avertir que la forme seule du despotisme est changée; établir une force armée, pour assurer l'exécution de la loi: telles étoient les bases de la loi importante qui émana des Représentans du Peuple entier, pour la sûreté d'une portion de ce Peuple.

Le 19. On y ajouta deux dispositions importantes; 1°. l'asyle des Citoyens est déclaré inviolable, à l'exception seulement des cas de flagrant-délit; 2°. il est défendu de sonner le tocsin & de tirer le canon d'alarme, sans un décret de l'Assemblée nationale.

Roland avoit déjà dénoncé Palloi, qu'on avoit chargé d'éteindre l'incendie des Tuilleries, comme ayant fait démolir des maisons qui n'étoient point endommagées; il rapporta que les dommages causés par cet Architecte s'élevoient à 800 mille livres, & il appella l'attention de l'Assemblée sur les mouvemens causés parmi les Ouvriers, par la défense qu'avoit voulu faire Palloi de continuer les démolitions; ils ne vouloient cesser d'y travailler que sur un ordre de la Municipalité.

L'Archiviste apprit à l'Assemblée qu'il y avoit deux cent vingt-un Députés inscrits pour la Convention nationale; aussitôt la Commission extraordinaire fit décréter qu'il les convoqueroit pour le lendemain, quatre heures de l'après-midi, dans la Salle qu'on avoit disposée pour eux au Château des Tuilleries, & que le Maire de Paris leur feroit fournir une Garde.

L'Assemblée s'occupoit beaucoup des armées, tantôt elle organisoit des Corps de troupes, tantôt elle leur faisoit distribuer des armes; là, elle ordonnoit de laisser passer les convois militaires; ailleurs, elle sévissait contre ceux qui arrêtoient le transport des armes, dont on avoit besoin devant l'ennemi.

Elle reçut encore des plaintes sur la conduite de divers Commissaires du Pouvoir exécutif & de la Commune. A Douai, par de fausses insinuations & des rapprochemens perfides, ils avoient fait destituer les Administrateurs, & avoient excité le Peuple, au point qu'il étoit près de donner la mort à ceux qui avoient obtenu & mérité leurs suffrages. La Municipalité de Ris, en même temps qu'elle se plaignoit, demandoit à l'Assemblée de disposer des agitateurs qui étoient venus dans son sein; car elle les retenoit prisonniers. On renvoya ces divers objets au Comité de surveillance, pour en faire un rapport; & l'on donna de vifs applaudissemens à la conduite de la Municipalité de Ris.

Lacroix & Arena avoient été envoyés, par l'Assemblée nationale, à Rouen, pour les subsistances; ils y reconnurent que l'administration n'en avoit point arrêté la circulation, ainsi qu'il avoit été dit, & ils s'empressèrent de le publier.

Le 20. La correspondance des Généraux de Châlons avec le Ministre de la guerre étoit dans la plus grande activité. A chaque instant on recevoit des dépêches de Dumouriez; il exprimait son indignation contre les lâches qui avoient fui, & la satisfaction qu'il éprouvoit du patriotisme, de la confiance & de la discipline du reste des soldats; il fit part de la réunion de forces qui s'étoit opérée à Châlons, entre lui, Kellermann & Biron; il n'avoit pas encore été attaqué; jamais ses espérances n'avoient été si grandes; jamais il n'avoit compté

sur un succès plus sûr.

L'Assemblée adopta la rédaction définitive de sa loi sur la manière de constater l'état civil des Citoyens; elle termina la loi sur le divorce; elle accepta l'hommage que lui firent Robin & Gohier; l'un, d'un travail sur les enfans naturels; l'autre, d'un plan sur l'adoption; & elle décréta l'impression de ces deux ouvrages.

Elle vota des remerciemens à la Garde nationale de Paris.

Le 21. François des Vosges dit à l'Assemblée qu'elle alloit apprendre que la Convention étoit formée. Il avoit pensé que la législature devoit aller elle-même chercher la Convention aux Tuileries, & lui exprimer son respect pour le souverain; en conséquence, il proposa une adresse qu'il avoit rédigée & qui fut adoptée. On chargea François de la prononcer devant la Convention.

Au même instant entrèrent des Commissaires de la Convention. Grégoire étoit à leur tête, il dit : Citoyens, la Convention nationale est constituée; nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se rendre en ces lieux pour y commencer ses séances.

Le Président répondit : Vous devez juger par les applaudissemens de l'Assemblée & du Peuple, combien la nouvelle que vous lui portez lui est chère.

Je dois vous annoncer au nom de l'Assemblée nationale, qu'elle a arrêté, après la clôture de son procès-verbal, d'aller chercher la Convention nationale dans l'édifice des Tuileries, de la conduire dans le lieu de ses séances, & de lui témoigner les sentimens que lui inspirent les représentans du Souverain.

Les Commissaires sortirent. Cambon déclara que le Procès-verbal étoit fermé, & que la session étoit terminée. Tous les Députés sortirent pour aller aux Tuileries. Il étoit alors midi.

L'installation de la Convention nationale fut simple. La grandeur de la cérémonie étoit toute entière dans le caractère dont étoient revêtus les Représentans du Peuple. Vers midi & demi, Pétion entra dans la salle des Assemblées. Les membres de la Convention & ceux de la Législature le suivoient. Pétion se plaça dans le fauteuil; les autres prirent également place sur les bancs. Camus avoit rédigé le Procès-verbal des séances tenues aux Tuileries: il fut adopté.

Mannel pensoit qu'il falloit environner d'illusions un Représentant élu du Peuple, comme on avoit soin d'en entourer les Rois; il proposa de lever le Président de la Convention aux Tuileries, de lui donner un cortège, & de lui rendre des honneurs. On écartera ces propositions pour se livrer à la méditation des premiers principes pour se livrer à la méditation des premiers principes pour se livrer à la méditation politique qu'on alloit construire. Après une discussion peu longue, la Convention nationale déclara, 1°. qu'il ne pouvoit y avoir de Constitution que celle qui étoit acceptée par le Peuple; 2°. que les personnes & les propriétés étoient sous la sauve-garde de la Nation; 3°. que toutes les loix non abrogées & tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus étoient provisoirement conservés.

Ici commence un nouvel ordre de choses. La Royauté est abolie en France: les Représentans du Peuple l'avoient d'abord juré dans un excès d'enthousiasme qui fut condamné par Bazire. Ils confirmèrent leur serment par une délibération calme & tranquille, & décrétèrent à l'unanimité que la Royauté étoit abolie en France. L'on prit ensuite des mesures pour que les premières paroles du Souverain prononcées par ses mandataires parvinssent à chaque citoyen, & qu'il pût se conformer à la volonté générale.

Les Comités furent conservés tels qu'ils étoient. Un débat s'éleva sur l'admission des pétitionnaires; provisoirement le droit d'être admis lorsqu'ils se présentent leur fut conservé: plusieurs entrèrent, & la Convention entendit l'approbation que donnoient déjà des citoyens aux travaux par lesquels elle avoit signalé ses premiers pas dans la carrière où elle venoit d'entrer.

Le 22. On n'avoit eu que le temps de décréter que l'ère de la République commençoit du 20 Septembre 1792, & que les divers sceaux publics seroient renouvelés, lorsque des pétitionnaires firent demander leur admission. On les renvoya au soir; mais il fallut bien entendre des citoyens d'Orléans qui venoient demander aux Législateurs de les préserver de la guerre civile. Des soupçons sur le civisme des Administrateurs du Loiret avoient déterminé les sections d'Orléans à les renouveler: ceux-ci avoient résisté, & leur résistance devenoit un sujet de guerre. Après avoir nommé des Commissaires qui iroient rétablir l'ordre à Orléans, la Convention se trouva engagée dans une discussion sur le renouvellement des membres qui composoient les Corps administratifs, & bientôt après, sur le renouvellement des Corps judiciaires: elle décréta l'un & l'autre, & même elle admit tous les citoyens indistinctement à remplir les fonctions de Juges. Cette dernière partie de sa délibération éprouva de grandes difficultés. Tallien l'avoit proposée & Chassley la combatit; le premier argumentoit sur des principes du droit naturel; le dernier faisoit sentir la nécessité d'avoir de grandes lumières pour ne pas se laisser séduire & égarer par des plaideurs astucieux. Ces dernières observations ne servirent qu'à obtenir que le Comité de législation fixeroit un mode d'admission à ces places. On espéra corriger ainsi les mauvaises conséquences qui paroissent avoir un principe vrai en soi, mais peut-être trop généralisé.

Camus fit décréter ensuite que les Comités & le Conseil exécutif rendroient compte, le lendemain, de l'état de leurs travaux, & de ceux qui leur étoient confiés.

Kellermann écrivit, du Quartier-général de Dampierre-sur-Ouvres, les détails d'une action qui avoit eu lieu entre les ennemis & Després Craffier qui commandoit son avant-garde. Valence, à la tête des Grenadiers & des Carabiniers, les avoit contenus long-temps sur une hauteur; la journée s'étoit passée dans une canonnade de quatorze heures, que l'ennemi, quoiqu'en nombre très-supérieur, n'avoit jamais voulu rompre par une attaque. Les Soldats, les Officiers, tous montrèrent la plus grande bravoure. Kellermann enfin, après avoir offert, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, un combat qui ne fut point accepté, prit un autre camp sur la droite des ennemis. Dumouriez avoit déjà annoncé cette action d'une manière générale, en promettant de ne pas perdre de vue l'ennemi qui devoit, le lendemain, passer devant lui. Ces nouvelles furent reçues avec des transports de joie. Billaud crut devoir, dans cette circonstance, développer le plan qu'il avoit saisi dans la mission que lui avoit donnée le pouvoir exécutif auprès de l'armée du centre. Il donna beaucoup de torts à Luckner. Le ton général de son discours étoit peu rassurant; peut-être aussi renfermoit-il des faits qu'il étoit très-dangereux de publier. Ce fut là principalement ce qui frappa la Convention: elle renvoya toutes les pièces au pouvoir exécutif, & passa à l'ordre du jour sur diverses propositions faites par Billaud.

Des citoyens remercièrent les Législateurs de ce qu'ils avoient déjà fait pour le bonheur du Peuple. Parmi les députations qui s'offrirent, on distingua celle du tribunal de

Cassation; elle étoit conduite par Thouret qui, après avoir exprimé le respect du Tribunal pour la Convention nationale, finit ainsi son discours: « C'est à vous, Messieurs, que tout François qui ne veut pas déchirer le sein de sa Patrie doit se rallier; nous nous y rallions, nous qui voulons vivre & mourir citoyens. »

Roland communiqua des lettres qu'il avoit reçues de Lyon. Il s'ensuivit que cette ville étoit dans une agitation très-allarmante. La Convention y envoya des Commissaires & elle eut soin de nommer à cette commission, Vilet, Maire de Lyon, en quitous les citoyens avoient une entière confiance.

Le 23. Une députation des Corps administratifs d'Orléans demanda à être introduite à la barre, pour les justifier des inculpations dirigées contre eux. On se refusa d'abord à les recevoir, cependant ils entrèrent. Ils dirent comment les obstacles mis par quelques factieux à la circulation des grains avoient signalé une résistance à la Loi: ils n'avoient d'abord cru devoir y opposer que la persuasion, mais le pillage succédant, & la septième maison étant déjà dévastée, le drapeau rouge parut & dissipa les insurgens sans la moindre effusion de sang. La conduite des magistrats obtint de nombreux applaudissemens. Danton ne vit dans leur récit qu'un plaidoyer pour le drapeau rouge. Son observation passa, la justification est restée.

Charlier s'occupoit de savoir si l'on s'appellerait encore Monsieur, sieur, &c. Gorsas fixa l'attention de l'Assemblée sur des objets plus sérieux; il fit décréter que le Comité militaire auroit la parole toutes les fois qu'il la demanderoit; « car, disoit-il, ce sont les ennemis qu'il faut d'abord vaincre & chasser de notre territoire, ensuite nous ferons de bonnes loix, & les qualifications aristocratiques disparaîtront naturellement. »

Ainsi qu'il avoit été décrété, Cambon rendit un compte de l'état actuel des finances; en voici le résultat: « Les Assemblées constituantes & législatives ont ordonné la fabrication de 2,700,000,000 liv. d'assignats; 176,700,000 liv. ne sont pas encore fabriqués; environ 2,500,000,000 liv. ont été dépensés; en sorte qu'il ne reste plus à la caisse de l'extraordinaire, de disponible, que 24,000,000 liv. » Le reste du rapport étoit relatif à la meilleure répartition des petites coupures d'assignats, & à la nécessité de faire préparer le papier nécessaire pour une nouvelle fabrication, dont le besoin se feroit bientôt sentir. On décréta l'impression de ce rapport & des pièces qui y étoient jointes.

Officiers. Roland prit la parole; il venoit aussi obéir au décret de la Convention. Il attribua les troubles qui avoient agité & qui agitoient encore quelques parties de la France à la correspondance des ennemis intérieurs avec les ennemis extérieurs. Il félicita les Législateurs du décret qui ordonnoit le renouvellement des Administrateurs & des Juges; il les prévint qu'il avoit donné de grands soins à sa correspondance, & qu'elle étoit très-étendue & très-active. Il pensoit que les hôpitaux exigeoient une attention particulière pour corriger les vices de leur administration; que les ponts & chaussées étoient susceptibles de grandes réformes; que l'agriculture & le commerce avoient besoin, pour fleurir dans la République, que l'ordre régnât au-dedans, & que l'on respectât les loix. Enfin, le Ministre regarda l'instruction comme un moyen sûr d'affermir l'esprit public. Il s'engagea à dire la vérité au Peuple, toute entière, comme il l'avoit dite au Roi. Il termina en proposant à la Convention de s'environner d'une force imposante soldée, & qui seroit à sa disposition.

La maladie de Servan l'avoit empêché de se rendre aux

ordres des Représentans du Peuple; il écrivit ses regrets, & dans sa lettre il appella l'attention sur les départemens du Midi, afin que l'on s'y mit en état de repousser les Espagnols s'ils rompoient les Traités.

Tallien prédit alors que Montesquiou n'entreroit point en Savoie, qu'il désorganiseroit l'armée qui lui étoit confiée. Il ajouta que ce Général n'avoit pas les connoissances militaires nécessaires au poste qu'il occupoit, & que certainement les Commissaires qui alloient auprès de lui le destitueroient. Il étoit plus simple de le destituer dès-lors; Carra le proposa; mais il falloit des preuves; Bazire & Chabot en offrirent. Le premier attesta que le Général avoit dit à la Commission extraordinaire, que si l'on suspendoit le Roi, on n'auroit plus d'armée; le dernier prétendit que Montesquiou avoit menti lorsqu'il parloit de 60,000 hommes armés en Sardaigne contre la France. On ne résistoit plus à des faits aussi graves énoncés par des Législateurs dont la véracité, comme le patriotisme, étoit à toute épreuve. Le désir seul de mettre Anselme à sa place retenoit Danton. Le salut de la Patrie l'emporta; & Montesquiou fut destitué à l'unanimité.

Le rapport de Monge sur la marine offrit à la Convention ce résultat précieux, que la République faisoit flotter cent deux drapeaux tricolores sur les Mers, & qu'elle avoit en outre un grand nombre de vaisseaux dans ses Ports.

Le 24. Servan donna des nouvelles des armées. Le Général Dumouriez étoit toujours très-satisfait de sa position. L'ennemi ne pouvoit encore tenir deux ou trois jours, étant affamé & manquant de tout. La dernière affaire avoit beaucoup enhardi l'armée de Kellermann. Quant à Montesquiou, il étoit en Savoie depuis le 19; & Servan déclara que le Pouvoir exécutif n'avoit pu mieux confier cette expédition qu'à un Général qui l'avoit méditée depuis trois mois.

La position où le Décret rendu la veille mettoit la Convention étoit embarrassante. Le principal motif de la destitution de Montesquiou se trouvoit n'avoir jamais existé. Mais Offelin, Carra & d'autres, démontrèrent qu'il n'y avoit rien d'impolitique comme de détruire le lendemain l'ouvrage que l'on avoit fait la veille. Danton déclara même qu'écrivant, il y avoit quelque temps, à un Commandant en second de l'armée du Midy, il l'avoit chargé de brûler la cervelle au Général, s'il faisoit un seul pas rétrograde. Un Membre vouloit que Montesquiou fut mis en état d'arrestation; car sûrement il n'avoit si bien commencé sa carrière, que pour la finir comme Lafayette. Cependant la Convention, que des hommes passionnés pouvoient agiter mais non pas entraîner, décréta que trois Commissaires pris dans son sein se transporteroient à l'armée du Midy, & mettroient à exécution, selon leur prudence & les circonstances, le Décret qui prononçoit la destitution du Général Montesquiou. Elle les autorisa pareillement à prononcer toutes destitutions, soit de l'Etat-major, soit de tous autres Officiers ou Sous-officiers, qu'ils jugeroient nécessaires, & en faire le remplacement; même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils croiroient suspectes.

Luckner étoit à Paris. Il demandoit à se présenter à la Convention. Il fut décidé qu'il lui parleroit par écrit & en allemand.

Sur la motion de Cambon, on décréta que la Nation ne connoissant plus de princes François, les rentes appanagères étoient supprimées.

Roland écrivoit que des exécutions populaires faites à Châlons avoient mis en fuite le Procureur général-Syndic du Département de la Marne & le Directeur des postes.

Il annonçoit aussi que le Courrier de Strasbourg, portant des dépêches très importantes, avoit été arrêté, fouillé, & que l'on avoit retardé ses dépêches de douze heures. Il demandoit des mesures promptes & des Loix sévères pour réprimer des excès qui ne pouvoient plus compromettre que le salut de la République.

Kersaint saisit cette occasion pour s'élever avec force contre les assassins & les provocateurs à l'assassinat. Il demanda que quatre Commissaires présentassent au plutôt une Loi répressive contre les Anarchistes, à qui les forfaits ne coûtoient point; & dont le moindre crime étoit d'armer l'homme faible d'un poignard, & de lui indiquer les victimes lorsqu'ils n'osoient les égorger eux-mêmes.

Bazire & Tallien combattirent cette proposition. Bazire en appela au Code pénal & aux Loix existantes, que les nouveaux Tribunaux criminels sauroient bien mettre en activité. Tallien jugea que la publication des Déclarations faites par la Convention rétablirait le calme, & il proposa l'ordre du jour. — L'ordre du jour ! s'écria Vergniaud, c'est demander l'impunité des assassins; c'est appeler l'anarchie; c'est proclamer qu'il est permis d'assassiner; que les émigrés de Brunswick peuvent préparer impunément les succès dans l'intérieur de la République. Il existe en France des hommes qui osent se dire Républicains; ce sont les esclaves de la tyrannie. Ils répandent les soupçons, les haines, les vengeances. Ils voudroient voir les citoyens François, comme les Soldats de Cadmus, s'entreégorger au lieu de combattre les ennemis de la Patrie; & la preuve que les Loix sont insuffisantes, c'est que chaque jour est souillé par un nouveau crime. Je ne conçois pas comment, sans avoir un bandeau sur les yeux, on combat la proposition du citoyen Kersaint. Je demande qu'elle soit adoptée.

Cette sortie contre les agitateurs excita les plus vifs applaudissemens. Cependant on en revint au système de croire suffisantes les Loix qui existoient; comme si les Loix qui ont été violées existoient encore pour les infractions qu'elles punissent. D'ailleurs, comme on l'observa, il étoit faux que le Code pénal renfermât aucune Loi contre les provocateurs au meurtre. On fit encore sentir la nécessité d'arrêter cette audace du crime, qui affichait la liste des proscrits à tous les coins de la Capitale, & ne rougissoit pas d'y placer ceux qui s'étoient montrés les plus zélés défenseurs du Peuple.

Jusqu'ici l'on n'avoit regardé la proposition de Kersaint que comme inutile; mais quand on raisonne sur de faux principes, on s'égare toujours. Cela arriva en effet, & bientôt on regarda comme une Loi martiale, comme une nouvelle Loi de sang, la Loi sollicitée contre les provocateurs à l'assassinat. Kersaint fut outragé de ce que l'on avoit ainsi dénaturé sa pensée. Il s'en plaignit avec énergie, & insista sur ce qu'il avoit déjà proposé. Buzot l'appuya, & il alla plus loin. Il vit dans les opinions, dont Kersaint avoit eu à se défendre, & sur-tout dans les mouvemens d'approbation qu'elles avoient excitée, l'intention d'effrayer les Législateurs, ou de gêner leur conscience; il le dit, & proposa la formation d'une Garde composée d'un certain nombre de Citoyens de tous les Départemens. Roland avoit déjà soumis cette idée à la Convention. Buzot la développa. Il prit les principes sur lesquels il la faisoit reposer, dans ceux mêmes qui servoient de base à la Représentation nationale; & ses motifs, dans la nécessité d'opposer une véritable force publique au torrent de l'anarchie qui menaçoit de ravager la République entière. En effet, malgré quelques observations de

Bazire & de Tallien, dont la voix se perdit dans les murmures qu'elles excitoient, la Convention décréta qu'il seroit nommé six Commissaires chargés, 1°. de rendre compte, autant qu'il seroit possible, de l'état actuel de la République & de celui de la ville de Paris; 2°. de présenter un projet de Loi contre les provocateurs au meurtre & à l'assassinat; 3°. de rendre compte des moyens de donner à la Convention Nationale une force publique à sa disposition, prise dans les quatre-vingt-trois Départemens.

Le 25. La rédaction de ce Décret étoit consignée dans le procès-verbal. Camus, l'un des Secrétaires, venoit d'en faire lecture; un Membre, après avoir représenté que toute l'attention de l'Assemblée devoit se porter sur les armées, demanda quelle pouvoit être l'utilité d'un appareil formidable au milieu des Citoyens de Paris. On avoit assez discuté la veille, on s'indigna de cette observation. Merlin, qui vouloit qu'on s'expliquât sur l'objet de l'établissement d'une Garde départementaire, feignit d'en connaître le vrai motif, & dit que l'on n'avoit entendu s'environner de troupes que dans le cas où Paris seroit attaqué. Des murmures violents arrachèrent Merlin à cet état contraint de déguisement. Rendu à lui-même, il rappela l'intention de Buzot, qu'il connoissoit bien; & il parla de Dictateurs & de Triumvirs, que Lasource lui avoit indiqués. Je l'invite, ajouta-t-il, à nommer celui que je dois poignarder.

Lasource répondit à l'interpellation. Il avoit, en effet, entre-tenu Merlin de la nécessité d'une Garde départementaire; mais celui-ci avoit un peu dénaturé l'entretien. Lasource fondeoit la nécessité d'appeler cette Garde sur le besoin urgent pour la Patrie de contenir quelques hommes qui vouloient à Paris dominer la Convention Nationale; qui calomnioient sans cesse le Peuple & ses Représentans; qui avoient cherché à effrayer par des menaces les Membres de la Législature; qui déjà désignoit à la fureur des assassins des Membres de la Convention dont ils redoutoient les principes. Merlin ne pouvoit nier ces faits, car lui-même avoit averti Lasource de prendre garde à lui; qu'il seroit assassiné sur sa porte, ainsi que plusieurs autres.

Il n'étoit pas question de la députation de Paris; Osselin se présenta pour la justifier, & déclara qu'il ne connoissoit dans cette ville, où il étoit né, aucun homme assez pervers pour se nourrir d'un projet de Dictature ou de Triumvirat. Rébecqui nomma Robespierre.

Danton félicita la République des avantages qu'elle retireroit de l'explication fraternelle qui alloit se faire. Il demanda que Rébecqui signât ce qu'il avoit dit; & il avoit à peine exprimé son vœu, que Rébecqui l'avoit rempli. Il parut, à la suite de son discours, qu'il n'avoit pas compté sur cette insistance du dénonciateur; mais il se remit. Il s'attacha, comme Osselin, à justifier la députation de Paris, à mettre au jour le désintéressement qu'il avoit toujours montré. Marat fut par lui taxé d'exagération; puis revenant à l'objet de la délibération, il proposa la peine de mort contre celui qui parleroit de Dictateur, ou de Triumvir, ou bien qui proposeroit de rompre l'unité de la France & sa parfaite égalité.

Buzot démontra que des Loix vagues contre ceux qui provoqueroient l'établissement de la Puissance despotique n'auroient aucun objet, puisque ces hommes adroits, parvenus au point où la peine de mort seroit applicable, auroient préparé à l'avance les moyens d'en éviter les atteintes. Sur la Déclaration de l'unité de la République, il s'étonna qu'on la proposât à ceux qui venoient d'arrêter qu'ils s'occupoient de réunir auprès d'eux des Citoyens de tous les

Départ
a la C
Rob
Il avo
vertus
tails in
patien
il fut
étonne
parer f
Il rep
sion pa
propos
comme
mod. f
seule f
Actes
d'une
désou
clarati
lité. C
Les cir
cuse de
Barb
Rébec
ro au
piration
trône d
tous les
chez R
Citoyen
toyen F
tueux q
répondi
ni deva
L'ora
che dire
vaux de
de cette
la prem
déclara
à Auxer
avoient
voir plu
Générau
cita une
tous les
quelle p
torité son
à trois j
Voici
de Douay
des écha
qui ne s
sence à P
& fit ton
Person
pour atter
par Barb
Marat
dans la C
sentans d
vérité de

Départemens. Il demanda le renvoi de toutes les propositions à la Commission.

Robespierre avoit été accusé. Il se présenta à la tribune. Il avoit déjà appelé en témoignage de son civisme & de ses vertus la plupart des circonstances d'une vie dont les détails intéressoient d'ailleurs assez peu. On l'interrompit d'impatience de l'entendre toujours se louer sans rougir ; & il fut sommé de déclarer s'il avoit proposé la Dictature. Son étonnement fut grand de ce qu'on le vouloit forcer de séparer sa vie publique du tort qu'on l'accusoit de s'être proposé. Il reprit son récit & le termina en réclamant une discussion particulière sur ce qui le regardoit, & en appuyant les propositions faites par Danton. Il s'étoit toujours présenté comme le défenseur des droits du Peuple. Sa pauvreté, sa modestie, répondoient à tous les genres de délation. Une seule fois, un Corps auquel il appartenait avoit fait des Actes d'une autorité toute puissante. Mais ce Corps étoit né d'une révolution ; il avoit la confiance du Peuple ; il devoit déjouer des conspirateurs & punir des rebelles contre la Déclaration des droits, des ennemis de la liberté & de l'égalité. Ce Corps enfin étoit la Commune provisoire de Paris. Les circonstances avoient été tout-à-la-fois le motif & l'excuse de sa conduite.

Barbaroux se présenta pour appuyer la dénonciation de Rébecqui. Nous étions à Paris, dit-il, avant & après le 10 août. Le temps viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour le renversement du trône de Louis XVI. Les Marseillois furent recherchés par tous les partis qui divisoient la Capitale. On nous fit venir chez Robespierre. On nous dit qu'il falloit se rallier aux Citoyens qui avoient acquis le plus de popularité. Le citoyen Panis nous désigna Robespierre, comme l'homme vertueux qui devoit être le Dictateur de la France. Nous lui répondîmes que les Marseillois ne baisseroient jamais les yeux ni devant un Roi ni devant un Dictateur.

L'orateur vit ensuite un plan de Dictature & une marche directe vers la puissance souveraine dans tous les travaux de la Commune provisoire. Tallien avoit été membre de cette Commune. On ne lui laissa pas le temps d'achever la première phrase qu'il faisoit pour la justifier. Un Citoyen déclara que deux Commissaires envoyés par elle étoient venus à Auxerre, y avoient annoncé que la Commune de Paris avoit tous les pouvoirs ; qu'il falloit se réunir à elle & n'avoir plus aucune confiance à l'Assemblée Nationale, aux Généraux, aux Ministres. Tallien réclamoit encore. Cambon cita une affiche où Marat proposoit le Triumvirat. Il cita tous les actes arbitraires faits par la Commune, & demanda quelle preuve plus grande on vouloit de sa tendance vers l'autorité souveraine, que sa désobéissance au Décret qui fixoit à trois jours son renouvellement.

Voici, dit Focquedey, ce que prêchoient aux Citoyens de Douay des Commissaires de la Commune de Paris. Dressez des échafauds & des potences sur vos remparts, & que celui qui ne fera pas de votre avis y soit attaché. — Leur présence à Meaux, dit un autre, causa le plus grand trouble & fit tomber quatorze têtes.

Personne ne plus justifie la Commune provisoire. Panis parla pour attester sa propre innocence ; il nia le propos rappelé par Barbaroux.

Marat n'avoit pas cru jusqu'alors qu'il eût des ennemis dans la Convention. Comme il l'observoit, tous les Représentans du peuple se levèrent, & le convainquirent de la vérité de son observation. Il avoua tout, & ses provocations

au meurtre, & ses projets sur la Dictature ; & s'étonna de ce qu'au lieu de l'accuser avec un emportement toujours répréhensible, on n'avoit pas discuté froidement avec lui ce qu'il nommoit ses projets pour le bonheur du Peuple.

Vergniaud se trouva humilié d'avoir à remplacer dans la tribune un homme dégoûtant de calomnies, de fiel & de sang. Après cette sorte d'ablution, il dénonça un écrit répandu avec profusion dans les Départemens par la Commune de Paris. On y parloit d'un complot dans lequel un grand nombre de Membres de l'Assemblée Nationale étoient compromis, & qui avoit nécessité la révolution du 10 août ; on y parloit de la contrainte où s'étoit vue la Législature de rapporter son Décret qui destituoit la Commune. On y montrait enfin le massacre des prisonniers, comme une mesure de justice & de prudence qu'avoit dû prendre le Peuple au moment où il marchoit à l'ennemi, pour intimider les conspirateurs qui pourroient encore se trouver dans les murs de la Capitale. Il étoit difficile de nier cet écrit. Il étoit signé *Duplain, Panis, Sergent, Lefant, Marat, l'Ami du Peuple, Lefort, &c.* Cependant Vergniaud n'accusa personne ; il demanda seulement que chacun déclarât s'il avoit ou non apposé sa signature. On ne répondit point. Marat fit de plus accusé de provoquer, dans un écrit de la veille, une nouvelle insurrection contre la Convention. O Peuple babillard, s'écrioit-il, si tu savais agir !

Le Décret d'accusation fut invoqué contre Marat. Il demanda à être entendu, & fit lire un passage d'un Journal qu'il rédigeoit, où il faisoit l'éloge des Représentans du peuple ! La scélératesse ou la folie, & peut être tous les deux, étoient donc l'appanage de Marat. On vouloit qu'un Comité examinât cette affaire. La Convention passa à l'ordre du jour sur toutes les dénonciations.

Elle revint ensuite sur la proposition de déclarer l'indivisibilité de la République, & elle la prononça en ces termes : la République Française est une & indivisible. On renvoya d'ailleurs à un Comité, à présenter les principes fondamentaux du nouveau Gouvernement.

Servan demanda sa démission, en se félicitant de laisser à son successeur le Département de la Guerre dans le meilleur état possible. Roland écrivit aussi pour offrir sa démission, parce qu'il étoit nommé Membre de la Convention.

Une Députation de la Commune provisoire fut admise à la barre. Elle dénonça les Commissaires qui avoient excédé les pouvoirs que leur avoit donnés la Commune, ou qui avoient excité des mouvemens révolutionnaires & des haines entre les citoyens, lorsqu'ils n'étoient chargés que de prêcher la paix & la fraternité. Elle dénonça aussi son Comité de Surveillance. Ce discours fut renvoyé à un Comité.

Le 26. L'Assemblée décréta que les Directeurs des Postes seroient nommés par le Peuple.

Servan donna de nouvelles espérances sur les succès de Dumouriez. Il fit aussi passer à la Convention la Correspondance de Dharmembure avec les Représentans Helvétiques. Ceux-ci y demandoient l'évacuation de l'Evêché de Bâle des troupes françoises qui en avoient pris possession, & le retour de leurs soldats qu'ils avoient rappelés en Suisse. Servan répondoit par un ordre à Biron d'envoyer Custine & le corps qu'il commandoit au lieu le plus convenable pour s'opposer à toute tentative hostile, soit de la part des Autrichiens, soit de la part des Suisses ; en observant toutes-foi, à l'égard de ces derniers, autant qu'il seroit possible,

tous les procédés de bon voisinage & de bonne harmonie.

La Convention eut encore des applaudissemens à donner à la conduite de la ville de Marseille. Anselme, étant sur le point de partir pour Nice, lui avoit demandé 6,000 hommes armés & équipés, un vaisseau approvisionné de vivres pour deux mois au moins, des canonniers, leurs canons, & un million en numéraire; elle les donna sur le champ.

On reçut une lettre du Général Montesquiou, datée du Camp des Marches, le 23 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté, & le premier de l'Egalité, en Savoie. Elle renfermoit les détails de l'entrée de notre armée chez un ennemi, & le récit de ses victoires. Elle offroit le tableau des actes de loyauté & d'humanité dont s'étoient honorés les soldats français, & de la fraternité avec laquelle les Savoyens les avoient reçus. Le sang n'avoit point coulé dans cette affaire importante, & le Général promettoit de l'épargner toujours de même, autant qu'il lui seroit possible. La Convention décréta que l'exécution de la destitution de Montesquiou seroit suspendue; qu'elle prononceroit sur le maintien ou le rapport de ce Décret, d'après les éclaircissemens que lui donneroient ses Commissaires à l'Armée du Midi.

Lebrun fut enendu sur la situation du Département des Affaires Etrangères, qui lui étoit confié. Il dit que la Révolution du 10 Août, en détruisant les complots des conspirateurs au-dans, avoit dérangé leurs machinations au-dehors. Voici quel étoit le résultat de ses spéculations. Haine des Rois & des Gouvernemens, & amour des Peuples pour la Nation Française. C'est au printemps prochain qu'il fixa l'époque des plus grands dangers. Passant ensuite à des considérations particulières sur les divers Etats de l'Europe, il ne douta point de l'extrême malveillance de l'Impératrice; mais il crut qu'on pouvoit mépriser des menaces lointaines, & que les vaisseaux ne prendroient pas de sitôt la route qu'on avoit annoncée. Il conclut de la lenteur des délibérations de l'Empire, que la guerre, fut-elle même déclarée, l'exécution en seroit encore très-éloignée. Il fit pressentir la possibilité d'une alliance entre les Cabinets de Berlin, Saint-James & la Haye. De-là la nécessité de surveiller la Hollande & l'Angleterre. A la vérité l'une n'avoit point aimé, mais elle donnoit à nos ennemis toutes les facilités qui étoient en son pouvoir. Quant à l'autre, son armement avoit été peu considérable: quoiqu'il n'y eût plus lieu à faire des évolutions, le désarmement ne s'opéreroit pas. Il conseilla la méfiance envers l'Espagne. Il annonça que les négociations les plus importantes étoient entamées, qu'il en attendoit la plus heureuse issue; & il finit par une bonne nouvelle: c'est que le Roi de Prusse avoit fait proposer à la République un accommodement. Le Conseil Exécutif avoit déclaré par sa réponse, qu'il n'entreroit en négociations qu'après que les Troupes Prussiennes auroient évacué le territoire Français. Cette résolution, si fermement prononcée, reçut de vifs applaudissemens.

Le 27. On s'étoit occupé de la traduction de la lettre du Général Luckner. Elle fut lue à l'Assemblée. Il s'y plaignoit des méfiances injustes qui avoient déterminé jusqu'à la destitution; & il y retraçoit sa conduite & les divers témoignages qu'il avoit donnés de son dévouement à la cause de la Liberté & de la Nation Française. Il promettoit de plus une fidélité entière aux Représentans de la Nation. On renvoya cette Pièce au Comité Militaire.

Les Commissaires envoyés dans les Départemens qui environnent Paris rendirent compte de leur mission. Ils dirent que déjà 14,000 hommes & 24 pièces de canon avoient été le fruit de leurs travaux, & que bientôt le corps qu'ils avoient levé seroit porté à vingt mille hommes. Ils donnèrent ensuite quelques renseignemens sur l'état des Départemens qu'ils avoient parcourus. En louant le civisme des citoyens, ils se plaignirent des tentatives de quelques prêtres pour fanatiser les hommes les moins éclairés. Déjà l'on avoit pris de grandes mesures contre les membres du ci-devant Clergé, qui avoient refusé d'obéir à la Loi. Cambron crut que le moment étoit venu de leur faire sentir la Loi de l'Egalité. Il propoisa que le maximum de leur traitement fût fixé à mille francs. Cela fut ainsi décrété.

Aucun événement remarquable ne s'étoit passé à Châlons, mais Dumouriez avoit reçu une lettre trouvée sur le Prince de Ligne, Général Autrichien, tué à l'attaque du Camp de Grand-Pré, & il l'envoyoit à l'Assemblée. On la lut. Elle annonçoit dans l'armée ennemie un grand dégoût pour une guerre entreprise sur de fausses promesses, & un dénuement absolu de tous les objets de première nécessité.

La Commune de Paris accusa, par une lettre, la réception des Décrets rendus à son égard. Une Députation envoyée par elle annonça la découverte de très-grands complots. C'étoit le Comité de surveillance de la Commune qui en recherchoit les auteurs. Elle demandoit que deux citoyens membres de ce Comité, & qui avoient été nommés Législateurs, pussent continuer le travail important qu'ils avoient commencé dans leur première qualité. Cette pétition fut renvoyée au Comité de Surveillance.

Jusqu'ici les travaux du Camp qui devoit se former sous Paris avoient été retardés par différentes causes dont la principale étoit les discours séditieux de quelques agitateurs semés parmi les ouvriers. On reçut de Belair l'avis que le meilleur ordre avoit été établi, & que désormais les ouvrages n'éprouveraient pas d'interruption.

Le 28. Gossluin venoit d'apprendre que l'on commençoit à bombarder Lille. Il en fit part à l'Assemblée. Il ajouta que les citoyens, la garnison & les Autorités constituées étoient décidés à faire la plus vigoureuse résistance. Merlin (du Nord) confirma ces dispositions, par les dépêches qu'il avoit lui-mêmes reçues.

Montesquiou avoit promis que sa première lettre seroit datée de Chambéry. En effet, il y étoit le 23 Septembre. » Tout a fui, disoit-il, depuis les bords du Lac de Genève jusqu'à ceux de l'Èbre; & des Déléguations de toutes les villes de Savoie m'arrivent successivement pour rendre hommage à la Nation Française, & pour implorer sa protection. La fuite n'a été que trop rapide, puisqu'il m'est impossible d'atteindre les ennemis. Mais si je n'ai qu'un foible espoir de faire des prisonniers, j'en suis dédommagé par des captures plus utiles, que je dois à la précipitation de leur fuite.... La marche de mon armée est un triomphe. Le peuple des campagnes & celui des villes accourent au-devant de nous. La Cocarde tricolore est arborée par-tout. Les applaudissemens, les cris de joie accompagnent tous nos pas.... Je ne peux donner trop d'éloges à la conduite des soldats & des volontaires: elle n'auroit pas été plus cordiale & plus régulière dans mon propre pays ».

Le Général consulta ensuite le Ministre sur les intentions de la République, relativement à la Savoie, qui paroissoit décidée à solliciter son union à la France, sous

la formation venoit

La part, qu'il n'aurait grand point de rester leur com

Montesquiou avoit ces termes « Delp

Servait dition de renvoyait question ple Fran

La C couput de la l cette Pé autre v par la compte pour le principi décretée

Le 29 de Can de faire restée in dans la Peuple l'unanimités de

L'acco Roland l'on ve cussion

Ministre l'intérêt mieux que la qui se indigne toujours « Chaq » appla L'Assem lieu à d

On c Membre ne seroit distribut mois, 3 médiater

Le 30 détermin à la Co avoit té récompe

la

la forme d'un 84.^e Département, ou tout au moins sa formation en République, sous la protection du Peuple qui venoit de lui rendre ses droits.

La discussion s'engagea sur cet objet. On soutint d'une part, que la France pouvoit dire au Peuple Savoisien : « Vous n'aurez plus de Roi » ; d'autre part, (& c'étoit le plus grand nombre), on étoit d'avis que les Savoisien n'étoient point conquis, mais affranchis de la servitude, & qu'ils resteroient les maîtres de se donner le Gouvernement qui leur conviendrait le mieux.

Montesquieu avoit joint à sa lettre une proclamation qu'il avoit adressée au Peuple Savoisien. Elle étoit conçue en ces termes : « Au nom de la Nation Française : Guerre aux Despotismes ; Paix & Liberté aux Peuples ».

Servan proposa de célébrer par une Fête civique l'expédition de la Savoie. Cela fut adopté par acclamation. On renvoya d'ailleurs les Pièces au Comité, pour examiner la question soumise à la délibération des Représentans du Peuple Français.

La Commune de Paris demandoit deux millions de petites coupures d'Assignats pour rembourser les Billets de Confiance de la Maison de Secours. Cambon s'éleva fortement contre cette Pétition. Il demanda quel droit Paris avoit plus qu'une autre ville de la République à faire supporter ses dettes par la Nation ; & il conclut à ce que la Commune rendit compte des trois millions qui déjà lui avoient été donnés pour le même objet. Ollivier & Danton appuyèrent la demande principale ; mais ce fut la motion de Cambon qui fut décrétée.

Le 29. Il avoit été décidé que l'on formeroit une Liste de Candidats pour le Ministère. Ceux que l'on avoit chargés de faire ce travail avoient été arrêtés par cette question, restée indécise entre eux : est-il possible de choisir les Ministres dans la Convention ? Ils en déférèrent aux Représentans du Peuple, qui décrétèrent, après une courte discussion, & à l'unanimité, qu'on ne pourroit choisir parmi eux les Ministres de la République.

L'acceptation de la démission de Servan & de celle de Roland se trouvoit liée essentiellement à la question que l'on venoit de décider. Elle fut agitée en effet. La discussion s'engagea. Ceux qui proposoient d'inviter ces deux Ministres à rester dans leurs places ne considéroient que l'intérêt de la République. Ils pensoient qu'ils ne pouvoient mieux faire que de conserver au Ministère deux hommes que la confiance publique y avoit appelés deux fois. Ceux qui se refusoient à cette invitation la regardoient comme indigne d'une grande Nation, qu'elle exposoit à un refus toujours humiliant. Ce fut Cambon qui détermina la décision. « Chaque fois, dit-il, que dans cette Assemblée, j'entends applaudir un homme, je tremble pour ma liberté ». L'Assemblée Conventionnelle décréta qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur l'invitation proposée.

On créa un Comité de Constitution, composé de neuf Membres, & il fut statué 1.^o que le Projet de Constitution ne seroit présenté qu'en masse. 2.^o qu'entre l'impression & la distribution de ce Projet, il y auroit un intervalle de deux mois. 3.^o que le Comité de Constitution seroit dissous immédiatement après avoir présenté son travail à la Convention.

Le 30. La discussion dont Roland avoit été l'objet le détermina à rester au Département de l'Intérieur. Il l'écrivit à la Convention, en la remerciant de l'intérêt qu'elle lui avoit témoigné, & qu'il regardoit déjà comme la plus belle récompense du bien qu'il avoit voulu faire. Il restoit à son

poste, parce que la majorité des Représentans du Peuple en avoient énoncé le vœu ; & parce qu'il pouvoit encore y courir des dangers. Il y restoit pour opérer une nouvelle révolution, celle des mœurs ; & il s'engageoit à n'en sortir que lorsque la Patrie n'auroit plus besoin de lui. Cette lettre fut accueillie avec enthousiasme. On en décréta unanimement l'impression & l'envoi à tous les Départemens.

Des Citoyens du Bourg de Vontq, District de Rhétel, exposèrent à la Convention le récit des malheurs qu'ils venoient d'éprouver. Sommés par 60 émigrés de se rendre, ils avoient résisté ; mais un renfort survenu à l'ennemi les avoit vaincus. La plupart d'entre eux avoient péri. Leurs maisons avoient été incendiées, & les vainqueurs s'étoient livrés à la plus cruelle férocité. Ces citoyens demandoient des secours. On pensa que les biens des Emigrés devoient y pourvoir. En conséquence, il fut décrété que les Comités présenteroient incessamment un Projet de Loi sur les moyens d'assurer à la Nation l'indemnité qu'elle s'étoit déjà promise.

Une dénonciation fut faite par la Section des Quinze-vingts contre la Commune provisoire. Elle l'accusoit de révolte contre la Loi, de défobéissance au Décret qui statuoit sur son renouvellement, & de refus de rendre compte de tous les effets précieux qui lui avoient été remis. La Convention s'occupa pendant quelques instans de ces plaintes. Elle observa qu'en effet elles étoient fondées ; & elle décréta que le Ministre de l'Intérieur lui feroit le lendemain, par écrit, le rapport des mesures prises pour l'exécution des Décrets rendus concernant la Commune, & celui des comptes qu'elle a dû lui rendre.

Moreton rendit compte d'une attaque qu'il avoit faite sur Saint-Amand. Les François victorieux s'y livrèrent aux plus grands excès ; & les ennemis reprirent sur des hommes ivres ce que des soldats bien disciplinés leur avoient courageusement enlevé. Plusieurs Législateurs représentèrent que les Officiers Municipaux, après cette reprise, avoient assisté à un *Te Deum* chanté pour en remercier le ciel. Merlin du Nord ajouta que le Receveur du Droit d'Enregistrement en avoit livré les Registres à l'ennemi, & qu'il ne finiroit pas s'il vouloit raconter tous les crimes commis à Saint-Amand. Il fit décréter que le Comité de Législation présenteroit un mode particulier de poursuivre la punition de ces coupables.

Les Officiers Municipaux de Lille avoient été sommés par Albert de Saxe de rendre cette place. Voici quelle fut la réponse du Conseil Général de la Commune : « Nous venons de renouveler notre serment d'être fidèles à la Nation, de maintenir la Liberté & l'Egalité, ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas des parjures ». Lille, le 29 Septembre 1792.

Il fut décrété que cette réponse seroit imprimée & communiquée à tous les Départemens de la République. A l'instant on nomma des Commissaires pour le Nord, car il falloit accélérer la défense de cette partie de l'empire, & avoir des renseignemens certains. Delmas, Bellegarde, Loisel, Doucet, Duhem & Dayoust furent envoyés.

Le 1 Octobre. La Commune, lassée enfin des dénonciations qui s'accumuloient contre elle, & voulant y répondre d'une manière triomphante, se présenta à la barre, munie de différens cartons qui renfermoient les preuves de grands complots qu'elle avoit découverts depuis peu. Elle espéroit qu'un accusé qui s'offroit, avec de pareils titres à la reconnaissance publique n'auroit pas de peine à se justifier. Cependant le vague que ses Commissaires laissèrent dans

leur dénonciation, loin de leur concilier la confiance des Législateurs, excita au contraire leur indignation. Ils s'étonnèrent de ce que des accusateurs ne nommoient pas les accusés. On fit observer que la fuite des coupables seroit la fuite de la plus légère indécision. Cependant comme la Commune avoit déjà lu une lettre de Laporte à Septeuil, où il étoit question de l'achat d'un Décret qui seroit supporter par le Trésor National diverses pensions payées jusqu'alors par la Liste Civile, on ne vit pas d'inconvénient à entendre la suite des dénonciations. L'orateur de la Commune en fit plusieurs. Mais la Liste qu'il avoit annoncée des Membres de la Législature qui s'étoient laissés corrompre ne se trouvant point, on la demanda. Les Commissaires l'avoient oubliée. Là dessus il s'éleva de vives réclamations. Vergniaud qualifia d'assassinat moral cette manière de dénoncer une masse d'individus, & de n'en nommer aucun. Les soupçons suivirent les réclamations. On voulut s'assurer que les cartons resteroient tels qu'ils étoient. La discussion s'engagea sur les mesures à prendre à cet égard. Il fut décidé sur la proposition de Barbaroux, 1°. qu'une Commission dans laquelle n'entreroient ni les Membres de la Législature, ni ceux de l'Assemblée Constituante, ni la Députation de Paris, seroit formée; 2°. qu'elle iroit sceller à la Commune toutes les Pièces relatives à la conspiration du 10 Août qui s'y trouvoient; 3°. qu'elle seroit rapporter à la Convention, dans un lieu indiqué, tous les cartons inventoriés; 4°. qu'elle pourroit prendre tous les moyens pour recueillir les preuves, & même décerner des mandats d'amener & d'arrêter.

Durant cette discussion, les Membres du Comité de Liquidation de la Législature, qui se trouvoient dans la Convention, se justifièrent pleinement, & attestèrent que l'auteur même du Projet de Décret rédigé selon les intentions du Trésorier de la Liste Civile y avoit renoncé, après l'avoir médité pendant huit jours.

Le Ministre des Affaires étrangères fit passer à la Convention des détails sur la négociation offerte par le Duc de Brunswick au nom du Roi de Prusse. Les propositions contenoient la reconnaissance de la Souveraineté Nationale, & de l'opposition que mettoit l'ancien régime au bonheur du Peuple. Une sorte de trêve avoit suivi. Dumouriez en profita pour tirer de sa position tous les avantages possibles. Dans l'intervalle on échangea des prisonniers. Une conférence amicale fut tenue. Les étrangers parloient de se retirer, si l'on vouloit les rassurer sur le sort de Louis, de sa famille, & lui donner une place quelconque dans le nouvel ordre de choses. On finit par annoncer la sortie prochaine d'un Mémoire de Brunswick. Il parut en effet, & surpassa les deux premiers en extravagance. Dumouriez y répondit en le faisant distribuer aux soldats, & en rompant sur le champ la trêve.

Servan écrivit une lettre dans laquelle il observoit que le théâtre de la guerre s'étoit considérablement agrandi : il proposa une nouvelle distribution des armées; il en plaçoit une au Nord, une deuxième dans les Ardennes, la troisième sur la Moselle, la quatrième sur le Rhin, la cinquième dans les Vosges, la sixième dans les Alpes, la septième dans les Pyrénées, la huitième dans l'intérieur, & un commandement particulier sur les côtes. Cette proposition fut sur le champ convertie en motion & décrétée.

Le 2. Une lettre des Commissaires du Nord & une dépêche de Dumouriez à Servan annoncèrent la nouvelle de la retraite des ennemis. Voici la dépêche de Dumouriez.

« Enfin, mon cher Servan, ce que j'ai calculé, arrangé & prédit dans toutes mes lettres, est arrivé; les Prussiens sont en pleine retraite. Le brave Beurnonville, qu'on a baptisé l'Ajazz françois, leur a pris, depuis deux jours, plus de 400 hommes, plus de 50 charriots & plus de 200 chevaux. D'après tous les rapports des prisonniers & des défecteurs, cette armée est épuisée par la famine & le flux de sang. L'ennemi décampe toutes les nuits, ne fait qu'une ou deux lieues dans le jour pour couvrir ses bagages & sa grosse artillerie. Je viens de renforcer Beurnonville, qui a plus de 20000 hommes à opposer à l'ennemi & qu'il ne lâchera pas sans avoir achevé de l'exterminer. Dès aujourd'hui je me joins à lui de ma personne pour finir cette affaire. Je vous envoie quelques exemplaires de ma négociation; je l'ai fait imprimer, parce que le Général d'une armée d'hommes libres ne doit point laisser de soupçons sur sa correspondance avec l'ennemi. J'espère que cet avantage-ci nous délivrera du fléau de la guerre; & comme je vous l'avois mandé, j'espère, si l'on a confiance en moi, prendre mon quartier d'hiver à Bruxelles. Assurément l'auguste Assemblée du Peuple souverain, que je ne demanderai à me reposer que lorsque les tyrans seront entièrement hors de portée de nous faire du mal. Je vous embrasse, &c.

On voulut donner sur le champ à Dumouriez un témoignage de la reconnaissance nationale; mais la Convention jugea qu'il n'étoit pas temps encore.

Depuis le 29 Septembre six heures du soir, on bombardait Lille, & les citoyens craignoient de manquer de subsistances. Ils envoyèrent un député solliciter des secours. Admis devant les Législateurs de la République, il leur dit que la réponse de la Commune de Lille aux Autrichiens étoit profondément gravée dans les cœurs, & que les citoyens ne rendroient que les décombres de leur cité, lorsqu'il n'y auroit plus aucun françois pour les défendre. Il finit par demander un secours pour fournir aux subsistances dont la disette se faisoit craindre. La Convention lui accorda 400,000 livres.

Le Ministre des affaires étrangères mettoit sous les yeux des Représentans du Peuple la liste des Ministres chez les Puissances étrangères, qui avoient prêté le serment de la révolution. Il lui communiqua en même temps les dépêches que quelques autres Chargés d'affaires, trompés par des conjectures, quel décevoient leurs intentions, avoient adressées aux ci-devant Princes françois qu'ils croyoient déjà régnants en France. L'un d'eux se faisoit remarquer par son incivisme; c'étoit Vibraye, Ministre à Copenhague.

Delanay fit un rapport sur la demande des prisonniers qui craignoient pour leur sort. Des Commissaires avoient examiné sur quels faits ils étoient arrêtés; plusieurs étoient condamnés à la détention, & ils pensoient qu'il n'y avoit point lieu à délibérer sur la demande en élargissement formée par ceux là; d'autres étoient retenus pour des délits ordinaires. Il fut proposé de les renvoyer aux Tribunaux compétents; enfin, le plus petit nombre avoit été emprisonné pour des soupçons ou des crimes relatifs à la révolution. Delanay dit qu'on en avoit élargi plusieurs, mais que les autres ne pouvoient l'être; que d'ailleurs ils devoient se rassurer en songeant qu'ils étoient sous la sauve-garde de la Loi. Les diverses propositions faites par le Rapporteur furent adoptées.

L'Assemblée avoit décrété que l'on donneroit à la tâche une portion des travaux du camp sous Paris, & que l'ouvrier seroit faire à la journée, dont cependant elle réduisit le prix selon l'âge & la capacité du travailleur. Les ouvriers firent parvenir des réclamations contre ce décret, & même quelques symptômes d'agitation sembloient les diriger. Paris étoit

alors travaillé par des factieux. La Convention vit dans l'adresse qui lui fut lue une trame ourdie par eux ; car au travers de quelques phrases triviales, on en trouva d'autres qui trahissoient le déguisement des auteurs. En conséquence la Convention maintint son décret & passa à l'ordre du jour.

On reçut encore des plaintes de Roland sur le peu de cas que l'on faisoit, à Paris, de ses ordres, & sur le peu de soin avec lequel on veilloit au Garde-meuble. Elles furent renvoyées au Comité de sûreté générale.

Le 3. Cette lettre étoit pressante. Le Commune s'empressa d'écrire à la Convention qu'elle n'avoit reçu qu'officiellement le décret sur la force armée nécessaire au Garde-meuble, & elle protesta de son zèle à l'exécuter.

Les succès de nos armes assuroient de plus en plus le triomphe de la liberté & de l'égalité. L'armée de Brunswick étoit en pleine retraite ; elle ne s'arrêtoit presque que pour déposer ses malades ou enterrer les morts. Les chemins étoient jalonnés de chevaux à demi mangés. Nos Généraux faisoient à chaque instant des prisonniers, qui tous avoient le flux de sang. On prenoit aussi beaucoup de charriots. Dumouriez ne doutoit point que l'amour du Roi de Prusse pour l'Autriche ne fût très-refroidi par cette catastrophe, & qu'il ne cherchât à regagner Postdam.

Wimpfen regardoit le siège de Thionville comme levé. Si l'on entendoit encore le canon, c'étoit celui qu'il faisoit tirer pour écarter les curieux & les patrouilles ennemies, & pour protéger quelques enlevemens de bois & de fourrages qu'ils faisoient aux environs.

Biron n'avoit plus d'inquiétudes sur le Haut-Rhin ; Custine venoit de suivre la destination que lui avoit donnée Servan, & il étoit vraisemblable qu'il y parviendrait après avoir fait des choses utiles.

Pour Montesquiou, toujours établi à Chambéry, il continuoit avec activité les opérations qui devoient terminer sa campagne, & ne rencontroit aucun obstacle à ses entreprises.

Cependant on venoit de faire, en Suisse, la réquisition aux Etats de Berne & de Zurich d'envoyer à Genève un corps de 1600 hommes. Lebrun le dénonça à la Convention, & lui communiqua l'arrêté du Conseil exécutif à cet égard. Il porte en substance, que Montesquiou fera marcher un corps de troupes suffisant pour s'opposer à l'introduction de celui que l'on avoit appelé dans Genève, & que d'ailleurs on respectera les personnes & les propriétés.

Le rapport sur les dernières réclamations des cantons de Berne & d'Ury étoit prêt, Biron le fit ; il s'attacha à démontrer que le séjour de nos troupes dans l'évêché de Bâle n'étoit pas contraire aux traités, & que la vraisemblance de la guerre entre le corps Germanique & la république de France ne permettoit pas d'évacuer un pays qui deviendrait ennemi. Il considéra ensuite que la demande n'étoit formée que par deux cantons, & il proposa de décréter qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, ce qui fut adopté.

Servan demandoit avec instance son remplacement au département de la guerre ; l'Assemblée lui donna Pache pour successeur. On vouloit qu'il ne pût, comme les autres Ministres, sortir de Paris qu'après avoir rendu ses comptes ; mais la Convention pensa qu'un citoyen qui avoit si bien mérité de sa patrie avoit des droits à quelque indulgence dont ses services passés garantissoient qu'il n'abuseroit pas.

Le 4 La dénonciation faite par la Commune intéressoit un trop grand nombre de citoyens, elle avoit eu trop d'éclat & de publicité pour que l'on ne mit pas à l'examiner

la plus grande diligence. En effet, les Commissaires nommés pour cet examen avoient déjà parcouru les pièces les plus importantes ; ils en rendirent compte à la Convention : elles prouvoient à la vérité des faits relatifs à la conduite de Louis ; mais on y trouvoit aussi la preuve que les soupçons qui avoient excité tant d'indignation & fait naître tant de craintes n'étoient que des calomnies. On concevra sans peine qu'une contradiction aussi manifeste entre les faits & les assertions devoit exciter un vif débat. Quelques uns appuyoient les assertions, & Marat étoit de leur nombre ; les autres leur oppoient les faits & ils l'emportèrent. On décréta que tous les papiers seroient, en présence de deux Officiers municipaux & de deux Législateurs, transportés dans une salle de la Convention où la vérification se continueroit, & que les membres du Comité de surveillance de la Commune seroient tenus d'indiquer dans quels cartons, registres, sacs & portefeuilles se trouvoient les pièces qu'ils croyoient propres à justifier leur dénonciation.

On apprit la nouvelle de la prise de Spire ; Custine venoit d'y entrer à force ouverte. L'affaire avoit été vive ; les François s'y étoient conduits de manière qu'on n'eut pas le plus petit reproche à leur faire. Pour les Autrichiens, vaincus & poursuivis avec courage, ils évitoient avec peine la mort qui devoit par-tout nos soldats. Custine mit cette ville à contribution, & l'imposa à raison de 400,000 l. Danton crut que le moment étoit venu de déclarer que la Patrie n'étoit plus en danger ; mais Barrère fit appercevoir qu'il existoit encore des dangers, & la Convention passa à l'ordre du jour.

La dépêche qui annonçoit l'expédition de Custine n'étoit pas officielle ; Lebrun ne tarda pas à la confirmer. Le reste des nouvelles qu'il avoit reçues dans la matinée sur la guerre étoit également intéressant : retraite décidée des Prussiens, division entr'eux & les émigrés, & avantage remporté sur les Hessois. Parmi les lettres des Généraux qui rapportoient ces faits, on distingua un ordre du Roi de Prusse donné au village de Ham en Champagne : c'étoit au nom de Louis XVI qu'il le mettoit à contribution, & le remboursement étoit promis pour l'époque où le Roi seroit remis sur son trône. Cela n'excita que des rîsées.

Lacroix fut proclamé Président.

Le 5. Les suffrages donnés à haute voix avoient paru détruire toute liberté dans l'attribution de la confiance des citoyens à tel ou tel individu ; en conséquence l'Assemblée, considérant que l'ordre devoit naître, & avec lui la liberté, avoit décrété que l'on suivroit, dans la formation des scrutins, les loix anciennes. Les agitateurs trouvoient là un sujet de discorde, & s'y attachèrent. D'abord ils déterminèrent quelques sections à demander le rapport du décret, & l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Puisque l'on n'avoit pu forcer les Législateurs à faire un pas rétrograde, & que cependant on ne vouloit pas se soumettre à la loi, on prit le parti de la violer ouvertement. Quelques membres de la Convention en furent informés ; ils dénoncèrent cette infraction. Tallien nia le fait. On cita la section des Filles Saint-Thomas qui avoit déjà nommé un Président & des Secrétaires à haute voix. L'opinion de la très-grande majorité se prononça aussitôt pour l'exécution de la loi, & pour préparer la punition des infractions, il fut décrété que le Ministre de l'intérieur rendroit compte des faits relatifs aux élections déjà arrêtées dans les sections de Paris.

Lille fixoit tous les regards ; sa courageuse défense excitait la plus vive sollicitude de la part des Représentans du

peuple : ils avoient appris avec transport qu'un bataillon de fédérés y étoit entré ; ils envoyèrent encore à son secours un corps de cavalerie.

Les travaux du camp sous Paris, en exigeant une nombreuse réunion d'hommes, avoient fourni aux agitateurs un nouveau théâtre où ils pourroient exercer leur perfide influence ; déjà ils en avoient profité, mais il se présenta un nouveau prétexte qu'ils ne laissent pas échapper. Le Général Belair avoit commencé l'exécution de son plan sans le communiquer au Général Berruyer ; celui-ci, l'ayant vu depuis, l'avoit trouvé imparfait ; en conséquence un Comité de guerre fut créé pour suppléer à ses imperfections, & il commença par suspendre pour deux jours les ouvrages. Aussitôt on présenta cette suspension aux ouvriers comme ridicule & injuste, & on les conduisit au point de refuser de travailler à la tâche à 35 sols par jour, & de menacer de se rassembler au nombre de 15,000, & d'exiger ce qu'ils demandoient. Lanjuinais vouloit que l'on décrétât sur le champ que sur les 24,000 fédérés qui étoient à Paris, 6,000 feroient chaque jour le service. L'opinion presque unanime se manifesta pour l'exécution des mesures déjà prises. On finit par renvoyer au comité de la guerre toutes les observations qui avoient été faites, afin que l'on s'assurât que les mesures qui convenoient le mieux seroient prises.

Des citoyens de la Croix rouge & des Thuilleries dénoncèrent qu'ils avoient arrêté une voiture chargée de cartouches, & qu'un citoyen nommé Labarre, revêtu d'une écharpe, avoit voulu en faire sortir des Invalides ; l'on donna la plus sérieuse attention à ce fait. Labarre fut mandé.

Roland s'étoit déjà plaint de l'exécution de ses ordres relativement à la construction de la salle des Thuilleries, & à l'établissement du *Museum national* ; il s'en plaignit de nouveau. Des hommes sans mission étoient allés jusques-là qu'ils ne vouloient pas reconnoître la Commission nommée par le Ministre, & qu'ils en avoient institué une composée d'hommes sans talens. Cette réclamation fut renvoyée au Comité d'instruction publique.

Le 6. Il étoit bien important que personne ne pût à son gré distraire des cartouches dans les dépôts publics, & l'on s'étoit permis de donner suite à l'affaire de Labarre ; il obéit au décret qui le mandoit. Il présenta l'ordre que lui avoit donné le Ministre pour faire sortir les cartouches que l'on avoit arrêtées ; il reclama avec force contre les citoyens qui étoient de garde aux Invalides ; il les accusa de l'avoir menacé, de lui avoir tenu des propos injurieux ; enfin il seroit, dit-il, tombé sous leurs coups sans le respect qu'on eut pour son écharpe. L'Assemblée donna des applaudissemens à cette explication. Cependant Servan, qui en fut prévenu, déclara qu'il n'avoit donné aucun ordre au citoyen Labarre pour faire enlever des cartouches de l'Hôtel des Invalides ; que la Commune seule avoit donné des ordres pour la fonte du plomb, & qu'il en avoit profité pour envoyer à Dumouriez cent mille balles dont il avoit besoin. On renvoya toutes les pièces de cette affaire à la Commission chargée de présenter un rapport sur la force publique.

Pendant que l'on préparoit cette organisation, quelques hommes cherchoient à inspirer à ce sujet des inquiétudes aux citoyens. Ceux de la section du Temple furent les premiers à les exprimer : ils regardoient comme une injure aux Parisiens la proposition de donner à la Convention une garde particulière prise dans les départemens. Ils pensoient bien qu'il étoit juste que les citoyens de l'Empire partageassent avec eux l'honneur & les dangers d'une Garde aussi impo-

sante ; mais ils supplioient la Convention de ne pas décréter la formation d'un corps particulier. Cette pétition fit naître quelques débats. Tallien prétendit qu'on avoit avancé à la tribune qu'il n'y avoit pas de sûreté à Paris pour les Représentans du Peuple. Lanjuinais, à qui un autre attribua ce propos, s'en défendit, en rappelant ses propres expressions ; il avoit demandé le concours de tous les citoyens de l'Empire pour composer une force qui en imposât aux mal intentionnés : ce fut même l'objet d'une délibération que l'Assemblée prit au même instant ; elle décréta que l'on expliqueroit ainsi au Peuple de Paris le premier décret qui avoit été rendu.

Des soldats de Custine méritèrent des éloges à la prise de Spire, & il leur en donna publiquement. Le lendemain, de mauvais citoyens s'étoient livrés au pillage ; ils furent arrêtés encore chargés du butin qu'ils avoient fait, & on les fusilla. C'est ainsi que Custine distribuoit les récompenses & les peines dictées par une justice sévère. Cet exemple, que des crimes de toutes les espèces avoient provoqué, avoit déjà reçu l'approbation de toute l'armée. Le Général sollicitoit celle du Ministre de la guerre & de la Convention, & il ajoutoit qu'il ne consentiroit jamais que le nom françois fut flétri, dût-il périr victime de son dévouement. Les plus vifs applaudissemens suivirent la lecture des dépêches qui portoient cette nouvelle.

On annonça un Officier de Custine qui portoit aux Représentans du Peuple cinq drapeaux pris sur les ennemis ; ils furent reçus avec transport, & suspendus aux voûtes de la salle. Custine y avoit joint des lettres dont on donna lecture ; l'une d'elles offroit les détails de la victoire qu'il avoit remportée. Le nombre des prisonniers excédoit 2,900 ; 800 Autrichiens étoient tombés sous les coups des soldats françois, & 400 avoient péri dans le Rhin en fuyant.

Montesquieu n'avoit encore pu parler que des conquêtes qu'il avoit faites à la liberté ; il annonça qu'il venoit de recevoir officiellement la suspension de sa destitution qu'il ne connoissoit encore que par les journaux. Il n'accusoit pas la Convention, qui avoit dû en effet ôter sa confiance à un homme sur qui l'on élevoit des soupçons ; mais il rappelloit les services qu'il avoit rendus, & croyoit n'avoir pas démenté de la Patrie. Cependant, persuadé que ceux qui l'avoient accusé ne laisseroient pas échapper une occasion de se venger de ce qu'il prenoit la Savoie au moment où ils le dénonçoient, il sollicita sa démission. Ce fut alors que plusieurs orateurs se levèrent pour le défendre. Vergniaud étoit du nombre ; il demanda à la Convention de rendre sa confiance à ce Général qui s'en étoit rendu digne ; d'autres insistèrent pour attendre le rapport des Commissaires envoyés dans le Midi, & cette dernière proposition fut adoptée.

Le Ministre de la guerre avoit reçu, sur le même objet, une lettre de Montesquieu : elle contenoit, de plus, un état des forces de la Sardaigne, qui constatoit qu'il ne les avoit point exagérées, & Lebrun, qui étoit chargé par interim de ce département, le fit passer à la Convention.

Le rapport des Commissaires à l'armée du Midi arriva enfin ; il étoit tout entier à la louange du Général. On y disoit que, si dans la division des opinions, Montesquieu avoit eu de la confiance en Lafayette, il avoit eu cependant à lutter contre tous les agens Ministériels quelconques pour organiser son armée ; qu'il y étoit parvenu, & qu'en huit jours il avoit pris la Savoie, qu'il s'étoit assuré d'y vivre pendant le reste de la campagne sur les magasins faits par les ennemis, & que l'expérience prouvoit que son plan étoit excellent.

Le 7. cois (de la démission sa santé.

Les ci la diète d 20,000 S occupées Commis l'objet d Perpigna l'Espagn

Le 8. Nice, le de la fo ennemis hautes m ment la nombreu servir à noit. Ba titution séquence missaires du 23 Se

Lille guoient de la val rent des reposer f des Autri

Rolan la loi sur plusieurs gnaiud fi

On n' Camp ; il Officiers jours de dant qu'il affirma le toujours se révolte par la C leurs béc pour trav sion fut c

Le 8. laissant q tel étoit les avoie se prolong les harcel

Les C entrée d conduite l'horreur sur-tout d neur de b brûloit ; c alors une » dons au que l'orsq

Le 7. Sur 373 votans, 275 suffrages avoient appelé François (de Neufchâteau) au ministère de la Justice; il envoya sa démission. Le motif qu'il donnoit étoit le délabrement de sa santé.

Les citoyens de Pontarlier demandèrent des secours, parce que la diète d'Anau venoit d'ordonner la formation d'un corps de 20,000 Suisses pour s'emparer, dans le Porentruy, des gorges occupées par les Troupes Françaises. L'Assemblée envoya des Commissaires, & hâta le rapport qui devoit lui être fait, dans l'objet d'instruire les Suisses des événemens du 10 Août. Perpignan faisoit naître aussi des craintes sur la conduite de l'Espagne à notre égard; mais il ne fut rien statué.

Le Général Anselme écrivit au Ministre de la guerre, de Nice, le 29 Septembre. Il s'étoit emparé de cette ville & de la forteresse de Montalban sans aucune résistance. Les ennemis avoient fui au-devant, & s'étoient réfugiés dans les hautes montagnes; Anselme espéroit de prendre incessamment la ville & le Château de Villefranche. Il avoit fait de nombreuses & bonnes captures, & se proposoit de les faire servir à la défense de la cause contre laquelle on les destinoit. Barrère saisit cette occasion pour faire annuler la destitution prononcée contre Montefquion. Il proposa en conséquence un projet de décret qui, sur le rapport des Commissaires auprès de l'armée des Alpes, rapportoit le décret du 23 Septembre. La Convention l'adopta.

Lille étoit toujours bombardée; les ennemis s'y distinguoient par leur férocité; les Lillois ne leur oppoient que de la valeur. Les Commissaires envoyés dans le nord donnèrent des détails à ce sujet, & déclarèrent que l'on pouvoit se reposer sur les habitans de Lille du soin de délivrer la France des Autrichiens qui avoient voulu l'envahir.

Roland n'avoit pas encore rendu compte de l'exécution de la loi sur les élections dans les Sections de Paris; & comme plusieurs d'entr'elles venoient en demander le rapport, Vergniaud fit décréter que ce compte seroit rendu séance tenante.

On n'abandonnoit pas les mouvemens des Ouvriers du Camp; il s'en présenta une Députation, ayant à sa tête deux Officiers municipaux; ils demandèrent le paiement de deux jours de suspension qu'avoient éprouvés les ouvrages, prétendant qu'ils n'avoient pas été avertis à temps. Letourneur affirma le contraire; il ajouta qu'on devoit s'étonner de voir toujours des Membres de la Commune, à la tête de ceux qui se révoltoient contre la loi. Il fit part de la résolution prise par la Commission du Camp, de considérer comme travailleurs bénévoles & de ne point payer ceux qui se présenteroient pour travailler à la journée; cela fut confirmé, & la Commission fut chargée de faire un rapport sur cette pétition.

Le 8. Les Prussiens se retiroient toujours par Grandpré, laissant des morts, des blessés, des mourans, des canons; & tel étoit l'état où les pluies continuelles & le flux de sang les avoient mis, que leur perte totale étoit indubitable, s'il se prolongeoit encore. Beurnonville étoit à Marcq, d'où il les harceloit sans cesse.

Les Commissaires à l'armée du nord avertirent de leur entrée dans Lille; ils ne purent donner assez d'éloges à la conduite de la garnison & des citoyens, ni exprimer toute l'horreur qu'ils ressentoient de la barbarie des Autrichiens, & sur-tout de celle des Émigrés. Les Lillois se disputoient l'honneur de bien défendre la Patrie. — La maison d'Auvigneur brûloit; on l'avertit pour qu'il allât sauver ses effets; il seroit alors une pièce de canon. « Je suis à mon poste, dit-il, rendons aux ennemis feu pour feu, » & il ne quitta son service que lorsqu'on le releva. — Le Curé de Marchiennes étoit à

l'Assemblée électorale, un boulet passe entre lui & le Secrétaire. Il dit: nous sommes en permanence, gardons avec nous ce boulet, il deviendra un monument de notre fermeté & de notre assiduité à notre poste. — Tous ces faits se rapportoient à l'Assemblée, qui félicitoit la République de compter dans son sein d'aussi dignes défenseurs.

Goffua présenta un projet de loi, dont l'objet étoit de remercier Lille, & de lui donner un gage de la reconnaissance nationale; l'une de ses dispositions étoit aussi une récompense à celui qui apporteroit la tête d'Albert de Saxe & celle de Christine. Jean Debry l'appuya; le tout fut écarté par un ajournement; mais les ennemis dévastoient les Départemens frontières, & la Convention mit cinq millions à la disposition du Ministre de l'intérieur, pour les distribuer à ceux dont les ennemis auroient ravagé les propriétés.

Roland communiqua une proclamation sur les subsistances, par laquelle le Conseil exécutif cassoit & annulloit une autre proclamation qui lui avoit été surprise, & qui déjà avoit occasionné des troubles. L'Imprimeur du Conseil fut mandé pour représenter le manuscrit, & dire de qui il le tenoit.

La Convention accorda à Servan la permission de se retirer à la campagne pour y recouvrer la santé; & elle décida que les comptes qu'il remettroit seroient examinés.

Le Contre-amiral Truguet écrivoit à bord du Tonnant, le 28 Septembre, qu'il avoit réclamé & obtenu de la ville de Nice, par ses menaces, le citoyen Leseurre, Consul de France, qu'on y retenoit contre le droit des gens. Il ajoutoit qu'il alloit se réunir au Général Anselme, & que dans cinq jours on tiendrait un Conseil de guerre, où seroient concertés tous nos moyens de terre & de mer.

Buzot fit un rapport sur l'établissement de la force départementale; il prit tous les motifs dans les conséquences qui suivent de l'unité & de l'indivisibilité de la République, dans la nécessité d'admettre à garder les autorités qui appartiennent à toute la Nation des Citoyens pris dans toutes les Sections de l'Empire; enfin, dans cette considération que la réunion des autorités constituées excitant l'avidité des ambitieux, & l'ambition des factieux, il étoit important de réunir autour d'elles une force imposante. L'impression fut décrétée, & l'on ajourna la discussion.

Le 9. Un Agent de l'imprimerie du Conseil exécutif se présenta à la barre, pour l'Imprimeur lui-même qui étoit absent depuis huit jours; il déclara que la proclamation dénoncée n'avoit pas été imprimée par l'Imprimeur du Conseil. On remarqua qu'en effet il n'y avoit sur l'imprimé que ces mots, de l'Imprimerie nationale. Cependant on voulut savoir la vérité, & les Ministres furent mandés; bientôt après une lettre du Conseil avoua la première proclamation, qui, dictée par l'amour du bien public, avoit pu n'avoir pas un bon effet, & la Convention passa à l'ordre du jour sur la première dénonciation.

Une lettre des Commissaires à l'armée du nord, donna la nouvelle que, depuis le 6 à midi, les Autrichiens avoient absolument cessé leur feu contre Lille, qu'il paroïssoit certain qu'ils se retiroient, & que déjà leur artillerie de siège étoit partie. La joie que donna cette annonce auroit été plus grande, si l'on n'avoit vu que le quartier Saint-Sauveur étoit en cendres, & pourtant les courageux Lillois interrompoient le cours des larmes & des regrets qu'ils donnoient à leurs malheureux Concitoyens qui avoient péri & à leurs propriétés dévastées, par des cris répétés de vive la Nation, périsse les tyrans.

Nous avons déjà fait observer que les Émigrés étoient les

auteurs les plus coupables de ces désastres; on ne balançoit plus à appeler directement sur leurs têtes la hache de la loi. Un décret statua que celui qui seroit pris les armes à la main seroit mis à mort dans les vingt-quatre heures, après sa conviction; qu'il en seroit de même à l'égard de tous les Étrangers qui, depuis le 14 Juillet 1789, auroient quitté le service de la France, pour se réunir aux Émigrés ou aux ennemis; que les procès-verbaux d'exécution seroient envoyés dans la huitaine au Ministre de la guerre, qui les feroit passer sur le champ à la Convention; & que les Puissances ennemies seroient responsables de toute violation du droit des gens, qui, par une fausse application du droit de représailles, pourroit être commise par les Émigrés françois.

Custine écrivit qu'il venoit de prendre Worms; il y avoit trouvé trois mille deux cents sacs de bled, de seigle & avoine, qu'il fit passer vers Landau; il y avoit imposé 1,200,000 livres de contribution.

Mailhe lut un projet d'adresse aux Suisses; le rédacteur avoit eu principalement en vue de resserrer entre la Suisse & la France les liens de l'amitié & de la fraternité. L'Assemblée jugea qu'il avoit atteint le but qu'elle se proposoit; elle adopta la rédaction qui lui étoit présentée.

Le résultat du scrutin pour la nomination au Ministère de la Justice donna à Garat, le jeune, deux cent onze suffrages, sur trois cent quarante-quatre; il fut proclamé Ministre.

Le 10. Dès le mois de Septembre, il s'étoit élevé des soupçons sur le Général Duhoux, & la Convention l'avoit mandé à sa barre. Le Ministre de la guerre annonça son arrivée; il fut entendu presque à l'instant; il avoit mis dans ses réponses beaucoup de franchise; & comme on devoit le présumer innocent, puisqu'il n'étoit pas reconnu coupable, il fut admis aux honneurs de la séance.

La Convention rendit un décret relatif aux archives; son principal objet étoit d'y placer un Commis extraordinaire, pendant que l'Archiviste seroit Législateur; mais on entendit d'abord un rapport sur cet établissement national, dans lequel Grégoire donna les plus grands éloges au zèle, à l'activité & aux talens de Camus.

Un crime fut commis dans l'armée de Dumouriez, & voici ce qu'il en écrivoit aux Représentans du Peuple. — Vous, le 9 Octobre: l'honneur du nom François vient d'être souillé par deux Bataillons de Paris; le Ministre de la guerre vous instruira des mesures que j'ai prises pour arrêter ce désordre, dont l'armée entière est indignée. Je vous livre les coupables sans armes; donnez leur des Juges, & qu'ils subissent la punition exemplaire qu'ils ont méritée.

En effet, le Ministre remit les détails que Dumouriez avoit promis; les deux Bataillons coupables étoient celui de Mauconseil & celui de la République.

Dans la nuit du 4 au 5, à Rhétel, ces Bataillons s'emparèrent de quatre déserteurs Prussiens qui venoient servir sous les drapeaux de la liberté. Chazot (le Général) étoit près de sortir vers les sept heures du matin, lorsqu'on lui dit qu'ils étoient sur le point de leur couper la tête; aussi-tôt il employa auprès de ces Soldats égarés tous les moyens de la persuasion; lui-même il auroit été victime de son courage & de son humanité, s'il ne se fut retiré aussitôt; car à peine il les eut quittés, que les quatre Prussiens étoient en pièces, & qu'on parloit de l'expédier aussi.

Dumouriez déploya, dans cette circonstance, toute l'énergie de son caractère & la sévérité qu'exigeoient l'acte d'insubordination le plus coupable & une férocité sans exemple. Il publia une proclamation qui commençoit par ces mots:

hommes criminels que je ne puis nommer ni citoyens, ni soldats, la France entière frémit du crime affreux que vous venez de commettre. La vengeance des loix pèse sur vos têtes coupables; livrez vos armes, & soumettez-vous, sinon vous serez mis à mort sans pitié. . . . Le reste de cet écrit contenoit les ordres donnés aux Généraux, de faire mettre les coupables dans l'état de criminels, & de les renvoyer ainsi à leurs Juges.

En même temps que les Prussiens étoient chassés du territoire de la République par Kellermann & par Dumouriez, Biron sommoit le Commandant des troupes qui occupoient Kell, de discontinuer les ouvrages qu'elles y faisoient, & de les remettre dans la journée dans l'état où ils étoient auparavant; car il avoit observé qu'entre l'introduction des troupes neutres dans cette forteresse, on avoit paru faire des dispositions hostiles. Il déclaroit qu'il regarderoit, comme un refus, la continuation des travaux, & qu'il traiteroit en ennemis des Princes qu'il aimoit à compter au nombre des amis de la République françoise.

Le Résident de France à Genève venoit aussi de représenter au Petit Conseil, que l'entrée des Suisses dans Genève étoit une injure à la Nation françoise & une violation des Traités; il avoit donné trois jours pour changer de conduite; il devoit se retirer après ce délai, s'il n'obtenoit pas satisfaction, & rendre le magnifique Conseil responsable des événemens.

On fit un rapport sur les plaintes qui s'élevoient contre la Commune, relativement aux effets d'or & d'argent, dont elle étoit accusée d'avoir négligé la surveillance, lorsqu'ils étoient mis sous sa garde. Un décret, en deux articles, fut proposé; le premier portoit que des Commissaires de la Convention examineroient les comptes de la Commune de Paris sur le dépôt des effets d'or & d'argent qui lui avoient été confiés; le second avoit pour objet d'autoriser ces Commissaires à recevoir les déclarations des Citoyens sur le nombre, la qualité & l'emploi de ces effets: l'une & l'autre effuyèrent une vive discussion. On prétendit que c'étoit injurieux pour la Commune; mais il ne fut pas difficile de prouver que les coupables seuls pouvoient redouter ces mesures, & que les innocens au contraire devoient les réclamer; car tous convenoient qu'il y avoit eu des dilapidations & des soustractions considérables, ainsi c'étoit rendre service à la Commune même que de rechercher ceux qui l'avoient volée. Telles furent les considérations qui déterminèrent l'adoption du décret.

Le 11. Le lendemain trois nouveaux articles furent présentés; ils portoient 1°. que les Commissaires rapprocheroient les déclarations, des procès-verbaux de dépôts, & se feroient représenter les objets qui y étoient mentionnés; 2°. que si les procès-verbaux de dépôt n'existoient pas, les Commissaires rechercheroient la vérité, en faisant comparoître ensemble les déclarans & les dépositaires; 3°. que ce décret auroit dans Paris la plus grande publicité. Les débats se renouvelèrent, les mêmes objections qui avoient déjà été présentées furent reproduites; on y répondit de la même manière, & les nouveaux articles furent délibérés.

Treillard avoit proposé des mesures propres à accélérer le jugement & la punition des Bataillons de Mauconseil & de la République; le Comité militaire, à qui elles avoient été renvoyées, les reproduisit séance tenante. Le Pouvoir exécutif fut autorisé à faire conduire ces deux Bataillons dans les citadelles qui leur paroistroient le plus convenables; de-là les prévenus des délits une fois reconnus devoient être conduits dans une autre place, où ils seroient constitués prisonniers; & le Pouvoir exécutif devoit rendre compte, dans

le plus b

La Co
déployer
avoient bi

La Co
qu'elle av
son de Se
s'appuya
mune ne
pièces ex
sûreté à l
Ces princ
parce qu'

On fin
dans le n
d'Etain
lui faisoit
fournir le

de ne po
délai. Ce
le décret
renvoi au

Une l
fixa aussi
moit le l

après qu
sujets qu
tant, s'
en sûreté
tion se f
Dillon a

vous ave
soldats
pour un

royauté
observer
Dillon

cette hy
grande o
que le M
les rense
la lettre

Le 1
chasser
l'avoit

exécutif
la Cont
ce qui l

Ils redo
point d
donna d

il prom
pour s'i
à la let

Le Gén
vade, &
plus pa

A p
Repé
compa

barre o
reçut av
par l'E

le plus bref délai, de l'exécution de ce décret.

La Convention se consola de la sévérité qu'elle venoit de déployer, en décrétant que la ville de Lille & sa garnison avoient bien mérité de la Patrie.

La Commune de Paris attendoit toujours les deux millions qu'elle avoit demandés pour rembourser les Effets de la Maison de Secours. Cambon se présenta pour les lui refuser; il s'appuya, dans son refus, de cette considération, que la Commune ne représentant point les comptes, états, & autres pièces exigées par les décrets, & ne donnant ainsi aucune sûreté à la Nation, il étoit impossible de lui rien accorder. Ces principes, tout rigoureux qu'ils étoient, furent adoptés, parce qu'ils avoient pour base la justice & l'intérêt national.

On fit lecture de diverses pièces relatives aux armées; dans le nombre étoit une lettre des Administrateurs du district d'Etain au Landgrave de Hesse-Cassel, dans laquelle ils lui faisoient part de la diligence qu'ils avoient mise à lui fournir le bled & l'avoine qu'il avoit exigés, & le supplioient de ne point sévir, si l'ordre entier n'étoit pas exécuté sans délai. Cette bassesse excita l'indignation générale; on proposa le décret d'accusation contre les Signataires; cependant le renvoi au Comité de surveillance obtint la priorité.

Une lettre de Dillon au même Landgrave de Hesse-Cassel fixa aussi les regards de la Convention; le Général y nommoit le Landgrave MONSIEUR; il lui demandoit ensuite, après quelques représentations, la retraite de ceux de ses sujets qui étoient en armes sur le territoire françois; promettant, s'il l'obtenoit, de leur procurer les moyens de passer en sûreté près des armées françoises; la plus vive improbation se manifesta. On rappella, qu'à l'époque du 10 Août, Dillon avoit dit à ses soldats: camarades, le Roi est déchu, vous avez à examiner si vous voulez être soldats de Pétion ou soldats de Louis XVI. On rappella que Dillon avoit passé pour un courtisan, & sur-tout pour un sectateur fidèle de la royauté, & le décret d'accusation fut proposé. Chabot fit observer qu'il étoit possible qu'il n'y eût dans la lettre de Dillon qu'une ruse de guerre; que l'Assemblée étant, dans cette hypothèse, le Jury d'accusation ne devoit qu'en très-grande connoissance de cause accuser un prévenu. Il fut décidé que le Ministre de la guerre enverroit à la Convention tous les renseignements qui pourroient l'éclairer sur les motifs de la lettre de Dillon & sur son véritable objet.

Le 12. Dumouriez avoit laissé à Kellermann le soin de chasser les Prussiens par-delà les frontières, & comme il l'avoit annoncé, il étoit venu concerter avec le Conseil exécutif les plans de sa campagne d'hiver. Il fit demander à la Convention la permission de venir lui offrir son respect, ce qui lui fut accordé au milieu des plus vifs applaudissemens. Ils redoublèrent au moment où Dumouriez parut; il ne parla point de son zèle pour la défense de la République; mais il donna des détails sur les victoires qu'il avoit remportées, & il promit d'obtenir d'autres succès. On profita du moment pour s'informer auprès de lui, de ce qu'il savoit relativement à la lettre du Général Dillon au Landgrave de Hesse-Cassel. Le Général répondit qu'il l'avoit regardée comme une bravade, & qu'il ne pensoit pas qu'elle méritât une attention plus particulière.

A peine Dumouriez avoit-il pris place au milieu des Représentans du Peuple, avec ses frères d'armes qui l'accompagnoient, que deux Officiers qui étoient restés à la barre offrirent des drapeaux pris sur les Émigrés. On les reçut avec reconnaissance, & on décréta qu'ils seroient brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Justice.

Les Commissaires à l'armée du midi écrivirent que Genève fixoit toute leur attention & celle de Montequiou. Les réquisitions étoient faites, on en attendoit l'effet; ils firent passer à la Convention une proclamation qu'ils avoient faite au Peuple savoisien. Son objet étoit d'exprimer les sentimens de l'amitié la plus fraternelle, & de répondre au vœu que manifestoit les Citoyens de s'unir à la France, en les invitant à constater de la manière la plus légale & la plus exacte le véritable vœu de la majorité.

Le refus fait à la Commune de Paris des deux millions qu'elle avoit demandés pour le remboursement des Billets de confiance & des Billets de parchemin fut le prétexte de quelques troubles. Les Citoyens qui n'avoient que ces Billets pour acheter du pain, & qui n'en pouvoient acheter avant de les avoir échangés, avoient d'abord fait des demandes à la Municipalité; mais ensuite ils s'étoient presque révoltés. Deux Officiers municipaux vinrent faire part de ces faits, dire les sommes qu'ils avoient données eux-mêmes pour secourir des malheureux, & demander une somme quelconque. La Convention persista d'abord dans son décret; mais enfin elle accorda 30000 livres pour donner à la Municipalité le temps de réaliser les effets qui se trouvoient dans les magasins de la Maison de Secours.

Tandis que le Roi de Prusse sortoit de France, on apprit qu'il n'étoit pas très-sûr qu'il pût rentrer à Berlin; ce fut une lettre adressée de Prusse au Ministre Biskoffwerder, & tombée entre les mains de Lebrun qui donna cette nouvelle; elle portoit que le mécontentement étoit presque général à Berlin, que l'on y condamnoit ouvertement la démarche du Roi, & que l'on faisoit même des épigrammes sur sa conduite.

Lacroix qui présidoit la Convention chargea Guadet, Secrétaire, de lire un arrêté de la Section du Théâtre françois, signé Momoro, Président, & Peyre, Secrétaire. Il avoit été pris sur la communication d'un arrêté semblable de la Section du Marais; ses dispositions portoient que les élections seroient faites à haute voix, attendu que la Convention les faisoit de même, & que s'il existoit quelque décret contraire, la Section se réservoir de prendre tel autre arrêté que sa sagesse lui diroeroit contre ce décret, en déclarant néanmoins qu'elle l'exécuteroit provisoirement, dès qu'il lui seroit notifié officiellement.

On voulut sur le champ décréter d'accusation ceux qui avoient osé signer une infraction ouverte à la loi; cependant il parut juste de les entendre, pour savoir s'ils avoient réellement signé l'arrêté dénoncé, & l'on prit ce dernier parti.

Le 13. Ils obéirent. Momoro qui fut interrogé le premier affirma que lorsque la Section avoit décidé de donner ses suffrages à haute voix, elle ne connoissoit pas le décret qui ordonnoit d'écrire à scrutin secret; il ajouta que, dès que ce décret avoit été connu, il avoit été arrêté & signé sur les registres qu'on y obéiroit. Le vrai motif du mandat à la barre étoit de savoir quelles mesures la Section auroit prises dans sa sagesse contre la volonté générale. Momoro répondit à cette demande qu'il n'étoit pas la Section, & qu'il ne pouvoit pas dire ce qu'auroit fait la Section. On admit aux honneurs de la séance les Citoyens Momoro & Peyre.

Custine envoya les états des approvisionnemens qu'il avoit trouvés dans les magasins de Spire & de Worms, & des contributions qu'il avoit imposées, dont la plus grande partie étoit déjà en recouvrement. L'Assemblée applaudit à l'emploi qu'il avoit fait dans Spire d'une somme assez considérable; il l'avoit destinée à indemniser les Citoyens, & sur-tout les moins fortunés, des dégâts qu'y avoient causés les premiers

jours du séjour de l'armée française ; elle exprima aussi combien elle étoit satisfaite de la proclamation qu'avoit faite notre Général dans les deux villes qu'il avoit prises ; d'ailleurs toutes ses mesures furent approuvées.

Déjà le Peuple allemand lui préparoit de nouveaux succès ; par-tout nos armées étoient attendues avec sécurité. A Darmstadt, dès que les Français eurent paru, les troupes Autrichiennes se retirèrent, & le magistrat vint au-devant de l'armée, pour lui assurer qu'à Francfort elle ne trouveroit que des amis. — Une scène révolutionnaire s'étoit passée à Coblenz ; l'électeur informé de la venue des Français vouloit fuir, on coupa les traits de sa voiture. Cependant on lui permit de se retirer à la campagne ; la noblesse & le clergé voulurent l'y suivre ; mais les portes furent gardées par le Peuple, qui ne desiroit rien tant que la venue des soldats de la République. — A Newied, même joie parmi les Citoyens, mêmes alarmes pour l'aristocratie.

Dillon avoit instruit le Ministre de la guerre de la reprise de Verdun ; celui-ci en instruisit la Convention, & lui remit la lettre de Dillon au Général prussien avec la réponse ; ces deux pièces contenoient toute négociation. Dans sa lettre, Dillon demandoit à Kalkreuth de fixer une époque où il évacueroit Verdun, & à cette condition, il consentoit à ne point inquiéter la retraite des Troupes prussiennes ; il promettoit même de protéger la marche des malades en état d'être transportés, ou bien il feroit commencer dans le jour un siège meurtrier.

Au nom de Kalkreuth, Coubiere fixa l'évacuation au 14, & annonça que les malades suivroient dans les voitures du pays, que l'on payeroit.

Cet accord parut à l'Assemblée blesser la rigueur des principes qui veulent que les Généraux ne puissent que combattre, & non faire de Traité ; cela fournit une occasion de rappeler les anciens reproches faits à Dillon ; on alla jusqu'à proposer de nouveau le décret d'accusation contre lui ; on se contenta cependant de renvoyer au Comité chargé de faire un rapport sur la conduite de ce Général.

On rendit un décret qui prescrivoit de ne fabriquer des armes que pour la Nation.

Garat, le jeune, avoit déjà prévenu la Convention qu'il acceptoit la place de Ministre de la Justice ; il prêta son serment ; il offrit à la République l'hommage de son dévouement, & fut vivement applaudi.

Le 14. La Convention envoya une Députation à la Fête civique du triomphe de la Liberté.

Le nombre des Régisseurs des Douanes de la République française fut réduit à trois.

On applaudit aux sentimens patriotiques qu'exprimoit le Contre-amiral Truguet, où il annonçoit la prise de Villefranche. Le reste de la séance se passa à recevoir des Pétitionnaires.

Le 15. Nouvelles adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté, & à celui qui maintient la sûreté des personnes & des propriétés.

Les Commissaires de la Convention nationale à l'armée des Basses-Pyrénées écrivirent une lettre dans laquelle ils rendoient compte des opérations qu'ils avoient faites de concert avec Lacuée, Commissaire du Pouvoir exécutif ; ces mesures tendoient principalement à organiser sur les frontières de l'Espagne une armée de 50 mille hommes, dont la moitié étoit mise sur pied sans délai, & la seconde demeurait en réquisition permanente, toujours prête à se réunir. Ils rendoient compte de l'ardeur des Citoyens à voler sur ces fron-

tières, ardeur qui étoit telle qu'une armée de 100,000 hommes eût été levée, si elle eût été nécessaire. Les Gardes nationales, composées de 17,000 hommes, formoient un excellent corps de réserve ; ils parloient aussi des inquiétudes que des agitateurs avoient jetées dans des campagnes, en parlant de la loi agraire.

Les Commissaires envoyés à l'armée du midi donnèrent des détails sur l'état de la négociation avec la République de Genève ; les Syndics & Conseil de Genève avoient député un Envoyé vers les Commissaires pour protester de leur disposition pacifique ; ils se fondaient sur des Traités qui, dans le cas où la France & la Savoie sont en guerre, autorisent la République de Genève à requérir un secours des États de Zurich & de Berne.

Rouyer fit un rapport sur l'état actuel du Camp de Paris, & présenta le tableau de ce qu'il avoit coûté & de ce qu'il coûteroit encore ; la dépense faite étoit de 800,000 livres, celle nécessaire pour l'achèvement des travaux du Camp auroit été de 8,200,000 livres ; la Commission étoit d'avis de continuer ces travaux. Goupilleau a pensé que ce Camp étoit devenu absolument inutile depuis le succès de nos armées, & qu'après d'une aussi grande Ville, il étoit impossible de former les hommes à une sévère discipline & aux mœurs simples & austères qui conviennent aux Défenseurs de la Patrie.

Letourneur appuyoit l'avis du Comité par la raison que la ville de Paris contient les dépôts les plus précieux, qui sont des propriétés nationales ; il pensoit qu'il falloit encore avoir une salutaire défiance de la fortune, & se garder de passer de l'état d'inquiétude à celui d'une sécurité imprévoyante. Rouyer observoit qu'un accident imprévu pouvoit faire perdre une bataille ; dans ce cas là même, disoit Kerfant, il ne conviendrait pas au salut de la République que nos armées se repliassent sous Paris. — Il faut pour assurer la subsistance de cette Ville, que son rayon de défense ait au moins vingt lieues. Les Anglois ont été maîtres de toutes les principales Cités de l'Amérique. Washington n'a jamais fait la faute de s'enfermer dans des murailles. Ces observations ont déterminé l'Assemblée, & les travaux du Camp ont été suspendus.

On lut une lettre du Général Anselme, datée de Nice le 10 Octobre ; elle annonçoit la prise de Villefranche, la garnison s'étoit retirée d'avance, & le Commandant s'étoit rendu à la première sommation ; des munitions considérables avoient été prises.

Les Commissaires à l'armée du nord rendirent compte de la destitution des Généraux Lanoue, Carles & Duhoux.

Lebrun fit passer un arrêté du Conseil exécutif, portant confirmation de l'assurance donnée au Conseil de Genève, qu'aussi-tôt que les troupes Suisses auroient évacué le territoire de Genève, les troupes Françaises renonceroient à y entrer.

Le 16. Le Ministre de l'intérieur rendit compte des cinq millions laissés à sa disposition pour l'emploi de secours provisoires ; trois millions ont été employés pour le Département du nord ; une moitié a été appliquée à la ville de Lille.

Il n'y a nulle comparaison à faire entre la conduite des Autrichiens dans le Département du nord, & celle des Prussiens dans ceux où ils ont pénétré ; les premiers se sont conduits en brigands dévastateurs ; les autres n'ont à peu près occasionné d'autres malheurs que ceux inséparables de la guerre ; le peu d'excès qui se sont commis dans le voisinage de leur armée est l'ouvrage des Émigrés, dont la rage s'est

montrée

montrée plusieurs fois égale à leur démenche.

On lut une lettre des Commissaires à l'armée du nord, datée de la ville de Verdun, le 15 Octobre... Dillon, après s'être emparé des postes quittés par l'ennemi, avoit établi sur la hauteur de Saint-Barthelemi, qui domine la citadelle de Verdun, à trois cent cinquante toises, une batterie de pièces de position; alors il avoit envoyé sommer le Commandant de la Place de se rendre; celui-ci avoit demandé à capituler, & la capitulation avoit été faite entre les Généraux de la République françoise & ceux du Roi de Prusse. Les Généraux chargés de la négociation ne voulurent entendre à aucun article relatif aux Habitans, aux Autrichiens & aux Hessois. Le Roi de Prusse ne se réserva que la liberté d'emporter ses malades, & n'avoit rien proposé en faveur des Émigrés.

Rhull annonça que l'on amenoit à Paris divers Émigrés, pris les armes à la main. Manuel & d'autres Membres réclamèrent à leur égard l'exécution scrupuleuse de la loi.

Un Membre a réclamé le jugement de Louis XVI & de Marie-Antoinette. D'horribles conspirations contre le Peuple se sont succédées, a-t-il dit, & les conspirateurs vivent encore. Du fond de leur prison, ils trament peut-être dans cet instant de nouvelles conspirations; il s'est élevé des murmures; je demande, a dit l'orateur, que vous les jugiez; je demande, contr'eux, la peine de mort.

Barbaroux s'est étonné que la Convention nationale ne délibérât pas à l'instant sur la proposition qui lui étoit faite; dès long temps, a-t-il dit, nous aurions dû prendre l'attitude qui nous convient; il est temps que nous exercions la plénitude des pouvoirs qui nous ont été confiés; il est temps que la Convention nationale se constitue en cour de justice, que les grands coupables soient traduits à la barre & jugés (applaudissemens); mais comme nous devons procéder avec sagesse, comme nous devons observer toutes les formes & suivre une marche grave & bien réfléchie, je demande que le Comité de législation présente le mode de constituer la Convention nationale en Cour judiciaire. Nous verrons alors si les hommes qui nous ont accusés de ne pas vouloir juger Louis Capet ont plus réfléchi que nous sur les moyens de punir ce coupable. La Convention prononça le renvoi de ces propositions au Comité de législation.

Une proposition incidente, faite par Manuel, donna lieu à une discussion assez étendue, où les principes furent exposés. Il demandoit que les deux grands décrets constitutionnels, déjà rendus, fussent soumis sur le champ à la sanction du Peuple. Brissot réfuta cette proposition, en énonçant les principes suivans.

La Convention nationale doit se considérer comme revêtue de deux pouvoirs; le premier est celui de rédiger un acte constitutionnel qui, pour obliger toute la Nation, doit être accepté par elle; le second est de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver la chose publique. L'abolition de la royauté doit être considérée sous ces deux rapports; comme base essentielle de la Constitution, elle doit être soumise à la sanction du Peuple, mais seulement avec une Constitution complète & arrêtée; mais considérée comme une mesure prise pour sauver la chose publique, l'abolition de la royauté n'a pas besoin de la sanction du Peuple. Vous avez vu que les calamités qui affligent la France dérivent de la royauté; vous l'avez abolie, & je soutiens qu'à cet égard vous avez décrété souverainement.

Si cependant vous chargez un Comité d'examiner si ce décret doit être soumis à la sanction nationale, vous jetez

des inquiétudes parmi les Citoyens, & vous accablerez le bruit répandu par des malveillans, que vos décrets non-acceptés n'ont pas force de loi. D'ailleurs l'Europe ne sauroit pas véritablement si vous sommes Républicains; nous n'en aurions pas encore l'existence légale, & alors de quel droit auriez-vous pris cette qualité dans vos rapports avec les Peuples étrangers: Comment nous traiteraient-ils dans ceux qu'ils ont avec nous; ce seroit des difficultés interminables. Danton a appuyé tous ces principes; la proposition de Manuel a été rejetée par la question préalable.

Brissot fit ensuite un rapport sur les différens Traités qui nous lient à Genève, dans lequel il demandoit l'abolition des dispositions du Traité de 1782, relatives à la garantie de la nouvelle constitution genevoise; il a montré que ce Traité étoit un crime du despotisme pour établir l'aristocratie à Genève. Plusieurs Membres vouloient que cette proposition fut adoptée sur le champ; d'autres s'écrioient que cette précipitation annonçoit l'intention de soutenir un parti. On ajourna les articles proposés.

Le 17. Le décret proposé par Brissot, la veille, relative à l'affaire de Genève, fut adopté dans cette séance, après quelque discussion. En voici les dispositions:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique, considérant que l'introduction des Troupes de Berne & de Zurich à Genève est contraire aux Traités de 1579 & 1584, & compromet autant la sûreté que la dignité de la République françoise, approuve les ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire, pour faire évacuer la ville de Genève par les Troupes de Berne & de Zurich, en respectant néanmoins la neutralité & l'indépendance du territoire de Genève, si cette évacuation se fait amicalement.

La Convention nationale, considérant que l'Édit de 1782 a été dicté par la force, que le Traité du 12 Novembre qu'il garantit n'est à l'égard de la Constitution genevoise qu'un engagement entre des tyrans pour garantir une tyrannie étrangère, qu'il est indigne d'un Peuple libre de maintenir de pareils actes; considérant enfin que toute garantie de constitution est un attentat à l'indépendance de la puissance garantie, charge le Pouvoir exécutif de déclarer à la République de Genève & aux Cantons de Berne & de Zurich, que la République françoise renonce, pour sa part, au Traité du 12 Novembre 1782, en ce qui concerne la garantie du Gouvernement & de la Constitution de Genève.

La Convention, après avoir parlé ce langage impérieux pour contenir l'aristocratie turbulente de quelques Cantons Suisses, apprit qu'un ennemi non moins dangereux sembloit se présenter. Les Administrateurs du District d'Usteritz firent part de leurs inquiétudes sur quelques mouvemens des Troupes Espagnoles sur cette partie de la frontière. — Danton s'écrie: Citoyens, nous n'avons d'autre rapport avec l'Espagne que par le pacte de famille, mais il a été rompu dans la journée du 10; je demande qu'on ajourne la question de savoir si nous devons faire la guerre à l'Espagne; il y a du courage à prévenir les tyrans, il faut faire la guerre à leurs dépens. Cette question fut ajournée.

Cependant au milieu de tous les prodiges qu'ensentoit alors l'ardeur nationale, un mal affligeant sembloit déjà présenter quelques symptômes; c'étoit le retour de plusieurs Volontaires employés sur la frontière qui sembloient désirer que d'autres Citoyens allassent y occuper le poste qu'ils y avoient si glorieusement rempli; la Convention, persuadée qu'il suffisoit de leur exposer le péril de la Patrie pour les retenir, arrêta de leur faire une adresse pour cet objet.

Le 18. Des troubles occasionnés par la cherté des grains agitoient la plupart des Départemens méridionaux; la circulation y éprouvoit tellement d'entraves, que dans tel Département, la livre de pain se vendoit 3 sous, & dans le Département voisin, 8 sous; l'animosité devenoit excessive entre les Départemens, & l'on parloit déjà d'aller avec du canon chercher des bleds arrêtés à Carcassonne. La Convention adopta un décret réglementaire, proposé par Canabon, qui contenoit plusieurs mesures à cet égard.

La Convention apprit avec plaisir que l'armée de Custine avoit traité avec humanité les Prisonniers autrichiens, faits à la bataille de Spire; ceux-ci en furent reconnoissans, & écrivirent une lettre à leurs Concitoyens, pour les détromper sur la conduite que les Officiers allemands attribuoient aux François envers leurs Prisonniers.

Une scène pénible, & malheureusement trop prolongée a consacré une partie de cette séance. Marat s'est trouvé en scène, il a annoncé qu'un grand complot étoit tramé contre lui; il a été vingt fois repoussé de la Tribune, par les murmures de la Convention; il y remontoit avec acharnement; il rendit compte d'une visite qu'il avoit faite au Général Dumouriez, comme Commissaire de la Société des Jacobins; il prétendoit l'avoir trouvé dans une société de Comédiens, dont il avoit cru devoir le distraire un moment; il l'avoit interrogé sur la conduite qu'il avoit tenue envers le Bataillon de Mauconseil. Le Général avoit paru décontenancé en sa présence; il l'accusa d'avoir l'intention de se défaire, sous différens prétextes, des Bataillons patriotes. Roland rendit compte de la portion de dépenses secrètes qui lui avoit été confiée. On pressa Danton de rendre le même compte; il s'y refusa par divers motifs. Le Conseil exécutif, suivant lui, n'étoit comptable qu'en masse; d'ailleurs, disoit-il, il est telle dépense qu'on ne peut énoncer ici; il est tel emissaire qu'il eût été imprudent de faire connoître. Lorsque l'ennemi s'empara de Verdun, l'Assemblée législative nous dit, n'épargnez rien; prodiguez l'argent, s'il le faut, pour ranimer le courage des François. Nous l'avons fait, nous avons fait des dépenses extraordinaires, & je l'avoue, il est telle de ces dépenses pour lesquelles nous n'avons pas des quittances bien légales. — Je n'ai rien dépensé que par ordre du Conseil. A la vérité, Roland ne s'y trouvoit pas; mais il ne tenoit qu'à lui de s'y trouver. J'observerai, en finissant, que si le Conseil eût dépensé dix millions de plus, il ne seroit pas sorti un seul ennemi du territoire de France.

L'Assemblée étoit d'abord passée à l'ordre du jour, d'après ces observations; mais sur les vives réclamations de Larivière & de quelques autres Membres, elle rendit ensuite le décret suivant. La Convention nationale décrète que le Pouvoir exécutif justifiera, dans les vingt-quatre heures, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes.

Le 18. Guadet a été proclamé Président; les Secrétaires ont été Barbaroux, Gensonné & Kerfaint.

Le 19. Les Sections du Théâtre François & celle du Luxembourg supplièrent l'Assemblée de prendre en considération les besoins de la classe indigente des Citoyens, relativement à l'échange des Billets de la Maison de Secours. Cette pétition, appuyée avec chaleur par divers opinans, devint l'objet d'une discussion très-vive; d'un côté, on réclamoit pour les Citoyens indigens de la Capitale; nous sommes, disoit-on, les Représentans des pauvres; nous avons pour les soulager un fonds qui doit toujours être à la disposition des pauvres, c'est le superflu des riches. Les mêmes orateurs

sembloient transporter tous les droits du Peuple dans le Peuple de Paris. Il échappa à l'un d'eux de dire, en parlant des Citoyens indigens : vous en avez fait des souverains. Le Président Guadet interrompit l'Orateur, en disant : je vous rappelle aux principes; il n'y a point de souverains dans la France, mais un seul souverain, le Peuple.

D'autres orateurs rétablirent les principes, parlèrent au nom du Peuple des quatre-vingt-trois Départemens, entre lesquels il ne doit pas exister de distinction.

La Convention passa à l'ordre du jour.

On s'occupa à fixer l'ordre des délibérations.

Plusieurs Membres vouloient que la discussion s'ouvrit sur la force publique, afin qu'on fit justice sur le champ de ce projet de décret, qu'ils appelloient TYRANNIQUE. Chabot dénonga, que tandis qu'on sembloit écarter cette discussion, on faisoit venir des Gardes nationales de plusieurs Départemens, & notamment de celui des Bouches du Rhône.

Barbaroux donna l'explication suivante : un Bataillon de Garde nationale est parti de Marseille depuis vingt-cinq jours, c'est-à-dire, au moment où Paris étoit en péril; il venoit pour secourir cette Ville, & je ne puis croire que dans l'éloignement du péril, les Parisiens repoussassent de leurs sein des hommes qu'ils auroient appelés au moment du danger.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la proposition de fixer l'ajournement.

Le Ministre de l'intérieur demanda & obtint la permission d'envoyer deux Commissaires, versés dans les connoissances physiques & médicales, dans les lieux abandonnés par l'ennemi, & dont l'atmosphère étoit méphitisée par la multitude de cadavres d'hommes qu'ils y avoient laissés.

Une députation des quarante-huit Sections de Paris se présenta ensuite à la barre; elle venoit réclamer contre le décret de la force armée. On a voulu, disoient les Commissaires, on a voulu vous mettre au niveau des tyrans, en vous entourant d'une Garde isolée & distincte de celle qui constitue la force publique. Quel audacieux a pu conjecturer que le Peuple consentiroit au décret que l'on provoque? Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels, avant l'existence de la Constitution! Attendez que la loi existe; quand le Peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra par son exemple à baisser le front devant elle.

Cette pétition présentée sous des formes assez impérieuses fut souvent interrompue par des murmures.

Quelques Membres en demandèrent l'impression.

Gensonné s'y opposa vivement; il crut voir dans cette pétition des traits assez marqués de l'ascendant que la ville de Paris sembloit vouloir prendre sur les autres Départemens.

L'Assemblée rejeta l'impression.

Le 20. Cette séance s'ouvrit par la nouvelle de la reddition de Longwy; après quelques pour-parlers avec nos Généraux, le Roi de Prusse rendit cette Ville sous les mêmes conditions que la capitulation de Verdun. Dans les entrevues qui eurent lieu, le Duc de Brunswick témoigna l'intention d'entrer en accommodement, & de cesser définitivement toutes hostilités. Le Général prescrivit pour condition l'entière évacuation du territoire français.

On se rappelle qu'un décret rendu par l'Assemblée législative, dans le juste ressentiment que lui avoit inspiré la lâcheté qui avoit livré cette Ville au pouvoir des ennemis, avoit ordonné que cette Ville seroit rasée lorsqu'elle seroit reprise par nos armes. L'humanité & la politique réclamèrent contre ce décret au moment de la victoire; sur la proposi-

sition de
sur cet o
enfin, d
lent les
temps q
bonheur
ennemis

Kerfai
plus en

On lu
Calvado
ville de
tion ne
il, l'étab
tre nos t

Cette
crimes d
elle anno
garder l
quatre-v

On d
oppos

Quelq
sentée la

Le 21

Nord an
dance de
détachen
entière
horribles
posoient
ennemis

qu'on ne
que nos
pas le n
perdoien
verte de
times de
de faire

corp d'
annonça
trouvoie

Le no

sentia à l

Marfeill

» toyens

» terran

» par le

» passés

» ici fo

» nous

» Citoy

» dans l

» tête d

» les de

» Repré

» Dépar

» de Pa

» des ét

» Solda

» cice. l

» que c

» injuri

sition de Manuel, on renvoya au Comité les mesures à prendre sur cet objet; d'autres propositions se succédèrent. Il est temps enfin, disoient plusieurs Membres, que nos Troupes recueillent les témoignages de la reconnaissance nationale; il est temps que la Nation jouisse en paix de ses triomphes & du bonheur d'avoir abattu tous les tyrans, & repoussé tous les ennemis.

Kersaint demanda que l'on déclarât que la Patrie n'étoit plus en danger; cette proposition fut ajournée.

On lut une lettre du Conseil général du Département du Calvados, elle annonçoit des préventions funestes contre la ville de Paris; il sembloit craindre que les jours de proscription ne fussent point finis; méditeroit-on toujours, disoit-il, l'établissement d'un triumvirat? ou prétendrait-on mettre nos têtes sous la hache d'un Dictateur?

Cette adresse exprimoit la plus grande horreur pour les crimes du 2 Septembre, & la crainte de les voir renouveau; elle annonçoit que des Gardes nationales partoient pour aller garder la Convention, concurremment avec nos Frères des quatre-vingt-trois Départemens.

On demanda l'impression de cette adresse; Manuel s'y opposa vivement; l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Quelques Sections désavouèrent l'adresse qui avoit été présentée la veille au nom des quarante-huit Sections de Paris.

Le 27. Une lettre des Commissaires envoyés à l'Armée du Nord annonça qu'on avoit trouvé à Verdun la correspondance de Monsieur, qu'il y avoit imprudemment laissée. Un détachement de Chasseurs avoit pris aussi une correspondance entière des ennemis. La même lettre rendoit compte des horribles difficultés que les pluies & les mauvais chemins opposoient à la marche de nos troupes; en poursuivant les ennemis, souvent nos canons étoient engloutis au point qu'on ne les pouvoit plus voir, & c'est dans cet affreux pays que nos Armées, sans souliers & sans habits, ne marchoient pas le moindre mécontentement. Chaque jour les ennemis perdoient plus de deux cents chevaux; leur route étoit couverte de leurs Soldats, morts ou mourans, malheureuses victimes des fureurs & de l'ambition des Rois. On ne cessoit de faire des prisonniers, parmi lesquels se trouvoient beaucoup d'Emigrés. Une autre lettre des mêmes Commissaires annonça qu'ils s'étoient assurés des principaux coupables qui se trouvoient à Verdun.

Le nouveau Bataillon de Marseille, arrivé à Paris, se présenta à la Barre de la Convention. Le Citoyen Lallemand, de Marseille, prononça, en leur nom, le discours suivant: « Citoyens Représentans, nous venons des bords de la Méditerranée offrir notre sang à nos frères de Paris, menacés par les Soldats des Despotes; mais les jours de péril sont passés, & les seuls ennemis qui nous restent à combattre ici sont les agitateurs avides de Tribunal & de Dictature; nous vous offrons nos bras contre eux, nous les offrons aux Citoyens de Paris, qui, sans doute, ne repousseront pas, dans les momens de calme, ceux qui combattirent à leur tête dans la journée du 10 Août, & qui n'eussent pas été les derniers à enfoncer les rangs des Prussiens. Citoyens Représentans, vous appartenez aux quatre-vingt-trois Départemens; vous êtes donc à nous comme aux Citoyens de Paris, & le service militaire, auprès de vous, auprès des établissemens publics, est un droit commun à tous les Soldats de la Patrie, dont nous vous demandons l'exercice. Nous savons que certains hommes disent aux Parisiens que cette réclamation est une injure, comme s'il étoit injurieux pour eux de reconnaître que nous sommes leurs

frères, & que nous avons les mêmes droits. Nous savons encore qu'on leur répète que la Convention Nationale veut établir autour d'elle des Gardes prétoriennes: un mot répond à cette calomnie, nous y ferons.

Représentans du Peuple, les enfans de Marseille savent obéir comme ils savent se battre; ils haïssent les Dictateurs comme les Rois, & vous pouvez compter sur eux pour le maintien de vos Loix contre les hommes qui n'en vou- droient aucune ».

La Convention décréta la mention honorable de ce discours, qui fut couvert d'applaudissemens.

Cette Séance fut terminée par une dénonciation du Commandant du troisième Bataillon de la Corrèze contre Marat.

Le sanguinaire Marat, dit-il, ne cesse de prêcher le meurtre & le carnage.... (Des murmures l'interrompirent.) Le Président dit: « Je rappelle au Pétitionnaire qu'il doit parler avec respect d'un Représentant du Peuple ».

Le Pétitionnaire reprit: « Ce n'est point Marat, Représentant du Peuple, que je dénonce, c'est le folliculaire, c'est l'homme dangereux ».

Le Pétitionnaire fit une longue énumération des crimes que Marat a provoqués directement: il demande contre lui le Décret d'accusation.

Après une assez violente agitation, la Convention décréta le renvoi au Comité de sûreté générale.

Le 28. On lut avec surprise une lettre communiquée par le Ministre des Affaires étrangères, qui lui étoit adressée de la part de la Porte Ottomane. Voici quelques morceaux de cette lettre vraiment curieuse: « Notre très-cher & très-sincère ami, dont la fin soit heureuse, le premier Ministre de l'exemple des Princes Chrétiens, & du modèle des grands qui professent la Religion de Jésus, le très-puissant & très-respectable Empereur de France. Après vous avoir présenté des complimens dictés par l'amitié la plus pure, nous avons à vous faire savoir en ami, qu'il est incontestable que pour le maintien de la bonne harmonie qui règne entre la Cour de France & la sublime Porte, on doit observer, de part & d'autre, avec une scrupuleuse attention, les capitulations & les traités qui en sont les bases, & qu'on doit chercher à se rendre réciproquement toutes sortes de bons offices, en témoignage d'une amitié aussi inaltérable ».

« La sublime Porte n'a eu jusqu'à ce jour qu'à se louer des procédés & de la bonne conduite des Ambassadeurs que la Cour de France lui a envoyés; & comme toull'engage à croire que la Cour de France a l'intention d'employer les mêmes moyens pour resserrer de plus en plus les liens de l'amitié qui unit les deux Empires, il seroit inutile d'insister davantage sur cet objet.

« Or donc, nous avons appris depuis peu que l'Ambassadeur de France, résidant actuellement auprès de la sublime Porte, vient d'être rappelé, & qu'il a été nommé, pour le remplacer dans ces mêmes fonctions, le nommé Semonville. Sans vouloir porter atteinte au droit qu'ont les Puissances de changer à leur gré leurs Ambassadeurs, nous devons cependant dire qu'il a des motifs de craindre que le susdit Semonville ne tienne une conduite peu convenable, vu la tournure de caractère qu'il a développée d'une certaine manière. Salut à celui qui marche dans la voie du salut. A Constantinople la bien gardée. »

L'énigme de cette lettre & des préventions qui y étoient exprimées fut expliquée par Hérault, qui fit, au nom des

Comités diplomatique & de sûreté générale, le rapport de plusieurs pièces intéressantes trouvées dans le porte-feuille de Monsieur, laissé à Verdun.

Ce paquet contenoit quatre mémoires calomnieux, rédigés par les envoyés de Vienne, de Prusse, de Naples & de Russie, auprès de la Porte Ottomane contre Semonville, nouvel Ambassadeur de France à Constantinople.

La première pièce étoit une lettre de Choiseul-Gouffier à Monsieur & à M. d'Artois, au camp des Emigrés. Elle rendoit compte des intrigues qu'il avoit fait jouer pour écarter Semonville, & donner contre lui des préventions à la Porte Ottomane. Il témoignoit les grands dangers qui résulteroient de l'admission de Semonville, à qui il seroit fort aisé de persuader au grand Sultan d'inquiéter de nouveau les Cours de Vienne & de Pétersbourg. Enfin, cette lettre faisoit connoître les divers personnages employés à cette intrigue. Il lui avoit été facile d'obtenir des réclamations contre ce nouveau choix de la part des Ambassadeurs des Cours étrangères auprès de la Porte. On voit dans chacun de ces mémoires l'horreur que tous s'attachent à inspirer pour le nom de Jacobin. Voici une phrase de la lettre de l'Envoyé de Prusse à la Porte : « L'existence de M. de Semonville est dangereuse dans tout pays, car il est Jacobin, c'est-à-dire d'une secte scélérate, composée de fanatiques effrénés, dominés par la rage démocratique, ennemis jurés & assassins avoués de tous les Souverains ; tels sont tous les Jacobins, tel est M. de Semonville ; & un tel Ministre s'approchera jusqu'au pied du Trône sacré de l'Empereur des Ottomans, cette idée m'a fait d'horreur ».

Après la lecture de ces pièces, on en lut d'autres qui prouvoient la perfidie de plusieurs de nos Ambassadeurs. On lut particulièrement des instructions données par les Princes émigrés à M. Demourier, lorsqu'il partit pour l'Ambassade de Prusse, à laquelle il avoit été nommé. Il s'agissoit de réclamer pour Monsieur le titre de Régent.

Après la lecture de ces pièces, la Convention rendit des Décrets d'accusation contre Choiseul-Gouffier, contre Demourier, contre le ci-devant Baron de Breteuil, contre le ci-devant Evêque d'Arras, contre Courvoisier, & contre le ci-devant Abbé Marie.

On lut ensuite une lettre du citoyen Bourgoing, Ministre plénipotentiaire de France en Espagne, aux Administrateurs du Département des Basses-Pyrénées. Elle dispoit les alarmes excessives que l'on avoit conçues sur les armemens de l'Espagne. Elle portoit simplement à vingt ou vingt-cinq mille hommes, tout au plus, le nombre des troupes Espagnoles disponibles dans le cas très-peu probable d'une attaque sur un point quelconque de notre vaste frontière méridionale.

Le Ministre de la Justice lut un mémoire sur diverses questions qui lui avoient été faites par le Président du Tribunal Criminel du Département de Paris, sur les prisonniers mis en liberté le 2 Septembre.

Le 23. On fit lecture d'un arrêté de la Section des Sans-Culottes, qui demandoit que la Loi concernant le séquestre des biens des Emigrés fût applicable aux Prêtres réfractaires qui avoient été déportés ; & en attendant, la Section avoit fait apposer des scellés sur leurs effets.

Buzot réclama contre cette mesure illégale.

La Convention ordonna la suspension de l'apposition des scellés.

La discussion s'ouvrit ensuite sur le projet de Loi contre les Emigrés. Garnier demanda que la peine de mort fût prononcée contre toute espèce d'Emigrés. Il qualifioit d'ima-

rales les distinctions qu'on vouloit établir entre eux.

Buzot posa les principes en cette manière. Il distingua trois genres d'Emigrés, auxquels il n'étoit pas possible d'appliquer le même principe & le même genre de peines. D'abord, les Emigrés pris les armes à la main ; à leur égard la Loi est faite, & la peine de mort est déjà prononcée ; 2°. Ceux qui ont fui dans les Pays ennemis, & ceux qui se sont réfugiés dans les contrées voisines, telles qu'en Angleterre ou autres endroits ; les uns & les autres sont des lâches, sans doute ; mais il existe entre eux une différence qu'il faudroit saisir, pour appliquer la peine & éviter l'arbitraire. Ce seroit en effet une étrange Loi qui confondroit l'homme qui, par foiblesse ou par lâcheté, a quitté sa Patrie en danger, & le traître qui va lui susciter des ennemis dans des contrées étrangères.

D'un autre côté, si vous faites des distinctions, votre Loi deviendra inutile ; car vous ne lerez jamais assez bien instruit pour l'appliquer sans injustice. L'Emigré qui saura que la peine de mort est prononcée contre ceux qui ont sollicité dans les Cours du Nord pour nous faire la guerre, passera en Angleterre pour échapper à cette peine. Voyez les Républiques Grecques, voyez la Suisse, elles vous fourniront une règle certaine à cet égard. D'abord, vous jugerez que le moyen d'éviter l'arbitraire est de prononcer pour les uns & pour les autres la peine du bannissement.

A l'égard du lâche qui a quitté sa Patrie, vous ne le frappez pas, mais vous repoussez les hommes qui n'ont pas voulu vivre au milieu de vous ; vous chassez de la terre de la liberté des hommes qui y porteroient des ferments de haine & de corruption : des hommes qui, n'ayant ni talents, ni industrie, vous laissent en partant tout ce qu'ils possèdent, leurs biens ; qu'ils soient donc tous bannis, & que celui qui oseroit violer la Loi, en remettant le pied sur notre territoire, soit puni de mort.

Danton a développé le même principe. Les Emigrés, a-t-il dit, se sont jugés, se sont bannis eux-mêmes. Eh bien ! il faut déclarer perpétuel ce bannissement auquel ils se sont condamnés. Celui-là qui quitte son Pays, quand il est menacé, n'est plus Citoyen ; & s'il osait revenir, la Patrie lui dirait : malheureux, tu m'as laissé dans les jours de péril ! Eh bien ! éloignes-toi à jamais, ne reparois plus sur mon territoire, il est devenu un gouffre pour toi ; & s'il ose braver la Loi, que la Loi fasse tomber sa tête.

Camille Desmoulins déclama vivement contre ce principe ; il trouva la peine proposée plus terrible que celle portée par la fameuse révocation de l'Edit de Nantes.

Tallien trouva injuste que l'on comprenne, sous le nom d'émigrés, des femmes, des enfans, des vieillards qui ont été contraints par leurs parens de quitter la France. Il demande qu'au mot d'émigré, on substitue celui de François fugitifs & rebelles.

La discussion est fermée, & la proposition de Buzot est décrétée en ces termes :

Tous les émigrés François sont bannis à perpétuité du territoire de la République ; & ceux qui, au mépris de cette loi y rentreroient, seront punis de mort, sans néanmoins déroger à la loi qui punit de mort les émigrés pris les armes à la main.

Le 24. Cette séance presque toute entière fut consumée par ces débats affligeans, qui avoient toujours pour objet la Commune de Paris, les agitateurs & Marat. On annonça que la Commune de Paris se présentoit pour être entendue sur un objet qui intéressoit la tranquillité publique.

Tallien, pour favoriser son admission, déclara qu'elle de-

mandoi
rieur l
y avoi
prétext
Gen
heures
dangere
coupab
Rou
mune c
homme
attroup
ou qua
Plus
de ce l
On
pas de
de ren
arrêter
Tou
peuple
au me
L'ex
général
La
un aut
les cris
ciation
tendue
dénonc
même.
transp
cherche
& con
pouff
Ma seil
ce fait
L'in
crut en
avoit
si l'on
C'est
dant d
dit-il,
tiques,
que le
une pa
la véri
soit qu
que l'on
tranquil
Tous
Le 2
à l'essie
Les cit
projet
des cit
factieux
appel
La v
d'part
traies.
Brives,

mandoit à être autorisée à demander au Ministre de l'intérieur les noms des 33 Prussiens amenés à Paris, attendu qu'il y avoit parmi eux des émigrés qu'on vouloit sauver sous prétexte qu'ils étoient Prussiens.

Gensonné demanda que la Commune fournît, dans les 24 heures, les preuves de cette dénonciation : il représenta le danger d'enoncer publiquement de pareils faits lorsque les coupables n'étoient pas arrêtés.

Royer s'étonna de la complaisance avec laquelle la Commune de Paris souffroit que, dans les places publiques, des hommes montés sur des chaises criassent avec audace à des attroupemens nombreux : rassemblons-nous, & fondons trois ou quatre mille sur la Convention nationale.

Plusieurs Membres se présentèrent pour attester la vérité de ce fait & de plusieurs autres semblables.

On parut s'étonner que la Commune de Paris ne portât pas de ce côté sa vigilance. On demanda qu'elle fut tenue de rendre compte des mesures qu'elle avoit dû prendre pour arrêter ce désordre.

Tous les orateurs s'attachèrent avec soin à distinguer le peuple de Paris d'avec les agitateurs qui provoquoient ainsi au meurtre.

L'examen de ces faits fut renvoyé au Comité de sûreté générale.

La Convention avoit eu à peine le temps de passer à un autre objet, lorsqu'elle fut interrompue de nouveau par les cris de Marat qui demandoit à faire entendre une dénonciation contre le Ministre Roland. Il s'agissoit d'une prétendue lettre de cachet qu'avoit signée ce dernier. A cette dénonciation en succéda bientôt un autre contre Marat lui-même. Barbaroux instruisit la Convention que Marat s'étoit transporté la veille dans la caserne des Marseillois, qu'il avoit cherché à les exciter contre les Dragons de la République & contre la Convention même ; mais qu'il avoit été repoussé avec tout le mépris qu'il méritoit. Les Volontaires Marseillois avoient dressé un Procès-verbal qui constatoit ce fait.

L'indignation étoit au comble dans l'Assemblée, elle s'accrut encore par un fait qu'articula Fermond ; c'est que Marat avoit dit à côté de lui, qu'il falloit abattre 260,000 têtes, si l'on vouloit sauver la patrie.

C'est mon opinion, s'écria Marat. On lui permit cependant de s'expliquer & de dénoncer encore. On a l'atrocité, dit-il, de convertir en démarches d'Etat, en desseins politiques, des honnêtetés patriotiques ; il prétendit cependant que le propos des 260,000 têtes n'avoit pas été rendu avec une parfaite exactitude ; son opinion étoit qu'il existoit à la vérité 260,000 oppresseurs du peuple, que l'on ne faisoit que renvoyer d'un département à l'autre, & que tant que l'on ne feroit pas tomber leurs têtes, on ne seroit pas tranquille.

Tous ces faits furent renvoyés au Comité de sûreté générale.

Le 25. On lut, au commencement de la séance, diverses lettres pour & contre le projet de la force départementale. Les citoyens de la ville d'Auxerre réclamoient contre ce projet : Paris, disoient-ils, est renouvelé continuellement des citoyens de tous les départemens ; il existe encore des factieux parmi vous, mais ils ont soin de faire diversion en appelant de ce nom les défenseurs du peuple.

La ville de Lisseux, la ville de Brives la Gaillarde, le département de l'Orne présentoient des considérations contraires. Vos débats, Représentans, disoient les citoyens de Brives, nous ont éveillés sur de nouveaux dangers ; nous

avons cru voir le régime municipal de l'ancienne Rome dans les pétitions insensées présentées à votre barre par les sections de Paris, & à l'instant parmi nous s'est fait entendre ce cri : Aux armes, citoyens ; ni Pacha, ni Proconsul, ni Sultan, ni Despotisme sous aucune forme.

Barbaroux se présenta ensuite pour dénoncer la Commune de Paris, qui avoit ordonné l'envoi de la pétition des 43 sections de Paris aux 83 Départemens, aux 44,000 Municipalités, à la Commune de Chambéry & à toutes les Sociétés populaires. Ainsi une pétition que vous avez entendue avec indignation est envoyée, au nom de la Commune de Paris, dans les Départemens ; ainsi l'argent du peuple est prodigué ; & après cela, la Commune de Paris vient vous demander des secours. La Loi défend aux Municipalités de faire aucune dépense extraordinaire sans l'autorisation du Département ; la Commune de Paris n'en a pas ; il est temps que ces abus cessent & soient réprimés.

Une longue agitation suivit cette dénonciation. La Commune de Paris fut défendue par plusieurs orateurs qui réclamaient la libre circulation des opinions. Oui, sans doute, répondit Barbaroux, il faut maintenir & protéger les opinions, mais non pas aux frais du peuple ; autrement je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas imprimer toutes nos opinions particulières, & même les ouvrages de Fabre d'Eglantine qui m'interrompent. La Convention cassa & annula comme contraire aux loix, & tendant, par une correspondance officielle des Municipalités entr'elles, à détruire l'unité & l'indivisibilité de la République, l'arrêté de la Commune de Paris du 19 Octobre, & décréta que les Membres du Conseil général qui avoient pris ledit arrêté seroient personnellement responsables des dépenses occasionnées par l'impression & l'envoi de cet arrêté aux Départemens & aux Municipalités de la République.

Cambon fit ensuite un rapport sur le compte rendu par la Commune de Paris de l'emploi des 3,000,000 mis à sa disposition ; & sur le refus qu'elle sembloit faire de présenter l'état des billets de la Maison de Secours qui étoient encore en circulation, il dénonça que cette Commune, loin de faire cesser la circulation de ces billets de confiance, laissoit encore émettre de nouveaux billets Guillaume, quoique ce personnage se fut évadé avec deux Officiers municipaux qui le gardoient.

Lidon & quelques autres Membres demandèrent le décret d'accusation contre la Commune de Paris. Citoyens, s'écria Cambon, je suis bien déterminé à périr plutôt que de laisser attaquer la fortune publique.... (Tous, tous, s'écrient les Membres de l'Assemblée).

La Convention décréta, sur la proposition de Cambon, l'état de situation & les comptes relatifs à l'émission faite des billets de la Maison de Secours.

Le 26. La séance s'ouvrit par la nouvelle de la prise de Mayence. Le général Custine en faisoit passer les détails en date du 21 Octobre : il rendit compte de la célérité prodigieuse de sa marche au milieu du temps le plus affreux, de la manière dont il s'étoit assuré de tous les postes avantageux qui tenoient cette ville en échec ; la garnison de la ville consistoit seulement en 1300 hommes de troupes des Cercles, dont plusieurs étoient les restes échappés de Spire ; en un corps de 1,000 Autrichiens, enfin en 6,000 hommes formés de la bourgeoisie, de l'université, auxquelles le Magistrat avoit fait prendre les armes. Le Général Custine avoit acquis, par l'intelligence & l'audace du jeune Stamma, la connaissance de tous les points d'attaque ; il s'étoit muni d'échelles : alors, sûr de les dispo-

sitions, il avoit envoyé sommer le Gouverneur de se rendre. Celui-ci qui, depuis deux jours, faisoit canonner les troupes Françaises sans succès, demanda à réfléchir jusqu'au 21. Alors le Général Custine lui fit la réponse suivante : « Magistrats » citoyens, vous avez été élus par le peuple & choisis pour » vous occuper de son bonheur, & vous regardez sans doute » qu'un de vos premiers devoirs est de détourner de lui les » horreurs de la guerre, & celles inévitables d'une conquête » faite à forces ouvertes. J'ai tous les moyens de réduire votre » ville en cendres : grils pour tirer à boulets rouges, obuses » d'artifice pour incendier. Vous connoissez la perfection de » l'artillerie française, elle a retenu, étonné & réduit à de » vains efforts nos superbes ennemis, enorgueillis de leur » nombre & de l'état de dénuement où nous avoient réduites » les coupables intrigues de nos anciens Ministres; vous » connoissez les soldats français, ceux auxquels je commande » tenteront tout à ma voix; un vieux soldat les conduit, » rien de ce qu'il leur commandera ne sera impossible : de- » main l'appareil de votre destruction est prêt; le jour de » demain sera le dernier de vos jours; je n'annonçai jamais » rien en vain; je ne vous trompe pas, peu d'heures vous » sont laissées, prononcez. » Enfin la capitulation fut accep- » tée. La garnison put sortir avec les honneurs de la guerre; mais Custine exigea que les troupes ne serviroient pas d'un an contre la République Française. Le Ministère, le haut & bas Clergé, & toutes les personnes attachées au service de l'Electeur eurent la faculté de se retirer avec leurs effets. Le Général François mit sous la sauve-garde de la loi les propriétés particulières des individus & en garantit la sûreté, conformément aux principes de la Constitution française.

Custine terminoit en demandant une promotion en grade pour un Officier dont le zèle & l'activité l'avoient vivement secondé dans cette affaire.

Cette dernière proposition parut importante à la Con- vention.

Camille Desmoulins observa que la République Angloise fut en danger, non pas lorsque le Parlement nomma les Généraux, mais lorsque Cromwel voulut les nommer.

La Convention ordonna le renvoi de cette pétition au pouvoir exécutif.

Les Commissaires de l'armée du Nord instruisirent la Con- vention que les brigands d'Autriche venoient d'évacuer Saint- Amand, Orchies & Marchiennes, mais qu'il n'étoit point d'horreurs qu'ils n'eussent commises en se retirant.

Une députation du Conseil général de la Commune de Paris se présenta à la barre. L'orateur dit : « Nous obéissons au décret que vous avez rendu hier; nous vous apportons les arrêtés successivement pris par la Commune de Paris, rela- tivement à la Maison de secours. Quant à l'état de situation de cette caisse & au compte des billets en circulation, le citoyen Bidermann, l'un des opérateurs, va vous les présenter; je l'invite à approcher & à lire ce compte.... Mais je ne l'ap- perçois pas; il est cependant sorti avec moi de la Maison Commune, & la députation a lieu de s'étonner qu'il ne se retrouve plus dans son sein.... » (L'Assemblée murmure.)

Danton s'écria : on n'interrompt pas même un criminel, & ici on a l'audace....

Danton fut rappelé à l'ordre pour s'être servi de cette expression déplacée.

Un Membre lui fit une nouvelle interpellation de rendre ses comptes comme Ministre.

L'orateur de la députation continua son discours & se plaignit, à la fin, de la persécution qu'on faisoit éprouver aux

hommes du 10 Août.

Kersaint fit observer que la Municipalité venoit de dire qu'il n'y avoit plus en circulation que pour 2,500,000 liv. de billets de Secours, & qu'hier, par une pétition, la Com- mune avoit demandé 6,000,000 l. pour rembourser ces billets.

Plusieurs Membres, & particulièrement Camus, se plai- gnirent de l'état d'anarchie où étoient les autorités constituées de Paris.

La Convention nationale décréta que le Ministre de l'in- térieur rendroit compte de l'état où se trouvoient, depuis le 10 Août dernier, les autorités publiques à Paris, & feroit connoître les obstacles que l'exécution des loix éprouve en cette ville, & les moyens d'y remédier.

Le 27. Rewbell fit lecture d'une lettre écrite aux ci-devant Princes Français par le ci-devant Marquis de Toulangeon; il s'excusoit, dans cette lettre, de ne point s'être rendu à Coblenz, où l'appelloient ses sentimens particuliers; il se plaignoit des calomnies répandues contre lui auprès des Princes; il finissoit par dire que le Roi avoit approuvé sa conduite & avoit daigné le lui dire.

La Convention rendit sur le champ un Décret d'accusa- tion contre le ci-devant Marquis de Toulangeon.

Un membre se plaignit des lenteurs que l'on mettoit à faire le procès du ci-devant Roi, chef de tous ces conspirateurs.

Maille, Rapporteur du Comité de Législation, observa combien ce procès étoit important aux yeux de l'Europe & de la Postérité, & combien on avoit calomnié la Nation Angloise sur le Jugement qu'elle avoit rendu contre Charles Stuart, pour n'avoir point observé à son égard les formes prescrites par la Loi.

Merlin de Thionville demanda que le Ministre de la Justice fut tenu de déclarer si, conformément aux Loix, il avoit dénoncé au Juré d'Accusation du Tribunal Criminel de Paris la ci-devant Reine.

L'Assemblée ne statua rien à cet égard.

Buzot présenta un Projet de Loi contre les provocateurs au meurtre, qui fut ajourné à jour fixe.

Plusieurs Membres avoient réclamé contre l'ajournement. De ce nombre étoient Legendre & Fabre d'Eglantine. Ce dernier fit le plus grand éloge de la tranquillité qui ré- gnoit à Paris. Il dit que depuis l'existence de la Conven- tion, il avoit été commis à Paris moins de crimes que sous un seul jour de l'Assemblée Constituante.

Genfonné fit une proposition de la plus haute importance. « La France, dit-il, à peine échappée aux violentes se- » cousses de deux révolutions successives, recèle dans son » sein des germes de troubles & de divisions qu'il faut » étouffer. Une certaine inquiétude inséparable des affec- » tions violentes, une défiance naturelle après tant de » trahisons, agitent les esprits; l'expérience nous a appris » que les factions étoient les maladies des Républiques. » Les circonstances du moment peuvent nous rendre fa- » tale cette énergie qui fermente dans toutes les têtes. » Déjà, pour quoi nous le dissimuler? l'esprit de parti, » les haines qui l'enfantent, éclatent parmi nous : des » hommes existent, qui n'appellent que les désordres, » dont le cœur est oppressé de la félicité publique, & » qui sont ennemis de tout gouvernement. A mesure que » vous préparez vos Loix nouvelles, ils s'attacheront à » les décrier, ils voudront tout détruire, afin de vous » amener à une division violente, & à la résurrection du » despotisme par l'anarchie. Eh bien! ôtez à ces hommes

un pu
vous-
ment
étouff
ne doi
blicain
rieur,
des lo
la cor
faire
n'avon
Peupl
thouff
lontain
l'Euro
que v
que v
tager
emplo
tous les
mouvem
soit déci
Elle a
Plusie
un Décr
tion du l
Barrière
venoit d
La C
elle ado
Le 28
époque
ques con
blique é
avoit ex
si ouven
une con
rendue l
neutrali
tipliées
fort, ce
les défer
soin de
leur app
Germain
Targe
les déte
Il dema
ter les
Cette
Kersa
d'un fai
des mes
nouveau
Place d
des pri
été sau
de la Vi
de Com
La C
y rétab
Lacroix
Le 29

un puissant prétexte d'accusation, en vous désiant de vous-mêmes. Prouvez à tous votre absolu désintéressement, élevez-vous à la hauteur de vos fonctions, étouffez les germes de toutes les petites passions qui ne doivent point trouver de place dans des ames républicaines. Citoyens, des hommes doués d'un esprit supérieur, qui, dans d'autres temps, furent appelés à donner des loix dans un autre pays, crurent qu'au milieu de la corruption & de l'esclavage, il étoit nécessaire de faire venir le ciel pour consacrer leur ouvrage. Nous n'avons plus besoin de ces subterfuges indignes d'un Peuple éclairé. D'autres législateurs, entraînés par l'enthousiasme de la vertu, se condamnèrent à un exil volontaire. Imitons ce vertueux dévouement. Songez que l'Europe vous regarde; par-tout les despotes publient que votre ouvrage est l'œuvre d'une poignée de factieux; que vous n'avez détruit la Royauté que pour vous partager les débris du pouvoir. Eh bien! renoncez à tout emploi public pendant 10 ans. (*Oui, oui*, s'écrient tous les Membres de la Convention: ils se lèvent par un mouvement spontané, & demandent que la proposition soit décrétée sur le champ).

Elle est mise aux voix & décrétée.

Plusieurs Membres ne tardèrent pas à réclamer contre un Décret qui mettoit de telles entraves au droit d'élection du Peuple.

Barrère & Garrau réclamèrent contre le Décret qui venoit d'être rendu. Chabot l'appuya.

La Convention refusa de le rapporter; cependant elle adopta un amendement qui fixoit le terme à 6 ans.

Le 28. On a pu s'apercevoir qu'il étoit rare à cette époque qu'une séance se passât sans la nouvelle de quelques conquêtes. Custine apprit que les troupes de la République étoient entrées dans Francfort sur-le-Mein, & qu'il avoit exigé de cette ville qui avoit montré une protection si ouverte aux Emigrés & aux ennemis de la Révolution une contribution de 1,500,000 florins. Cette ville s'étoit rendue sans résistance. Les Magistrats s'étoient prévalus d'une neutralité apparente. Custine leur opposa les défenses multipliées de recruter pour les Emigrés dans la ville de Francfort, ce qui étoit une preuve qu'on y recrutoit, & que les défenses n'étoient point sincères, puisqu'on avoit besoin de les répéter si souvent; & la Gazette rédigée avec leur approbation dans laquelle on s'étudioit à tromper les Germains sur les principes de la Révolution Française.

Target se présenta à la Barre pour réclamer contre les détentions arbitraires qui se multiplioient de nouveau. Il demandoit qu'il fût nommé des Commissaires pour visiter les prisons.

Cette pétition, très-applaudie, fut renvoyée au Comité. Kersaint, en l'appuyant, rendit compte à la Convention d'un fait qui ne prouvoit que trop la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Les prisons avoient été forcées de nouveau à Lyon. La Guillotine avoit été placée sur la Place de la Maison Commune; deux particuliers arrachés des prisons y avoient été égorgés; cinq autres n'avoient été sauvés que par le zèle & l'intrepidité des Municipaux de la Ville. Ces horribles excès étoient attribués à l'influence de Commissaires envoyés à la Commune de Paris.

La Convention envoya des Commissaires à Lyon, pour y rétablir l'ordre. Ce furent Vital, Boissi-d'Anglas & Lacroix.

Le 29. L'Assemblée disputoit la proposition faite par

Rewbell, de rapporter le Décret du 27, lorsque Roland entra. Il venoit rendre compte de l'état actuel des Autorités Constituées de Paris. Il reprocha à la Commune de Paris une foule d'abus de pouvoir, & cita entre autres l'envoi de Commissaires dans divers Départemens pour y semer des principes anarchiques, & qui s'étoient permis d'enlever des effets appartenans à des Emigrés, notamment à Senlis & à Chantilly, sans qu'on ait jamais pu en voir les comptes.

Il résulta du Rapport du Ministre, que le Département étoit sage, mais peu puissant; le Peuple excellent; mais une partie étoit intimidée ou contrainte, tandis que l'autre étoit travaillée par les flatteurs & enflammée par la calomnie; qu'il y avoit confusion des pouvoirs, mépris des autorités, force publique faible ou nulle par un mauvais commandement; voilà Paris.

Le Ministre lut ensuite une lettre qui avoit été adressée au Ministre de la Justice. C'étoit une dénonciation formelle contre quelques membres du club des Cordeliers, à qui ce particulier avoit entendu dire qu'il falloit une nouvelle saignée plus copieuse encore que la première, qu'ils vouloient particulièrement se défaire de Buzot, Guadet, &c., & qu'ils ne vouloient entendre parler que de Robespierre.

On demanda l'impression du Rapport.

Robespierre voulut s'y opposer; & comme il faisoit des efforts pour avoir la parole que le Président lui refusoit, « voyez, dit Larivière, il a déjà à la tribune son expression dictatoriale ».

Robespierre étoit interrompu presque à chaque mot. « On nous a dévoués, disoit-il, à des vengeances atroces, préparées de longue main & par des moyens criminels, & cependant il n'est pas ici un homme qui osât m'accuser en face. Je défie qui que ce soit de soutenir contre moi une discussion calme à cette Tribune ».

A ces mots J.-B. Louvet s'avance au milieu de la Salle, il est devant la Tribune, il regarde fixement Robespierre. « Je m'offre, dit-il, je m'offre contre toi ».

Un grand silence règne. — Tous les yeux se tournent sur Louvet. Robespierre, immobile dans la Tribune, le regarde & paroît ému. Louvet ajoute: oui, Robespierre, c'est moi qui t'accuse.

Louvet monte à la Tribune. — Robespierre continue son discours. « Roland & moi, dit-il, nous devons être traités par les mêmes principes, vous n'avez point interrompu le Ministre par vos clameurs & par vos injures ». Robespierre conclut à ce qu'un jour soit fixé pour entendre la dénonciation dirigée contre lui & sa réponse.

Danton se présenta ensuite à la tribune. Il vit dans le rapport du Ministre la sensibilité d'un homme de bien, mais non point les vues d'un homme d'Etat. On ne peut dissimuler que jamais un trône n'a été brisé sans que ses éclats n'aient blessé quelques Citoyens. Le Ministre s'est trompé tout en cédant à un sentiment respectable; nul ne peut être factieux dans une République; il ne peut exister nul parti (murmures); il peut exister de grandes passions dans une République, mais on n'y exécute point ces combinaisons profondes que nous appelons des complots (nouveaux murmures).

Danton finit par déclarer qu'il est sans passion & sans parti; qu'il n'aime point l'individu Marat; il a fait l'expérience de son tempérament, & Marat est non-seulement d'un caractère volcanique & acariâtre, mais infocable.

Louvet monta enfin à la tribune pour y faire l'accusation

annoncée contre Robespierre. Voici la manière dont il s'exprima sur les horribles journées du mois de septembre : la révolution du 10 août est l'ouvrage de tous ; elle appartient à nos Fauxbourgs qui se levèrent tout entier ; à ces braves Fédérés, qu'il ne tint pas aux Chefs des agitateurs qu'on ne reçut point dans nos murs ; elle appartient à ces deux cents courageux Députés, qui là même au bruit des décharges de l'artillerie, rendirent le Décret de la suspension de Louis Seize, & plusieurs autres que la Commission des vingt-un tenoit tout prêts ; elle appartient, & grâces leur soient rendues, à la vaillance des généreux guerriers de Brest, à l'intrépidité des dignes enfans de la fière Marseille ; elle appartient à tous la révolution du 10 août : mais celle du 2 septembre, Conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à vous ; & vous mêmes vous vous en êtes glorifiés. Eux-mêmes, avec un mépris féroce, ils ne nous désignent que comme les Patriotes du 10 août ; avec un féroce orgueil, ils se qualifioient les Patriotes du 2 septembre. Ah ! qu'elle leur reste cette distinction digne de l'espèce de courage qui leur est propre ! qu'elle leur reste pour notre justification & pour leur long opprobre ! Non, le Peuple de Paris n'a point partagé les horreurs dont la première semaine de septembre fut souillée ; il fait combattre, le Peuple de Paris, il ne fait point assassiner. Dans leur intérieur, combien les boureux étoient-ils : deux cents, pas deux cents peut-être, & peut-être le double de spectateurs attirés par une curiosité véritablement incompréhensible. Ce fait, je le tiens de Pétion. Mais, a-t-on dit, si le Peuple n'a pas participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés ? Pourquoi : parce que l'autorité tutélaire de Pétion étoit enchaînée ; parce que Roland parloit en vain ; parce que le Ministre de la Justice ne parloit pas ; parce que toutes les Sections attendoient des réquisitions que le Commandant-Général ne fit pas ; parce que des Officiers municipaux couverts de leurs écharpes présidoient à ces atroces exécutions. Mais l'Assemblée Législative ! Représentans du Peuple, vous la vengerez. Elle étoit journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent Démagogue qui venoit à la Barre lui ordonner des Décrets ; qui venoit jusques dans la Commission des vingt-un menacer du tocsin. (ces faits furent attestés par plusieurs Membres, & particulièrement par Laëroix).

Louvet résuma ainsi les différens chefs d'accusation : Robespierre, je t'accuse d'avoir depuis long-temps calomnié les plus purs, les meilleurs Patriotes ; je t'en accuse, parce que je pense que l'honneur des bons Citoyens & des Représentans du Peuple ne t'appartient pas. Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes avec plus de fureur à l'époque des premiers jours de septembre, c'est à dire dans un temps où tes calomnies étoient des proscriptions ; je t'accuse d'avoir, autant qu'il étoit en toi, méconnu, persécuté, avili, la Représentation nationale ; je t'accuse d'avoir tyrannisé l'Assemblée électorale de Paris par tous les moyens d'intrigue & d'effroi. Je t'accuse d'avoir évidemment marché au Pouvoir suprême.

La Convention ordonna l'impression de ce discours. Robespierre demanda huit jours pour sa justification. Ils lui furent accordés.

Le 30. C'étoit un spectacle assez extraordinaire que celui de la Convention Nationale, luttant chaque jour contre la Commune de Paris ; & cette Commune fournissant chaque jour l'occasion d'une nouvelle dénonciation, qui rarement avoit des suites. Le Ministre de l'intérieur annonça

que la Commune de Paris envoyoit, sous le contresceau de Pétion, l'Adresse qu'elle avoit faite aux différens Corps administratifs de la République.

Plusieurs Membres observèrent que le Ministre n'avoit pu être instruit de cet envoi, que par une violation du secret des lettres, & demandèrent que le Ministre instruisit la Convention des moyens par lesquels il avoit acquis la connoissance du contenu de ce paquet. Cet incident suspendit les diverses mesures qui avoient été proposées contre la Commune de Paris. Le Ministre de l'intérieur se justifia d'après la lettre de la personne qui avoit concouru à faire ces paquets, parce que sa position l'y forçoit.

La Convention se contenta de mander à la Barre dix Membres du Conseil-Général de la Commune, pour répondre sur ce fait.

On s'occupa du projet de Décret contre les provocateurs au meurtre. Buzot en fit lecture. Il en démontra la nécessité dans un rapport plein d'énergie. Nous sortons à peine, dit-il, ou plutôt nous sommes environnés de ces révolutions qui donnent à l'âme humaine tout son ressort, mais qui développent en même-temps toutes les passions dont une société corrompue a nourri les semences. Ainsi, d'une part, l'élévation du caractère, l'énergie du sentiment, l'activité de l'esprit, la grandeur de l'enthousiasme, trouvent des alimens, & tracent une carrière aux hommes généreux ; tandis que la basse cupidité, la cruelle envie, l'ambition défordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire, & la fureur de dominer, transportent, égarent d'une autre part ces individus malheureux, dont les vices du Gouvernement avoient opéré l'avidité & préparé les crimes. . . . Est-ce au milieu des cris de meurtres & d'assassinats, que nous pouvons nous disposer aux douceurs de l'union & de la fraternité ? Seront dans les convulsions de l'anarchie, que nous pourrions apprendre à aimer le bon ordre & les Loix ? Les proscriptions de Marius & de Silla ne m'étonnent plus dans Rome dégénérée ; elle ne devoit bientôt plus combattre que pour le choix de ses maîtres ; mais un Peuple qui sent le prix de la liberté qu'il a conquise, & qui se croit digne d'en jouir, ne se prépare pas sous des auspices aussi cruelles à la générosité des mœurs républicaines. Un repaire d'assassins ne peut pas être la Patrie des hommes libres.

Buzot appuya, sur ces considérations, la Loi provisoire qu'il proposoit, & qui punissoit de douze années de prison toutes personnes qui, par des écrits publics, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées publics, auroient provoqué à dessein le meurtre, si le meurtre ne s'en étoit pas suivi, & de mort, s'il s'en étoit suivi.

Pelletier, dans un discours fait avec art, représenta les difficultés de faire une Loi sur la presse. Il rendit compte des difficultés qu'avoit rencontrées l'Assemblée Constituante chaque fois qu'elle avoit voulu réprimer les délits de la presse. Il conclut à l'ajournement. Le projet fut ajourné, & ne reparut plus.

On lut, à la fin de la Séance, une lettre du Général Vaulenue, qui instruisoit que nos troupes avoient délogé, par des prodiges de valeur, les ennemis du poste de Virthon. Il se louoit principalement du second Bataillon du Département de la Charente, qui avoit chargé la baïonnette au bout du fusil.

Le 31. Un Membre s'avança avec des paroles de paix, sembloit présenter l'olivier à tous les partis. Il invitoit à défendre de toutes les passions, à les réduire au silence, & proposoit, dans un projet de Décret, que nul Membre

pourro

pourroit en dénoncer un autre sous aucun prétexte, sous peine d'un mois de prison. Malgré les efforts de Thuriot pour appuyer ce projet de Décret, la Convention passa à l'ordre du jour.

On lut une lettre des Administrateurs du Département du Bas-Rhin, qui apprenoit que trois Officiers du Régiment de Vigier, Suisse, avoient été arrêtés à Soleure, & traités comme criminels d'Etat, à raison de l'attachement qu'ils avoient montré à la Révolution française.

La Convention chargea le Comité Diplomatique de prendre connoissance de ce fait.

Une députation du Conseil de la Commune de Paris parut à la Barre; elle se justifia du fait des paquets envoyés sous le contre-seing de Pétion; elle avoua qu'il existoit dans le Conseil Général des prévaricateurs, mais que le Conseil alloit lui-même les dénoncer. Des crimes ont été commis, dit l'Orateur, oui, Législateurs; mais tout le Conseil n'en est pas coupable, & sans doute vous ne confondrez pas l'innocent avec le criminel; nous voulons sortir purs de ce Conseil, nous voulons que la Loi soit respectée.

Cette députation fut admise aux honneurs de la séance.

Grégoire présenta ensuite, au nom du Comité Diplomatique, un Décret qui chargeoit le Pouvoir exécutif de demander l'élargissement des trois Officiers Suisses.

Ce Décret fut adopté.

1.^{re} Novembre. On lut une adresse énergique du Département du Finistère, dirigée contre les agitateurs, & qui vouoit à l'exécution des Départemens les auteurs des meurtres du 2 Septembre & des listes de proscription.

Le Ministre des Affaires étrangères fit passer à la Convention le traité que le Général Montesquiou avoit fait avec les Députés de Genève, le 22 Octobre. Il annonçoit que le Conseil exécutif provisoire enverroit des observations au Général Montesquiou, pour y faire quelques changemens.

Le Ministre de la Guerre annonça que neuf Volontaires du Bataillon de la République, prévenus d'avoir participé au meurtre des quatre Déferteurs prussiens, venoient d'être conduits à Paris.

Thuriot s'étonna qu'on eut fait venir ces Volontaires.

Kersaint demanda qu'on n'entravât point les opérations des Ministres. Il sembla témoigner quelque crainte que des agitateurs ne songeassent à renouveler les scènes horribles de Septembre; mais il annonça que jamais on ne parviendroit à renouveler ces scènes d'honneur dont l'Europe avoit frémi. Citoyens, s'écria-t-il, faisons une sainte conjuration contre les agitateurs de la Convention; il existe un projet formel de tourmenter la Convention, de lui faire perdre un temps précieux, de s'efforcer de l'avilir; on veut nous diviser, nous égarer, nous dominer: croyez qu'il est des hommes qui se tiennent à l'écart, & fondent leur espoir sur les troubles excités dans notre sein; ils épient notre conduite; ils se découvriroient au moment qu'ils jugeroient favorable. Il est temps que vous remontiez à la source de ces désordres, que vous en punissiez les auteurs.

Jean Debry observa qu'une source perpétuelle d'agitations étoit dans le retard du jugement de Louis XVI.

La Convention Nationale décréta que le rapport sur Marat seroit fait séance tenante; il ne fut cependant point fait dans cette séance, ni dans aucune des suivantes.

Elle décréta, en outre, que le rapport sur Louis XVI seroit fait le Mercredi prochain.

On lut une proclamation du Général Dumouriez aux Bel-

ges, au moment où il s'apprétoit à les délivrer du joug de l'Autriche.

La Convention décréta, sur la proposition de Barrère, que les Commissaires ne suivroient pas les troupes de la République dans le territoire ennemi.

Le 2. Garan de Coulon présenta, au nom du Comité de Législation, un rapport sur les troubles arrivés dans la Ville de l'Orient au mois de Septembre dernier, à l'occasion d'un embarquement frauduleux de fusils, & le massacre commis sur le citoyen Gérard, Négociant. Il rappela à la Convention que lorsque la connoissance de ces événemens lui fut donnée, on lui proposa de décréter une amnistie en faveur des Citoyens de cette Ville, & de l'étendre à tous les mouvemens populaires excités depuis le 10 Août. Le Comité avoit cru devoir distinguer ces deux propositions; la première lui avoit paru juste, quoique le citoyen Gérard fut complètement innocent, & que c'étoit à son insçu que les fusils avoient été envoyés dans des caisses qu'il croyoit chargées de clinaileries. Le mouvement du Peuple avoit paru susceptible d'indulgence, parce qu'il étoit fondé sur une fausse déclaration, & par la crainte légitime qu'on ne fit passer des armes à l'Etranger dans un moment où la Nation étoit avare de ses moyens de défense.

Quant à la proposition de l'amnistie générale des délits de ce genre, elle n'avoit point paru admissible au Comité, parce qu'elle auroit pu s'étendre aux scènes à jamais horribles du 2 Septembre.

Molleveau demanda la question préalable sur le projet du Comité. Il lui paroissoit attentatoire aux principes sacrés de la sûreté des personnes. Il peut convenir au despotisme, disoit-il, d'arrêter le cours des Loix; mais jamais des Républicains ne doivent en suspendre l'exécution. Pour concilier la clémence, si douce à des Législateurs sensibles, & souvent nécessaire dans les Révolutions, avec le respect des Loix, qui seul maintient & honore les Républiques, Molleveau demandoit que la Convention Nationale laissât prononcer le jugement, & accordât ensuite l'amnistie.

L'ajournement fut réclamé & mis aux voix; deux épreuves parurent douteuses.

On procéda à l'appel nominal. — Sur 514 votans, 409 furent pour l'avis du Comité; 125 s'y opposèrent; le projet fut décrété.

Le Citoyen d'Harville présenta, au nom du Général Valence, trois Drapeaux pris sur les Autrichiens, & qui furent jadis enlevés sur les Patriotes Brabançons.

Ducos demanda que ces drapeaux fussent renvoyés à Dumouriez, pour être restitués aux Belges, avec des cravattes tricolores.

Tallien s'opposa à cette proposition, en faisant remarquer qu'il existoit sur ces drapeaux des croix & autres emblèmes de fanatisme & de l'aristocratie.

Les drapeaux furent renvoyés, tels qu'ils étoient, au Général Dumouriez.

Le 3. Un Membre exposa à la Convention que l'Adjudant du bataillon de la section sur laquelle il étoit domicilié lui avoit envoyé un billet de garde; il demanda s'il étoit tenu de se faire remplacer.

Rewbell trouva la question digne d'un sérieux examen; elle tendoit à décider si les députés à la Convention étoient, ou non, citoyens de Paris. Il est un principe certain, c'est que tous les citoyens appelés dans un lieu pour y exercer des fonctions momentanées ne doivent point être considérés comme citoyens de ce lieu, ni assujettis aux charges

imposées à ceux qui y résident habituellement.

Barrère pensa qu'à l'égard du remplacement qui pouvoit seul faire l'objet de la difficulté, il falloit s'en rapporter à la prudence des Sections.

La Convention passa à l'ordre du jour.

La Société des Amis de la Liberté & de l'Egalité de Strasbourg se rendit l'organe auprès de la Convention de plusieurs patriotes Mayennois, qui soupiroient ardemment après l'établissement de la liberté dans leur pays, & qui votoient même pour la réunion avec la France, mais qui étoient arrêtés dans ce vœu, par la crainte que les François ne les abandonnassent un jour, & ne les livrassent au ressentiment des despotes.

Rulh demandoit une déclaration qui les rassurât à cet égard. — Cette proposition fut renvoyée au Comité.

Le Ministre de la marine instruisit la Convention qu'on lui mandoit de Nice, par des lettres particulières, qu'à l'arrivée de l'escadre du Contre-amiral Truguet devant Onelle, on y avoit envoyé une chaloupe parlementaire, soit pour sommer la ville de se rendre, soit pour entendre les propositions du Commandant; mais que des paysans embusqués avoient attendu la chaloupe pour tirer à bout portant, & avoient tué d'Aubermenil, Aide-de-camp du Général, & 5 autres personnes; plusieurs avoient été blessés. On ajoutoit que l'escadre, composée de 6 vaisseaux, avoit vengé la Nation de cet attentat par un feu terrible qui avoit détruit une partie de la ville.

Au nom de d'Aubermenil, un député jeta un cri perçant, & bien-tôt après il fut obligé de sortir de la salle. Cette lettre venoit de lui apprendre la mort de son frère.

Deux Députés extraordinaires de Lyon, admis à la barre, y rendirent compte de la cause des agitations auxquelles cette ville étoit livrée; cette cause étoit l'inaction totale de ses manufactures, l'excessive cherté du pain, & la crainte d'en manquer.

Les Comités d'agriculture et de commerce proposèrent, dans un projet de décret, de mettre à la disposition du Ministre de l'intérieur 12 millions pour les achats de grains qu'il jugeroit nécessaires.

Chabot s'opposa vivement à ce projet. Il demandoit que cette somme fut répartie entre les Municipalités qui connoissent mieux les besoins locaux & les ressources pour les approvisionnements.

Cambon réfuta cette proposition par l'exemple du Corps constituant qui, avant de se séparer, mit à la disposition du Ministre de l'intérieur 15 millions pour être répartis entre les Municipalités chargées de s'approvisionner elles-mêmes. La concurrence fit alors augmenter prodigieusement le prix des grains; la plupart des Officiers municipaux se trouvant eux-mêmes cultivateurs, leur intérêt particulier passa bientôt avant celui de leurs administrés. Cambon conclut en faveur du décret proposé; il indiqua sur-tout, comme une grande ressource, de faire venir des grains des Etats-Unis, à compte sur la dette Américaine.

L'Assemblée mit à la disposition du Ministre de l'intérieur 12 millions, pour acheter des grains chez l'Etranger.

Le Ministre de la guerre informa la Convention que les Autrichiens avoient été forcés d'évacuer la petite ville de Lanoy, le seul poste qu'ils occupassent encore sur le territoire François.

Le 4. Les Fédérés de différens départemens envoyèrent une députation à l'Assemblée, pour la prier d'ordonner leur réunion avec la Garde nationale de cette ville dont ils de-

mandoient à partager les travaux. Ils se plaignirent des insultes qu'ils avoient plus d'une fois souffertes de la poignée de factieux qu'ils sont venus combattre : ils demandoient qu'on assûrât leur casernement pour lequel le Ministre n'avoit pris encore aucun arrangement.

L'Assemblée ordonna l'impression de cette adresse.

Bientôt il lui en fut présenté une dans un sens opposé, par les Commissaires des Sections de la capitale. Ils témoignèrent leurs inquiétudes sur cet immense concours de Fédérés dans un moment où Paris n'avoit plus besoin de secours contre les tyrans, ni contre les ennemis extérieurs. Législateurs, disoient-ils, nous sommes sans armes, & environnés de soldats armés.

Rouyer se plaignit de ce que les Parisiens n'avoient rien fait jusqu'aujourd'hui pour réprimer les agitateurs : voilà la source des alarmes des Départemens.

Barrère se récria vivement contre le refus de plusieurs Sections de Paris à obéir aux loix : le monstre de l'anarchie règne à Paris, dit-il, & sa tête est dans le Conseil général de la Commune.

La Convention décréta, sur sa proposition, que le Ministre de la guerre rendroit compte des mesures prises pour le casernement des Fédérés.

Legendre dénonça un fait : une partie des Marseillois & des Dragons logés à l'Ecole-Militaire, après avoir dîné ensemble, s'étoient proménés dans Paris. Le sabre nud à la main, en chantant une chanson qui finissoit par ce refrain : « La tête de Marat, Robespierre & Danton, & de ceux qui les défendent. »

Tallien ajouta que, dans un café, une réunion d'hommes armés avoient crié : *Vive Roland, point de procès au Roi.*

Gorfas, de son côté, annonça que, dans l'instant même, aux portes de la salle, on provoquoit au meurtre comme Guadet, Lafource & Genfonné; & que ce fait étoit à tenir par la déposition d'un citoyen.

La Convention décréta que ce citoyen seroit entendu.

Le 5. Fauchet, au nom des Commissaires envoyés dans le département de l'Yonne, rendit compte de leur mission. Il annonça que tous les excès qui avoient été commis, & qu'on venoit enfin de réprimer, étoient dus aux prédications incendiaires de certains Commissaires envoyés par la Commune de Paris : ils taxoient eux-mêmes le bled; ils enlevoient des effets de diverses maisons d'émigrés.

La Convention ordonna l'impression de ce rapport qui remontoit à la source de tous les désordres qu'on cherchoit à exciter dans la République.

C'étoit le jour fixé pour la réponse de Robespierre à l'accusation de Louvet.

Robespierre monta à la tribune & se défendit avec beaucoup d'art & de succès. Il justifia toutes ses démarches sur le salut de la patrie. Voici le tableau qu'il présenta du 2 Septembre, journée dont il osa faire l'apologie. Après avoir rappelé les circonstances qui avoient précédé ce jour, l'abolition de Montmorin par le Tribunal chargé de punir les coupables du 10 Août, l'évasion de plusieurs grands conspirateurs tels que de Poix & autres, les trahisons qui avoient livré Longwi & Verdun, les démarches de Danton pour ranimer tout-à-coup l'enthousiasme des François, le discours qu'il avoit tenu à l'Assemblée législative pour le forcer à prendre des mesures vigoureuses; Robespierre ajouta : le Conseil général de la Commune fait sonner le tocsin pour avertir les citoyens de courir aux armes; le canon d'alarme tonne en même temps, aussi-tôt 40,000 sont armés. Au mi-

lieu de
& de v
ceux qu
d'aband
punition
le peup
sédition
supposés
pouvoie
indigné
dangers
lequel i
mêmes.
pouvant
reposer
Conseil
dont le
vouloit
révoluti
qui ont
nière de
ont été
guinaire
La C
cours,
nelles.
Plusie
contre
barre,
La C
Barrère
Le 6.
écrivire
le plus
On
Général
compte
sur les
village
contre
ils avoi
lerie de
de deu
vingt h
Bazi
l'état a
Ville d
des ma
de Rob
lui, en
Buzo
qui ne
de sûre
Lafou
La C
Le
tionale
une ca
égale
Cet
prodig
ennem
la Lib

lieu de ce bouleversement universel, les sentimens de haine & de vengeance qui couvoient dans tous les cœurs contre ceux qui avoient occasionné ces dangers se réveillent : avant d'abandonner leurs femmes & leurs enfans, ils veulent la punition des traîtres. Les Magistrats pouvoient-ils arrêter le peuple ? car c'étoit un mouvement populaire & non la sédition partielle de quelques scélérats qu'on a ridiculement supposés avoir été payés pour égorger leurs semblables. Que pouvoient faire les Magistrats contre la volonté du peuple indigné, qui opposoit à leurs discours & le souvenir des dangers passés, & les dangers présens, & le dévouement avec lequel il marchoit à l'ennemi, & qui reprochoit aux loix mêmes l'impunité des traîtres qui livroient leur patrie ? Ne pouvant les déterminer, malgré toutes leurs instances, à se reposer sur les Tribunaux du soin de leur vengeance, le Conseil général les engagea à suivre les formes nécessaires, dont le but étoit de ne pas confondre avec le coupable qu'il vouloit punir le citoyen détenu pour cause étrangère à la révolution du 10 Août ; & ce sont les Officiers municipaux qui ont été forcés de remplir ce ministère (la seule manière de servir l'humanité dans cette circonstance) qui vous ont été présentés comme des brigands & des monstres sanguinaires.

La Convention applaudit différens morceaux de ce discours, qui sembloit inviter à l'oubli les injures personnelles.

Plusieurs Orateurs se présentèrent pour parler pour ou contre Roberespierre ; Barbaroux vouloit même parler à la barre, en se portant pour accusateur.

La Convention s'y opposa ; &, d'après la proposition de Barrère, passa à l'ordre du jour sur toute cette affaire.

Le 6. Les Commissaires envoyés à l'Armée des Pyrénées écrivirent que la formation de cette Armée se continuoît avec le plus grand succès.

On lut une lettre du Général Dumouriez au Lieutenant-Général Moreton, datée de Bouffu, le 4 Novembre. Il rendoit compte d'une victoire que nos troupes venoient de remporter sur les ennemis, qui avoient une excellente position dans le village & le bois de Bouffu. Ils n'avoient pu se défendre contre notre artillerie & la vivacité de nos braves troupes ; ils avoient six mille hommes d'infanterie & deux cents de cavalerie ; on leur tua cent cinquante hommes, & on leur fit plus de deux cents prisonniers. De notre côté, nous n'eûmes pas vingt hommes tués ou blessés.

Bazire fit, au nom de sûreté générale, un rapport sur l'état actuel de la Ville de Paris. Il s'attacha à défendre cette Ville des calomnies répandues contre elle. Obligé de parler des massacres du 2 Septembre, il parut se conformer au récit de Roberespierre. Il releva tous les faits qui pouvoient, selon lui, en atténuer l'horreur.

Buzot se récria vivement contre ces différentes apologies, qui ne lui paroissent pas remplir l'objet demandé au Comité de sûreté générale.

Lafource s'opposa vivement à l'impression de ce rapport.

La Convention Nationale passa à l'ordre du jour.

Le 7. On lut une adresse présentée à la Convention Nationale de France, par diverses Sociétés de Bretons, unis dans une cause commune, pour obtenir une représentation juste, égale & impartiale dans le Parlement.

Cette adresse contenoit les félicitations les plus vives sur les prodiges de valeur par lesquels nous avions repoussé nos ennemis & abattu nos tyrans. Elle annonçoit que le Génie de la Liberté faisoit tous les jours de grandes conquêtes en

Angleterre. On y distinguoit ces phrases : *François, vous êtes déjà libres ; mais les Bretons se préparent à le devenir. . . .* Nous voyons, sans intérêt, que l'Électeur de Hanovre joigne ses troupes à celles des traîtres & des brigands ; mais le Roi d'Angleterre fera bien de se souvenir que l'Angleterre n'est pas le Hanovre ; s'il pouvoit l'oublier, nous ne l'oublions pas.

La Convention ordonna l'impression de cette adresse, & son envoi au quatre-vingt-trois Départemens & aux Armées.

Mailhe fit le rapport du Comité de Législation sur le mode du jugement de Louis XVI. Voici quelles étoient ses dispositions principales : 1°. Louis XVI peut être jugé ; 2°. il sera jugé par la Convention Nationale ; 3°. il sera fait un acte énonciatif des délits dont Louis XVI est prévenu ; 4°. cet acte sera communiqué à Louis XVI & à ses Conseils ; 5°. ses défenses seront données par écrit & signées de lui ; 6°. la Convention fixera le jour auquel Louis XVI comparoîtra devant elle ; 7°. le jugement sera porté par appel nominal.

La Convention décréta l'impression de ce rapport & l'envoi aux quatre-vingt-trois Départemens.

Le 8. Le Contre-Amiral Truguet fit passer une lettre qui confirmoit la nouvelle de la trahison de la Ville d'Onneille, & de la vengeance qui en avoit été tirée par notre Escadre.

Cambon dénonça des marchés évidemment frauduleux qui avoient été passés pour l'approvisionnement de l'Armée du Midi, particulièrement le marché passé par Vincent, Commissaire-Ordonnateur, avec un Juif nommé Jacob Benjamin ; le bœuf salé y est porté à 1 liv. 7 s. la livre ; le lard salé à 1 liv. 14 sols ; les bas de laine & les foulards y sont portés ensemble à 13 liv. la paire.

La Convention manda à la Barre Vincent & Jacob Benjamin.

Barbaroux & Louvet demandèrent que l'on suivit la dénonciation faite contre Montefquieu.

La Convention renvoya cette dénonciation au Comité de sûreté générale, pour en faire le rapport le lendemain.

Duval, Capitaine de la corvette d'Etat, la *Perdrix*, arrivé de la Guadeloupe, fut admis à la Barre. Il annonça que la contre Révolution étoit consommée dans cette Colonie. Il dénonça les différens Chefs des Conspireurs.

La Convention crut instant de rendre contre chacun d'eux le Décret d'accusation.

Merlin demanda qu'on y joignît Blanchelande, Gouverneur de Saint-Domingue, d'après les griefs articulés contre lui par Brissot il y avoit plus de huit mois.

Brissot observa que ces griefs n'avoient point paru suffisamment prouvés à l'Assemblée Législative. — Le Décret d'accusation n'en fut pas moins rendu contre Blanchelande.

Lacoste, ancien Ministre de la Marine, fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

Le 9. Deux Décrets furent encore rendus dans cette Séance ; l'un contre Lacoste, après qu'il eut été entendu à la barre ; l'autre contre le Général Montefquieu. On en rendit aussi un troisième contre la citoyenne Rohan-Rochefort, qui paroisoit avoir fait des offres d'argent au Ministre Bertraud.

Ce fut dans cette Séance que la Convention reçut la nouvelle de la victoire la plus importante & la plus glorieuse qu'eussent encore remportée les troupes Françaises. Dumouriez écrivoit du Quartier général de Mons, le 7 Novembre, que depuis cinq jours l'Armée de la République s'étoit trouvée en présence des Impériaux, qu'elle avoit combattu tous les

jours, & qu'enfin la Ville de Mons étoit le fruit de sa victoire. Je ne puis faire, disoit-il, trop d'éloges de la valeur surprenante de nos troupes & de leur humanité. Après le combat le plus terrible de mémoire d'homme, quarante mille François viennent de forcer vingt huit mille Autrichiens retranchés dans les bois & sur des montagnes garnies de quarante redoutes, de vingt pièces de canon de gros calibre, & d'un très-grand nombre de canons moins forts & d'obusiers. Tous les combats précédens avoient été à notre avantage. Mais la Bataille de Jemmap a tout décidé. Elle a été une des plus générales qui aient jamais été données; tous les points de la ligne & des flancs de l'ennemi ont été attaqués à la fois; tous les Corps de l'Armée ont donné; tous les individus ont combattu personnellement; par-tout, après une résistance très-opiniâtre, la Nation Française a triomphé par ses deux moyens les plus forts, le canon & l'arme blanche.

La perte des ennemis depuis le 3 jusqu'au 7 s'élève à plus de 4000 morts ou blessés, & à plus de 1,500 prisonniers ou déserteurs. On peut évaluer notre perte à 300 hommes tués, & au double de blessés. L'Armée Autrichienne s'est retirée dans la plus grande déroute, elle a pris la route de Bruxelles & de Brenne-le-Comte. Les Troupes, malgré trois nuits de bivouac & le manque absolu d'objets nécessaires, ont montré la plus grande ardeur.

Dans la lettre au Ministre, le Général Dumouriez donne des détails particuliers. Il fait les plus grands éloges du Citoyen Baptiste, son valet-de-chambre, qui a rallié nos Troupes dans le moment où elles commencent à plier sous le feu terrible de l'ennemi. Il a rallié à lui seul un Régiment de Dragons & quatre Bataillons volontaires. « Tous les Généraux, dit-il, méritent de grands éloges, » & particulièrement le Lieutenant-Général Egalité & l'intépide Beurnonville ». Celui-ci venoit d'être nommé par le Ministre pour remplacer Kellermann.

Le Citoyen Baptiste parut à la barre, & il y reçut des applaudissemens universels.

Le 10. Le Général Labourdonnaye apprit que les Autrichiens venoient d'être battus au Pont Rouge, à Comines & à Varleton, & qu'ils aient été forcés de quitter leurs postes retranchés. Ils avoient perdu un grand nombre d'hommes dans chacune de ces affaires.

Letourneur proposa, au nom du Comité Diplomatique, d'envoyer pour secours à l'Armée de Custine les Troupes de Fédérés qui étoient dans ce moment à Paris. C'étoit l'avis du Ministre de la Guerre.

Cette proposition donna lieu aux débats les plus violens. Buzot & Barbaroux réclamèrent vivement contre ce Projet.

Lacloix observa que le secours étoit tellement instant, que Custine étoit sur le point d'être coupé.

Différens Orateurs firent le tableau de l'anarchie qui régnoit encore à Paris, des horreurs qui s'y étoient commises, & qui pouvoient s'y renouveler d'un moment à l'autre.

Cambon sur tout retraça avec beaucoup d'énergie le tableau de ces malheureux événemens. Il invoqua le témoignage de différens Deputés, ses collègues à l'Assemblée Législative, pour montrer dans quelle sujétion avilissante les factieux étoient parvenus à tenir cette Assemblée.

On observa d'ailleurs, que si Custine étoit sur le point d'être coupé, il ne pouvoit avoir de secours que dans l'Armée de Kellermann, & que jamais les Fédérés, partant actuellement de Paris, ne pourroient parvenir à lui être d'aucun secours.

Barrère appuya cet avis. On passa à l'ordre du jour sur le Projet présenté par le Comité Militaire.

Le 11. Cette séance, consacrée à entendre la lecture des Pétitions, a manifesté l'excellent esprit public qui se formoit, & la haine générale qui est vouée aux agitateurs.

Un Aide-de-camp du Général Ferrières écrivit à l'Assemblée que Frederic Diérick, ci-devant Maire de Strasbourg, s'étoit volontairement constitué en état d'arrestation, & qu'il demandoit à paroître à la barre de la Convention Nationale.

Rullh rappella les différens griefs sur lesquels étoit fondé le Décret d'accusation rendu contre Diérick. Il lui reprochoit particulièrement ses liaisons avec Lafayette, & d'avoir fait signer à 4000 citoyens de Strasbourg une Adresse dans laquelle ils menaçoient de rompre les liens qui les unissoient à la France, si l'Assemblée prononçoit le Décret de déchéance du Roi.

L'Assemblée chargea le Comité des Décrets de surveiller & de rédiger cet acte d'accusation.

Le Ministre de la Marine instruisit l'Assemblée que le convoi destiné à Saint Domingue y étoit arrivé dans le meilleur état.

Le 12. Cette séance fut consacrée entièrement à décréter la suite des articles sur la vente des biens des émigrés.

Le 13. On s'occupa de différens objets d'administration & de finance. Jacob Dupont presenta des vues très-étendues à cet égard.

Cambon annonça que le Comité de finances avoit arrêté à l'unanimité les moyens de supprimer l'impôt des atemes, & qu'en même temps il avoit porté ses regards sur les moyens d'établir l'équilibre. Il est, dit-il, une dépense qui coûte chaque année cent millions à la République, dépense qui ne pourroit être soutenue en 1793, sans être prise sur le sang du Peuple, & le Comité n'aura pas l'impudeur de vous la proposer; c'est celle du culte public. Votre Comité a envisagé cette question sous tous ses points de vue; il s'est convaincu qu'elle ne pouvoit point être regardée comme une opération de finance, mais qu'elle devoit être discutée avec les principes. Cette question est celle de savoir si tous les croyans ne doivent point payer leurs Prêtres; votre Comité en a trouvé la solution dans la déclaration des droits; elle en est la conséquence, nul ne peut être payé que par ceux qui l'emploient.

Cette proposition excita des applaudissemens dans l'Assemblée; elle n'a point été reproduite depuis.

Jacob Benjamin parut à la barre. L'Assemblée, après l'avoir entendu, ordonna qu'il resteroit provisoirement en état d'arrestation.

Voici les principaux articles de la Loi sur les Émigrés.
« La Convention nationale, considérant que les Loix antérieures contre les Émigrés sont insuffisantes, qu'elles n'ont point atteint leurs complices; voulant compléter les dispositions des Loix précédentes contre ceux qui ont trahi ou abandonné leur Patrie dans le moment du danger, » décrète ce qui suit :

ART. I^{er} « Les Émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français; ils sont morts civilement, leurs biens sont acquis à la République.

II. « L'infraction du bannissement prononcé par l'article premier sera punie de mort.

III. « Sont réputés Émigrés :

« 1.^o Tout François de l'un & de l'autre sexe, qui, ayant

» quitté le territoire de la République antérieurement à la
 » Loi du 8 Avril 1792, n'ont pas justifié de leur rentrée en
 » France, dans les formes prescrites par ladite Loi, sans
 » néanmoins déroger à ses dispositions en ce qui concerne
 » les peines pécuniaires prononcées par ladite Loi contre
 » ceux qui seront rentrés dans le délai qu'elle a prescrit ;
 » 2.^o Tous François absens du lieu de leur domicile, qui
 » ne justifieront pas dans la forme qui va être prescrite
 » d'une résidence sans interruption en France depuis le 9
 » Mai 1792 ;
 » 3.^o Tous François qui, quoiqu'actuellement présens,
 » se sont absentés de leur domicile, & ne justifieront pas
 » d'une résidence sans interruption en France depuis le 9
 » Mai 1792 ;
 » 4.^o Ceux qui sortiront du territoire de la République
 » avant l'époque où le Corps législatif aura proclamé la
 » liberté de sortir ;
 » 5.^o Tous Agens du Gouvernement qui, ayant été char-
 » gés d'une mission auprès des Puissances étrangères, ne
 » seroient pas rentrés en France dans trois mois du jour
 » de leur rappel notifié ;
 » 6.^o Tous ceux qui, depuis la guerre, ont quitté le
 » territoire non envahi, pour résider sur territoire occupé
 » par l'ennemi »
 IV. « Ne seront pas réputés Émigrés, 1.^o les enfans de
 » l'un & de l'autre sexe qui, au jour de la promulgation
 » de la présente Loi, ne seront pas âgés de quatorze ans,
 » à la charge par eux de rentrer en France dans trois mois
 » de la promulgation de ladite Loi, & d'y résider. Ledit
 » délai ne courra, pour chaque enfant de l'âge au-dessous
 » de dix ans, qu'à compter du jour où il aura atteint dix
 » ans accomplis ; & pour ceux âgés de dix ans & au-dessus,
 » à compter du jour de la promulgation.
 » Ceux desdits enfans qui seront convaincus d'avoir porté
 » les armes contre la Patrie ne seront pas compris dans
 » l'exception ci dessus. »

COMMUNE DE PARIS.

Le 12 Août. Des attroupemens se portèrent dans les
 Imprimeries de différens Jounaux, accusés d'aristocratie ou
 de modérantisme, en brûlèrent tous les papiers, & en disper-
 sèrent les meubles ou ustensiles.

Le Roi n'avoit point encore quitté l'enceinte de l'As-
 semblée nationale ; on s'entretenoit beaucoup de l'affaire que
 Custine avoit eue avec les Autrichiens auprès de Landau,
 & dans laquelle il les avoit repoussés avec perte. On regar-
 doit cette attaque comme une feinte de la part des ennemis
 pour couvrir d'autres desseins.

On avoit prétendu que le château de Meudon étoit rempli
 de Gardes du Roi qui s'y étoient réfugiés, & qui se pro-
 posoient de faire une sortie.

Cette nouvelle avoit donné une alerte ; elle se trouva
 chimérique.

La Commission révolutionnaire de la Commune de Paris,
 qui avoit eu devoir consigner Pétion une seconde fois,
 leva cette consigne.

Le 13. Les dispositions de la ville de Rouen paroissent
 encore assez incertaines relativement à la révolution du 10
 Août. Le Commandant avoit fait prêter de nouveau aux

Troupes de ligne, le serment de fidélité à la Constitution ;
 cependant il ne régnoit dans cette Ville aucune fermentation,
 on paroissoit y attendre des nouvelles postérieures.

Le 14. On attendoit avec impatience des nouvelles des
 armées, on étoit étonné de n'en point recevoir de Lafayette,
 on prétendoit qu'il avoit appris le 12 l'événement du 10,
 mais qu'il refusoit d'y croire.

La Section du Théâtre François prit le nom de *Section de
 Marseille* ; elle prit un arrêté, par lequel elle enjoignoit de
 ne désigner le Roi que sous cette qualité, *Le traître Louis
 XVI.*

On apprit que le Général Duchâtelet ne périroit point
 de sa blessure, ainsi qu'on l'avoit craint. Les patriotes de
 Lille lui avoient donné des marques du plus grand intérêt.

Le 15. On n'avoit point encore reçu de nouvelles officielles
 de l'armée de Lafayette ; on savoit cependant qu'il avoit fait
 répéter à une partie de ses Troupes le serment de main-
 tenir la Constitution ; il avoit eu moins de succès auprès des
 Bataillons de Garde nationale.

L'armée de Dumouriez étoit dans des dispositions beaucoup
 plus favorables.

La Commune de Paris ne cessoit de lancer des mandats
 d'arrêt ; on faisoit chaque jour des découvertes importantes
 de papiers.

Charles Lameth venoit d'être arrêté à en
 Normandie ; il se rendoit au Havre avec son épouse, & étoit
 absent de l'armée par congé.

La tranquillité paroissoit se rétablir dans Paris.

Le 16. Le nombre des prisonniers pour la conjuration
 du 10 Août, détenus à l'Abbaye, se montoit à 134 ; on
 comptoit parmi eux Thierry, Valer-de-chambre de Louis,
 Wittgenstein & Vittenkoff. On mettoit les scellés dans
 tous les lieux qu'on soupçonnoit avoir servi de rassemble-
 ment à des associés, & particulièrement à l'hôtel de
 Massiac & au club de Valois.

On recevoit de toutes les Villes importantes les nouvelles
 les plus favorables à la révolution du 10 Août.

Le 19. Le nouveau Tribunal se proposoit d'instruire
 d'abord le Procès du ci-devant Prince de Poix. La Com-
 mune de Paris, au grand étonnement de tous les Citoyens,
 venoit de faire mettre le scellé sur tous les papiers de
 Rozeder, que l'on croyoit avoir contribué plus que tout
 autre au succès de la journée du 10 Août. On l'accusoit
 d'avoir donné aux Suisses l'ordre de repousser la force par la
 force. Il s'étoit dérobé aux perquisitions qu'on faisoit de sa
 personne, mais il venoit de publier un Mémoire pour se
 justifier de cette accusation.

M^{de} de Lamballe & quelques autres Dames venoient d'être
 arrêtées, à la suite d'une visite qu'elles avoient rendues à
 Marie Antoinette dans sa prison.

On avoit les plus grandes inquiétudes sur les dispositions
 de l'armée de Lafayette. Il circuloit dans cette armée une
 lettre qui terminoit par ces mots : « Choisissez si vous voulez
 rétablir l'Héritier de la Couronne, ou si vous voulez avoir
 Pétion pour Roi. »

Le 21. On apprit la fuite de Lafayette avec une partie
 de son État major. Les Commissaires de l'Assemblée natio-
 nale qu'il avoit fait arrêter avoient été relâchés sur le champ
 par la Commune de Sedan. Ils demandoient grace pour
 cette Municipalité qui témoignoit son repentir. On avoit
 découvert *Montmorin*, Ministre des affaires étrangères, dans
 une maison du faubourg Saint Antoine où il étoit caché,
 & il avoit été arrêté sur-le-champ.

Le Tribunal du 10 Août condamna à la mort le fleur d'Angremont, convaincu d'embauchage contre-révolutionnaire : il eut la tête tranchée à la place du Carroufel.

Le 22. On avoit amené à Paris différentes statues équestres & pédestres du Château de Chantilly, entr'autres celle du fameux Connétable de Montmorency. Le Château avoit été entièrement pillé.

On montrait le plus grand mécontentement contre Luckner ; sa conduite étoit un tissu de contradictions. Un échec que nos armées avoient reçu au camp de Fontoy, près de Thionville, ajoutoit beaucoup aux reproches qu'on faisoit à ce Général.

Le 23. M. d'Affry venoit d'être acquitté par le Tribunal du 10 Août. Il avoit prouvé qu'il n'étoit point à cette journée. On ajoutoit, comme une anecdote certaine, qu'il s'étoit refusé opiniâtrément aux instances de la Reine, qui le pressoit vivement de donner l'ordre aux Suisses de tirer sur les patriotes : cette anecdote avoit favorablement disposé le peuple qui avoit beaucoup applaudi à l'absolution de M. d'Affry.

La défection faisoit toujours de grands progrès parmi les Autrichiens. On recevoit les nouvelles les plus satisfaisantes du camp de Maulde ; Damouriez, Beurnonville y repandoient à l'envi le patriotisme, l'ardeur martiale & la gaieté française.

Le 24. Laporte, Intendant de la liste civile, fut condamné à mort par le Tribunal du 10 Août. Il reçut son jugement avec une intrépidité & un calme qui firent impression sur tous les spectateurs. J'atteste que je meurs innocent, s'écria-t-il ; je souhaite au moins être le dernier innocent qui ait souffert des jugemens d'un Tribunal inique. Il fut exécuté sur la place du Carroufel.

Le bruit de la prise de Longwi commença à se répandre ; Luckner, qui en étoit informé, écrivoit au Ministre de la guerre qu'il regardoit ce bruit comme une ruse du Prince de Hohenlohe, pour lui faire quitter sa position.

Une lettre de Sedan apprit que Lafayette venoit d'être arrêté par les troupes de l'Empereur, du côté de Luxembourg, avec les Officiers de la suite, tel que Bureau de Pusy, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, Lacolombe, Ladignan, &c.

Le 25. Durosé, Auteur de la Gazette de Paris, fut jugé & condamné à mort par le Tribunal du 10 Août, comme complice de la conspiration de la Cour. Il subit son jugement & son supplice avec beaucoup de courage.

Le 26. La place des Victoires prit le nom des *Victoires nationales* : à la place de la statue de Louis XIV, on éleva un obélisque civique d'une très belle proportion.

Les élections commencèrent à Paris.

Le 27. La Commune prit l'arrêté de faire des visites domiciliaires, pour forcer les citoyens à donner leurs armes ou à marcher. Cet arrêté s'exécuta avec la plus grande rigueur. Le camp formé sous les murs de la capitale s'organisait avec une rare activité ; plus de 10,000 hommes étoient déjà enrôlés.

Depuis le décret qui licencioit les régimens Suisses, une foule de soldats venoit prendre parti parmi nos troupes ; quelques autres, en petit nombre, prenoient parti dans les troupes ennemies.

Il y eut une attaque au camp de Fontoy dans laquelle nous eûmes quelque avantage, malgré la grande infériorité du nombre.

Le 28. Le Décret de l'Assemblée qui ordonnoit que les portes de Paris fussent enfin ouvertes ne fut mis à exécution

que plusieurs jours après. Les visites domiciliaires continuèrent avec la plus grande rigueur ; une quantité de personnes furent arrêtées, & particulièrement des prêtres réfractaires. La Commune fit aussi arrêter des personnes qui s'étoient introduites dans la tour du Temple & en dessinoient le plan.

Quelques Officiers généraux continuoient à désertir ; *Jary & Maizeignes* furent de ce nombre : ce dernier avoit essayé d'entraîner avec lui les Hussards de Chamborant. Ces hussards auxquels il avoit fait donner un double prêt, & qu'il avoit menés sur le territoire ennemi, crièrent tout-à-coup, vive la Nation ! & le poursuivirent à coups de pistolets.

Le 29. Le Jury spécial renvoya absous le Juge de Paix de la Section de Bonnes-Nouvelles, que d'Angremont avoit accusé de complicité dans ses enrôlemens contre-révolutionnaires. Il prouva qu'à la vérité il avoit été instruit des complots de d'Angremont, mais qu'il s'étoit mis sur le champ en devoir de les dénoncer.

Le Conseil général de la Commune manda à sa barre l'Éditeur du Patriote François pour s'expliquer sur une calomnie qu'il avoit avancée sur le compte du Conseil général de la Commune. On fit les perquisitions les plus vives pour le trouver ; on le chercha jusques dans les bureaux des Ministres.

Le 30. Les ennemis commencèrent à se diriger vers Thionville ; leur marche fut assez long temps cachée. Il régnoit une grande incertitude sur les dispositions de notre armée. La plupart des villes de guerre faisoient les préparatifs les plus vigoureux pour leur défense.

Le 31. Montmorin, de Fontainebleau, fut acquitté par le Jury. Le peuple s'irrita vivement contre ce jugement ; on ne put l'apaiser qu'en lui promettant de porter ses plaintes à l'Assemblée nationale.

La députation des Commissaires de la Commune à la Convention, pour réclamer contre le décret qui mettoit fin à leurs pouvoirs, donna lieu aussi à quelque agitation.

Le 1^{er} Septembre. On apprit que l'armée Prussienne s'étoit portée sur Verdun : on espéroit que Luckner & Biron feroient marcher des corps considérables de troupes pour secourir cette ville d'une assez faible défense. Les hussards Prussiens se répandoient dans les campagnes ; ils avoient pénétré jusques dans Clermont en Argonne. Les habitans n'avoient osé leur faire aucune résistance.

Le 2. Voici le jour de sang, ce jour à jamais effroyable dans les fastes de notre histoire. Les Commissaires de la Commune ont fait à l'Assemblée le rapport de cette exécrable journée. Nos lecteurs ont trouvé ces horribles détails dans l'article *Assemblée*.

Le 3. Tandis que les assassinats se continuoient avec une impétuosité sans exemple, les enrôlemens se continuoient avec rapidité. Dans quelques Sections on comptoit déjà plus de 800 enrégistrés.

On apprit que les bourreaux avoient épargné quelques victimes. Plusieurs traits d'un dévouement héroïque consolèrent un peu les âmes, du tableau de tant d'atrocités. L'intéressante fille de M. Sombreuil, Gouverneur des Invalides, parvint à fléchir les assassins, qui alloient trancher les jours de ce malheureux vieillard.

M^{me}. Septeuil, renfermée à la Force, fut ramenée en triomphe chez elle ; on mit à sa porte un ruban tricolore avec ces mots : *Respectez la justice du Peuple*.

M. Bakmann fut jugé à mort par le Tribunal Criminel, & exécuté.

Le 4. La nouvelle de la prise de Verdun augmentoit la

rage des assassins, qui continuoient à faire leurs sanglantes exécutions dans les différentes Prisons de Paris. Ils avoient trouvé de la résistance à Bicêtre, où quelques Prisonniers s'étoient battus contr'eux en désespérés, & en avoient immolé plusieurs.

Le Général Dumouriez venoit de s'emparer des Gorges d'Aubry, position heureuse qui lui valut tant d'avantages dans la campagne.

Le 5. Une forte colonne d'ennemis paroissoit menacer Metz; le Général Valence leur avoit tué beaucoup de monde dans une affaire considérable.

Le nombre des Troupes qui partoient pour se rendre à Châlons étoit immense.

Le massacre continuoît dans les Prisons. Le Corps Electoral nommoit Roberespierre, premier Député à la Convention.

Le 6. On commençoit par prendre quelque espérance, en voyant les Départemens faire plusieurs excellens choix pour la Convention Nationale.

Le 7. On apprenoit que différens Particuliers avoient eu le bonheur de se soustraire à la férocity des assassins, ou de les désarmer. De ce nombre étoient *Journiac de Saint-Méard*, dont l'histoire a excité un si grand intérêt; *Cohier*, frère de l'ex-ministre; *Bordier* de Limoges. La plupart n'avoient dû la vie qu'au calme qu'ils avoient su conserver; mais le désespoir des gens de bien fut au comble, lorsqu'on apprit le massacre de *M. Larochehoucauld*, Président du Département de Paris. Le Comité de Surveillance aura éternellement à se reprocher d'avoir lancé un Mandat d'Arrêt contre un des hommes les plus bienfaisans, dont la vie & les vertus honoroient l'humanité. Ce fut à Forges qu'il fut arrêté. Les barbares exécuteurs de cet atroce Comité le ramenoient à Paris, pour y trouver une mort certaine; il fut massacré à Gisors, par des Volontaires Nationaux qui y passaient. Il avoit à côté de lui dans cet horrible moment, sa mère âgée de 80 ans, & sa femme. Tel fut le sort d'un des plus ardens amis de la liberté, d'un des philosophes les plus éclairés qui aient jamais existé. Puisse l'horreur de l'Europe entière poursuivre les exécrables persécuteurs!

Le 9. Les courageuses réclamations de *Roland* avoient arrêté les meurtriers prêts à poursuivre de nouvelles Listes de proscriptions contre les Pétitionnaires connus sous le nom des 8000 & des 20,000. Quelques Sections commençoient à se réunir pour arrêter le cours de ces proscriptions. Les bourreaux étoient lassés.

Le Corps Electoral de Paris élut *Marat* sur la recommandation de *Roberespierre*.

Tous les Prisonniers qui arrivoient d'Orléans, conduits par des Gardes Nationaux, furent massacrés à Versailles, par un assez petit nombre d'émisaires envoyés de Paris; on croit cependant qu'il en échappa trois, dont on ne fait point les noms.

Le 10. La Section de l'Abbaye proposa aux autres Sections, une Confédération générale pour arrêter le cours des meurtres. On arrêta que tous les Citoyens porteroient dans les rues des cartes qui serviroient à les recommander dans leurs Sections; il étoit ordonné à tous les Particuliers de se réunir pour prêter main-forte, en cas d'attaque sur la vie ou les propriétés.

Le 12. *Marat*, peu content de lancer des mandats de proscription au Comité de surveillance de la Commune, où il avoit été appelé, répandoit des affiches dans lesquelles, il désignoit aux poignards des assassins plusieurs patriotes les

plus distingués, & tous les Ministres, à l'exception de Danton.

Roland publioit des affiches dans un sens opposé, qui ramenoient l'esprit public & consoloient les gens de bien.

Le 13. On s'entretenoit de la nouvelle de l'attaque de Thionville, à laquelle les Prussiens avoient été repoussés avec une perte extraordinaire; les assiégés ne cessent de faire des sorties, & étoient devenus de véritables assiégeans. On admiroit la conduite & les talens de *Félix Wimpfen*.

On apprenoit de Valenciennes que la levée du camp de Maulde & les suites qui en étoient résultées avoient occasionné une extrême fermentation dans tous les esprits; on avoit haché en morceaux le fils du Maître de la Poste de Saint-Amand.

Le 14. Des troubles religieux avoient éclaté dans le District de Châtillon, Département des deux Sèvres; les rebelles étoient au nombre de plus de 1000; ils avoient faisi des postes avantageux; les Gardes nationales de Niort, Saint-Maixent & Partenay s'étant réunies, leur avoient livré bataille, en avoient tué plus de 300 & dispersé le reste.

Le 15. Les travaux du camp de Paris ne se continuoient pas avec une grande activité; le silence de l'horreur & de la consternation régnoit dans cette Ville presque déserte.

Le 16. Les Marseillois quittèrent les murs de Paris, pour aller combattre les despotes de l'Espagne & de la Savoye; une foule innombrable de Gardes nationales des Départemens passait à Paris pour se rendre à l'armée.

Le 17. Le nombre des Volontaires Canonniers, Hussards, Gendarmes, &c. partis de Paris depuis le 3 Septembre jusqu'au 15, se montoit à 18,635.

Louis-Philippe d'Orléans demanda au Conseil général de la Commune un nom de famille plus digne de ses principes, on l'appella ÉGALITÉ.

Le 18. Deux Ministres étoient nommés à la Convention, *Roland* & *Danton*. Le bruit se répandoit que le dernier songeoit à réunir ces deux emplois.

Le 19. Le Tribunal criminel fit exécuter sur la place du Carrouel, un complice de d'Angremont.

Vingt-six des voleurs du Garde-Meuble furent arrêtés; il paroît que ce vol fut fait à deux reprises différentes; on trouva sur deux de ces brigands des poignards de la longueur de 18 pouces.

Les Autrichiens, après s'être emparés du camp de Maulde, avoient commis dans les environs les plus grandes horreurs. Ils avoient abattu la maison de *Ferny*, père des deux héroïnes de ce nom.

Le 20. Plus de quatre cents Députés de la Convention nationale étoient déjà in/crits; on menaçoit de proscription les Députés de l'Assemblée législative, qui avoient voté pour la Fayette; mais la force publique se ranimoit par les soins de Pétion & de *Roland*.

La Convention nationale devoit s'ouvrir le lendemain, & vérifier ses pouvoirs dans une des salles de l'édifice national des Tuileries.

Le 21. On commençoit à avoir la certitude de l'état de détresse où se trouvoient les armées Autrichienne & Prussienne; on calculoit qu'elles avoient perdu par la désertion, le fer & le feu, plus de 30,000 hommes.

Le 23. La tranquillité commençoit à se rétablir dans la Ville; on monroit assez de confiance dans la Convention nationale; plusieurs Sections avoient fait la revue de leurs forces militaires.

La garnison de Thionville continuoît à faire des sorties

les plus heureuses contre les ennemis. Félix Wimphen fut sur le point de prendre le général d'Autichamp, & son détachement.

Le 25. Le Tribunal criminel condamna à mort Cazotte, vieillard, âgé de 74 ans; il avoit trouvé grace devant les assassins du 2 Septembre; c'étoit un homme d'un esprit infiniment agréable, qui avoit donné des Ouvrages pleins de gaieté & d'originalité; il étoit devenu Marbiste & Visionnaire; il marcha au supplice avec le plus grand courage.

On apprit la mort de Mirabeau (ci-devant Vicomte), à Fribourg.

Le 26. On apprit que la détresse des Prussiens étoit devenue extrême, & que le Duc de Brunswick sollicitoit humblement une entrevue avec Dumouriez, qui se contenta de lui envoyer un de ses Aides-de-camp. Les Généraux étoient convenus d'une suspension d'armes, pendant laquelle nos Soldats portoient souvent, dit-on, la soupe aux malheureux Soldats prussiens, tourmentés par la faim & les maladies. Les Officiers prussiens ne cessoient de dire à l'Aide-de-camp de Dumouriez, tirez-nous d'ici, nous ne sommes point vos ennemis.

Le 27. On apprit que Lafayette venoit d'être transféré à Vezel, avec Alexandre Lameth, Latour-Maubourg & Bureau-Pully; le reste de son État-major reçut la permission de sortir. Lafayette étoit traité avec la plus grande rigueur.

Le 28. On reçut du camp de Dampierre le bulletin suivant. « La détresse de l'armée prussienne s'augmente de jour en jour, les provisions les plus abondantes lui seroient nécessaires, & elle ne peut en avoir. Dumouriez est content de sa position, & compte attendre; les patrouilles se font avec soin, on fait des prisonniers. Les Chefs des armées combinées sont indignés, dit-on, contre les Émigrés. Les ponts de la Marne sont coupés, & les Prussiens serrés de près. »

Le 29. L'ennemi étoit parvenu, depuis le 27, à cerner absolument la ville de Lille, & toutes les routes étoient presque interceptées. Le canon avoit tiré toute la journée de part & d'autre; mais les braves Lillois avoient été supérieurement servis par leur artillerie. Les Chasseurs Belges avoient fait des merveilles; un seul qui s'étoit tapis derrière le pignon d'une maison avoit tiré quarante coups de carabine, & avoit tué ou blessé quarante Casquettes; mais un boulet de canon avoit emporté ce brave homme.

Le 30. La suspension d'armes produisoit toujours les meilleurs effets pour nous; nos troupes se mêloient avec les Prussiens; en leur donnant du pain, elles leur glissoient les décrets sur les Déserteurs, & les Déserteurs venoient en foule. Dumouriez fit couper tous les ponts sur la Marne, à l'exception de celui de Châlons. Kellermann, au lieu de faire chanter un *Te Deum*, pour la glorieuse journée du 20 Septembre, rassembla son armée qui chanta en chœur l'Hymne marseilloise.

Le 1^{er} Octobre. Depuis plusieurs jours les assiégés de Thionville se joignoient de l'ennemi, & ne cessoient de faire les sorties les plus heureuses; les assiégeans qui étoient principalement composés d'Émigrés levèrent enfin ce blocus honteux. Dans l'armée de Dumouriez, on enlevait continuellement des fourrages à l'ennemi.

Le 2. L'armée de quinze mille hommes rassemblés à Weissembourg reçut des ordres pour se porter au camp de Landau, & opérer une diversion dans le pays ennemi; ainsi commença cette expédition brillante de Custine, qui porta si loin & si rapidement la terreur du nom François. Les Autrichiens commettoient la plus grande cruauté aux environs de Lille;

les plaines étoient entièrement dévastées.

Le 3. Senonville partit pour Constantinople, chargé de présents destinés au Sultan.

Le Roi de Prusse, dans sa retraite, mit les Émigrés à l'arrière-garde; Dumouriez eut occasion d'en prendre plusieurs.

Les ci-devant Roi & Reine n'étoient point, comme on le prétendoit, dans des cachots séparés, mais ils vivoient ensemble dans un même appartement.

Le 5. On commença à procéder à l'élection du Maire de Paris. Pétion réunit la grande majorité des suffrages.

Le 6. L'Adjudant-général Vesterman apporta différents détails sur la manière dont les Prussiens faisoient leur retraite. Obligés d'aller à très-petites journées, à cause du grand nombre de leurs malades, ils s'arrêtoient très-fréquemment, & chaque fois ils se rangeoient en bataille, craignant toujours d'être surpris.

Le 7. La ville de Marseille, loin d'imiter l'abominable exemple des massacres du 2 Septembre, veilla avec soin à la sûreté des Prisonniers d'État qu'elle renfermoit; on les traduisit devant un Jury qui eut le bonheur de les reconnoître innocents. Ils furent reconduits chez eux aux acclamations du Peuple.

Le 8. Le Conseil général de la Commune arrêta une Fête civique en l'honneur du triomphe de la liberté dans la Savoie.

Le 9. Le ci-devant Roi ignoroit, jusqu'à ce moment, que la royauté étoit abolie, & il portoit des rubans & le crachat qu'on avoit supprimés.

Le 10. Manuel rendit compte au Conseil général d'une visite qu'il avoit faite, le 7, au Temple; il avoit encore aperçu jusques dans la tour des emblèmes de la royauté.

Manuel crut devoir, par manière de conversation, apprendre à Louis l'abolition de la royauté, & la fondation de la République française; en un mot, qu'il n'étoit plus Roi, que c'étoit une belle occasion pour lui de devenir bon Citoyen.

Louis n'étoit nullement affecté. Il a dit à son domestique de lui ôter ses décorations. Il est sans doute coupable à mes yeux, a ajouté Manuel, mais il n'est pas reconnu tel par la Loi, nous lui avons promis les égards qu'on doit à un Citoyen qui est prisonnier.

Le 11. Dumouriez arrive à Paris.

On répandoit un pamphlet que la députation des Bouches-du-Rhône adressoit à Marat, en réponse à un numéro de son Journal, où il les accusoit de conspirer contre la liberté de leur pays. Les Membres de cette députation offroient, pour garant de leur conduite future, ce qu'ils avoient fait jusqu'à ce jour, & reprochoient à Marat sa lâcheté & ses crimes.

Le 12. On apprit que le Général Montefquieu avoit, le 9 Octobre, donné vingt-quatre heures aux Genevois pour faire sortir la garnison Suisse, ou bien il menaçoit d'employer la force.

Le 15. On célébra, sur la place de la Révolution, une Fête civique, pour l'heureux succès des Armées Françaises, & l'affranchissement du Peuple souverain.

Le 16. Pétion fut élu Maire de Paris à une majorité de 13,746 suffrages sur 15,474 votans. Il refusa, & motiva son refus sur sa nomination à la Convention-Nationale.

Quelques Ouvriers du Camp, excités par des agitateurs, s'étoient portés à la Trésorerie. Le rappel rassembla aussitôt un grand nombre de Citoyens, qui parvinrent à disperser l'attroupement.

Le 18. Le Roi avoit appris, par les Journaux, que la

Convention

Convention s'occupoit de son jugement, & l'on assura que cette nouvelle l'avoit plongé dans une grande tristesse.

Le 20. Le Conseil Général avoit arrêté que l'on déclareroit mauvais Citoyens ceux qui jusques-là avoient refusé de rendre leurs comptes, & que leurs noms seroient imprimés. Panis vint le soir même en rendre un qui ne déterminoit point le rapport de l'arrêté de la veille. On nomma des Commissaires pour examiner le compte de Panis.

Le 21. A six heures, on conduisit provisoirement à la Conciergerie trente-trois Prussiens qui étoient arrivés dans la nuit. On ignoroit encore s'ils étoient déserteurs ou prisonniers de guerre.

Le 22. Six Emigrés étoient déjà condamnés à mort par la Commission militaire, instituée le 20 pour les juger; elle s'occupoit, sans désespérer, de la mission qui lui avoit été donnée.

Le 23. Treize Emigrés avoient été amenés à Paris; on en exécuta neuf, parmi lesquels se trouvoit un ci-devant Conseiller au Parlement de Bordeaux; les autres étoient des Gardes du Corps ou des Officiers. Ceux qui restoient n'avoient pas été pris les armes à la main; c'étoit d'ailleurs des domestiques: on les avoit absous. Les agitateurs en profitèrent pour exciter du trouble. Il répandirent que l'un de ces domestiques étoit le ci-devant Prince Lambesc; mais on arrêta les auteurs de ce mensonge.

Le 26. Dans le Jardin de la Révolution, ci-devant le Palais Royal, il y eut un assez grand tumulte occasionné par un Prédicateur d'anarchie. Il vouloit transporter, pour la nuit, au café de Foi, la chaire qu'il avoit établie dans le jour aux Tuileries. Les Auditeurs, parmi lesquels se trouvèrent des Citoyens des Départemens, le chassèrent. Il se retira dans le Jardin, où il fut hué, & contraint de cesser son infâme métier.

Le 27. Les scrutins, pour l'élection du Maire de Paris, étoient partagés entre Antonelle, Manuel, Lacroix & Panis; la majorité n'étoit encore pour aucun d'eux.

Depuis long-temps, on répandoit des bruits sur la députation de la Gironde; on l'accusoit d'avoir vendu la France à Brunswick; de vouloir la République fédérative; d'avoir l'intention de transporter ailleurs la Convention; les Défenseurs & elle-même répondoient par la fuite de Brunswick; par le vœu qu'elle avoit énoncé contre le système fédératif; en attaquant enfin cet art perfide des calomniateurs & des anarchistes, qui tendoient à chasser les habitans de la Capitale pour envahir plus aisément leurs propriétés, & à exclure tous les bons Citoyens des fonctions publiques.

Le 28. On remarqua dans le Club des Jacobins, ou du moins dans leurs meneurs, une grande aversion pour une motion faite par Genfonné. Elle tendoit à exclure momentanément les Législateurs de l'exercice des fonctions publiques après la session de la Convention.

Le 29. Le ballottage pour la place de Maire étoit entre Antonelle & Héral.

Sous les fenêtres du Conseil général de la Commune, un homme exposé & condamné à dix ans de fers fut délivré par quelques assistants, sans que la plus petite réclamation se fit entendre, pas même de la part des autorités constituées. — Dans le Jardin de la Révolution, le même jour on avoit affiché un placard, où l'on représentoit Marat à la potence. Rien ne fut négligé pour rechercher les auteurs de cette affiche & les faire punir.

Le 30. Antonelle remercia les Sections du vœu qu'elles manifestèrent pour l'appeller à la Mairie; il déclara qu'il

n'accepteroit point.

Le 29. Marat datoit ses écrits, *d'au dessous de terre*.

On cherchoit à lier la Députation de la Gironde au procès du Roi, & à faire croire qu'elle étoit complice des crimes dont il a été accusé.

Le 3 Nov. La paix continuoit à régner malgré les motions qui se faisoient dans les groupes, les harangues que l'on débitoit à quelques Tribunes, & quelques Journaux qu'on avoit horreur de lire. L'ordre renaissoit du besoin impérieux qui s'en faisoit sentir.

Le 5. Les patrouilles étoient nombreuses; elles ne paroissent avoir aucun objet, car la tranquillité étoit beaucoup plus grande que le 2 Septembre, où l'on n'en avoit point vu faire.

Le 8. Nouveau partage des suffrages pour la Mairie, entre d'Ormesson & Chambon.

Le 9. Les séances du Club des Jacobins (ci-devant Amis de la Constitution) avoient, sur-tout dans les derniers jours, excité la vanité des Juges du 2 Septembre; ils n'avoient pu résister à l'impatience de dire qu'ils avoient fait la révolution du 2, comme celle du 10. Chabot même attesta la vérité de cette assertion. L'horreur commençoit à se répandre dans les Départemens. Déjà Bordeaux avoit repoussé, avec indignation, les feuilles incendiaires de Marat; & les amis de la liberté, réunis à Chartres, avoient rompu leur affiliation avec les Jacobins de Paris.

Le 11. La Commune commençoit à s'occuper de l'examen des comptes de son Comité de surveillance; on avoit quelquefois occasion de remarquer des lacunes qui donnoient assez d'embarras pour les remplir.

On avoit répandu, pour inquiéter, que le nombre des Fédérés étoit de quarante mille; un recensement démontra qu'il n'y en avoit dans les murs de Paris que quinze mille quatre cent quarante-neuf.

ÉVÈNEMENTS DE LA GUERRE.

EN traçant le Précis des Événemens de la guerre dans l'intervalle que nous avons à parcourir (10 Août au 14 Novembre 1792.), nous puiserons sur-tout les faits dans les sources originales, c'est à-dire, dans les lettres des Généraux. Nous citerons en entier les pièces les plus importantes; nous nous bornerons à un extrait des autres.

Vers l'époque du 10 Août, des armées formidables menaçoient nos Frontières; les nôtres leur étoient bien inférieures. Lafayette étoit aux environs de Sedan avec 18,000 hommes. Dumouriez, campé à Maulde avec 8,000 hommes, y demandoit des renforts. Luckner commandoit à Metz. Biron à Strasbourg. Montesquiou dans le midi. Leurs Troupes n'avoient encore fait aucune action qui put faire présager ces victoires qu'elles ont remportées depuis.

LETTRE du Maréchal LUCKNER au Ministre de la Guerre, au Quartier général de Richemont, le 17 du mois d'Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

M. « J'ai reçu les dépêches que vous m'aviez adressées par un Courrier extraordinaire, elles consistent en cinq lettres; la première m'annonce le rappel de M. Seryan au ministère de la guerre, & une continuation dans l'emploi de Général qui m'est confié sur ma responsabilité personnelle, avec les forces qui me sont confiées.

Il m'annonce aussi des Commissaires de l'Assemblée pour visiter l'armée. Je les ai désirés depuis long-temps, & j'ai sollicité leur mission;

je suis d'avis qu'il en vienne, ils connoissent l'état de la partie active de mon armée, vos lettres devancent MM. les Commissaires, car je ne les ai pas encore vus; je ferai dans cette occasion ce qu'à ma conscience & l'honneur m'ordonnent.

D'après votre seconde lettre, je fais filer mes Troupes du côté de Metz, pour déjouer les projets du Duc de Brunswick. D'ici à deux jours, toute notre armée sera totalement déplacée.

Votre troisième lettre m'apprend le malheur qui est arrivé au régiment des Gardes Suisses; j'emploierai toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'en arrive pas autant aux régimens Suisses qui sont dans l'étendue de mon commandement; j'espère qu'ils ne seront point agresseurs.

Vous me mandez par votre quatrième lettre que le Général Cuthine est conservé dans le commandement de la ville de Landau.

Votre cinquième lettre enfin m'annonce que le Maréchal-de-camp Paris est Commandant à Metz, je vais en communiquer au Général Lafayette; si Metz eût été dans mon commandement, j'y aurois placé depuis long-temps M. Paris. Le Maréchal de France, Général d'armée. Signé LUCKNER.

EXTRAIT de la Lettre à M. Arthur Dillon par le Lieutenant-Colonel Dumouriez.

« Il est temps de réunir tous vos moyens; vous ne pouvez plus les diviser sans nuire à la chose publique, & sans donner lieu aux soupçons que votre plan de division ne ressemble au bitarre cantonnement de Lafayette, & ne soit le résultat d'un projet d'inaction qui, en nous rendant foibles par-tout, donne aux Autrichiens le moyen de choisir leur point d'attaque & d'en assurer le succès.

Ce sont ces combinaisons, ou perfides, ou maladroites de nos armées, qui, jointes aux trames de nos ennemis de la liberté, ont amené la terrible catastrophe du 10 Août, à laquelle on devoit s'attendre de la part d'une Nation trompée, trahie & poussée à bout.

Alors bien assuré de votre opinion, bien certain de faire avec vous une campagne utile pour la Patrie & vraisemblablement glorieuse, je vous promets loyauté & assistance fidelle.

MANIFESTE contre la Révolution française, publié à Bruxelles.

En voici les premiers Paragraphes.

S. M. l'Empereur & S. M. le Roi de Prusse, en commençant à soutenir une guerre fustitée par l'agression la plus injuste & la plus despotique, commandée par les circonstances les plus impérieuses, ont publié successivement & séparément les motifs particuliers à chacune d'elles, de leur conduite respective; mais animées par l'intérêt sacré de l'humanité, il ne fust pas que Leurs Majestés Impériale & Royale aient instruit les Cabinets politiques des circonstances qui les obligent de recourir à la voie des armes; il importe au soin de leur gloire & au bonheur de leurs fidèles sujets d'éclairer tous les Peuples sur la nature, les causes & les effets de la déplorable Révolution française, & d'exposer, dans un Manifeste, à la génération présente & à la postérité, leurs motifs, leurs intentions & le désintéressement de leurs vues personnelles.

Armées pour le maintien de l'ordre social & politique chez tous les Peuples; policés, pour assurer à chaque Etat sa religion, son bonheur, son indépendance, son territoire & sa véritable Constitution, on doit se flatter que l'usage que leurs Majestés Impériale & Royale vont faire pour la sûreté universelle des forces que la Providence a mises à leur disposition consolera, s'il est possible, l'humanité, des maux que la guerre lui a faits autrefois, & du sang que les perturbateurs du repos public vont peut-être forcer de répandre encore. Dans cet espoir, leurs Majestés n'ont pas hésité de donner à leurs Peuples, à tous les Particuliers, le grand exemple d'oublier, à la vue d'un danger commun, leurs anciennes divisions, leurs affaires privées, pour ne s'occuper que du bien public; & dans une crise aussi violente, dont l'histoire ne fournit point d'exemple. Elles ont pensé avec raison, que tous les Empires & tous les Etats devoient se confondre, & que tous les Souverains, devenus garants solidaires du bonheur de l'humanité, ne pouvoient se dispenser de réunir leurs efforts, pour oustraire une nombreuse Nation à sa propre fureur, pour préserver le genre humain du retour à la barbarie, & garantir l'Univers de la subversion anarchique dont il étoit menacé.

Quelque célèbre que soit malheureusement la Révolution Française, un Manifeste contre elle doit en être le tableau; & c'est aux faits seuls à mettre chacun en état de prononcer sur ce grand procès de toutes les Nations contre tous les factieux.

Depuis quatre ans l'Europe observe avec attention, & contemple avec une surprise, une indignation qui se font accrues chaque jour, la révolution qui opprime la France, & qui tient dans une horrible captivité un puissant Monarque, digne de l'amour de tous ses sujets, de l'estime, de l'intérêt & de l'amitié de tous les Souverains. Depuis son avènement au trône, il est notoire que Sa Majesté Très-Chrétienne a

signalé de toutes les manières possibles son affection pour ses sujets, son amour pour la justice, son désir constant & austère d'établir l'ordre & l'économie dans l'administration de ses finances, & sa fidélité envers les créanciers de son Etat. Ses jouissances ont été dans ses sacrifices personnels; sa confiance toujours dirigée dans ses choix par l'opinion publique ne s'est jamais arrêtée qu'avec elle. Occupée continuellement du soulagement de ses peuples, de leur bonheur, de connoître & de satisfaire leur vœu général, elle a pu s'égarer avec eux & par eux, consulter sa bonté plus que sa justice, se dissimuler des fautes dans l'espoir qu'elles se répareroient sans avoir à les punir. Mais la calomnie elle-même a dû moins toujours respecté ses intentions; & les factions le plus audacieusement criminelles, en attentant à son autorité suprême, en outrageant sa Personne sacrée, frappées de ses vertus personnelles, n'ont pas pu, n'ont pas osé les méconnoître.

Après avoir épuisé inutilement tous les moyens qui lui étoient présentés, de faire le bien de ses sujets, de libérer la dette publique de son Etat, malheureux dans ses choix, trompé dans ses espérances, déjoué par les événements, mais ferme dans ses intentions bienfaisantes, enconragé, sans en avoir besoin, par la Reine, par toute la Famille royale, à poursuivre sans cesse l'objet de tous ses vœux, la seule passion de son cœur, la félicité de ses peuples, Louis XVI ne trouvant point les secours qu'il cherchoit dans l'Assemblée des Notables de son Royaume, en convoqua les Etats Généraux; il vouloit rassembler autour de lui, dans les trois Ordres de la monarchie, tous ses sujets, & leur demander à eux-mêmes comment il pourroit enfin les rendre heureux. Scrupuleux jusques dans les formes, & craignant de rien prendre sur lui, il interrogea de toutes les manières l'opinion générale sur la Convocation des Etats Généraux. Il vit entaîné par des circonstances dont sa bonté, sa magnanimité loyauté ne pouvoient pas le défendre, à altérer, dans cette convocation, la forme antique que ses prédécesseurs avoient suivie. Il signa sans défiance des ordres profondément & insidieusement rédigés, qui compromettoient son autorité souveraine, sembloient appeler la discorde, & insinuoient imperceptiblement de lui desobéir.

Sous ces sinestres auspices, les Etats-Généraux ont eu lieu, & un des meilleurs Rois dont la France ait à s'honorer dit à cette Assemblée alors auguste & bientôt criminelle ces mots précieux, que des Souverains qui les auroient trouvés dans leurs propres sentimens se font un devoir de répéter: « Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens ». Ces expressions mémorables, qui auroient ramené les cœurs les plus égarés, & les esprits les plus aliénés, qui devoient à plus forte raison pénétrer de la plus vive reconnaissance un peuple comblé de bienfaits par son roi, furent à peine prononcées, que le signal de la révolte fut donné de toutes parts. Les des trois Ordres se faisaient un titre d'une grâce du moment, & abusant d'une double représentation qui avoit eu pour objet, de la part du Monarque, de doubler ses lumières sans accroître sa prépondérance, voulut, en débutant, absorber les autres, & les accabler de la masse de sa composition. Vainement les Loix de la Monarchie, l'autorité des exemples, la nature des choses, & le droit sacré & impréscriptible de chaque Ordre, répugnoient à cette confusion ambitieuse, injuste & illégale, la résistance des deux premiers Ordres fut bientôt vaincue, en soulevant contre eux-mêmes leur amour pour le Roi, & opposant le danger du Monarque au danger de la Monarchie, & excitant une révolte qui menaçoit imminemment les jours de S. M. T. C. Au bruit d'un péril, que les deux premiers Ordres auroient méprisé sans doute, s'il n'eût menacé qu'eux, la consternation fit taire les raisonnemens; il n'y avoit plus à délibérer; il falloit agir: le Clergé & la Noblesse se précipitèrent dans la Chambre du Tiers-Etat pour épargner à la France les plus horribles souffrances, & des ce moment les Etats-Généraux, en cessant d'être libres, cessèrent d'être.

La Monarchie s'engloutit dans une Assemblée tumultueuse & forcée: des sujets félons, députés vers le Souverain pour éclairer ses décisions, pour recevoir les loix, osèrent lui en dicter d'intolérables sous tous les rapports, & abattirent hardiment le trône qu'ils étoient appelés à raffermir. Leur usurpation sacrilège commença par la violation du serment qu'ils avoient fait en recevant leurs pouvoirs: ils eurent l'audace de se dire Assemblée Nationale Constituante, comme s'ils avoient pu se constituer eux-mêmes ce qu'on ne les avoit pas établis, & lorsqu'ils n'étoient que les mandataires des Assemblées de Bailliages. Véritables Représentants de la Nation, paires au serment de fidélité qu'ils avoient fait au Roi, & au serment fait à leurs Commettans, ils substituèrent sans pudeur la volonté individuelle de la criminelle majorité d'entre eux au texte impératif de leurs pouvoirs, au vœu national exprimé par tous les Bailliages; ils frappèrent d'avance d'invalidité absolue toutes leurs opérations, en se mettant au-dessus & indépendans de leurs pouvoirs, & en envahissant tous les genres d'autorité: ils traitèrent la France comme un pays sans monarchie, sans Monarque, sans loix, & ressusciterent, pour lui en donner, toutes les erreurs des

Nations
nemens,
qui sero
de tous l
posèrent
l'homme
bulente
de la ré
command
populace
ils firent
les avoit
Etonné
seul des
vain à le
gravité d
les C hie
tèrent la
trompée,
bêtement
les brigas
fut ancia
surent fa
Ordres fi
patrimoin
en arriva
des Provi
Monarchi
au Peuple
délité de
ligion bie
ses autels
ministres
& la mor
uns pour
Ainsi les
gions sou
mettant d
une irrélig
pour ceux
même fut
consacrée
bliques fu
les forfaits
le feu la
horreur,
meurs, l'
une affreux
proscriptio
Le Roi
Couronne
religion q
néreux, i
son peuple
l'Europe a
yeux les t
cette fac
toute la f
restoit alo
auroient é
roient eu

Un espo
lui fit con
tueux: ell
leur fatal
de son acc
commande
voulait, c
Constitution
à commett
civile; l'en
Le Roi
nul; la pr
peut ni s'e
réduit à é
Toutes l
pris les ar
circulaire
La convent
faire prend
ception, l

Nations presque encore sauvages; & les chauchés grossières des gouvernements, qui furent dans l'origine le premier essai de la civilisation & qui seroient aujourd'hui le dernier terme de sa décadence. A l'exemple de tous les usurpateurs, ils flattèrent le peuple pour l'asservir, lui supposèrent une souveraineté pour s'en emparer, païèrent des droits de l'homme en dissimulant ses devoirs, & mariant au gré de leur turbulence & destructive ambition les poignards des assassins, les flambeaux de la révolte, dirigeant les préjugés, les passions de la multitude, ils commandèrent successivement la disette & l'abondance pour animer la populace, pour la séduire & la dominer; & pour comble d'horreur, ils firent accuser de leurs propres forfaits le vertueux Monarque qui les avoit convoqués.

Etonnée des dangers qui l'environnoient, & affligée pour son Peuple seul des maux affreux qui se préparoient, S. M. T. C. chercha en vain à les détourner. Des concessions conseillées par la nécessité & la gravité des circonstances, qui comblèrent & au-delà le vœu de tous les Chiers des Baillages, & par conséquent de tous les François, irritèrent la soif de régner de l'Assemblée usurpatrice. La France entière, trompée, égarée par les plus grossiers prestiges, fut le même jour subitement en armes. Elle croyoit les prendre contre des brigands, & les brigands les tourmenter contre le Roi. Dès-lors l'autorité souveraine fut anéantie. Les propriétés incontestables des deux premiers Ordres furent sacrifiées pour alimenter l'ardeur meurtrière des Conjurés. Les Ordres furent proscrits; le Roi lui-même & ses Frères, dépouillés du patrimoine privé, que leurs Ancêtres avoient apporté à la Couronne, en arrivant au trône. Les Parlements, les Cours Souveraines, les Etats des Provinces, tous ces Corps Politiques presque aussi anciens que la Monarchie, qui la soutenoient & la tempéroient tour-à-tour; garans au Peuple de la justice du Monarque, garans au Monarque de la fidélité des peuples, furent ensevelis sous les débris du trône. La Religion bientôt succomba également. Ses propriétés furent dévorées, ses autels renversés, ses temples profanés, vendus ou démolis; & ses ministres persécutés furent placés continuellement entre leur conscience & la mort, entre les supplices & les parjures, souvent victimes des uns pour n'être pas coupables des autres.

Ainsi luttant avec le Ciel même, une secte impie avilit toutes les religions sous prétexte de les tolérer; elle permit tous les cultes en permettant de les troubler, de les offenser tous également; elle leur substitua une irreligion politique, sans consolation pour les infortunés, sans morale pour ceux qui ne le sont pas & sans frein pour le crime; le crime lui-même fut toléré, encouragé, récompensé par-tout; l'insurrection fut consacrée comme le plus saint des devoirs; des fêtes solennelles & publiques furent décernées aux plus vils & aux plus grands criminels; tous les forfaits furent permis au nom de la patrie; le sang inonda la France, le feu la couvrit de débris; l'œil des étrangers ne contempla qu'avec horreur, avec épouvante, ce pays dont on vantoit naguères les loix, les mœurs, l'urbanité, la prospérité & sur-tout la fidélité à ses Rois, & dont une affreuse révolution avoit fait tout-à-coup une terre de discorde, de proscription, d'exil, d'incendie, de carnage, de désolation & d'impunité.

Le Roi de France, libre, n'eût écouté sans doute que l'honneur de sa Couronne, l'intérêt de son peuple, sa protestation du 20 Juin 1791, sa religion qu'on vouloit lui faire apostasier; libre, par un dévouement généreux, il eût certainement donné sa vie, s'il l'eût fallu, pour racheter son peuple de la prétendue constitution dont on l'oppressoit; mais toute l'Europe a été instruite que son refus d'accepter eût fait massacrer à ses yeux les trois gardes fidèles arrêtés avec lui à Varennes; que déjà une disette factice présageoit les plus grands attentats; que l'assassinat de toute la famille royale étoit résolu par les conjurés; que tout ce qui restoit alors en France de Nobles & de Prêtres fidèles à Dieu & au Roi auroient été immolés sur le champ, & que les Puissances étrangères auroient eu à punir des milliers de forcenés & de monstres récidives.

Un espoir qui paroit ne s'être jamais éteint dans le cœur de S. M. T. C. lui fit concevoir, sans doute, la possibilité du repentir prochain des factieux: elle se flatta probablement de désarmer leur fureur & de dissiper leur fatal aveuglement par ce dernier acte de condescendance; la nullité de son acceptation démontrée par les circonstances rigoureuses qui la commandoient impérieusement en détruisoit assez les inconvénients; elle vouloit, comme elle a dit elle-même, que l'expérience fut juge de la Constitution; il falloit, en un mot, ou accepter, ou condamner la France à commettre des crimes exécrables, la livrer aux horreurs de la guerre civile; l'ensevelir toute entière sous ses propres ruines.

Le Roi signa, mais sa main étoit enchaînée, l'acte qu'il faisoit étoit nul; la protestation du 20 Juin l'avoit annulée d'avance. Un prisonnier ne peut ni s'engager, ni fonctionner, ni accepter, & un Monarque qui est réduit à écrire qu'il est libre ne l'est pas en effet.

Toutes les Puissances indignées de cet horrible spectacle avoient déjà pris les armes pour venger l'honneur du Diadème. S. M. I. par sa circulaire de Padoue avoit provoqué un concert de toutes les Puissances. La convention de Pilnitz avoit déterminé les circonstances qui devoient faire prendre les armes à S. M. I. & à S. M. le Roi de Prusse; mais l'acceptation, quoique forcée & nulle, de S. M. T. C. sembloit promettre

un nouvel ordre de choses; elle rendoit le péril moins instant; les derniers événements doanoient des espérances sur l'avenir: il paroïsoit que la majeure partie de la Nation françoise, frappée elle-même des maux qu'elle se préparoit, revenoit à des principes plus modérés, reconnoissoit la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand état, & tendoit à rendre au Trône la dignité & l'influence que tiennent aux gouvernements Monarchiques....

Nous nous bornons à cet extrait déjà long, d'une pièce digne d'être conservée dans l'histoire comme un monument des illusions de l'orgueil; les François aimeront toujours à le lire.

Nous plaçons ici dans la correspondance des généraux, la lettre de Lafayette contre les Commissaires de l'Assemblée nationale, du 13 Août 1792, adressée aux Officiers municipaux de Sedan.

« MM. il doit arriver des Commissaires de l'Assemblée nationale, pour prêcher à l'armée une doctrine inconstitutionnelle. Il est démontré à tout homme de bonne foi, qu'au 10 Août, époque de la suspension du Roi, l'Assemblée nationale a été violente, & que les Membres qui ont accepté une telle mission, ne peuvent être que des chefs ou des instrumens de la faction qui a ainsi asservi l'Assemblée nationale & le Roi.

Je requiers, au terme de la loi relative à l'état de guerre, & sur ma responsabilité unique & personnelle, la Municipalité de Sedan, de retenir les individus se disant Commissaires de l'Assemblée nationale, & de les mettre en lieu de sûreté, sous la garde d'un Officier supérieur qui, également sous ma responsabilité unique & personnelle, exécutera cet ordre, auquel il ne peut se refuser, sans être immédiatement traduit à un conseil de guerre.

Je dois aussi requérir les autorités constituées des départemens, en vertu des mêmes loix, d'approuver ces mesures, & je ferai la même demande au Tribunal du District de Sedan, & aux différens Départemens où sont situées les troupes qui me sont confiées.

Cette pièce déposée à la Municipalité doit servir de titre, pour montrer que ni la Commune de Sedan, ni la Garde nationale le que la loi met sous mes ordres, ni les troupes de l'armée, tant volontaires que les troupes de ligne, & particulièrement M. Sicard, Colonel au 43^e régiment, qui je destine à cette mission, ni les Corps administratifs & judiciaires qui pourroient concourir à l'arrestation des Commissaires, ne sont sujets à aucune responsabilité, & que c'est moi qui, fidèle à mes sermens, aux principes de la déclaration des droits, à la Constitution, que la volonté souveraine de la Nation a décrétée, que c'est moi seul qui requiers, comme j'en ai le droit, toutes les mesures qui peuvent consister la résistance à l'oppression, le premier devoir des ames libres. Signé LAFAYETTE.

Lettre du même aux Officiers municipaux de Sedan.

« MM. Si la dernière goutte de mon sang pouvoit servir la Commune de Sedan, elle a droit à ce sacrifice, & il me coûteroit moins que celui que je fais; mais au moment où je prévois, par des raisons qui ne vous échapperont pas, que ma présence auprès de vous ne serviroit, sous peu de jours, qu'à vous compromettre, je dois éviter à la ville de Sedan des malheurs dont je serois cause, & je pense que le meilleur moyen de la servir est d'éloigner d'elle une tête que tous les ennemis de la liberté ont prescrite, qui ne se courbera jamais sous aucun despotisme, & qui, pénétré de douleur de ne pouvoir plus en ce moment être utile à sa patrie, ne se console que par les vœux qu'il fait pour que la cause sacrée de la liberté & de l'égalité, dont le saint nom profané (s'il pouvoit l'être) par les crimes d'une faction, ne soit pas du moins pour long-temps asservie, & par le serment qu'il renouvelle dans les mains d'une Commune vraiment patriote, d'être fidèle aux principes qui ont animé sa vie entière. »

Le tableau suivant des forces des ennemis vers le 15 Août, a pu effrayer à cette époque, mais il ne présente aujourd'hui que des souvenirs glorieux pour la nation Françoise.

L'armée de Prusse, appuyée par un corps de six mille Autrichiens, marche sur Thionville; l'autre, appuyée par un corps d'Emigrés au nombre de onze à douze mille hommes, marche sur Sar-Louis.

L'une & l'autre de ces deux colonnes ne montent pas au-delà de quarante-cinq mille hommes; leur projet est de diviser ces deux Corps, dont le tiers seroit le blocus de ces deux Places, tandis qu'ils agiroient pour pénétrer dans le pays; ils se fient sur la plupart des Citoyens au premier échec de nos armées.

Outre les quarante-cinq mille hommes qui composent

ces deux colonnes, il y a une réserve de onze à douze mille hommes pour chacune, qui se tiendront à six ou sept lieues de distance du corps d'armée; un autre corps d'Emigrés, suivi de trois à quatre mille Autrichiens, s'avance vers le Duché des Deux-Ponts. Les troupes placées dans le Palatinat ont ordre de suivre le même plan, mais sur différens points; les troupes se rapprochent de Landau, tandis que plusieurs Corps tenteront des attaques sur le Rhin pour diviser nos forces. Ils se conserveront un point d'attaque général afin de pénétrer dans l'Alsace; ce point est toujours désigné sur la Basse-Alsace, & l'on poste beaucoup de forces vers la Haute-Alsace, principalement sur le Vieux-Brisac & sur Huningue.

Les différentes attaques projetées sur la rive du Rhin sont trop faibles pour qu'on hasarde ce passage. Les Corps qui feront ces fausses attaques ne feront pas au-delà de trois mille hommes au plus; mais il y aura quatre points d'attaque différens.

M. de Condé se dispose à tenter un coup de main du côté du Vieux-Brisac & de Kel; mais on ne fait pas encore le lieu de l'attaque; elle doit s'effectuer sous cinq à six jours, après qu'il aura fondé le terrain & le lieu qu'il jugera lui être plus favorable. Mirabeau agira simultanément d'un autre côté.

Le 23 Août les Commissaires de la Convention furent reçus avec pompe au camp de Maulde; leur visite fut pour l'armée une véritable fête, une solennité; à la même époque le Conseil exécutif suspendit le Maréchal Luckner; on étoit mécontent de la versatilité de ses opinions, de son inactivité, de sa facilité à se laisser dominer par des intrigans.

Le Général Arthur Dillon, que l'Assemblée avoit d'abord déclaré avoir perdu la confiance de la Nation, lui écrivit en date du 23 Août.

« M. le Président, j'ai lu avec autant de surprise que de douleur, dans les papiers publics, que l'Assemblée nationale, trompée sans doute, avoit décrété que j'avois perdu la confiance de la Nation; les mêmes papiers annoncent que dans la séance du soir, le décret a été suspendu; je ne chercherois point à connoître mes calomniateurs; j'ose dire que jamais personne n'a tenu une conduite plus ouverte, plus franche ou plus loyale que moi. Je laisse à MM. les Commissaires le soin de vous rendre compte de mes opérations tant militaires que d'administration pour le service; je m'en rapporte entièrement à eux & à la justice de l'Assemblée nationale. Je pars incessamment pour aller prendre le commandement de l'armée de la Meuse; j'attendrai les ordres de l'Assemblée nationale à Givet: elle sentira aisément qu'après le décret qui lui a été surpris, j'ai besoin d'avoir quelque témoignage de sa confiance avant de procéder à aucune opération militaire avec des troupes dont je ne suis pas encore connu.

M. Chazot, Lieutenant général, & MM. Miackinski & Vouilliers, Maréchaux de camp, partent d'ici pour servir avec moi. Nous avons désiré ne laisser aucun doute sur nos sentimens, & en conséquence, j'ai l'honneur de vous en adresser l'expression, signée de nous, des Officiers de l'Etat-major qui m'accompagnent, & de nos Aides-de-camp.

Signé ARTHUR DILLON. »

Dès le commencement, la plus mauvaise intelligence régna entre les Emigrés & les Troupes des Puissances combinées; un Général Prussien écrivoit à Bruxelles 20 Août: « Nous avons treize mille Emigrés dans notre armée, qui ont vingt mille chevaux pour leur service, & autant d'attirail qu'il en faudroit pour une armée de quarante mille hommes: ils ont tout ce qu'il ne faut pas, & rien de ce qu'il faut pour faire la guerre ».

On voit que vers les premiers jours de Septembre, le plan des ennemis étoit de se diviser en deux Corps principaux. Le Duc de Brunswick devoit tenir en respect les Places & les armées Françaises; le roi de Prusse devoit s'avancer dans l'intérieur avec une armée grosse de la réu-

nion des Emigrés & des Contre-révolutionnaires du dedans.

Voici quels étoient les projets d'intérêts des Puissances combinées; elles devoient se payer ainsi des frais de la guerre: « L'Autriche aura l'Alsace & la Lorraine jusqu'à la Meuse; comme ces pays ont une superficie de six cent huit mille carrés, & que la maison d'Autriche doit recevoir un accroissement à raison de ses forces actuelles, la maison de Brandebourg se contentera de trois cent quatre mille carrés de pays; en conséquence elle aura pour sa part le Brabant, la Flandre, le Hainaut, Namur & Gueldre ».

Il ne paroît pas que les ennemis se soient jamais applaudis de la prise de Longwi, comme d'un succès important: ils n'avoient pas même dessein de continuer long-temps la siège de cette Place, si elle eût résisté. Elle se rendit le 22, après deux jours de siège.

Du 28 Août. L'invasion de l'armée du Duc de Brunswick se fit avec un grand éclat; Luckner ne pouvoit attaquer étant forcé de rester en station auprès de Metz; on ne savoit si après la prise de la ville de Verdun, les ennemis alloient se porter sur cette Ville ou marcher vers Paris.

Voici la première lettre officielle qui a ranimé l'espérance & le courage. Le Ministre de la Guerre écrivoit le 3 Septembre à l'Assemblée Nationale:

« M. le Président, je viens de recevoir une lettre de M. Dumouriez, dont je m'empresse de vous donner communication; parce qu'elle m'a paru propre à calmer les sollicitudes que nous avions conçues. De la fermeté, du calme, des hommes & des armes, & la patrie est sauvée. Telle est, M. le Président, mon opinion, & celle de tous les hommes qui ont des connoissances militaires.

Après m'avoir rendu compte de quelques opérations, & entr'autres d'une escarmouche entre son avant-garde & un corps commandé par le Général Clairfait, qui a perdu au moins trente hommes, & nous, deux & quelques blessés, M. Dumouriez m'annonce qu'il a réuni toute son armée; qu'il marche pour couvrir la Champagne; que le camp de Pont-sur-Sambre va se joindre à lui dans une position respectable; que par ce moyen il aura une armée de 23,000 hommes. » S'il arrive, ajoute-t-il, des secours de Paris par Châlons & par Sainte-Ménéhould, non-seulement j'empêcherai l'invasion des Prussiens en Champagne; mais j'espère donner la main au général Kellerman pour sauver Verdun s'il tient encore; il est infiniment important que ce siège tienne leur grande armée assez de temps, pour ne donner celui de rassembler ses forces à Antzuy, & y recevoir des secours.

Je reçois en même-temps une lettre de M. Duhoux, Commandant du camp de Soissons: il est parti à la tête de toutes les troupes qu'il commande; son Commissaire général m'annonce qu'il espère que les citoyens donneront leurs armes. « Chacun, ajoute-t-il, est animé du patriotisme le plus vrai, & je ne doute pas qu'il n'y ait ce soir un rassemblement d'hommes à Rheims. »

Autre Lettre du Ministre de la Guerre au Président de l'Assemblée nationale du 7 Septembre 1792.

« M. le Président, je viens de recevoir une lettre de M. le Maréchal Luckner & une de M. Dumouriez, dont je m'empresse de vous donner connoissance.

M. Luckner m'annonce qu'il hâte, le plus qu'il lui est possible, l'organisation des troupes à mesure qu'elles lui arrivent.

Il m'annonce une infraction aux loix, qu'il est instant de faire cesser; c'est un empêchement qu'ont mis au départ d'un convoi de farines qui passoit par Soissons, des bataillons qui s'y sont réunis. Vous sentez, M. le Président, que si un pareil exemple étoit suivi, la France seroit perdue. Je viens de faire partir un courrier extraordinaire pour avertir M. la Bourdonnaye de cette contravention, & pour lui prescrire de la réprimer sans délai.

M. Dumouriez m'envoie une dépêche du plus grand intérêt: elle contient le détail de ses projets pour arrêter la marche de l'ennemi, s'il veut pénétrer en France, & de ses plans si, au contraire, il veut retourner dans les Départemens de la Meuse & de la Moselle.

Je ne puis qu'approuver les vues de M. Dumouriez, parce qu'elles sont exactement conformes aux miennes.

Par des mouvemens que le Général a faits, il aura, avant très-peu de temps, sous ses ordres, 35,000 mille hommes d'excellentes troupes qui, pleines d'ardeur, de civisme & de confiance en leurs chefs, formeront une barrière impénétrable. »

Il écrit

Les ennemis que les C de penser nos Places défendre, j'ai vu l'Général aux m'es pri Cette réu vorable au mées, son & promet

Le 3 Septemb les renfo

Du 3 mille ho

Une

heureuse

que l'ar

heures a

apprit c

l'une de

L'on

Monte/c

côtés à l

devant t

qu'il a

deux jo

sont req

voit flo

Le G

l'Affaire

« Mes l

toutes les

& de l'ég

heures fa

ennemis,

armée, c

après des

naibles; e

Par tro

sont mife

attaquer,

repouss

mes solda

tant: voi

A cet

ville, av

Autrichi

Le 2

de Pruss

parer sa

de trait

moit son

Ext

« La C

ôté aux l

trône. Ce

doit rega

que Louis

Prusse, q

de la Co

pour tro

Françoise

François

le mette

aient la

Il écrivoit encore, le 10 Septembre :

Les ennemis ont fait sommer la ville de Thionville; la réponse ferme que les Corps militaires & administratifs ont faite me donne tout lieu de penser que les étrangers apprendront enfin que nous savons défendre nos Places, & que les François tiendront le serment qu'ils ont fait, de défendre, jusqu'à la mort, la Liberté & l'Egalité.

J'ai vu hier, par les copies des dépêches que nous avons reçues des Généraux, qu'ils sont mis par les mêmes sentimens, animés par les mêmes principes, qu'ils ont même but & mêmes moyens pour y parvenir. Cette réunion, je dois le dire, M. le Président, est pour moi du plus favorable augure; si les François, à l'exemple des Généraux de nos armées, sont animés par l'amour de la liberté & de l'égalité, j'ose espérer & promettre que nous resterons indépendans, libre & égaux.

Le Conseil de guerre tenu au camp de Maulde le 6 Septembre décida de lever ce camp après en avoir tiré les renforts que demandoit le Général Dumouriez. —

Du 3 au 18 Septembre, il est parti de Paris dix-neuf mille hommes. —

Une lettre de Dumouriez, reçue le 22, confirme les heureuses espérances qu'on commençoit à avoir. Il apprend que l'armée de Kellermann a soutenu un combat de huit heures avec courage & avec succès contre les Prussiens. On apprit depuis les détails de cette fameuse journée du 20, l'une de celles qui ont sauvé la liberté. —

L'on reçut le 23 la première lettre importante du Général Montecquiu. Les armes Françaises prospéroient de tous côtés à la fois; il écrivoit que les Piémontais s'étoient enfuis devant son armée; que Mont-Mélian a ouvert ses portes; qu'il a été à peine tiré quelques coups de fusil. Il écrit deux jours après, qu'il est à Chambéry; que les François sont reçus comme des frères dans toute la Savoie; qu'on voit flotter par-tout le ruban tricolore. —

Le Général Kellermann rend compte en ces termes, de l'affaire du 24.

« Mes braves Soldats ont prouvé en ce jour que rien ne les ébranleroit, toutes les fois qu'il s'agit de se battre pour la cause de la liberté & de l'égalité; enfin, ils ont résisté à une canonnade qui a duré douze heures sans discontinuer, malgré la grande supériorité des forces des ennemis, qui étoient au nombre de 50,000 hommes au moins, & mon armée, composée de 16,000 hommes seulement, venoit d'arriver la veille après des marches forcées de jour & de nuit, & par des temps abominables; elle a montré une fermeté digne des Soldats François.

Par trois différentes reprises, cinq colonnes d'infanterie ennemie se sont mises en mouvement pour se porter sur nous, sans jamais oser nous attaquer, parce qu'elles voyoient mon armée disposée de manière à les repousser vigoureusement; & à mesure qu'elles faisoient mine d'avancer, mes soldats se mettoient à crier, vive la Nation & nos Généraux, en ajoutant : voilà le plus beau moment de notre vie, si nous sommes attaqués. »

A cette époque Félix Wimpfen soutenoit le siège de Thionville, avec un courage invincible, contre les Emigrés & les Autrichiens réunis.

Le 26 Septembre le Général Dumouriez adressa au roi de Prusse un Mémoire, où il le pressoit vivement de se parer la cause de celle des Emigrés & des Autrichiens, & de traiter seul avec une Nation qui l'estimoit & qui estimoit son Peuple. En voici quelques traits :

EXTRAIT du Mémoire de Dumouriez au Roi de Prusse.

« La Convention Nationale, en abolissant la Royauté en France, a été aux Puissances Etrangères tout prétexte de rétablir le Roi sur son trône. Ce n'est point l'Armée Française, ce sont les Emigrés qu'on doit regarder comme des rebelles. C'est à eux & aux Autrichiens que Louis XVI doit attribuer sa déchéance. Ils sont connus du Roi de Prusse, quoiqu'il les emploie dans son Armée. — La politique tortueuse de la Cour de Vienne a mis en usage les moyens les plus insidieux pour tromper Louis-Seize sur ses vrais intérêts, & égarer la Nation Française. En vain a-t-elle armé contre nous le Roi de Prusse; les François ont trop d'estime pour lui & la Nation qu'il commande, pour le mettre au nombre de leurs véritables ennemis. — Les Prussiens aiment la Royauté, parce qu'ils ont eu de bons Rois. Les François

l'ont abolie, parce qu'ils ont été mal gouvernés depuis Henri IV. Il est de l'intérêt & de la gloire du Roi de Prusse de préférer l'alliance des François à leur inimitié. Il ne tient qu'à lui de s'en faire des Alliés fidèles & généreux, ou des ennemis irréconciliables & terribles.

Le Duc de Brunswick y répondit par un Manifeste où il se plaignoit avec chaleur de l'emprisonnement de Louis XVI & de sa famille, de l'établissement de la République, & qui finit ainsi :

« A ces causes, le Soussigné déclare à toute la Nation Française en général & à chaque individu en particulier, que LL. MM. l'Empereur & le Roi de Prusse, invariablement attachés au principe de ne point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, persisteront également à exiger que S. M. T. C. ainsi que toute la Famille Royale soient immédiatement remis en liberté par ceux qui se permettent de les tenir emprisonnés.

LL. MM. insistent de même pour que la dignité royale en France soit rétablie sans délai dans la Personne de Louis XVI & de ses successeurs, & qu'il soit pourvu à ce que cette dignité se trouve désormais à l'abri des avanies auxquelles elle a été maintenant exposée; si la Nation Française n'a pas tout-à-fait perdu de vue ses vrais intérêts, & si, libre dans ses résolutions, elle désire de faire cesser promptement les calamités d'une guerre qui expose tant de provinces à tous les maux qui marchent à la suite des armées, elle ne tardera pas un instant à déclarer son opinion en faveur des demandes peremptoires que je lui adresse au nom de LL. MM. l'Empereur & le Roi de Prusse, & qui, en cas de refus, attireront inévitablement sur ce royaume, naguères si florissant, de nouveaux & de plus terribles malheurs.

Le parti que la Nation Française va prendre à la suite de cette Déclaration, ou étendra & perpétuera les funestes effets d'une guerre malheureuse, en ôtant par la suppression de la Royauté le moyen de rétablir & d'entretenir les anciens rapports entre la France & les Souverains de l'Europe, ou pourra ouvrir la voie à des négociations pour le rétablissement de la paix, de l'ordre & de la tranquillité que ceux qui se qualifient du titre de Dépositaires de la volonté de la Nation Française sont les plus intéressés à rendre aussi prompt qu'il est nécessaire à ce Royaume. Au quartier général de Hams, le 28 Septembre 1792.

Signé CHARLES G. F. DUC DE BRUNSWICK-LUNEBOURG.

Voici, à l'occasion de l'envoi de cette Déclaration, la Correspondance de M. Manstein, Aide-de-Camp du Roi de Prusse, avec le Général Dumouriez.

COPIE de la Lettre de M. Manstein, Aide-de-Camp Général du Roi de Prusse, au Général Dumouriez, au Quartier général de Hams, le 28 Septembre 1792.

« M. Je suis chargé de vous faire parvenir l'original de la Déclaration ci-jointe, que S. A. S. Monseigneur le Duc Régnant de Brunswick se trouve dans le cas d'adresser à la Nation Française, au nom de leurs Majestés l'Empereur & le Roi de Prusse. L'importance & l'authenticité de cette Pièce, exigent, mon Général, que vous la portiez aussi promptement que possible, à la connoissance de la Nation à laquelle elle est adressée. Quelles que soient les voies & les personnes que vous choisirez pour qu'elle soit bientôt connue, elle le sera, de notre côté, par la voie de l'impression, & l'on avertira la Nation Française, que l'original de cette Déclaration vous a été adressé aujourd'hui par moi.

Je suis fâché, M. que les motifs que j'indiquai à l'Aide-de-Camp que vous m'avez envoyé hier m'empêchent de vous apporter moi-même cette Déclaration, & de suivre les discussions dont nous avons été occupés ces jours passés; mais rien ne m'empêchera de continuer le souvenir de l'accueil amical que vous m'avez fait, mon Général, & de chercher l'occasion de vous convaincre de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. Signé MANSTEIN.

COPIE de la Réponse du Général Dumouriez, à l'Aide-de-Camp Général du Roi de Prusse, M. MANSTEIN. — A Sainte-Menchould, le 28 Septembre 1792, l'an 4 de la Liberté, le premier de la République.

« Je suis affligé, vertueux Manstein, de recevoir, pour unique réponse à des raisonnemens que m'inspiroient l'humanité & la raison, une Déclaration qui ne peut qu'irriter un Peuple libre. Dès ce moment toute trêve doit cesser entre les deux Armées; & nous ne devons plus penser qu'à combattre, puisque nous n'avons plus de base pour négocier : je ferai avertir demain matin tous mes avant-postes, de la cessation de la trêve; faites-en de même de votre côté.

Je regrette votre amitié; je plains deux braves Nations soumises aux caprices de quelques personnes; mais vous trouverez les François dignes de la liberté qu'ils ont conquise, & prêts à faire repentir ceux

qui veulent la leur arracher. Je vais faire passer l'Écrit du Duc de Brunswick à la Convention Nationale. Je vais le faire lire dans mon Camp; & par-tout il sera reçu avec le même sentiment d'indignation: ce n'est pas ainsi que l'on traite avec une grande Nation libre, & qu'on dicte des loix à un Peuple Souverain.

Le Général en chef de l'Armée du Nord. Signé DUMOURIEZ.

COPIE de la Lettre de M. Manstein, au Général Dumouriez, au Quartier général de Hams, le 29 Septembre 1792.

« Monsieur, la lettre que je viens de recevoir de votre part, par le Lieutenant Qualini, me surprend; il me paroît que vous n'avez pas voulu entrer, mon Général, dans le sens de la Déclaration, ni saisir le véritable esprit qui l'a dictée, & que vous prélevez sur le parti que la Nation pourroit prendre sur ce qui en fait l'objet principal. Je regretterois infiniment que, faute de nous être parlés, on précipitât des démarches que l'on pourroit peut-être éviter, si nous pouvions nous revoir encore une fois. Cette réflexion & l'amour de l'humanité me prescrivent le devoir de vous proposer un entretien pour demain vers midi, aux avant-postes de nos deux armées; la nôtre ne fera pas la première à rompre la trêve, j'attends votre réponse; & quelque soit l'effet de notre entrevue, j'en tirerai toujours l'avantage de vous réitérer de bouche, les assurances de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c. Signé MANSTEIN.

RÉPONSE à la Lettre de M. Manstein. Du 29 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté, & le premier de la République.

« Il m'est impossible, M., de continuer ni trêve, ni négociation, si l'on prend pour base le Manifeste du Duc de Brunswick; je l'ai envoyé hier, par un Courrier extraordinaire, à la Convention Nationale. J'ai fait moi-même imprimer cette Pièce, selon le désir que vous m'en avez témoigné, & d'après l'annonce que vous m'avez faite, que vous la feriez imprimer vous-même.

L'Armée de Kellermann & la mienne la connoissent déjà, & je ne peux à présent qu'attendre les ordres de mon Souverain, qui est le Peuple François rassemblé en Convention Nationale par ses Représentans; il me devient même impossible d'avoir la satisfaction de vous voir, tant que cette Pièce subsistera. Ce que j'ai écrit est un Mémoire particulier, ce qu'a écrit le Duc de Brunswick est un Manifeste.

Ce Manifeste porte avec lui la menace & la guerre: ainsi il a rompu tout le fil de la négociation.

Il n'entre nullement dans le sens de tout ce qui a été dit entre nous depuis quatre jours; il le détruit même complètement; il est même contradictoire avec la conversation dont M. le Duc de Brunswick a honoré l'Adjudant-Général Thouvenot.

Jugez vous-même, M., avec impartialité: oubliez un moment que vous êtes Prussien; soyez neutre. Que penseriez-vous d'une Nation qui, sans avoir été vaincue, se plieroit devant un Manifeste, & traiteroit sous les conditions d'esclavage, lorsqu'elle s'est déclarée République? Je prévois des malheurs pour tout le monde, & j'en gémis; mon opinion sur votre honnête homme de Roi, sur votre estimable Nation & sur vous-même, ne fait voir avec le plus grand regret que la négociation ne peut pas se faire avec des Manifestes.

Je n'en estimerai pas moins toute ma vie le plaisir de vous avoir connu, & de vous aimer & estimer.

Le Général en chef de l'Armée du Nord, DUMOURIEZ.

Il faut rapporter en entier la lettre de Dumouriez du 1^{er} Octobre. Elle fait époque dans l'Histoire de cette guerre. Elle est aussi remarquable par ce que le Général raconte que par ce qu'il prédit:

« Enfin, mon cher Servan, ce que j'ai calculé, arrangé & prédit, est arrivé. Les Prussiens sont en pleine retraite. Le brave Beurnonville, qu'on a baptisé Ajax François, leur a pris, depuis deux jours, plus de 400 hommes, plus de 50 charriots, & plus de 200 chevaux. D'après tous les rapports des prisonniers & des déserteurs, cette armée est épuisée par la famine, la fatigue & le flux de sang. L'ennemi décampe toutes les nuits, ne fait qu'une ou deux lieues dans le jour, pour couvrir ses bagages & sa grosse artillerie.

Je reviens de renforcer Beurnonville, qui a plus de 20,000 hommes, & qui ne lâchera pas l'ennemi qu'il n'ait achevé de l'exterminer. Dès aujourd'hui je me joins à lui de ma personne, pour achever cette affaire. Je vous envoie quelques exemplaires de ma négociation; je l'ai fait imprimer, parce que le Général d'une armée d'hommes libres ne doit point laisser de soupçons sur sa correspondance avec l'ennemi.

J'espère que cette aventure-ci nous délivrera du fléau de la guerre, & que si on a confiance en moi, je prendrai mon quartier d'hiver à Bruxelles. Assurez l'auguste Assemblée du Peuple Souverain, que je ne demanderai à me reposer, que lorsque les tyrans seront entièrement hors de portée de nous faire du mal ».

Au 26 Septembre, la ville de Lille étoit déjà canonnée à boulets rouges & bombardée depuis trois jours, lorsqu'un Colonel autrichien s'est présenté à la porte, précédé d'un Trompette; il fut conduit, les yeux bandés, à la Maison commune: là, il a signifié de la part du Généralissime de Saxe-Teschén, au nom de l'Empereur, qu'on lui livrât la Ville, & que la garnison en sortiroit avec les honneurs de la guerre. La Municipalité a répondu: que ses Membres, la Garnison & les Citoyens avoient juré de vivre libres ou mourir; que quand la place seroit réduite en cendres, ils se présenteroient sur les remparts pour y défendre jusqu'à la mort la liberté & l'égalité, & que jamais ils ne seroient parjures.

Le Colonel, à cette réponse ferme & sûre, se retira, en disant que la Municipalité & le Commandant de la Place seroient responsables du sang qui couleroit & de l'incendie qui en résulteroit; il fut reconduit hors de la Ville & dans le même fiacre, & les yeux bandés; alors à quatre heures commença la canonnade.

Une lettre du 30 Septembre du Général Custine, datée de Spire, apprend la prise de cette Ville. Le Ministre de la guerre écrit à la Convention qu'il ne reçoit plus que d'heureuses nouvelles. — La retraite des Prussiens qui se décide totalement, ajoute-t-il; la division qui règne entre eux & les Emigrés; l'avantage remporté sur les Hessois & par dessus tout, la brillante expédition de Custine, voilà les événements dont j'adresse en même temps les détails à la Convention. L'Assemblée verra qu'on peut regarder comme assuré le triomphe de la liberté & de l'égalité.

Custine écrit le 5 Octobre, qu'il s'est emparé de Worms & qu'il y a levé 1,200,000 liv. de contributions.

On sait qu'avant de se retirer, le Roi de Prusse eut des explications très-vives avec les Princes français, & qu'il leur reprocha avec chaleur de l'avoir trompé.

On apprend enfin, le 10 Octobre, la levée du siège de Lille, siège mémorable par l'acharnement des ennemis, par la féroce des Emigrés mêlés avec eux, & par l'héroïsme des habitants, dignes d'être comparés aux Peuples de l'antiquité.

Dumouriez, arrivé à Paris pour concerter le reste de la campagne avec le Pouvoir exécutif, paroît à la barre de la Convention. Il fait le plus pompeux éloge de son armée, & il promet à l'Assemblée tous les succès qu'il a remportés depuis.

Le Général Dillon écrit, le 12 Octobre, que dès sa première sommation au Général Prussien, qui commandoit à Verdun, les pour-parlers pour la capitulation ont commencé, & aussi tôt cette Ville est rentrée sous la domination française.

Le 12 Octobre, le Conseil exécutif annonce qu'il a cru devoir autoriser le Général Montefquieu à n'employer la force pour faire évacuer le territoire de Genève, aux troupes de Zurich & de Berne qui y sont en garnison; qu'après avoir exposé à la République l'inutilité de ses efforts, & le danger de sa persistance dans une résolution, dont aucune circonstance n'établisoit la nécessité, qui n'étoit autorisée par aucun traité, & qui compromettroit gratuitement ses intérêts & les nôtres.

Il a été donné à cet effet des instructions au Général Montefquieu, & le Résident de France à Genève est chargé de lui communiquer les lettres du Ministre des Affaires étrangères, dont copie a été également envoyée à l'Ambassadeur en Suisse, avec ordre de donner la plus grande publicité aux observations qu'elles renferment sur les motifs qui ont

déterminé

8 Octob

sionnem

enlevés au

bourg; tro

dix-neuf

tentes; de

mises... b

nement &

en espèces

Le mêm

armée. Le

ceux qui p

la lettre p

Je ne v

par trois je

mains, don

bite, quand

Leur ayant

voir l'armée

sont l'admira

François, a

soient d'enn

On se

Voici con

tenoit leu

Braves

m'avez regu

je commen

seuse; j'acc

grant de to

campagnes

rendrons la

repentir les

rons la part

l'empire fac

mes saintes

l'homme. S

n'avez pas

sans rien ra

hommage à

Le Gé

rice; il l

de la gu

« Le tre

& le châtea

son comme

la tête d'un

portai rapi

gouverneur

trouvai heu

& munie, &

& de bouch

La prise

même tem

marine, &

brefue arti

Les mun

couvertes

voyer des

est immen

cessaire po

Je vous:

seront, p

de ceux d

que louer l

Le Co

à la vale

de terre.

prévenir

déterminé l'appel des Troupes étrangères à Genève.

8 Octobre. Le Général Cusine envoie l'état des approvisionnements, subsistances militaires & autres effets qui ont été enlevés aux Autrichiens à Worms, Spire, & auprès de Philibourg; trois cent soixante-deux tonneaux de farine, avoines.... dix-neuf mille vingt-sept bottes de foin; mille cinq cents tentes; douze caisses, ballois ou tonneaux de souliers, chemises.... beaucoup de bouches à feu, & toutes les parties d'armement & d'équipement envoyées à Landau; contributions en espèces numéraires levées sur les Evêques, le Clergé....

Le même Général loue l'excellent esprit qui anime son armée. Les Soldats sont les premiers à demander qu'on dégrade ceux qui violent les Loix de la discipline militaire. Il termine sa lettre par le trait suivant:

« Je ne veux pas ici oublier un hommage rendu à la Nation Française par trois jeunes gens de l'Académie de Stuttgart; ces trois jeunes Germains, dont le plus âgé a seize ans, étoient hier dans la maison que j'habite, quand je rentrais en uniforme d'une reconnaissance de cette académie. Leur ayant demandé le sujet de leur voyage, ils me répondirent: le désir de voir l'armée & le général d'une grande nation, dont l'énergie & les principes font l'admiration de l'Europe & l'espoir des nations. Je les assurai que les Français, aujourd'hui devenus les amis de tous les peuples, ne connoissent d'ennemis que les despotes & les oppresseurs de la liberté des nations».

On se rappelle la belle défense des Habitans de Lille. Voici comment le Général Dumouriez récompensait & soutenait leur courage:

« Braves défenseurs du boulevard de la liberté française, ô vous qui m'avez reçu dans vos murs comme un ami, comme un libérateur, lorsque je commandais le camp de Maulé, persévérez dans votre glorieuse défense; j'accours à la tête de 40 mille vengeurs, d'autres troupes me joignent de tous les côtés; nous ferons fuir les barbares dévastateurs de vos campagnes, nous les poursuivrons hors de vos frontières, nous rendrons la liberté aux malheureux Belges; réunis à eux, nous irons faire repentir les allemands de leur aveugle obéissance aux tyrans; nous conquerrons la partie de l'Europe asservie par le despotisme; nous la soumettrons à l'empire sacré de la liberté & de la raison; nous déposerons ensuite nos armes saintes, & qui ne sont destinées qu'à assurer ou venger les droits de l'homme. Sous huit jours nous vous joindrons; nous savons bien qu'il vous n'avez pas besoin de notre secours, nous voulons partager vos dangers, sans rien ravir à votre gloire. Je veux, en mon particulier, aller rendre hommage à mes braves compatriotes.

Signé le Général en chef DUMOURIEZ ».

Le Général Dandefme annonce ses succès dans le Comté de Nice; il les raconte ainsi lui-même dans une lettre au Ministre de la guerre:

« Le trente Septembre, je fis des dispositions pour me porter sur la ville & le château de Villefranche; mais ayant appris qu'une partie de la garnison commençait à l'abandonner, & à gravir les montagnes, je me mis à la tête d'un détachement de dragons que je trouvai sous ma main, & me portai rapidement vers la forteresse; j'en fis sommer sur le champ le gouverneur, dans les mêmes termes que celui de Montalban, & je le trouvai heureusement aussi docile. La garnison étoit forte de 200 hommes, & munie, d'une manière étonnante, d'artillerie, de munitions de guerre & de bouche.

La prise de cette ville & de ce château, nous a rendus maîtres en même temps d'une frégate, d'une corvette, de tous les magasins de marine, & de toutes les batteries de côte, garnies d'une belle & nombreuse artillerie, qui se monte à plus de cent pièces.

Les munitions en tout genre augmentent à chaque instant, par les découvertes qu'on en fait dans les lieux cachés. Je ne puis encore vous envoyer des états détaillés; mais je vous certifie que la perte des ennemis est immense, & qu'ils ne manquent de rien de ce qui leur est nécessaire pour faire la plus vigoureuse défense.

Je vous adresserai incessamment les drapeaux pris sur les ennemis; ils seront, pour la Convention nationale, le garant de mes sentimens & de ceux de l'Armée que j'ai l'honneur de commander, & dont je ne puis que louer l'ardeur & la bonne volonté.

Le Contre-Amiral Truguet paye aussi un juste tribut d'éloges à la valeur des Braves Marins qui ont si bien secondé l'armée de terre. Il n'a eu qu'à modérer leur ardeur; ils brûloient de prévenir le moment fixé pour l'attaque combinée.

Cette époque étoit pour la République celle de tous les triomphes. Les Prussiens étoient contrainsts de sortir de notre territoire; ils évacuoient Longwi & Verdun. Voici la capitulation de cette dernière Ville; elle atteste notre modération au sein de la victoire:

Capitulation pour la ville de Verdun.

S. M. le Roi de Prusse ayant résolu d'évacuer la Ville de Verdun, il s'est fait à cet effet la convention suivante entre le sieur de Courbières, Lieutenant-général au service de Prusse, & les sieurs Valence, Lieutenant-colonel des Armées de la République Française, & François Galbaud, Maréchal-de-camp, pleinement autorisés à cet effet par leurs commettans.

ART. I. Le 14 Octobre du mois courant, les Troupes Prussiennes évacueront la Ville de Verdun, avant midi, pour se rendre avec armes & bagages & artillerie appartenans à ce corps, par le chemin qui les conduira le mieux à l'Armée Prussienne dans les environs de cette Ville.

II. Toute l'artillerie trouvée dans la Ville de Verdun lors de la reddition, ainsi que tout ce qui s'est trouvé dans les magasins, sera remis fidèlement au Général de l'Armée Française, comme à ce sujet.

III. Tous les malades de l'armée, en état de pouvoir être transportés au dépôt des hôpitaux de l'armée seront transportés ainsi que Sa Majesté Prussienne l'entendra. Tous ceux qui ne seront pas transportés, resteront ici dans les hôpitaux qu'ils occupent maintenant jusqu'à leur entière guérison, où ils seront traités aux dépens de S. M. Prussienne, après quoi il leur sera permis de se rendre, par le plus court chemin, à l'armée prussienne, sans que dans aucun cas ils puissent être faits prisonniers de guerre, avant d'avoir rejoint leur armée; & pour que les convalescens puissent rejoindre leur troupe en toute sûreté, MM. les généraux français s'engagent de donner des passe-ports dans les meilleures formes à ces convalescens.

IV. Il sera permis d'emporter tous les effets appartenans à S. M. Prussienne.

V. Dès que cette convention sera approuvée & signée, les troupes françaises occuperont par une compagnie de grenadiers qui ne pourra pas excéder le nombre de cent hommes la porte appelée de Secours à la citadelle.

VI. Le 14 Octobre avant midi, les troupes prussiennes auront évacué Verdun, & pour empêcher tout désordre qui, par des cas imprévus pourroient arriver, les généraux français ne feront entrer leurs troupes à Verdun, qu'après que l'arrière-garde des troupes prussiennes aura dépassé la Porte-Chauffée. Le lieutenant-général de Courbières s'engage à cette fin d'envoyer un officier pour avertir, dès que son arrière-garde aura dépassé la Porte-Chauffée.

VII. Si par mal-entendu ou par quelque accident quelconque, il se faisoit, contre toute attente, quelque infraction à la capitulation précédente, cela n'influera en rien sur la présente convention, & elle n'en sera pas moins exécutée fidèlement; & si contre toute attente, il arrivoit de part & d'autre quelque événement, les coupables seront punis.

VIII. Pour donner toute authenticité à cette convention, il en sera fait un double, qui sera signé par MM. les commissaires ci-dessus nommés, & scellés par les armes de Prusse & de la Nation Française.

A Verdun, le 12 Octobre 1792.

Signé, J. HOMME DE COURBIÈRES, C. VALENCE, T. - F. GALBAUD.

Article particulier, convenu entre le sieur de Courbières, Lieutenant-général au service de S. Majesté le Roi de Prusse, d'une part, & les sieurs Cyrus Valence, Lieutenant-général, & François-Thomas Galbaud, Maréchal-de-Camp des Armées de la République Française.

Demain 13, à 10 heures du matin, le Général Kellermann sera le maître d'établir pour lui, ou tel Officier-général de son Armée, son quartier-général dans la citadelle de Verdun. La porte qui communique de la citadelle à la ville sera gardée par une compagnie de troupes prussiennes & une compagnie de troupes françaises; il ne pourra faire entrer que deux autres compagnies de grenadiers, & vingt-cinq cavaliers. Fait à Verdun le 12 Octobre 1792.

Signé, DE COURBIÈRES, C. VALENCE, F. T. GALBAUD.

Il est beau d'être loué, même par ses ennemis. Le Général Beauharnois envoie à la Convention une lettre que les prisonniers Autrichiens & Mayençois écrivent à leurs compatriotes, pour dissiper les calomnies répandues contre les Français, & rendre justice à l'accueil fraternel qu'ils ont reçu des habitans de Strasbourg.

Le 18 Octobre. Le Général Valence, nommé pour rem-

placer Dillon, annonce les dispositions qu'il a faites pour inquiéter les Prussiens dans leur retraite, & les succès qu'il a déjà obtenus. C'est, dit-il, dans la boue & dans l'eau jusqu'au ventre, que mes Grenadiers sont parvenus, en criant : vive la République, jusqu'à Maugienne, pour y attaquer les ennemis.

Le 18 Octobre. Le Général Kellermann envoie la capitulation de Longwy, faite entre le Général Karliskreuth & le Général Valence. Cette lettre a porté trop de joie dans l'ame de tous les bons Citoyens, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de la rapporter ici, ainsi que la capitulation qui y étoit jointe :

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, Citoyen Ministre, copie de la capitulation de Longwy, faite entre le général Karliskreuth & le général Valence, que j'avois autorisé à cet effet.

Quoique cette capitulation ne soit point encore ratifiée, vous pouvez être assuré qu'elle sera exécutée dans toute sa forme & teneur ; je n'ai point voulu différer à vous en faire part, & j'espère que vous y remarquerez que l'autorité du Peuple François y est enfin reconnue dans toute sa dignité, puisque c'est en son nom qu'elle a été conclue, & que c'est une suite de celle de Verdun, & du respect & de la crainte que mon armée a su inspirer aux ennemis, par sa valeur & son intrépidité. Je puis vous assurer qu'ils tremblent lorsqu'ils savent que je marche sur eux, puis- qu'ils commencent à capituler lorsque nous sommes encore à une journée de distance de Longwy.

Nous pouvons maintenant considérer toute l'étendue de la République, comme entièrement libre & purgée de la présence de ses ennemis ; mon armée fait demain un mouvement en avant, & successivement d'un jour à l'autre, & au moment que nous mettrons les pieds sur le territoire de nos ennemis, ce jour sera célébré dans toutes les villes & camps, par trois salves d'artillerie ; les commissaires de la Convention Nationale seront témoins, à mon armée, de ce jour d'allégresse.

Capitulation pour la ville de Longwy.

« Sa Majesté le Roi de Prusse étant résolue de faire évacuer la ville & forteresse de Longwy, la présente convention a été arrêtée entre nous soussignés, le citoyen François-Cyrus Valence, Lieutenant-général de l'armée de la République, & le comte de Karliskreuth, Lieutenant-général de Sa Majesté le Roi de Prusse, pleinement autorisé à cet effet.

ART. I. La porte de France & la Forteresse de Longwy seront remises aux troupes françaises le 22 du courant, & la ville totalement évacuée vingt-quatre heures après.

II. Toute l'artillerie & les magasins seront remis dans l'état où ils étoient lors de la reddition de la place à l'officier désigné par le général Kellermann, pour les recevoir.

III. Pour les malades & effets, il en sera agi comme à l'évacuation de Verdun.

IV. Le Général Karliskreuth enverra un officier pour prévenir de la sortie des troupes, afin d'éviter tout accident, dès qu'elles auront achevé de passer la porte de Bourgogne.

V. Si par hasard il arrivait quel événement imprévu, cela ne changera rien aux précédents articles de capitulation ; les coupables seront punis, & la convention exécutée.

VI. Pour donner plus d'authenticité à la présente convention, elle sera scellée du cachet de la République Française & de S. M. le Roi de Prusse.

Au camp de Martin-Fontaine, ce 18 Octobre 1792 ; signé : C. Valence, Lieutenant-général de la République Française, & le comte de Karliskreuth, Lieutenant-général de S. M. Prussienne.

Voici une pièce originale qui mérite d'être recueillie ; c'est une Affiche qui annonce la vente des bois de Saint-Amand, par les Autrichiens :

« On fait savoir que mardi 23 du présent mois d'octobre, vers les onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Saint-Amand, par MM. les magistrats, en la présence de M. Douchamps, conseiller, contrôleur & inspecteur-général des approvisionnements de bois, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur, de quatre-vingt cinq portions de bois de raspe, lequel croit dans la taillis du bois de Saint-Amand, le tout aux conditions à exprimer par acte de crie, dont les amateurs pourront prendre inspection au greffe de Saint-Amand.

« Ce 19 Octobre 1792.

« Étoit signé LÉVEQUE ».

Le Général Custine écrit, le 21 Octobre, au Ministre de la guerre, pour lui donner tous les détails de la prise de Mayence ; l'événement dont cette lettre apprenoit la nouvelle,

est trop important pour ne pas transcrire la lettre en entier.

« Je vous envoie, Citoyen Ministre, les détails qui ont précédé & accompagné la prise de Mayence, dont je suis en possession.

Parti le 16 au soir, du camp d'Edesheim, je suis arrivé ici le 18 au soir ; la pluie avoit commencé à deux heures de l'après-midi ; le temps étoit affreux, j'avois fait vingt-deux lieues en deux marches ; je me suis décidé à cantonner les troupes dans le plus riche & le plus beau pays.

Dès le 18, à la pointe du jour, j'étois le maître du pont-volant d'Oppenheim. Les troupes qui s'en sont emparées ont fait 18 lieues en moins de 24 heures. Cette rapidité étoit nécessaire pour empêcher la destruction de ce pont par les ennemis : & il devoit servir trop utilement à mes projets ultérieurs, pour ne pas tout faire pour sa conservation.

Le 19 au matin, j'ai campé les troupes, la droite à Heixenheim, & la gauche au Rhin, passant par les villages de Dalheim, le moulin de Guntzheim, le tête du bois de Monbach. Je me suis rendu maître des cultures de vignes qui se trouvent au-dessus des hauteurs du moulin de Guntzheim, & y campant mes grenadiers, j'ai en même temps poussé des troupes légères en avant, pour me faciliter la reconnaissance de la place.

« Quelques Hussards autrichiens que j'avois chassés de Worms devant moi étoient à cette époque hors de Mayence, & la Cavalerie ne pouvant les atteindre, en leur a envoyé quelques coups de canon de mon artillerie volante, feu que j'ai incessamment ordonné de cesser. Ces Hussards disparus, je me suis approché à 150 toises des faillades des redoutes avancées ; c'étoit le seul moyen que j'eusse de reconnaître parfaitement cette place, dont les ouvrages bien palissadés, déroboient la vue du corps de place à l'assiégeant.

« Je ne tardai pas à reconnaître que je n'avois qu'un seul moyen de m'en emparer, celui d'en imposer à ses défenseurs. Ils consistaient en 1300 hommes des troupes des cercles, dont faisoient partie quelques régiments de l'armée Mayennoise échappés de Spire, consistant à peu-près en cinquante hommes ; le reste, troupes de Fulde & les contingents de la Maison de Nassau & autres ; mille Autrichiens, un corps de Chasseurs & Valets de Nobles, dont le Ministre de Prusse devoit prendre le commandement ; enfin la bourgeoisie & l'université à laquelle le Magistrat avoit fait prendre les armes : le tout composant six mille hommes.

« J'étois non-seulement instruit avec précision des troupes qui étoient dans la Ville, de la nombreuse artillerie qui bordoit ses remparts, mais encore de la situation positive de cette importante forteresse. J'avois su me procurer avec de grandes certitudes & par l'intelligence & la grande audace du jeune Siamm, guide de cette armée, la connaissance précise des points qui avoient été négligés dans la place ; j'ai donc résolu sans balancer de faire aux Grenadiers que je commande, le tableau de mes dispositions pour l'attaque de Mayence.

« J'avois pris avec moi & fait descendre sur le Rhin tous les bacs & bateaux, depuis Worms jusqu'ici. Je m'étois muni d'échelles ; le tableau du danger, que je me gardai bien de diminuer, au lieu d'étonner les Grenadiers, a enflammé leur courage. Alors, sûr de mes moyens, mes dispositions faites, j'ai envoyé le 20 au matin ma sommation au Commandant par le Colonel Houchard, je joignis à cette sommation une lettre au Bourguemestre. Je joins ici copie de cette sommation & de cette lettre ; j'ajoutai au Colonel Houchard d'assurer le Commandant que rien n'étoit impossible aux hommes que je commande ; que les ayant consultés, ils brûloient d'une ardeur extrême d'assurer la gloire du nom français par la conquête d'une place aussi importante.

« La réponse du Gouverneur a été, qu'il vouloit se défendre ; qu'il m'en demandoit jusqu'au 21 pour réfléchir ; ils n'avoient cessé de canonner fur nos postes depuis quarante-huit heures, quoiqu'en vain ; des boulets de trente-six venoient mourir jusqu'à deux cents pas du camp ; la canonnade ne cessoit ni jour, ni nuit. La précaution que j'avois prise de les inquiéter pendant la nuit avoit établi une mousqueterie qui duroit plusieurs heures, & qui avoit tué un Soldat & en avoit blessé deux autres. Il falloit faire cesser ces incertitudes du Gouverneur. Je me suis décidé à lui écrire la seconde lettre, dont je joins ici copie ; & à sept heures du soir, j'ai reçu de lui la réponse & la proposition de capituler, dont vous trouverez ici la rédaction finale.

« Je n'ai pas voulu consentir à laisser les troupes entièrement en liberté, & j'ai exigé que ces troupes, même celles de l'Empereur, ne fussent point d'un an contre la République française ni ses alliés. Je ne pouvois rien exiger de plus, lorsque la forteresse étoit encore intacte. J'ai cru même devoir, pour la gloire de la République, ne pas faire de conditions plus dures ; elles auroient pu nous montrer comme des guerriers féroces, altérés de sang & de pillage.

« Cette utile conquête est due à la haute idée qu'a inspirée la prise de Spire, la valeur des Soldats français qui y ont combattu, l'ordre qui règne dans l'armée, & qui inspire dans toute l'Allemagne le respect le plus profond pour les armes de la République. Je m'estimerai heureux, si l'opinion qu'a inspirée la longue expérience d'un vieux Soldat qui les commande pouvoit y être entrée pour quelque chose ;

car

par épargner le sang de nos ennemis sera pour moi, au milieu des horreurs de la guerre, la jouissance la plus douce.

Sur la crainte témoignée par les Autrichiens, & leur désir extrême de sortir de la place, dans la crainte d'être égorgés, ainsi que le leur ont persuadé leurs Officiers, j'ai consenti à leur sortie avant l'arrivée des Troupes françaises, pour éviter les horreurs dont les Autrichiens menaçoient Mayence.

Je ne puis pas encore vous donner des détails sur les munitions, approvisionnements de bouche & de guerre, & sur l'artillerie que renferme la place, mais la quantité & le nombre en sont considérables.

Les pièces suivantes offrent plusieurs genres d'intérêt; elles montrent quelle est la conduite de nos Généraux après leurs conquêtes, & elles éclaircissent ce qui concerne ces contributions exigées de la ville de Francfort.

Copie d'une Lettre du Général Custine au Président de la Convention, le 23 Octobre 1792, au Quartier-général, à Mayence, l'an premier de la République française.

Citoyen Président, les troupes de la République sont entrées dans Francfort-sur-le-Mein. J'ai exigé de cette ville, qui a montré une protection si ouverte aux émigrés & aux ennemis de la révolution, une contribution de quinze cent mille florins: j'ai aussi l'honneur de vous envoyer copie de la réponse que j'ai faite aux observations des Magistrats de cette ville, & par laquelle j'ai consenti à réduire la contribution de deux millions de florins à quinze cent mille.

Je suis occupé aujourd'hui à achever l'approvisionnement de l'intéressante conquête que vient de faire la République. La force de Mayence égale, j'ose l'avancer, celle de Landau. Lorsque les fronts de l'Allemagne seront découverts, & que l'on aura mis à l'abri de toutes insultes le bord du Rhin, ce qui est très-facile, & c'est de ce que l'on s'occupe déjà; rien n'enlèvera à nos armes la clef de cette forteresse qui domine le Rhin, & tient l'embouchure du Mein. L'en y a déjà compté 165 pièces d'artillerie, & il y en a beaucoup davantage; une énorme quantité de poudre, de fer coulé, de boulets & d'armes.

J'avais été assez bien instruit par les observateurs que j'y avais envoyés; & je n'hésite pas de dire, d'après le courage & la décision des hommes auxquels je commande, que si elle n'avait capitulé, elle eût été enlevée la nuit même, d'après les dispositions faites pour la défendre dont je m'étois procuré une parfaite connoissance.

Qu'il m'a été doux d'épargner le sang de mes concitoyens; & j'éprouverai toujours un grand bonheur à m'en montrer avaré; je ne dois disposer que du mien, & je le donnerais avec bonheur si, en le voyant couler, il pouvoit assurer la liberté des peuples.

J'ai l'honneur de vous adresser, citoyen Président, une copie de ma proclamation dans cette cité: j'en attends l'effet; je vais envoyer la même proclamation à Worms & à Spire. L'instant est arrivé de frapper les plus grands coups aux ennemis de la liberté des peuples, & le républicain ne doit pas ralentir son activité après quelques succès; il ne doit cesser de frapper que lorsqu'il ne lui reste plus d'ennemis à combattre.

J'aurai l'honneur d'adresser incessamment à la Convention le plan de la ville de Mayence; le système des mines, des ouvrages avancés, est un des plus beaux qui existe. Les galeries sont toutes voûtées.

Réponse du Général Custine aux observations des Magistrats de Francfort.

MM., Après m'être fait rendre compte du contenu des pièces que vos députés m'ont remises de votre part, je n'ai pu y voir de preuves de votre attachement à la République française & à sa révolution; les défenses multipliées de recruter pour les émigrés & pour le prince Virkeingstein dans la ville de Francfort, font, au contraire, une preuve que l'on y recrutait. Si les défenses eussent été sincères; si vous aviez pris les bons moyens pour les rendre efficaces, vous n'auriez pas eu besoin de les multiplier; ces défenses n'ont été faites qu'après la sommation de la Nation française aux Puissances allemandes, de renvoyer les émigrés.

Quant aux défenses promulguées pour empêcher les français fugitifs d'insulter vos femmes & vos filles, ne font-elles pas une preuve certaine de leur existence dans le sein de votre ville.

Et cette gazette, rédigée sous vos yeux, qui ne pouvoit paroître qu'avec votre approbation, qui a le plus influé à fausser l'esprit des Germains sur les principes de la révolution française, je vous le demande, est-ce là une preuve d'attachement à la Nation? Sans doute vous reconnoissez aujourd'hui votre erreur; j'aime à penser que, rendus aux principes de justice, dont l'évidence auroit toujours dû frapper vos yeux, vous adopterez une révolution qui rend aux Nations leurs droits, ne dément que les pouvoirs usurpés, ne tire de vengeance que des trahisons, ne fait participer aux frais d'une guerre onéreuse que ceux qui l'ont provoquée, ou qui le pouvant, ne l'ont point empêchée, que ceux enfin qui

ont souffert que l'on faussât l'esprit public; qui ont voulu étouffer leur des vérités éternelles.

Cependant, malgré l'évidence des torts du Magistrat de la ville de Francfort, il n'aura pas intercedé en vain, & la Nation française, par mon organe, consentira à la remise de 500,000 florins de contribution; je la réduis à 1,500,000 florins. Je donne mes ordres au général Neuvinger, & vous engage à ne pas différer le paiement.

Proclamation au nom de la République Française, faite à Mayence par Adam-Philippe Custine, Citoyen français, Général des armées de la République.

Lorsque les Français se sont décidés à faire la guerre, ils ont été provoqués par l'injuste agression des despotes, de ces hommes élevés dans les préjugés, qui leur persuadoient que les Nations semées sur le globe n'y existoient que pour satisfaire leur vaine gloire, & que leur or devoit faturer leurs passions.

Les Représentants du Peuple français, la Nation toute entière, distingueront toujours dans leur justice les Peuples assez malheureux pour s'être vus forcés à courber leur tête sous le joug du despotisme de ces hommes injustes. Une Nation qui, la première, a donné l'exemple à tous les Peuples de rentrer dans leurs droits, vous offre la fraternité, la liberté.

Un vœu spontané doit décider de votre sort, & si vous préférez l'esclavage aux bienfaits qui vous sont offerts, vous laisserez aux traités à prononcer lequel despotisme doit vous rendre des fers. Je maintiendrai les anciennes impositions; je n'exigerai de contributions que de ces hommes qui, faisant porter tout le poids des charges sur vous seuls, avoient bien su s'en affranchir.

Je ferai respecter toutes les autorités constituées; je les soutiendrai jusqu'à l'époque, où un vœu libre aura fait connoître la volonté du peuple Mayençois.

Je vais mettre cette ville dans l'état le plus redoutable: & quoique l'on se soit plu à répandre parmi vous que j'avois le projet de l'abandonner, je jure de la défendre, même contre tous les efforts de nos ennemis réunis: puisse-t-elle devenir le boulevard de la liberté de tous les Peuples de l'empire Germanique: puisse de son sein partir les principes de l'éternelle vérité; puisse leur évidence frapper tous les hommes courbés sous le joug de la servitude. Pour moi, fier du beau titre de Citoyen Français, j'ai abjuré toutes les distinctions qu'avait inventées l'orgueil; la seule ambition d'un homme sage doit être de vivre dans la mémoire de ses concitoyens.

Les Français n'entrèrent dans la Belgique qu'aux cris des Brabançons, qui les appelloient & qui appelloient la Liberté. Aussi s'empresèrent-ils de publier leurs motifs & de prouver que par-tout les Peuples étoient leurs amis.

Manifeste du Général Dumouriez au Peuple Belge.

Brave nation Belge, vous avez levé avant nous l'étendard de la liberté; mais trompée par ceux de vos concitoyens en qui vous aviez placé votre confiance, abusée par les perfides insinuations des Cours auxquelles vous vous étiez adressée, ou qui s'étoient mêlés dans vos affaires, uniquement pour vous agiter, pour embarrasser votre despote, & pour vous livrer ensuite à sa vengeance; victime de la politique insidieuse & cruelle de toutes les Cours de l'Europe, & particulièrement de celle de France, qui regardoit votre liberté comme le dernier coup porté au despotisme qu'elle vouloit rétablir sur nous; non-seulement vous n'avez reçu aucun secours efficace des Français vos voisins, mais vous avez été abandonnée & trahie par les Français mêmes, lorsqu'ils sont entrés dans vos provinces.

Il falloit que la France eût triomphé du despotisme en abattant la royauté; il falloit qu'établie en République, elle eût triomphé des fatalités des despotes, & que leurs nombreuses armées fussent venues se fondre devant les légions des hommes libres, & qu'eux-mêmes les poursuivissent jusques dans leur propre territoire, pour que vous pussiez prendre une entière confiance dans la République française, & dans les armées qu'elle envoie à votre secours.

Nous entrons in-effablement sur votre territoire; nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudrez adopter.

Pourvu que vous établissiez la souveraineté du peuple, & que vous renonciez à vivre sous des despotes quelconques, nous serons vos frères, vos amis & vos soutiens. Nous respecterons vos propriétés & vos loix. La plus exacte discipline régnera dans les armées françaises.

Nous entrons dans vos provinces, pour y poursuivre les barbares Autrichiens, qui ont commis dans le département du Nord les excès les plus atroces. Nos justes armes seront très-sévères contre ces indignes soldats du despotisme. Vous avez aussi des injures, des violences & des crimes à venger: joignez-vous à nous, pour que nous ne confondions pas les Belges avec les Allemands, dans le cas où, par apathie, vous les

laisseriez maîtres de vos villes ; que nous serions obligés de bombarder & de brûler, pour détruire cette horde barbare, qu'il vous est facile de chasser à jamais, si vous joignez vos armes aux nôtres.

Belges, nous sommes frères, notre cause est la même ; vous avez donné trop de preuves de votre impatience pour le joug, pour que nous ayons à craindre d'être obligés de vous traiter en ennemis.

Le Général DUMOURIEZ.

Adresse à l'Armée.

Généraux, Officiers, Soldats, estimables compagnons de mes travaux, frères républicains, chargés de soutenir la gloire de nos justes armes, nous allons entrer dans un pays qui nous attend avec impatience, comme ses libérateurs. Nous allons y poursuivre ces barbares Autrichiens, ces perfides émigrés, qui ont porté le fer & la flamme dans nos départemens frontières. Nous allons les chasser de ces belles provinces Belges, qu'ils tiennent depuis si long-temps dans l'esclavage.

Entrons dans ces provinces, comme des frères & des libérateurs : des citoyens libres doivent honorer, par leur conduite généreuse & sage, les armes que la Patrie leur confie. Nous sommes les dépositaires de la gloire de la République. Montrons un courage sévère contre les Autrichiens. Montrons une grande douceur envers les prisonniers, une grande fraternité envers les habitants du pays, à moins qu'aveuglés par leurs despotes, ils ne prennent les armes contre nous, ce qui n'arrivera certainement pas, sur-tout si nous faisons aimer la liberté par notre bonne conduite & par notre humanité.

Au quartier général à Valenciennes, le 27 octobre 1792, l'an premier de la République. Le général en chef, DUMOURIEZ.

Tandis que les Brabançons nous recevoient en frères, nous étions trahis par les Habitans du port d'Onelle au Midi ; c'est le Ministre de la guerre qui rend compte de cette lâcheté dans une lettre au Président de la Convention :

« Citoyen Président, je n'ai pas reçu de nouvelles officielles du Contre-amiral Truguet, commandant la flotte de la République dans la Méditerranée ; mais je vais communiquer à la Convention les détails que j'ai appris par une lettre particulière.

Une chaloupe parlementaire a été envoyée par Truguet dans le port d'Onelle, soit pour sommer cette ville de se rendre, soit pour entendre les propositions du Commandant. Des paysans Piémontois étoient en embuscade, & s'étoient postés de manière à pouvoir tirer à bout portant sur la chaloupe.

Ils ont en effet exécuté leur projet. D'Aubermenil, Aide-de-camp, a été tué. Linard, Porte-enseigne, & cinq autres personnes ont aussi été tuées : on ajoute que la flotte française, composée de six vaisseaux, a tiré vengeance de cette infâme trahison par un feu terrible, & qu'une partie de la ville a été détruite. Je suis, &c. Signé PACHE.

Le Général Valence écrit des plaines si fameuses de Rocroi, & annonce la prise de plusieurs drapeaux sur les Autrichiens ; il les envoie à la Convention, qui ordonne de les rendre aux Belges, comme un gage de notre amitié.

Ici s'élève une lutte affligeante entre deux Citoyens qui ont rendu de grands services à la République ; Custine & Kellermann se dénoncent mutuellement de la manière la plus violente. Custine accuse son collègue d'impéritie, de lâcheté ; il lui reproche de n'avoir pas empêché les Prussiens d'atteindre Coblenz ; de n'avoir pas fait la facile conquête de Trèves. Kellermann accuse Custine de lui avoir fait de si stupides reproches dans l'ivresse ; il cite les époques & les faits qui fussent pour le justifier. Tirons un voile sur ces querelles qui rappellent celles des Héros d'Homère, & qui trouveront bien mieux leur place dans l'histoire des faiblesses humaines, que dans les Annales de la République française.

Custine rend compte de sa conduite devant Francfort :

« J'étois certain qu'il y avoit des fonds appartenans aux Autrichiens déposés dans une maison de banque : ces fonds se montoient à 14 millions. J'ai cru de mon devoir de m'en saisir. J'ai cru qu'il falloit imposer des contributions à une ville dont les chefs avoient de grands torts. J'avois imposé 2 millions de florins ; mais sur des réclamations, j'avois réduit cette imposition à 1 million. Le Magistrat a chargé la cote des pauvres, contre mes desseins, & est venu dire officiellement que le peuple se revoltait. Je me porte à Francfort. J'entends crier : nous voulons être libres & Français. J'ai rétabli les 2 millions, & j'ai fait publier la proclamation suivante.

Extrait de la Proclamation du Général Custine.

« Citoyens, la contribution a été portée pour le soulagement des pauvres. J'apprends que le négociant Legros, coalisé avec nos ennemis pour faire disparaître le numéraire de notre pays, veut vous faire payer cette contribution. Moi, je vous déclare qu'elle ne sera payée que par les riches, de l'aristocratie desquels je suis venu vous délivrer. »

Il annonce un nouveau succès :

Citoyen Ministre, la multiplicité d'affaires qui se succèdent avec une telle rapidité, que mon temps est entraîné par elles sans qu'il me reste un seul instant dans les 24 heures, m'ont empêché de vous rendre compte de la suite de mes opérations en Franconie.

Après m'être établi à Francfort, j'ai porté un détachement composé d'infanterie & de cavalerie aux ordres du colonel Houchard, qui a pénétré jusqu'àuprès de Gießen, a établi des contributions sur les princes de la maison de Nassau, & les riches Abbayes qui avoient montré de l'attachement à la cause des émigrés.

Il a appris que le Landgrave de Hesse-Darmstadt étoit enfermé à Gießen, avec à-peu-près 3000 hommes de ses troupes. Il a attaqué un détachement hessois, auquel il a fait 128 prisonniers, dont 3 Officiers.

Si les troupes de la République étoient entrées dans le vallon de la Moselle, il n'est pas à calculer jusqu'où auroient pu être portés nos succès.

C'étoit l'époque où commençoient nos triomphes en Brabant. Dumouriez raconte ainsi au Général Moreton son premier avantage :

Bouffu, le 4 Novembre 1792, l'an 1 de la République.

Nous venions, mon cher Moreton, de bien battre les ennemis ; ils avoient une excellente position dans le village & le bois de Bouffu ; ils n'ont pu rien défendre contre notre excellente artillerie & la vivacité de nos braves troupes.

Ils étoient 6000 hommes d'infanterie & 2000 de cavalerie ; nous les avons tués plus de 150 hommes, d'après ce que nous savons jusqu'à présent ; nous avons déjà plus de deux cents prisonniers & plusieurs Officiers dont un très-grièvement blessé, pour lequel je vous prie de m'envoyer sur le champ une voiture & un bon Chirurgien. Arrêtez les troupes de Bouffu, pour qu'elles ne se laissent pas trop emporter par leur ardeur.

Custine ne se contente pas de vaincre par la valeur ; il emploie aussi les armes de la raison avec un succès qu'il raconte ainsi à la Convention :

Au quartier-général de Mayence, le 11 Novembre 1792, l'an premier de la République.

« Citoyen Président, les différentes proclamations que successivement j'ai fait promulguer au nom de la République française ; mes annonces aux soldats hessois, aux soldats germains ; mon discours à la Société des Amis de la République, le jour de mon établissement, ont produit un tel effet sur l'opinion publique, que je crois pouvoir annoncer à la Convention nationale, que bientôt elle en verra des résultats incalculables.

« Il ne faut plus, pour les produire, que la manifestation de la volonté nationale, pour affranchir tous les pays où les armées de la République Française se porteront, de la dime, des corvées, des droits qui n'ont pas pour base la cession du territoire ; enfin la volonté nationale de faire jouir les peuples des pays où nous porterons nos armes, des mêmes avantages dont jouissent aujourd'hui les Français, je n'ai pu que les faire répéter. C'est à la Convention nationale seule qu'appartient le droit de faire jouir les peuples ; c'est à des Commissaires pris dans son sein, à proclamer dans les pays que conquerront nos armes ce grand bienfait.

« Citoyen Président, je vois arriver de 40 & de 50 lieues des effraies envoyées par les Princes de l'Empire, par les états, par les villes libres, réclamer la protection de la République française. La grande discipline de l'armée à laquelle je commande, son courage froid & imposant, annoncent à l'Allemagne ce que peut la liberté ; apprennent aux despotes combien étoient calomnieux les exposés mensongers de nos émigrés, sur le bouleversement & l'anarchie qu'ils prétendoient régner dans le militaire français.

« Persuadés dès long-temps que l'opinion seule peut faire les révolutions, mon intention sera toujours portée pour la discipline que j'entretiendrai dans l'armée de la République, dont le commandement me sera confié ; tour-à-tour, & avec un égal zèle, j'emploierai ma plume & mon épée pour arriver au but que je me propose. Je suis secondé avec un zèle infatigable par les deux premiers coopérateurs que je me suis choisis, & sur-tout par le Professeur Bohémer, dont l'éloquence ajoute beaucoup, dans ses traductions, aux proclamations & aux annonces que je fais pour être insérées dans toutes les gazettes allemandes.

« Les soldats des despotes qui naguères voulaient conquérir la France,

ne pourront rentrer dans leurs foyers sans lire nos proclamations, sans les entendre de la voix de ces serfs opprimés par l'injustice & la barbarie. Elles circulent aujourd'hui dans toute la Hesse, dans tous les pays qui se trouvent renfermés entre le Rhin & le Mein; & si les lenteurs, résultat de la basse jalousie de Kellermann, n'avoient pas ralenti sa marche; si sa lâcheté n'avoit pas été un obstacle à la vive poursuite qu'il devoit faire de nos ennemis, Coblenz & Herfmannstein, fournis aux armes de la République, donneroient la facilité de répandre aujourd'hui les écrits dans toute la Westphalie.

« Citoyen Président, qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur la demande que je forme à la Convention nationale. Je désirerois, pour éviter les défords, pour faciliter la rentrée des contributions, que le décret qui abolira la dime, la corvée réelle, les droits seigneuriaux qui n'auront point pour base la cession du territoire, n'eût son effet qu'à dater du 1^{er} Janvier 1793. Cette mesure adoptée de la part de la Convention nationale, maintiendra l'ordre dans les pays où sont les armées de la République; & cet ordre fera un avantage incalculable pour nos succès. C'est comme un des agens du pouvoir de la République que je me permets cette réflexion, & d'après le décret qui donne aux agens du pouvoir exécutif le droit de demander les loix utiles aux administrations dont ils sont chargés. Général des armées de la République, jusqu'à ce qu'elle ait nommé les agens du pouvoir exécutif national dans ses conquêtes, j'en exerce provisoirement les fonctions. Je prie la Convention nationale de ne voir dans cette démarche, qu'une preuve de mon zèle pour la gloire de la République; ma seule passion sera toujours de contribuer à la gloire de mon pays. Je lisse à ces hommes dont l'irréflexion annonce assez l'incapacité, l'ivresse du pouvoir, le désir d'usurper celui qu'ils sont si peu dignes d'exercer: mon respect pour les lois de mon pays se manifestera toujours dans toutes mes actions. Le beau titre de citoyen français, lorsque la République aura confondu les vains projets des despotes conjurés, sera le seul dont je pourrai m'enorgueillir. »

Le Conseil exécutif sentit que les Soldats de la Liberté étoient infatigables. Aussi ordonna-t-il que nos armées ne prendroient point de quartiers d'hiver; il fit à ce sujet une Proclamation & y joignit une Adresse.

Des difficultés s'étoient élevées entre la République de Genève & celle de France. Nous respectâmes la faiblesse & la liberté; nous conclûmes avec elle un Traité, dont le Ministre des affaires étrangères rend compte en ces termes :

« Citoyen Président, la Convention nationale a été informée par ma lettre du 27 octobre, que le 22 du même mois, il avoit été conclu une convention entre le Général Montefquieu & les députés de Genève; mais que cette convention ayant paru au conseil exécutif susceptible de retranchemens & de modifications, il avoit été envoyé au général des instructions pour les changemens à y faire.

« Le 4 de ce mois, instruit que la convention conclue le 22 octobre, avoit été rendue publique à Genève, je crus devoir, Citoyen Président, vous en adresser une expédition, & j'y joignis une copie du contre-projet qui avoit été arrêté par le conseil exécutif, & porté à Genève par le citoyen Genest.

« Avant l'arrivée de ce citoyen au lieu de sa mission, & d'après les premières observations envoyées au citoyen Montefquieu, ce Général avoit ouvert avec les députés de Genève de nouvelles conférences, à la suite desquelles il a été conclu un nouveau traité, dont je joins ici une expédition. J'y joins également un extrait de la lettre que j'ai écrite le Général, en me la faisant passer.

« Ce traité, citoyen Président, remplissant à-peu-près les vues du conseil exécutif, il a été arrêté qu'il seroit présenté à la Convention nationale, & soumis à sa ratification.

« Il n'a pas cru que les différences peu essentielles qui existoient entre ce traité & les articles envoyés au Général dussent être la matière d'une nouvelle controverse.

« Il a pensé qu'il étoit de la dignité de la République française de ne pas se montrer, à l'égard de Genève, aussi exigeante qu'elle le feroit vis-à-vis d'une puissance plus imposante. La générosité est le caractère de la force, c'est aujourd'hui le nôtre; elle ne calcule pas avec la faiblesse: les sacrifices qu'elle lui fait ne sont jamais réputés nécessaires, & ne peuvent que l'honorer.

« Le conseil exécutif avoit pensé qu'il convenoit d'exiger que le conseil souverain de Genève ne fût pas convoqué avant que les troupes étrangères qui occupent & cernent le territoire de cette ville ne se fussent retirées; mais il lui a été observé qu'une loi de cette République avoit prévu le cas où l'on se trouveroit en ce moment, & déterminé que le conseil souverain pouvoit délibérer, lorsque des troupes étrangères occupoient la ville ou son territoire; mais que les délibérations prises dans de pareilles conjonctures devoient, après la retraite, être reportées au conseil & ratifiées par lui.

« L'inconvénient auquel on vouloit parer ayant été prévu par cette loi, & la République française ne voulant s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement intérieur d'un état indépendant, le conseil exécutif a pensé qu'il ne devoit pas insister pour faire adopter l'article III du projet du traité qu'il avoit envoyé au Général Montefquieu. »

*Traité entre la République de France & celle de Genève,
signé le 2 novembre 1792.*

Le conseil de la République de Genève ayant, au moment de l'entrée des troupes françaises en Savoie, autorisé les Syndics & Conseil à requérir des louables cantons de Zurich & de Berne, d'envoyer à Genève un secours de 1600 hommes, pour préserver cette ville de toute entreprise des puissances belligérantes; ces troupes y furent introduites le 30 Septembre.

« L'événement de la guerre ayant amené la dispersion des troupes Sardes & l'évacuation entière de la Savoie, le Gouvernement de la République Française envisagea la demande d'un tel secours, au moment où l'armée française seule environnoit Genève, comme l'effet d'une méfiance injurieuse; le Résident de France fit, sur cette demande, les observations que ses instructions lui dictèrent, requit expressément la sortie du secours Suisse, & renouvela au surplus l'engagement de maintenir la liberté entière & l'indépendance de l'Etat & de la ville de Genève, conformément à tous les traités, & d'après les principes solennellement proclamés par la Nation française, de renoncer à toute conquête & de respecter les droits de tous les Peuples.

Les Syndics & Conseil de Genève retenus par leurs premières alarmes, & jugeant que la sûreté de la République ne leur permettoit pas d'adhérer à la réquisition de la France, y refusèrent leur acquiescement. Sur ce refus, le Résident de France reçut l'ordre de protester contre l'introduction des troupes appelées dans Genève, & de se retirer de cette ville: alors les liens d'amitié qui unissoient depuis si long-temps Genève à la France furent un moment relâchés, & auroient peut-être été rompus, si des communications franches & amicales n'eussent prévenu des mesures hostiles.

Le Conseil exécutif provisoire de France, en chargeant le citoyen français Anne-Pierre Montefquieu Fezenfack, Général de l'armée des Alpes, de soutenir contre toute atteinte la dignité de la République Française, lui a donné en même-temps de pleins pouvoirs pour terminer à l'amiable les différends qui s'étoient élevés.

Les Syndics & Conseil de Genève, empressés de donner à la France des marques non équivoques de l'attachement de leur République & du désir qu'ont les Genevois de maintenir la bonne harmonie qui a si heureusement pour leur patrie subsisté entre les deux Etats, ont également investi de leurs pleins pouvoirs, leurs frères & bien-aimés frères Jacob-François Prévost, Conseiller d'Etat; Ami Lullin, ancien Conseiller d'Etat du grand Conseil, & François d'Yvernois, Conseiller du grand Conseil.

« Les susdits Plénipotentiaires réunis au quartier-général de Landecy, le Plénipotentiaire de la République Française a déclaré: que la France, incapable de redouter ses ennemis, étoit également d'abuser de la victoire; que venant de rendre à lui-même un peuple conquis, à l'instant même de la conquête, elle ne pouvoit être raisonnablement soupçonnée de vouloir porter atteinte à la liberté d'un peuple ami; que les calculs de la puissance contre la faiblesse, cette doctrine insolente des despotes, seroient toujours étrangers à une nation qui a fondé ses propres droits sur les droits imprescriptibles de l'homme; que lorsque, au prix du sang de ses citoyens, la République Française repousse toute intervention étrangère, elle croit s'honorer en déclarant, qu'elle ne prétend introduire aucunes troupes, ni dans la ville de Genève, ni sur son territoire qu'elle n'entend exercer aucune autorité sur cette République, aucune espèce d'influence sur son Gouvernement; que si dans les circonstances actuelles, la France demande aux Conseil & Syndics de Genève de se contenter des forces armées de la République pour remplir le devoir de la défendre & d'y faire observer & respecter les loix qui la régissent, c'est qu'elle regarde cette mesure comme un garant assuré de la liberté de Genève, & comme un moyen de rendre inviolable la neutralité que cette ville a professée, & que pour son propre intérêt elle doit religieusement observer; qu'enfin les intentions de la France, si souvent, si hautement prononcées, ne peuvent être suspectes à un peuple libre, & qu'il ne seroit permis de les calomnier qu'aux fauteurs du despotisme & de la tyrannie.

« Les Plénipotentiaires des Syndics & Conseil de Genève, après avoir déclaré de leur part: qu'ayant l'honneur d'être les Magistrats d'un peuple libre, ils ne reconnoissent & ne reconnoîtront jamais d'autres juges de leur conduite que l'Etre-Suprême & leurs concitoyens, ont ajouté; que le Gouvernement de Genève, lié par sa profonde reconnaissance envers la France, & par ses devoirs envers la Patrie, a travaillé constamment à conserver les relations honorables & utiles qui unissoient les Genevois avec la Nation française; que loin d'avoir eu, ou seulement d'avoir conçu des idées hostiles, il a été sans relâche occupé des moyens de con-

servir la paix; que s'il a désiré & obtenu que Genève fût comprise dans la neutralité du corps Helvétique, c'est qu'il favoit combien cette neutralité étoit loyale & franche, & qu'il l'envifageoit comme un gage assuré de la paix; que si dans des jours d'alarmes il a réclamé, à l'exemple de ses prédécesseurs, le secours de ses généreux allés, qu'il favoit pacifiques & neutres, c'est qu'il a vu dans ce secours, un moyen de conserver la paix, & avec elle la liberté & la sûreté de la République; mais qu'aujourd'hui, pleinement tranquillisé par l'assurance des sentimens généreux de la République Française, si loyalement exprimés par son Plénipotentiaire, il s'abandonne à la confiance que lui inspirent des déclarations aussi formelles; & voulant écarter jusqu'à l'apparence d'un doute, que la France envifageoit comme injurieux, il s'empresse d'adhérer à ses desirs, en remerciant les chers & fideles allés d'un secours qu'il ne juge plus nécessaire dans les circonstances actuelles.

Et pour que l'effet de ces déclarations respectives ne soit pas équivoque, les articles suivans ont été convenus & arrêtés.

ART. I. « Tous les corps de troupes Suisses qui sont actuellement à Genève se retireront successivement en Suisse, & ladite retraite sera convenue d'ici au 1^{er} Décembre prochain.

II. « Dict à la même époque, la grosse artillerie, & les troupes Françaises qui environnent Genève, & qui s'en étoient approchées, en raison des différends terminés par la présente convention, seront retirées & placées de manière qu'elles ne puissent donner aucun motif d'alarmes à Genève.

III. « Dès la date de la présente convention, la libre communication entre les habitans de la Savoie & des deux Républiques, & l'entière liberté du transit de Genève en Suisse & de Suisse à Genève, seront rétablies sur le même pied qu'en temps de paix, conformément aux traités & à l'usage.

IV. « La République de Genève se réserve expressement & solennellement tous les traités antérieurs avec ses voisins, & spécialement celui de 1584 avec les louables cantons de Zurich & de Berne, ainsi que l'article V du traité de neutralité de 1782.

« N'entendant la République Française que ladite réserve puisse la lier aux traités dans lesquels elle n'est pas intervenue, ni préjudicier en rien à la faculté qu'elle s'est réservée de revoir ses propres traités, qu'elle exécute provisoirement jusqu'à l'époque de cette révision.

V. « La présente Convention sera ratifiée par la République Française & par la République de Genève, & les Lettres de ratification en seront échangées de part & d'autre, dans le terme de douze jours, ou plutôt, si faire se peut.

Fait en double original & convenu entre nous, au Quartier-général de Landecy, le 2 Novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Française.

Le Général de l'armée des Alpes. *Signé* MONTESQUIOU.

J. F. PREVOST, Conseiller d'Etat; AMI LULLIN, ancien Conseiller d'Etat, Membre du Grand Conseil; F. D'YVERNOIS, Membre du Grand Conseil.

L'Europe n'avoit jamais refusé à nos Défenseurs une valeur brillante; mais elle doutoit que nos Généraux possédassent l'art de diriger une bataille rangée. C'est à Jemmappe que Damouriez lui a donné un si beau démenti; c'est à Jemmappe que les fondemens d'une République, encore chancelante, se sont, pour ainsi dire, consolidés. Voici le récit du Général, dans sa lettre au Ministre de la guerre :

Quartier-général de Mons, le 7 Novembre 1792,
L'an premier de la République Française.

« Vous verrez par le lieu d'où je date ma lettre, combien le temps a été bien employé depuis la dernière lettre que je vous ai écrite du Quartier-général d'Honing. Je l'ai quitté le 3, pour aller avec mon avant-garde prendre une position entre Elouges & Whiéties. Cette position nécessitoit la prise d'un village nommé Thulin, d'où nous avons été repoussés, parce que les Belges, qui étoient chargés de cette attaque, s'étoient trop aventurés au-delà du village près du moulin de Bouffu, & n'avoient point pris de canons avec eux. Ils ont été enveloppés par douze à quinze cents Hussards, qui en ont tué deux compagnies, & qui auroient détruit tout ce corps, sans l'extrême valeur du deuxième régiment d'Hussards, qui, n'étant pas de plus de trois cents hommes, a chargé cette forte troupe de Hussards autrichiens, & a dégagé les Belges, dont il a assuré la retraite. Le même jour 3, le Général d'Harville est arrivé avec son armée à Bayay. Le lendemain 4, j'ai tiré du camp d'Honing neuf bataillons pour fortifier l'attaque de Thulin & prendre de force la position de Bouffu. Mon projet alors étant d'effectuer une réunion avec le Général d'Harville, il étoit nécessaire de chasser les Autrichiens de la longue bande de bois, qui s'étendent depuis Sars jusqu'à Bouffu. J'ai arrangé une attaque combinée, d'après laquelle le Général d'Harville devoit s'emparer du cha-

teau de Sars. Le Colonel Frégeville, du onzième régiment de Chasseurs, devoit avec son régiment, & de l'infanterie légère, pénétrer par Blangis, en se dirigeant sur le même château de Sars, & remontant par la droite des bois, devoit s'emparer du village de Frameries, pendant que, longeant les mêmes bois par la gauche, je m'emparerois de celui de Bouffu. Ces trois attaques ont parfaitement réussi. Les Autrichiens ont défendu avec assez d'opiniâtreté le moulin de Bouffu, d'où je les ai déposés avec mon artillerie. Ils y ont perdu cinq ou six cents hommes. Le combat s'est passé en artillerie. J'ai bivouaqué la même nuit avec l'avant-garde à la tête du bois de Bouffu, & j'ai ordonné à l'armée de venir bivouaquer sur le terrain d'Elouges. Je me suis renforcé en grosse artillerie & en obusiers, d'après le succès de cette journée.

« Le 5, j'ai reconnu la position des ennemis sur les hauteurs de Jemmappe; j'ai attaqué avec de l'infanterie le village de Quarcignon, pendant que j'occupois leur gauche par une canonnade assez vive. Ce même jour, le Colonel Frégeville a tué leur gauche, & il y a eu divers petits combats d'infanterie & de cavalerie, où nous avons toujours eu le dessus. Le Général d'Harville n'a pu arriver ce même jour qu'avec la moitié de son armée, d'environ 6000 hommes, à la hauteur de Frameries; j'ai pris alors mon camp en face de Jemmappe, la gauche appuyée à Hornu, la droite à Frameries. J'ai fait venir ma grosse artillerie à Bouffu, ainsi que l'hôpital ambulant, m'étant déterminé à attaquer le lendemain les hauteurs de Jemmappe d'une manière décisive, pour ne pas laisser le temps à l'armée de Clairfait d'opérer sa jonction; j'avois fait abandonner ce même soir le village de Quarcignon, qui ne pouvoit pas se soutenir contre les forces qui étoient à Jemmappe, et n'étant dominées par ce Village.

« Le 6 au matin, j'ai fait avancer douze pièces de seize, douze de douze, & douze obusiers, que j'ai placés en batterie sur tout le front de ma ligne. Le Général d'Harville, placé sur les hauteurs de Cilly, flanquoit la gauche de l'ennemi, dont l'attaccois la droite, en reprenant le village de Quarcignon par les Belges, soutenus par neuf bataillons aux ordres des Maréchaux-de-camp Ferrand, Rosiers & Blottere. Le centre de l'attaque, composé de dix-huit bataillons, étoit aux ordres du Lieutenant-général l'Egalité & des Maréchaux-de-camp Stettenhoff, Desforges & Drouet. La droite, composée de l'avant-garde, étoit aux ordres du Lieutenant-général Beurnonville & du Maréchal-de-camp Dampierre. La division du Général d'Harville ne pouvoit nous secourir dans notre attaque que par son canon, étant trop éloignée des retranchemens de l'ennemi.

« L'armée des Autrichiens étoit composée, selon les calculs les plus modérés, de vingt mille hommes. Nous n'avions pas plus de trente mille combattans. La position des Autrichiens étoit formidable, leur droite appuyée au village de Jemmappe formoit une équerre avec leur front & la gauche qui étoit appuyée à la chaussée de Valenciennes; ils étoient placés dans toute cette longueur, sur une montagne boisée, où s'élevait en amphithéâtre, trois étages de redoutes, garnies de vingt pièces de grosse artillerie, au moins autant d'obusiers & de trois pièces de canon de campagne par bataillon, ce qui présentait une artillerie de plus de cent bouches à feu. Nous en avions autant, mais l'élevation de leurs batteries leur donnoit un avantage, si nous persévérions à vouloir terminer l'affaire à coups de canon. Déjà depuis long-temps les troupes, se confiant à leur valeur, m'avoient témoigné le désir le plus vif de se mesurer de près avec les ennemis: je partageois cette confiance, parce que dans tous les mouvemens que je leur avoit fait faire sous le feu de l'ennemi, je les avois vus manœuvrer & marcher comme à l'exercice. Dans les trois précédentes journées sur-tout, j'avois admiré moi-même leur précision à exécuter les manœuvres & les déploiemens que je leur ordonnois. La canonnade la plus vive de part & d'autre s'est ouverte à sept heures du matin, elle a duré jusqu'à dix heures, sans que j'aie aperçu un succès assez décisif pour me borner à ce genre de combat; à mesure que je parcourais le front de la ligne, les troupes me témoignaient la plus vive impatience d'approcher l'ennemi à la baïonnette. Le Général Beurnonville me le proposoit depuis très-long temps, ainsi que le Général Egalité. Je retiens leur ardeur pour la rendre encore plus vive, car mon projet étoit bien décidément de terminer cette affaire, en emportant les redoutes. Je me contentai cependant de rapprocher mes batteries pour faire plus d'effet, & j'ordonnai l'attaque du village Quarcignon, parce que je ne pouvois pas de ce côté attaquer Jemmappe, avant d'avoir pris le premier village. J'envoyai le Colonel Thouvenot, Adjudant-général, Officier du plus rare mérite, pour diriger cette attaque, & il se chargea d'emporter Jemmappe & tout le flanc droit de l'ennemi. Je mandai au Général d'Harville de rapprocher ses batteries, pour qu'elles fissent plus d'effet sur la gauche de l'ennemi. Je mandai au Général Beurnonville de faire la même manœuvre & d'être prêt à attaquer à midi précis; je fis passer le même ordre à la gauche, parce que je calculai qu'alors nous serions maîtres de Quarcignon, qu'il étoit nécessaire d'occuper, parce que mon attaque de gauche auroit pu être tournée par ce village, si l'ennemi en étoit resté maître.

« A mi-
celles de
grande all
colonne ne
emporté a
multipliant
ennemie p
leur flanc.
froide, ra
redoutes.
régiment.
à-propos
en même-
la part d
avoit tou
cavalerie
la ralliai
grande v
droit; per
mier bata
lui tua f
combat de
mappe; j
donner u
moins lor
opiniâtre
furent leu
point al
tés des d
grande, c
mont, ni
« Je po
que j'occu
canon de
occuper c
Général M
camp Stre
des pour
Les trou
pas pu fa
jours la r
Mons & c
cette fati
pour con
fiéurs en
l'évacuer
fortis ver
lorsqu'a
des pour
Les Autric
ville, ce
la porte d
main dess
tenir tou
à défendu
« Cert
d'une gl
pas un in
connoisse
autres G
intelligen
& les Ai
& la plus
rille. Le
Colonel
& son ch
à une jan
eu la bot
Duboure
royen B
coups de
tenant-C
balle; be
« Je ne
à 300 m
recevoir
cinq pris
attaque d
ordinaire
« La p
hommes,
perdus,

Chasseurs, à midi précis, toute l'infanterie se mit en un clin d'œil en colonne de bataille, & se porta avec la plus grande rapidité & la plus grande allégresse vers les retranchemens de l'ennemi; pas une tête de colonne ne resta en arrière. Le premier étage de redoutes fut d'abord emporté avec la plus grande vivacité, mais bientôt les obstacles se multipliant, le centre court des dangers, & je vis de la cavalerie ennemie prête à entrer dans la plaine pour charger les colonnes par leur flanc. J'y envoyai le Lieutenant-général Egalité, qui, par sa valeur froide, rallia très-vite les colonnes & les mena au second étage de redoutes. Je venois de faire soutenir cette attaque par le sixième régiment d'Hussards & le troisième de Chasseurs, qui arrivèrent très-à-propos pour contenir & charger la cavalerie ennemie. Je me portai en même-temps à la droite où je trouvais qu'après un plein succès de la part du Général Beurnonville dans l'attaque des redoutes qu'il avoit tournées & emportées, un peu de désordre s'étoit mis dans sa cavalerie, pendant qu'il étoit occupé à la tête de son infanterie. Je la ralliai très-vite, & elle chargea dans l'instant même avec la plus grande vigueur la cavalerie ennemie qui gaignoit déjà notre flanc droit; pendant ce ralliement, cette cavalerie voulut enfoncer le premier bataillon de Paris, qui la reçut avec la plus grande vigueur, & lui tua soixante hommes d'une charge. Pendant l'intervalle de ce combat de la droite, notre gauche avoit emporté le village de Jemmappe; notre centre avoit enlevé les secondes redoutes. Il fallut donner un nouveau combat sur la hauteur, mais il fut moins vif & moins long, les Autrichiens étant entièrement confus de la valeur opiniâtre & toujours croissante de nos troupes. A deux heures ils firent leur retraite dans le plus grand désordre, nos troupes occupèrent alors tout le terrain des ennemis, jonché de morts & de blessés des deux partis. Sa perte étoit si considérable & sa consternation si grande, qu'il traversa la ville de Mons sans s'arrêter, ni sur Berchaumont, ni sur le Mont-Palif, ni même sur les hauteurs de Nimy.

Je postai l'armée victorieuse sur la hauteur du village de Cuesmes, que j'occupai avec de l'infanterie; on prit dans ce village une pièce de canon de treize; on y ramassa des blessés & des déserteurs. Je fis occuper dans la même journée le Mont-Palif par la division du Général Harville, & celui de Berchaumont par celle du Maréchal-de-camp Stettenhoff. J'envoyai sommer la ville de Mons & on entra dans des pourparlers, dont vous verrez le détail dans les pièces ci-jointes. Les troupes qui avoient déjà bivouaqué depuis trois jours, qui n'avoient pas pu faire la soupe le jour de cette terrible bataille, montroient toujours la même ardeur, & me demandoient avec instance de marcher à Mons & de l'escalader. Je fus obligé de leur promettre qu'ils auroient cette satisfaction le lendemain, & je fis effectivement mes dispositions pour compléter la circonvallation de Mons, & pour l'attaquer dans plusieurs endroits à-la-fois. Les ennemis avoient profité de la nuit pour l'évacuer, & les derniers 400 hommes qu'ils y avoient laissés, en sont sortis vers neuf heures du matin. Je m'occupai à placer mes batteries lorsque neuf heures les habitants, après avoir rompu les portes, que les Autrichiens avoient fermées, sont venus m'inviter à entrer dans la ville, ce que j'ai exécuté sur le champ. Les Magistrats se sont trouvés à la porte de la ville, & m'ont offert les clefs: je leur ai dit, en posant ma main dessus, que nous venions comme frères & amis, pour les engager à tenir toujours leurs portes fermées contre leurs anciens oppresseurs, & à défendre la liberté que nous venions de leur conquérir.

Cette journée, à jamais mémorable, couvre la Nation Française d'une gloire immortelle. Il n'est pas un bataillon ni un escadron, il n'est pas un ind vidu dans l'armée qui ne se soit battu, & de très-pres. Vous connoissez déjà les talens & la valeur du Général Beurnonville; tous les autres Généraux, & sur-tout le Général Egalité, ont mis la plus grande intelligence dans la conduite des troupes. Les Officiers de l'Etat-major & les Aides-de-camp ont porté les ordres avec la plus grande intrépidité & la plus grande prudence, au milieu du feu & du carnage le plus terrible. Le Général Drouet a eu une jambe cassée d'un coup de feu. Le Colonel Chaumont, Adjudant-général, a eu un bras traversé d'une balle, & son cheval tué sous lui. Le Général Ferrand a eu une forte contusion à une jambe, & un cheval tué sous lui. L'Adjudant-général Montjoie a eu la bouche percée d'une balle, qui lui a enlevé sept dents. Le Colonel Dubouret, du 104^e régiment, a été grièvement blessé, ainsi que le citoyen Berteche, Lieutenant de la Gendarmerie nationale, blessé de 41 coups de sabre, après avoir tué sept hommes. Le citoyen la Sotte, Lieutenant-Colonel du bataillon des deux Sèvres, a eu un bras cassé d'une balle; beaucoup d'autres Officiers & Soldats ont été tués ou blessés.

Je ne fais pas encore au juste quelle est notre perte, mais je l'estime à 300 morts & 600 blessés. Je vous enverrai l'état, dès que j'aurai pu le recevoir des différens corps. Les ennemis ont perdu huit canons, dont cinq pris par l'avant-garde du Général Beurnonville, & trois à notre attaque de gauche. L'artillerie a servi avec son courage & son habileté ordinaires, si redoutée de nos ennemis.

La perte des ennemis blessés ou déserteurs monte au moins à 4000 hommes, sans compter presque autant d'hommes égarés, débandés & perdus, que nous ramassons tous les jours.

« Tel est le détail de cette bataille, qui est décisive pour la conquête de la Belgique; car les Autrichiens n'ont plus se montrer en bataille rangée; et nous avons prouvé dans celle-ci qu'aucun obstacle, même en réunissant les ressources de l'art à celles du terrain, n'arrêtaient le courage des troupes Françaises. » *Signé DUMOURIEZ.*

Le Général des armées de la République Française, aussi-tôt la bataille gagnée, envoya un trompette sommer le Commandant de l'armée Autrichienne, retirée dans Mons, de rendre cette Place. Celui-ci consentit d'entrer en pourparlers, & il promit d'envoyer le quartier-maître-général de l'armée en demandant un Officier en otage.

Copie de la deuxième Sommation du Général François.

« Le Général des armées de la République Française a eu la complaisance d'attendre pendant trois heures le Quartier-maître-général de l'armée Autrichienne; il a été fort surpris que la ville eut tiré sur nos troupes qui montoient à Palizal.

« Il déclare qu'il va établir ses batteries, qu'il mettra la ville en feu, & passera la garnison au fil de l'épée. Un seul moyen d'éviter ce malheur, c'est de recevoir dès ce soir, dans la ville, un bataillon Français & 25 chevaux; qui s'empareront des portes à mesure que les troupes évacueront.

« Du champ de bataille, le 6 Novembre 1792, l'an 1^{er} de la République Française. *Signé DUMOURIEZ.*

Troisième Sommation.

« Nous, Charles-François Dumouriez, Lieutenant-général, Commandant en chef l'armée de la République, sommons l'Officier-commandant les troupes Impériales qui forment la garnison de Mons de se rendre à discrétion sur le champ, & sans aucune capitulation, au Lieutenant Beurnonville, commandant de notre avant-garde, sous peine d'être puni de mort, ainsi que tous les Officiers de sa garnison, s'ils ne forcent de tirer un seul coup de canon sur la ville. »

« Du champ de bataille de Jemmappe, le 7 Novembre 1792, l'an 1^{er} de la République Française.

P. S. Si malheureusement le Commandant autrichien s'oppose à ce que la lettre ci-jointe soit remise aux Magistrats de Mons, & si je n'en reçois pas de réponse, il payera de sa tête ce trait d'audace criminelle qui livrera aux rigueurs d'un bombardement & d'un siège les habitants de la ville de Mons, qui doivent être séparés de la querelle de la République Française avec les despotes. »

Signé le Général en chef DUMOURIEZ.

Copie de la Lettre du Général aux Magistrats de Mons, le 7 Novembre à six heures du matin.

« MM. l'armée de la République, que je commande, est envoyée dans la Belgique, pour y porter la paix & la liberté, & pour délivrer les peuples de la tyrannie des barbares Autrichiens. Je viens de faire la circonvallation de votre ville. Une poignée d'Autrichiens qui y restent, ose me proposer de les laisser sortir avec les honneurs de la guerre, pendant qu'il dépend de moi de les prendre tous à discrétion. Vous trouverez ci-contre l'ordre que je donne au Commandant de cette prétendue garnison.

« Votre devoir comme Représentans du Peuple, est de détourner les calamités qui résulteraient d'une défense téméraire autant qu'inutile; ainsi je vous somme d'engager ou de forcer le Commandant autrichien à livrer sans aucun délai, & sans aucune capitulation, la porte que j'indiquerai pour l'entrée des troupes Françaises; il doit, ainsi que vous, témoigner par cet acte d'obéissance, la confiance due à la générosité & à l'humanité de la Nation Française. Je vous déclare, MM., que si malheureusement je suis obligé de faire tirer sur la ville, je vous rendrai personnellement responsables, sur vos biens & sur vos têtes, du tort irréparable que votre faiblesse ou votre connivence aura attiré sur votre Patrie. »

Je suis, MM., l'ami du Peuple Belge, *Signé DUMOURIEZ.*

Cette victoire si décisive avoit été précédée par une instruction aux Généraux, dans laquelle se montre l'humanité d'un Philosophe & l'âme d'un Sage.

Instruction du Général Dumouriez aux Généraux.

« Le Général, dès qu'il entrera sur le territoire de la Belgique, fera afficher le Manifeste que je lui ai envoyé, & il en donnera connaissance au Peuple.

« Dès qu'il entrera dans l'une des Villes de la Belgique, il s'as-

hiera sur la Place publique tout le Peuple, il lui déclarera de la part de la République française, que non-seulement le Peuple est libre & dégagé de l'esclavage de la Maison d'Autriche, mais que par le droit imprescriptible de la nature, c'est lui, Peuple, qui est le souverain, & que nulle personne n'a autorité sur lui, si ce n'est lui-même qui délègue une portion de la souveraineté : en conséquence il lui annoncera, que pour pouvoir traiter de ses intérêts avec les Généraux de l'armée de la République française, il doit commencer par élire sur le champ ses Magistrats & ses Administrateurs par la voie du scrutin, & envoyer les mêmes ordres à tous les bourgs & villages de son ressort.

Le Général annoncera en même-temps au Peuple, que ni la République française, ni les Généraux qui commandent les armées, ne se mêleront en rien d'ordonner, ou même d'influencer la forme du Gouvernement, ni la Constitution politique que voudront adopter séparément ou ensemble les Provinces Belges, lorsque le Peuple belge commencera à user de son droit de Souveraineté.

En attendant que la Constitution politique & la forme du Gouvernement soient fixés par la Nation belge, le Général annoncera au Peuple que les impositions & contributions continueront à être levées dans la même forme & sur les mêmes proportions, au nom du Souverain, qui sera le Peuple, pour qu'aucun service militaire ou d'administration ne puisse manquer; mais au lieu que ces fonds publics soient versés dans les mains des barbares & insatiables Autrichiens, le Peuple tirera des Administrateurs de son propre sein, pour gérer les fonds publics avec sagesse & économie, & pour les appliquer sur-tout à la formation d'une armée nationale, en suivant à cet égard les conseils des Généraux français, qui ne veulent avoir aucun maniement de ces fonds; mais qui, d'après leur expérience, & d'après l'intérêt qu'ils ont à renforcer les corps qu'ils commandent avec des Troupes belges, doivent mériter justement la confiance de la Nation belge.

Le Général annoncera au Peuple que les Français entrent dans la Belgique, comme des alliés & des frères; qu'ainsi ils ne doutent pas que le Peuple souverain ne se presse à fournir tout ce qui sera nécessaire aux armées, comme voitures & effets d'habillemens, ou de campemens, comestibles, logemens, chauffage, établissemens d'hôpitaux, & tous autres objets nécessaires, d'après la réquisition des Généraux ou Commissaires des guerres, pour établir la compatibilité respective entre deux Nations alliées.

Si malheureusement quelque Province, Ville, Bourg ou Village est assez avili par l'esclavage, pour ne pas saisir avec enthousiasme l'arbre de la Liberté que les Français veulent établir chez leurs voisins, d'après leurs longues & vaines réclamations, & d'après les efforts malheureux qu'ont faits les Belges pour conquérir la liberté; si quelque partie de la Belgique est assez brutie pour ne pas sentir l'avantage & la majesté de la souveraineté dans le moment où les Français emploient leurs armes aussi victorieuses que justes, pour faire ce présent céleste au Belge; le Général annoncera à cette Province, à cette Ville, à ce Bourg ou à ce Village, qu'ils seront traités comme les vils esclaves de la Maison d'Autriche, & que les armées de la République, pour se venger des atrocités commises par les féroces Soldats de ce féroce despote, mettront les Villes en cendres & lèveront des contributions qui seront souvent long-temps de leur passage.

Vraimentablement aucun Général français ne fera dans le cas de menacer d'une pareille exécution & encore moins d'en venir à ces extrémités. Le Peuple belge a l'âme trop élevée & soupire depuis trop long-temps après la liberté, pour ne pas rentrer avec énergie & empressement dans tous les droits que la nature a donnés à tous les hommes réunis en société, & dont l'ignorance seule leur a fait perdre l'usage.

Quant aux Troupes autrichiennes, chacun des Généraux français les traitera avec humanité, quand elles se ont prisonnières de guerre; mais s'il arrive qu'un corps d'armée ou un détachement prétende résister dans une Ville ou dans un Château, le Général le fera sommer de se rendre dans un temps prescrit, sous peine d'être passé au fil de l'épée s'il outrepassé ce terme, & en cas de résistance, il exécutera rigoureusement cette sommation.

Quant aux émigrés pris les armes à la main, ils seront jugés dans vingt-quatre heures, d'après le décret, & punis de mort par l'Exécuteur des hautes œuvres de la Ville la plus prochaine.

La manière dont le Général Beurnonville avoit combattu à Jemmappe l'avoit fait juger digne, par le Conseil exécutif, de commander à Metz à la place de Keilermann, qui ne pouvoit y rester à cause de son dissentiment avec Custine. Voici comment Beurnonville annonce au Ministre son obéissance à ses ordres :

« J'ai reçu hier, Monsieur, sur le champ de bataille, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & l'ordre du pouvoir exécutif de me rendre à Metz, pour y commander l'armée aux ordres du général Keller-

mann appelé à Paris; je sens combien il me fera difficile de suppléer à l'absence de ce général expérimenté, & je compterais infiniment sur cette brave armée, avec laquelle j'ai eu le bonheur de combattre pour la Liberté, pour tâcher de la faire triompher par-tout.

Il m'eût été impossible, Monsieur, d'exécuter votre ordre & celui du pouvoir exécutif, à la lettre, en partant sur le champ; en mouvement de puis le 26, que j'ai pris Quivrain, au combat depuis trois jours, obligé de suivre le succès d'une bataille qui assure le succès de nos armes dans la Belgique, il a fallu opérer son ralliement, prendre position pour la nuit le général en chef m'avoit en outre chargé des suites de la formation de livrer Mons; j'ai été obligé de passer la nuit en parlementaires & en mesures pour entourer la ville, & la prendre, sans entendre d'autre capitulation que la volonté d'une nation qui veut punir avec sagesse & humanité, il a fallu entrer dans Mons ce matin, en prendre possession, & enfin, Monsieur, me voilà disposé à partir. J'ai rempli ma tâche ici; je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas terminer cette campagne sous les yeux d'un père, d'un frère & d'un ami, le brave général Dumouriez. Vous ordonnez cette séparation, Monsieur, elle me coûte cruellement, mais vous la jugez nécessaire, je n'écoute que mon devoir & mon obéissance, je n'écoute que l'amour sacré de ma patrie.

Forcé de rassembler mes équipages épars, je ne pourrai partir que le 10 de Valenciennes, d'où je me rendrai en toute diligence à Metz: vous savez, Monsieur, les opérations que vous avez proposées, la quantité de troupes que j'aurai à y employer; c'est d'après ce tableau que je vous prie de faire accélérer les effets de campement, les approvisionnements & munitions: je vous prie aussi d'y faire rendre toutes les cartes les meilleures de la campagne que vous désirez que j'entreprene; je n'ai que celles de la guerre de la Belgique, qui ne sont plus applicables.

Je profiterai de la journée du 9, pour rassembler mes équipages & prendre un peu de repos; j'en avais très-peu eu au camp de Maulde, & depuis mon départ de ce camp, pour faire ma jonction avec le général Dumouriez, je n'ai pas encore quitté le feu ni le bivouac; d'après cela, vous devez juger de ma santé; mais j'ai l'honneur de vous le répéter, aucun sacrifice ne me coûtera pour le salut de la patrie.

Je ne vous dis rien de la bataille de Jemmappe, où j'ai eu plus à admirer qu'à faire. Cette bataille qui sera fameuse par les dispositions du général en chef & l'impétuosité des troupes, comme par les résultats qui assurent invariablement la conquête de la Belgique, sera un monument de gloire pour la nation française; je laisse le plaisir bon dû à notre intrépide général de vous en faire le récit.

Une lettre du Général Labourdonnaie apprend l'évacuation de Tournai par les Autrichiens, & l'allégresse que les Habitants ont fait éclater à la vue des Français, qu'ils regardent comme des libérateurs.

Les Commissaires de la Convention à l'armée du Nord lui donnent les détails de nouveaux avantages; voici leur lettre :

Lille, le 7 novembre 1792, l'an premier de la République.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

« Le général Labourdonnaie avoit donné l'ordre d'attaquer hier matin les ennemis sur plusieurs points, & de faire au même instant une fausse attaque sur Menin. Ces différens mouvemens ont été parfaitement exécutés, les Autrichiens ont été battus au Pont-Rouge, à Commines, à Warneton, & tous les postes bien retranchés ont été évacués. Le maréchal-de-camp Chamorin a prouvé dans ces trois attaques beaucoup d'intelligence & d'impétuosité; les trois divisions de la gendarmerie nationale & leurs canonniers ont soutenu la réputation des hommes du 14 juillet: bravoure & discipline, telle a été leur conduite. Il est bien doux pour nous, après avoir porté des plaintes contre plusieurs individus de ce corps, d'avoir à le louer. Plusieurs personnes dans l'abbaye de Warneton & autres lieux avoient déjà pillé du beau linge & autres effets précieux; les gendarmes y sont accourus, & se sont emparés des postes, y ont rétabli le bon ordre & ont fait restituer une grande partie des objets volés; Bellegarde, notre collègue, en a été le témoin.

Dans ces trois affaires, nous avons eu environ quinze hommes de blessés, & cinq ou six volontaires qui se sont noyés; nous avons fait aux ennemis 30 prisonniers: on leur a sans doute tué & blessé du monde, car on a vu beaucoup de sang sur les chemins. Plusieurs prisonniers qui arrivent dans ce moment nous assurent que les Autrichiens ont eu 32 hommes de tués au Pont-Rouge, Commines & Warneton. Maintenant la rivière de la Lys est libre, & c'est un avantage inappréciable pour l'armée, car les fourrages commencent à manquer, & un seul bateau au port soixante charrettes.

Le cito: en de Brugnieres, colonel du 12^e régiment d'infanterie, commande la fausse attaque sur Menin. Les dispositions qu'il a faites dans cette affaire, & la manière dont il s'est conduit, prouvent la bravoure & les talens militaires de cet excellent officier.

Les premiers bataillons des volontaires de la Gironde & du 12^e rég.

ment d'infanterie ont attaqué le poste d'Halen, fortement retranché; ils ont soutenu le feu de l'ennemi avec une intrépidité digne d'éloges; & sans tirer un coup de fusil, ils ont forcé ce poste, la bayonnette au bout du canon. Les Autrichiens ont eu 30 hommes de tués, & on leur a fait 49 prisonniers, dont deux officiers. Nous avons eu 13 morts & 17 blessés; plusieurs l'ont été par une fausse manœuvre du 81^e régiment d'infanterie ci-devant Penthièvre, qui étoit placé en seconde ligne. A mesure que les troupes de la République s'avancent sur le territoire soumis encore à la maison d'Autriche, la désertion augmente dans l'armée ennemie.

L'avant-garde du camp de Sainghin, commandée par le maréchal-de-camp Lamorlière, est partie ce matin, dirigeant sa route sur Tournay: l'armée ne tardera pas à le suivre. Plusieurs divisions de l'armée commandée par le général Dumouriez se sont, à ce qu'on nous a dit, présentées devant Mons: depuis deux jours on entend le bruit de l'artillerie; mais nous n'en connoissons pas encore le résultat. Avant-hier au soir, nous avons lu dans certains papiers publics, que fut la motion de Barrère, la Convention Nationale a décrété que nous retournerions dans son sein, lorsque nous serions que notre présence n'est plus nécessaire dans le département du Nord, & dans d'autres, qu'elle nous appelloit: pour nous tirer de l'incertitude où nous sommes, nous la prions de vouloir bien ordonner que ce décret nous soit envoyé; & rendant à la Convention la justice qui lui est due, nous pensons que ceux qui connoissent notre civisme & la pureté des principes que nous professons depuis la révolution de 1789, n'ont pas cru que nous eussions formé le projet d'influencer les opinions d'un peuple qui veut se donner une constitution parce qu'il en a le droit; notre unique intention étoit d'entrer dans le Brabant, pour l'intérêt de la République & de ce même peuple que nous chérissions, parce qu'il abhorre, comme nous, la tyrannie; nous voulions y faire le fil de plusieurs intrigues, & y surveiller les intrigants, car nous les détestons autant que les rois. Dans peu de temps la Convention Nationale sera à même de juger si nos vœux étoient utiles ou non.

Nos collègues, Doucet, Duhamel & Duquesnoy sont partis, depuis avant-hier matin, pour le département du Pas-de-Calais, où leur présence est absolument nécessaire. Le citoyen Daoust, étant incommodé, s'est rendu à Douai, en revenant de Maubeuge, pour y soigner sa fantaisie; Bellegarde & moi sommes restés ici pour y expédier des affaires de la plus grande importance: nos collègues ne tarderont pas à nous rejoindre, & nous retournerons à la Convention Nationale.

Seconde lettre des Commissaires :

Lille, le 8 Novembre 1792.

A Nous avons reçu ce matin, vers les neuf heures, la nouvelle de la prise de Mons. Le général Dumouriez est entré dans cette ville le 7 de ce mois avant midi; nous n'avons encore aucune relation de cette expédition.

Le général Labourdonnaye est parti ce matin, du camp de Sainghin, pour venir un instant ici, où il avoit des ordres à donner. A midi, l'aidé-de-camp du maréchal-de-camp Ruault lui a porté la nouvelle qu'un citoyen de Tournay venoit d'arriver à toute bride au quartier-général, pour l'informer que les Autrichiens avoient évacué la ville, la nuit dernière, à deux heures du matin.

Des ordres ont été donnés sur le champ pour faire marcher une forte avant-garde, chargée de s'assurer si Tournay est effectivement évacué.

Il arrive à chaque instant un grand nombre de déserteurs; plusieurs viennent de nous assurer que l'armée ennemie manque de tout, & que son courage est essentiellement abattu; & que sous peu de jours, des compagnies entières désertent avec armes & bagages.

Cent hommes de l'armée de Clairfait lui ont échappé, & sont entrés à Charleville avec leurs armes: la Convention Nationale pésera dans la balance, s'il ne conviendrait pas d'organiser les soldats étrangers qui viennent défendre la cause de la liberté, de manière à ne pas leur laisser une trop grande influence dans l'armée des frontières du Nord. Il seroit fâcheux qu'il se formât un parti dans la Belgique, qui voulût, les armes à la main, y influencer l'opinion du peuple. Ces principes ne sont pas ceux de la Convention Nationale, & ce ne sont pas aussi les nôtres. Nous combattons encore avec autant d'énergie le despotisme militaire, que nous avons combattu le despotisme d'un Roi parjure & corrompu.

Warwick, situé entre Commines & Menin, a été pris hier au soir à 11 heures.

L'avant-garde de l'armée du général Dumouriez, dans l'affaire du bois de Bouffu, a tué aux ennemis 200 hommes, & a fait 300 prisonniers.

Cinquante chasseurs à cheval du 8^e régiment s'étant portés en avant du camp de Sainghin, pour faire une reconnaissance, ont tué 43 Tyroliens. Ils auroient pu se retirer sans perdre un seul homme; mais ayant voulu fabriquer les ennemis restés sur le champ de bataille, des hussards cachés dans un bois leur ont tué dix hommes: c'est une perte, car ce régiment fait parfaitement la guerre.

L'artillerie française mérite les plus grands éloges; c'est un corps bien précieux pour la République; il est aussi patriote que brave, & se couvre de gloire dans toutes les actions.

Le général Duval a fait dégrader, avant-hier, à la tête du camp, un officier & un maréchal-de-logis des hussards de la République, qui avoient fui devant les ennemis. Ils ont été rasés, & leurs uniformes & marques distinctives ont été brûlés. Les troupes ont applaudi à cette punition. Les défenseurs de la Liberté n'aiment pas les lâches.

Il avoit été plus facile à Dumouriez de vaincre les Autrichiens, que de terrasser les ennemis naturels de tout ce qui brille, de tout ce qui excelle, l'envie & la calomnie. Il écrit à la Convention pour se plaindre des coups qu'elle lui portent, & assure à la République entière que contents d'avoir bien servi son pays, il ne veut ni honneurs, ni élévation. Voici cette lettre si honorable pour lui.

Mons, le 9 Novembre

Plus j'ai de succès contre les ennemis extérieurs, plus la colonne de mes ennemis intérieurs doit se grossir. La méfiance est la pierre d'achoppement des républiques, & plus un citoyen est en évidence, plus ses sentiments, ses opinions, sa conduite, doivent être connus de ses concitoyens.

En conséquence, je crois devoir vous envoyer & vous communiquer l'extrait d'une lettre que j'ai écrite le 30 Octobre au citoyen ministre de la guerre. Cette lettre, ma conduite soutenue, & les services que je rendrai à la République, serviront de réponse à toutes les sottises qu'on débite & qu'on débitera sur mon compte. Je vous prie de croire que j'ai cru cette démarche nécessaire pour la tranquillité de ma patrie; pour mon bonheur. Ainsi j'attache le plus grand prix à sa publicité. C'est la seule récompense que je sollicite.

La forme du gouvernement de la province du Hainaut, dont Mons est la capitale, a été changée spontanément & sans aucune influence. Hier trente magistrats choisis au scrutin par le peuple entier se sont partagés toutes les branches du gouvernement. La tranquillité & la joie régnaient dans cette ville, qui lève 1000 hommes pour joindre l'armée de la République. Je fais demain un mouvement en avant. On dit que nos troupes sont dans Tournay depuis hier matin, je n'en ai encore aucune nouvelle officielle.

Extrait de la lettre écrite le 30 Octobre 1792 par le Général Dumouriez au Ministre de la Guerre.

« Le citoyen Lebrun vous dira que, vu la manière dont je suis employé, je n'ai pu ni du conserver le commandement d'une armée part entière, que j'en ai donné ma démission, & que j'en ai rendu le brevet. Je déclare, comme philosophe & comme bon républicain, bien pénétré de la nécessité de conserver l'égalité nécessaire entre les citoyens, qu'aussitôt cette guerre finie, je veux être libre & sans aucun emploi; que plus le rôle que j'aurai joué pendant la guerre aura été important, plus à nation, ses représentants, son pouvoir exécutif, doivent approuver cette abdication précieuse, & devoient en faire une loi, si je ne la proposais pas moi-même. Non seulement je désirerais mon repos, mais aussi celui de la République. *Otium cum dignitate* sera la seule chose qui convienne à ma patrie & à moi. Ainsi, respectable citoyen, après cette démission, encore plus formelle que la première, vous ne devez pas balancer à donner au général Valence le titre de général en chef de l'armée des Ardennes, que lui a annoncé le ministre Lebrun. S'il faut un décret pour cette nomination, lisez ma lettre à la Convention; c'est un engagement sacré que je prends à la face de l'univers, & que je consigne dans les registres.

Quant à moi, digne Ministre, je vous déclare encore qu'après avoir prouvé que je fais faire la guerre, je prouverai que je l'abhorre, & qu'aussitôt que la paix sera faite, je prendrai mon épée à un clou, & ne la reprendrai qu'en cas que de vils despotes viennent encore mettre la République en danger ».

Signé DUMOURIEZ.

Ici se termine le Précis que nous avions promis & que nous devons à nos Lecteurs. En nous arrêtant, nous brisons, pour ainsi dire, la chaîne des continuelles victoires qui ont à jamais illustré le berceau de la République naissante. Mais nos Contemporains & la Postérité retrouveront dans nos Feuilles qui ont reparu à cette époque, le fil de nos triomphes & les titres impérissables de la gloire du Peuple Français.

ERRATA.

PAGE 1, deuxième colonne, ligne 35; sur le Pont Saint-Michel: *lisez*: sur le Pont-Neuf.

Idem, ligne dernière; comme il pa^{ro}it sur le Pont Saint-Michel: *lisez*: comme il passoit sur le Pont-Neuf.

PAGE 2, première colonne, lig. 1; la Police: *lisez*: le Poste.

PAGE 5, première colonne, lig. 36 & 37; aucun trait: *lisez*: aucune trace.

PAGE 7, deuxième colonne, lig. 42; correspondre avec les accusés: *lisez*: correspondre avec les années.

PAGE 11, première colonne, 6^e alinéa; Le Procureur-Syndic, &c. *lisez*: Le 24. Le Procureur-Syndic, &c.

PAGE 14, première colonne, lig. 11; près de s'assembler à Ham: *lisez*: près de s'assembler à Haro.

Idem, deuxième colonne, lig. 17; l'Imprimerie: *lisez*: l'Imprimeur.

Idem, lig. 22; corriger le mal dans sa racine: *lisez*: couper le mal dans sa racine.

PAGE 16, première colonne, ligne 20; mais on dit qu'il favoit: *lisez*: mais quelqu'un dit qu'il favoit.

PAGE 20, deuxième colonne, ligne dernière; & l'imprimer à ceux, &c. *lisez*: & l'inspérer à ceux, &c.

PAGE 21, première colonne, ligne 56; ne posoit plus, &c. *lisez*: ne portoit plus, &c.

Idem, 2^e colonne, ligne 3; du Législateur: *lisez*: de la Législature.

PAGE 23, première colonne, ligne 37; à leur porte: *lisez*: à leur poste.

Idem, 2^e colonne, ligne 21; de ses succès: *lisez*: de ses sueurs.

Ibid. ligne 51; à rendre les armes, &c. *lisez*: à vendre les armes, &c.

PAGE 24, deuxième colonne, lig. 16; les Communes, environnoient, &c. *lisez*: les Communes environnantes, &c.

Ibid. ligne dernière; le Conseil de Madrid, &c. *lisez*: la Cour de Madrid.

PAGE 36, première colonne, ligne 40; l'on s'étoit permis: *lisez*: l'on s'étoit promis.

Idem, ligne dernière; d'une Garde aussi impo^{sa}nte: *lisez*: d'une Garde aussi importante.

PAGE 40, première colonne, ligne 49; où il annonçoit: *lisez*: dans une lettre où il annonçoit.

PAGE 51, première colonne, ligne 25; à l'oubli les injures personnelles: *lisez*: à l'oubli des injures personnelles.

Ibid. ligne 45; au nom de sûreté générale: *lisez*: au nom du comité de sûreté générale.

Une S
ment ré
La Socié
aura co
plus fra
les bafé
Souscrip
au-delà
ou quinz
certe an
le Table
Le B
de l'abo
le premi

L'IN
l'intérêt
qu'ils on
elle celle
veller leu
de préa
est le pr
feuille,
tel est
l'Europe
verront
qu'elle a
despotes
nous, se

Le ro
contre l
traiter la
été le b
présente
tique, l
d'etehdr
ils sont
terrein
peuple,
heureux
son amb
lui suffi
senonvi
bien loi